



HAL
open science

Genèse et premiers pas du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)

Frédéric Ocqueteau

► **To cite this version:**

Frédéric Ocqueteau. Genèse et premiers pas du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS). Ocqueteau F. CESDIP, pp.250, 2013, Collection "Études et Données Pénales" n° 113, Jobard F. hal-00846457

HAL Id: hal-00846457

<https://hal.science/hal-00846457>

Submitted on 19 Jul 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

GENÈSE
ET
PREMIERS PAS
DU
CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITÉS PRIVÉES
DE SÉCURITÉ
(CNAPS)

Frédéric OCQUETEAU

2013 – n° 113

CESDIP

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales

Unité Mixte de Recherche – CNRS-UMR 8183

Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban - F-78280 GUYANCOURT

☎ : 33.(0)1.34.52.17.00 - 📠 : 33.(0)1.34.52.17.17

🌐 : <http://www.cesdip.fr>

Hommage à toutes celles et ceux que j'ai rencontrés pour cette enquête et qui m'ont appris quelque chose de précieux sur leur propre rapport à la sécurité privée :

Samir Aït Taieb, Xavier Astima, Willy Babel, Alain Bauer, Jean-Michel Bérard, Jean-Marc Berlioz, Pierre-Frédéric Bertaux, Éric Biro, Jean-Louis Blanchou, Yvan Blot, Alain Bouteloux, Pierre Brajeux, Jean-François Caparos, Georges Carneiro, Éric Chalumeau, Cyril SSIAP2, Madiane De Souza Diaz, François Degez, Jean-Emmanuel Derny, Élisabeth Douillard, Michel Ferrero, Bruno Fréville, Michel George, Jean-Michel Goanec, Hervé Gruny, Clément Giuliano, Alain Juillet, Patrick Lagarde, Jean-Yves Latournerie, Frédéric Laude, Philippe Leblanc, Bessie Leconte, Véronique Lefaire, Patrick Levaye, Marc Lifchitz, Pierre-Antoine Mailfait, Bernadette Malgorn, Michel Mathieu, Claude Mathon, Danièle Meslier, Bertrand Michelin, Mickaël Mingeau, Ghislaine Moulai, Cédric Paulin, Daniel Peltier, Marie-Christine Perello, Timothée Périn, Éric Plaisant, Patrick Réfalo, Julie Robelet, Gérard Rolland, Gilles Sanson, Claude Tarlet, Gabriel Thierry, Patrick Thouverez, Laurent Touvet, Jean-Pierre Tripet, Daniel Warfman, Christine Wils-Morel, Samba Yade, et tous les autres...

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
I – MÉTIERS DE SÉCURITÉ EN MUTATION DANS UN PAYSAGE ÉCONOMIQUE TOURMENTÉ.....	8
1. <i>Condition salariale, identités subies et parlées par un patronat divisé</i>	17
2. <i>Morales capitalistes et leviers d'action avec l'État</i>	19
II – HYPOTHÈSE.....	23
III – PROTOCOLE D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES DONNÉES	26
1. <i>Recueil d'un corpus de sources professionnelles et administratives</i>	26
2. <i>Recueil de sources orales</i>	26
3. <i>Observations directes</i>	27
IV – JUSTIFICATIONS DU PLAN D'ARGUMENTATION	28
CHAPITRE 1. GENÈSE POLITIQUE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF	
DE RÉGULATION DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE	31
I – NAISSANCE DU CNAPS : UNE COURSE LÉGALE CONTRE LA MONTRE	33
1. <i>Étapes du volet législatif</i>	33
2. <i>Étapes du volet réglementaire</i>	35
3. <i>Étapes de la mise en œuvre opérationnelle</i>	37
II – FLASHS BACK : ÉTATS D'ESPRIT SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE SOUS L'ÈRE SARKOZY	38
1. <i>Un « coup » politique : le Livre blanc européen de 2008</i>	39
2. <i>L'influence d'un fonctionnaire de conviction : Jean-Marc Berlioz</i>	43
III – LA PRISE DU RELAIS PAR LE RAPPORT « BLOT-DIEDERICHES » : TÂTONNEMENTS	
ET PRESSIONS À L'IGA.....	47
1. <i>L'abandon des solutions extrêmes : l'instance ordinale ou la direction centrale</i>	50
2. <i>Marges d'action contraintes à l'IGA : la montée parallèle d'une DISP</i>	51
3. <i>Confrontations autour du futur établissement public</i>	52
4. <i>Des recommandations du rapport à leur entrée dans le circuit législatif</i>	54
IV – LE GRAND BASCULEMENT : LA TAXE DE FINANCEMENT DU CNAPS.....	55

CHAPITRE 2. LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CNAPS OU LE PILOTAGE	
DU COLLÈGE	63
I – GRANDES MANŒUVRES DANS LA PHASE DE PRÉFIGURATION DU COLLÈGE.....	63
1. <i>Le pilotage indirect du Cabinet par DLPAJ interposée</i>	64
2. <i>Une désignation ultrasensible des professions représentées</i>	66
A) L’absence des syndicats de salariés.....	69
B) Présence incontournable du patronat historique et de petits nouveaux.....	73
a) Coexistence pacifique ou guerre froide chez les poids lourds ?.....	73
b) Extension du convoi de fonds aux dabistes.....	78
c) Délimitation des activités de surveillance électronique.....	82
3. <i>Difficile représentation des agences de recherches privées</i>	85
4. <i>Les organisations écartées</i>	90
5. <i>Ceux qui se sont invités au Collège : les donneurs d’ordre</i>	91
II – TROIS ÉPREUVES-CLÉS POUR LE COLLÈGE DURANT L’ANNÉE 2012.....	96
1. <i>Agents SSLAP et Agents ASP doivent-ils monter dans le même bateau ?</i>	96
2. <i>Qui doit contrôler les centres de formation et les formateurs de la sécurité privée ?</i>	100
3. <i>Doit-on former les agents de sûreté aéroportuaire comme les ASP ?</i>	105
CHAPITRE 3. LA DISP, CELLULE ACTIVE EN MISSION D’ÉVEILS	112
I – UNE MISSION FAITE HOMME.....	112
1. <i>Portrait du préfet Blanchou avant la DISP</i>	113
2. <i>Quand le DISP prend ses marques par rapport au futur CNAPS</i>	117
3. <i>La DISP face à l’autorité du président du Collège</i>	122
II – L’AIGUILLON DE LA DISP POUR CASSER DES BLOCAGES ENTRE ADMINISTRATION	
ET ENTREPRISES DE SÉCURITÉ.....	126
1. <i>Redresseur d’image</i>	126
2. <i>Animateur de bonnes pratiques économiques</i>	128
III – ÉTENDRE LE PÉRIMÈTRE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE : LA DISP AU FRONT.....	134
CHAPITRE 4. CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : LES PREMIERS PAS	
DU CNAPS	138
I – LE TRAVAIL DU CNAPS À L’ÉCHELON CENTRAL.....	140
1. <i>Orchestrer des contrôles sur place</i>	142
2. <i>Rendre irréprochable l’instruction juridique préalable des dossiers</i>	144

II – UNE IMMERSION DANS LE QUOTIDIEN DE LA DÉLÉGATION TERRITORIALE	
ÎLE-DE-FRANCE.....	146
1. Une administration la tête sous l'eau ?	147
2. Le rôle stratégique du chef instructeur	149
3. Morphologie des corps de contrôle : des binômes en action.....	153
CHAPITRE 5. AU CŒUR DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE : CIAC ET CNAC	
EN ACTION	158
I – COMMENT LES ORGANISATIONS PATRONALES ONT INVESTI LES CIAC.....	158
II – UNE JOURNÉE DE BRAINSTORMING COLLECTIF : LES PREMIÈRES RENCONTRES	161
1. Assumer nouvelle mission et nouveau rôle : l'implication de « la profession ».....	161
2. Anticipations administratives	163
3. Reprises en main : préfets et procureurs aux commandes.....	164
4. Réassurance collective : des normes de régulation endogènes.....	166
III – IMPRESSIONS CITOYENNES À DEUX AUDIENCES DISCIPLINAIRES DE CIAC	172
1. Une plongée au cœur de la CIAC Ouest (Rennes).....	173
2. Une plongée au cœur de la CIAC Île-de-France (Paris).....	175
3. Quelques enseignements provisoires de comparaison	179
4. Montée en généralité : un bilan de la rentabilité des CIAC.....	181
CONCLUSION. ÉPILOGUE CITOYEN.....	184
BIBLIOGRAPHIE	192
GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS	198

INTRODUCTION

La gestion publique des agences et agents de sécurité privée constitue, pour une sociologie de la réglementation des pratiques du *policing* urbain, une épreuve à repenser de fond en comble dans le paysage français. Il faut questionner à nouveaux frais ce qui ressort des habiletés des agents dédiés aux techniques et technologies de sécurité, ce qui les lie aux réseaux mobilisés par ceux qui, parmi les partenaires sociaux de l'économie des *intérêts passionnés*¹ prennent les décisions de sécuriser le monde. Il faut repenser les modalités du contrôle et de la gestion des foules, des flux de personnes (clients, usagers), des risques encourus, des perturbations ordinaires des climats de l'ordre urbain², la qualification sécuritaire ou non sécuritaire des événements festifs, les anticipations et conséquences pratiques pour en refroidir les surchauffes et éviter des drames. Il faut expliquer comment fonctionnent les techniques de coordination de la gestion de l'ordre privé et de l'ordre en public, la nature des intérêts mobilisés lors des opérations de coordination en fonction des ressources disponibles. Il faut interroger la mémoire des acteurs influents pour continuer d'améliorer le niveau de sécurité générale, comprendre comment, avec les garants des lieux concernés, un événement redouté soit rendu moins dangereux à défaut d'être totalement prévenu.

Comment s'est-on habitué à ce que la division sociale du travail de l'ordre en public soit devenue un processus permanent, courant et normal, une situation fréquemment observée et vécue dans tous les instants de la vie quotidienne des citoyens circulant dans des espaces différents les uns des autres ? À qui a-t-on à faire et comment expliquer que seules des images d'indifférence ou des représentations négatives du travail de fluidification des foules par des agents privés soient encore le lot commun alors que ce ne serait pas le cas des forces publiques ? Et à supposer que le citoyen n'arrive plus à établir de différences sur qui police quoi, comment expliquer l'homogénéisation des représentations des acteurs confondus dans des attitudes populaires d'adhésion et/ou de rejet global ? N'est-ce pas là un enjeu de société important, et s'il est plus que purement idéologique, de quelle nature est-il : économique, politique, sociétal, démocratique ? Que penser de cet exemple vécu (*cf.* épilogue du présent rapport), montrant que des CRS inspirent plus de sympathie que des salariés de la vigilance privée, alors qu'un travail

¹ LATOUR, LÉPINAY, 2008.

² DIAZ, 2005 ; BOULLIER, *et al.*, 2012.

punctuel d'inspection et de filtrage urbain font se ressembler à s'y méprendre des tâches de sécurité qu'ils accomplissent en commun ?

La production de la sécurité générale au sein de nos sociétés développées est le produit d'une vaste opération de marchandage destinée à fabriquer des réponses assemblées et cohérentes au sein d'une économie de l'offre et de la demande de sécurité, qu'elle se situe à un échelon local ou à l'échelon de l'économie-monde. Ces assemblages continus ou discrets se déploient par le biais de technologies de contrôle et d'identification à distance ou à proximité de cibles, au service desquelles sont mobilisés un patronat et un salariat dédiés. Les incessants assemblages mis au point pour produire de l'ordre sont eux-mêmes enchâssés au sein de systèmes de décisions économiques et politico administratifs prétendant réguler l'anarchie d'un secteur de prestations de services toujours plus complexe, à défaut de le normaliser. D'où, dans cette course à la maîtrise de la complexité de la production de l'ordre, une complexification corrélative de la mise en œuvre des mécanismes de la régulation générale.

C'est l'objet du présent rapport qui s'attache à interroger un nouveau dispositif de régulation de la sécurité privée en France, le CNAPS. Formulons les orientations majeures de la problématisation de cet objet, l'hypothèse de travail et la présentation du matériau nécessaire à son alimentation.

I – MÉTIERS DE SÉCURITÉ EN MUTATION DANS UN PAYSAGE ÉCONOMIQUE TOURMENTÉ

Les métiers de sécurité privée sont à la fois des métiers stabilisés par l'histoire, comme celui des détectives privés³ ou des convoyeurs de fonds⁴, mais aussi, des métiers éminemment flous, comme le tout-venant des agents de prévention et de sécurité⁵. Ils ont progressivement réussi à s'émanciper de la gangue d'une grossière représentation homogénéisante qui les considérait comme le mal nécessaire, un complément ou reflet bâtard des nobles fonctions de la sécurité publique, forces de la Police et de la Gendarmerie nationales confondues. Le langage *fonctionnaliste* de la criminologie académique ou radicale n'a pas peu contribué à faire perdurer cette représentation de la définition subordonnée du travail de *policing* des agences et des agents de la sécurité privée dans le paysage. De nombreux paradigmes ont fait florès mais ont rapidement déçu. C'est que les « criminologies » disponibles se sont bien trop souvent embarquées dans des

³ KALIFA, 2000.

⁴ BRINK'S, 2011.

⁵ JEANNOT, 2006.

théorisations spéculatives liées à des phénomènes de *privatisation* générale de la sécurité assises sur de rares cas concrets, en valorisant surtout les oppositions et les complémentarités missionnelles, et en ratant ainsi une bonne part de réalité qui ne correspond jamais à ce que l'on en dit.

Nous pensons à trois des théorisations principales restées longtemps dominantes : celle de *junior partnership*⁶ ; celle du reflet⁷ ; ou celle des *4 C*, liée aux instrumentations réciproques des secteurs, complémentarité, concurrence, contournement ou conflit⁸. Contrairement enfin, aux leçons tirées d'un cas concret resté emblématique, l'ordre du parc de loisirs Disney à Orlando en Floride⁹, dont découla une vulgate retentissante sur les nouveaux traits de l'ordre disciplinaire contemporain dans les *propriétés privées de masse*, bien des exemples de dispositifs de sécurisation concrets ultérieurement étudiés dans de nombreux espaces hybrides montrèrent les limites de tous ces paradigmes.

Car la tendance qui se fit jour, à mesure que des monographies se faisaient plus précises au sujet des acteurs de la sécurité privée en situation, fut plutôt celle de souligner l'importance des interactions en ajustements croissants parmi clients, donneurs d'ordre, agents dédiés sous contrat ou salariés internes, publics cibles, ressources technologiques et humaines mobilisées et espaces de contrôles, au sein de *modèles de gouvernance pluralistes*. Autant de dimensions et d'acteurs aux intérêts divergents qui rendaient de moins en moins crédible l'hypothèse d'une tendance univoque à la privatisation de la sécurité publique. Ce faisant, une interrogation centrale des politistes¹⁰, détrônant les criminologues, ne cessait de s'activer au vu d'une mutation progressive d'un « État garant » entrant dans une gouvernementalité liée à la défense de la « biosécurité »¹¹, à partir de laquelle se répandaient alors d'autres types de vérités.

Les biens procurés par les valeurs et les intérêts de la sécurité-protection pouvaient s'appréhender, sur le plan analytique, comme des biens marchands, une marchandise comme une autre dans un processus de marchandisation générale des services de la société¹², plutôt que comme une valeur fictive censée s'imposer obligatoirement à tous citoyens et toutes organisations par les voies d'un *État garant* ayant désormais vécu.

Aujourd'hui, les criminologues anglo-saxons, plus sensibles aux messages des politistes, mettent plus ouvertement en avant la coexistence *d'une pluralité de « régimes de sécurité »*, par le biais

⁶ KAKALIK, WILDHORN, 1977.

⁷ BRODEUR, 1984.

⁸ SOUTH, 1988.

⁹ SHEARING, STENNING, 1987.

¹⁰ OCQUETEAU, 2004.

¹¹ GROS, 2012. Ce disciple de Michel Foucault problématise la sécurité de l'État garant comme l'élément de l'ordre public matériel caractérisé par l'absence de périls pour la vie, la liberté ou le droit de propriété des individus (96), tandis que dans l'ère de la Biosécurité, il la problématise comme ce qui permet le fonctionnement normal d'une activité, le déroulement normal d'un processus (173).

¹² MULONE, 2010.

de modélisations présentant l'indiscutable avantage de mieux rendre compte de l'ensemble des facettes coexistantes du *policing* dans le monde en mutation de la *société du risque*, dont le destin n'est pas écrit d'avance¹³. Organisations et collectifs hommes-machines sont objectivement vulnérabilisés par une multiplicité de dangers extérieurs et intérieurs qui les assaillent, et la mission des États s'en trouve d'autant réaménagée. Les institutions régaliennes ne s'affaiblissent pas nécessairement, bien au contraire, mais elles ne sauraient plus être pensées comme l'*ultima ratio* de la remise en ordre du monde. De nouvelles stratégies de sécurisation épisodiques, quoique moins légitimes dans leurs intentions mais peut-être plus efficaces dans l'impact de leur mise en œuvre, en débordent le périmètre à des échelons infra ou supra nationaux. C'est pourquoi, la recherche s'oriente plutôt vers la compréhension des procédures d'échange et de coordination multi-niveaux¹⁴ et, à défaut de pouvoir encore en informer définitivement tous les savoir-faire, essaie de se concentrer sur les logiques de différents secteurs plus ou moins interconnectés par le biais d'une analyse des *régimes de sécurité*¹⁵ que chaque acteur tend à produire.

Les *régimes de sécurité* peuvent être définis comme le point de convergence des forces et des contraintes qui déterminent les conditions dans lesquelles une organisation produit de la sécurité, pour elle-même ou pour autrui. Un régime de sécurité délimite les termes du mandat confié par l'organisation à ses employés et à ses fournisseurs afin de la protéger contre une vaste panoplie de risques ainsi que les moyens jugés acceptables pour y parvenir. Il influence en outre la propension et les capacités de l'organisation à collaborer avec d'autres organisations, ou au contraire à entrer en compétition ou en conflit avec elles dans une perspective de *réseaux de sécurité*¹⁶.

Or, en problématisant les liens entre sécurités publique et privée par le biais d'une approche en termes de métiers¹⁷, approche frottée aux paradigmes de l'anthropologie symétrique, de la théorie de l'acteur réseau¹⁸ et des modes d'existence¹⁹, une avancée importante dans la connaissance du domaine est en train de se dessiner. Elle permet non seulement de mieux qualifier les compétences et les savoir-faire requis entre les hommes et les machines dédiés à la sécurité générale, mais rend surtout compte de l'amplitude du spectre couvert ; loin d'être étrange et problématique, il fait partie d'un paysage étonnamment familier et lointain.

Les métiers de la sécurité privée sont devenus en France une entrée à la fois conceptuelle et opérationnelle rapprochant les analyses des chercheurs et des pouvoirs publics. Tous voudraient

¹³ BECK, 1986 ; JONES, NEWBURN, 2006 ; WALLE, *et al.*, 2012.

¹⁴ OCQUETEAU, 2005 ; OCQUETEAU, DUPONT, 2013a et 2013b.

¹⁵ DUPONT, 2013.

¹⁶ DUPONT, 2004.

¹⁷ OCQUETEAU, 2006 ; PROTEAU, PRUVOST, 2008 ; OCQUETEAU, 2009 ; ALAIN, PRUVOST, 2011 ; OCQUETEAU, DUPONT, 2013a et 2013b.

¹⁸ AKRICH, *et al.*, 2006.

¹⁹ LATOUR, 2012.

y voir un progrès, une conquête dans la marche de la sécurisation générale du monde, voudraient qu'advienne un droit stabilisateur de nouveaux métiers pensés sur d'anciennes formules informelles, même si le regard critique sur ce prétendu progrès ne doit pas disparaître. Car le droit de la sécurité stabilisateur n'en continue pas moins à revêtir de son manteau rassurant la nudité de rapports de forces et d'inégalités statutaires entre agents, clientèles et publics quand l'économie dérégulée impose ses standards aux États.

Si l'on interroge dans la rue n'importe quel quidam, à la manière d'un radio trottoir, en lui demandant ceci : *la sécurité privée, vous rassure-t-elle ou vous inquiète-t-elle ?*, nous aurons de fortes chances de susciter de la perplexité : *mais de quoi me parlez-vous au juste ?*, vous répondra-t-on, et cette perplexité s'expliquera aisément ; cet objet naguère homogénéisé par la figure du vigile ou du maître-chien, du convoyeur de fonds ou du garde du corps est devenu totalement diffus. Cela prête d'autant plus à confusion que les agents sont devenus de plus en plus dépendants des industries technologiques de contrôle à distance, au point qu'elles semblent devoir les protéger eux-mêmes des risques encourus en procurant de la sécurité aux autres.

La sécurité privée est devenue un monde recouvrant des segments tellement disparates qu'elle ne peut plus véritablement faire l'objet de représentations homogènes. Un journaliste averti²⁰ recense depuis deux décennies 22 créneaux d'activités industrielles et de services susceptibles d'entrer dans le champ, dans l'acception la plus large qui soit. Dans la dernière livraison disponible de son Atlas annuel, il décompte en France un effectif de 233 420 agents dédiés, le « gardiennage » occupant à lui seul le premier poste des effectifs humains : 128 800 agents²¹. Il est par ailleurs possible de rassembler les créneaux évalués dans ce document en trois grands blocs :

- En premier lieu, le *secteur de la sécurité électronique* qui englobe les alarmes anti-intrusion, les dispositifs de lutte anti-terroriste, les contrôles d'accès, la lutte contre les phénomènes de démarque inconnue, les matériels de sécurité industrielle, la sécurité électronique incendie, la sécurité des réseaux, la téléassistance, la télésurveillance professionnelle et résidentielle et la vidéosurveillance. D'après cette source, sous la décennie 2000-2010, le chiffre d'affaires de cette activité aurait diminué, par rapport à l'ensemble, de 51 % à 47 % (- 4 % en valeur absolue), passant de 6,19 MM € à 9,22 MM € (en valeur relative).

- En second lieu, le *secteur des services* qui englobe le domaine des enquêtes privées, de la formation, du gardiennage, de l'ingénierie de sécurité et du conseil, de l'intervention sur alarme, de la protection rapprochée, de la sûreté aéroportuaire et des transports de fonds. Ce secteur

²⁰ HAAS, 2012, 20.

²¹ Les six premiers rangs en termes d'effectifs se décomposeraient ainsi : sécurité incendie = 21 750 ; protection de l'homme au travail = 13 700 ; sûreté aéroportuaire = 10 600 ; transports de fonds = 9 210 ; intervenants sur alarme anti intrusion = 7 800 (... d'après nos relevés sur l'ensemble du document de HAAS, 2012).

aurait augmenté son CA sur la même période de 25 à 28 % (+ 3 % en VA) passant de 3,10 MM € à 5,50 MM € (en VR).

- En troisième lieu, le *secteur de la sécurité physique* qui comprend la protection de l'homme au travail, les équipements blindés, la sécurité incendie, la sécurité physique, la serrurerie. Son CA global aurait connu une relative stabilité (de 24 à 25 %, VA = + 1 %) passant de 2,99 MM € à 4,96 MM € (en VR).

Sauf à prendre ces premières données générales de cadrage avec d'extrêmes précautions, admettons que, contrairement à une idée reçue, les technologies industrielles de la sécurité électronique seraient loin d'avoir encore remplacé les ressources humaines. On pourrait même admettre au contraire qu'elles les auraient peut-être *boostées* en proportion de leur expansion²². Et c'est là une hypothèse suffisamment plausible pour que les pouvoirs publics s'en préoccupent selon des schémas entièrement inédits.

Ajoutons à cette première impression du panorama d'ensemble des données plus récentes dont le mode de collecte est beaucoup moins opaque, et par conséquent beaucoup plus fiables. Après les travaux pionniers de Pierre Simula²³, la mise au point de M. Robin et B. Mordier²⁴, statisticiennes à la division Services de l'INSEE a montré²⁵ que sur les douze dernières années, de 1998 à 2010, 9 000 sociétés employant 131 000 salariés en ETP avaient cru plus rapidement (+ 6,4 % annuellement) que l'ensemble des services marchands (+ 4 %). 78 % d'entre elles emploient moins de 10 salariés, tandis que les 10 premiers groupes cumuleraient à eux seuls 35 % de la valeur ajoutée hors taxe. Si les marges dégagées par le secteur sont toujours aussi faibles que naguère (5 % contre 31 % en moyenne dans les services marchands), *elles suffiraient cependant à assurer une rentabilité économique élevée*, observent les statisticiennes²⁶. Les postes les plus chargés restent ceux des frais des personnels d'exécution (62 % contre 31 % pour l'ensemble des services marchands), compensés par la faiblesse du poids des consommations intermédiaires (32 % contre 53 %), c'est-à-dire la valeur des biens et services transformés ou consommés au cours de la production. Les 4/5^{es} du chiffre d'affaires total de la *branche Enquêtes et sécurité* sont représentés par :

1°) les *services de garde, patrouille et transports de fonds*, le noyau historique du secteur, qui dégageraient des marges faibles (3%) ;

²² Sur une tentative louable, quoique pas toujours convaincante d'appréhender les nouvelles tendances du marché de la sécurité confronté à la mondialisation, cf. HASSID, 2010.

²³ SIMULA, 1999.

²⁴ ROBIN, MORDIER, 2013.

²⁵ À partir de la classique nomenclature NAF division 80 rév. 2, depuis 1994 : « *Enquêtes et sécurité* » et des services marchands non financiers (INSEE, Sirene, DADS/Déclarations annuelles de données sociales).

²⁶ *Ibid.*, 2.

2°) la *sécurité électronique* (vente installation et réparation des systèmes de sécurité) représentée par des entreprises de taille moindre, qui dégagerait des marges plus importantes, tout en restant concentrées entre les mains des 10 plus grands groupes (lesquels emporteraient à eux seuls la moitié de la valeur ajoutée) ;

3°) le *secteur des enquêtes*, quant à lui, resterait marginal avec un nombre considérable d'auto-entrepreneurs.

Sur les dix dernières années, les rémunérations seraient restées faibles ; après les difficultés de recrutement en 2003, le marché du travail se serait stabilisé, le turn-over y serait devenu plus faible que dans les autres services marchands. Enfin, et contre toute attente, la crise de 2009 n'aurait pas trop dégradé les conditions d'emploi dans la branche, la durée de l'emploi se serait régulièrement allongée, ainsi que la part des postes à plein temps.

Les analystes ont remarqué que la sécurité privée était traditionnellement un secteur qui s'ajustait en retard sur la conjoncture économique. Alors que la crise était déjà palpable fin 2008, l'ajustement s'est fait en un trimestre fin 2009, où l'activité perdit 2 500 emplois en région parisienne, principalement à cause des faillites dans la profession. Mais l'emploi aurait repris dès 2011, avec une hausse de 3 % en un an. Sur cinq ans, les services des URSSAF de la région parisienne ont fait état d'une évolution importante de la masse salariale de 12,3 % alors que dans le même temps, la masse salariale du secteur privé en Île-de-France progressait bien moins vite (+ 8,8 %) ²⁷.

Ce constat de l'INSEE semble être corroboré par les conclusions de Pôle Emploi. En juillet 2012 en effet, il a été fait état d'un effectif de 54 700 demandeurs d'emploi dans la sécurité privée, 12 % d'entre eux déclarant être « confirmés » dans l'exercice de leur métier, 62 % se déclarant « qualifiés », et 25 % étant « en projet de formation ou de développement de compétences ». D'après Pôle Emploi, le métier ne serait plus en tension, les employeurs cherchant de plus en plus le bon candidat parmi les personnes formées. Ils auraient tendance à les garder plus longtemps, une fois le tri opéré sur la base du critère de formation demandé ²⁸. Les recruteurs seraient en recherche d'une main d'œuvre plus qualifiée et compétente.

Ce ne sont pas là des données tout à fait identiques aux calculs d'anticipation du ministère de l'Intérieur qui balaie la possibilité d'un rayon d'action beaucoup plus large du spectre de son contrôle. Dans un document récent, il a estimé que l'extension du périmétrage des agents privés concernés par le titre 6 du code de la Sécurité Intérieure, de 150 000 agents à l'heure actuelle

²⁷ Source : URSSAF Région parisienne, *Emploi dans les activités de sécurité privée en Île-de-France*, Paris, mars 2012.

²⁸ Source : *AEF Sécurité globale*, Interview de Julie Glenadel, chargée de mission au suivi de la sécurité privée à Pôle Emploi, dépêche n° 6700, 20 juillet 2012.

(dans le périmètre de la loi historique de 1983) pourrait le faire augmenter de 43 %, soit un effectif « officiel » de 214 000 agents²⁹, donc un peu plus restreint que celui calculé dans l'Atlas annuel par P. Haas, évalué à 233 000 agents.

Au vu de ces données de cadrage statistiques extrêmement générales qui restent évidemment prisonnières de sérialisations anciennes –qu'elles soient entendues au sens strict ou au sens large-, on comprend assez facilement les raisons pour lesquelles l'une des caractéristiques majeures de ce secteur de services réside dans l'incapacité relative de ses agents salariés qui en constituent la plus grosse masse à opposer un bruit collectif alternatif à tous les ventriloques qui parlent en leur nom. D'autant que ces derniers le font de manière toujours réductionniste sans jamais décrire exactement, sauf de manière implicite, à quoi ils font généralement allusion : des vigiles ? des enquêteurs ? des maîtres-chiens ? des opérateurs vidéo ? des convoyeurs de fonds ? des agents de filtrage ? des gardes du corps ? des pompiers d'entreprise ? des installateurs d'alarme ?... Ou alors, ils le font en des termes alternatifs tellement euphémisés qu'on peine bien souvent à les reconnaître. Sans évoquer la caricature du célèbre technicien de surface pour évoquer le noble balayeur, le citoyen éclairé aurait bien du mal, sans un tableau d'équivalence, à identifier qui se cache derrière les leveurs de doute de la première phase (démineurs hors Sécurité Civile), les SSIAP 1, 2 et 3 (agents de sécurité incendie et d'assistance à la personne), les ASP (agents de sécurité privée) et les ARP (agents de recherche privés), les agents de sécurité du back office de l'entreprise, les agents cynophiles (maîtres-chiens), les professionnels de la fouille à corps (stadiers), les agents de conseil sûreté ou autres gardes mobiles ou A3P (agents de protection physique des personnes).

Car, aujourd'hui encore, ce « monde-là » ne parle pas, il est beaucoup plus largement « parlé ». Étant invisibilisé, c'est-à-dire considéré comme faisant partie des maux nécessaires que la société ne veut pas voir, ce monde n'a pas encore appris de lui-même à développer des images positives de son utilité, envers les médias notamment. Étant pourtant survisibilisé et exposé dans tous les interstices de la ville incivile et risquée où il déploie nombre de ses agents³⁰, il s'accommode, impuissant, de ce que d'autres parlent en son nom, bien ou mal convaincu d'une juste défense de sa cause ou condition. Quand des agents décident de se faire entendre haut et fort, montrant qu'ils existent, serait-ce de par leur faculté épisodique à paralyser une activité fluide (qui, une longue grève de convoyeurs de fonds en 2000, qui une grève des contrôles aéroportuaires en 2010 par exemple), ils continuent pourtant à être saisis dans le fil de traditions intellectuelles tenaces et relativement paresseuses. Au premier chef d'entre elles, une tradition marxiste orthodoxe notamment, évoquant, au XIX^e, la figure d'un *lumpenprolétariat* aliéné par des

²⁹ Source : CNAPS, *Avant-projet du Livre VI du CSI*, Synoptique du 14 février 2013, 25.

³⁰ OCQUETEAU, 2010.

pratiques d'adhésion forgées par ses persécuteurs aux nécessités de combattre des ennemis de classe, autres prolétaires dotés, quant à eux, d'une véritable conscience de classe de leurs propres intérêts, et de fait, appelés à renverser la classe minoritaire exploiteuse³¹. Ou bien encore, celle d'une autre tradition critique – plus weberienne que durkheimienne –, mobilisant la métaphore de la *classe objet* propre à la paysannerie d'après-guerre³², pour évoquer, par extension métonymique, une classe d'agents d'exécution dépourvue de toute espèce de capital économique, culturel ou social, et par conséquent, incapable de défendre ses intérêts contre ceux-là mêmes qui prétendraient les définir à sa place. Ou bien enfin, plus proche de nous, cette variante évoquant la montée d'un *néo prolétariat*³³, qualifiant de la sorte celles et ceux qui accomplissent des missions floues et précaires au sein de « nouveaux » métiers de services de sécurisation de proximité³⁴.

Dans le meilleur des cas, s'agissant de saisir ce qui reste de l'État social au sein duquel négocient les partenaires sociaux, les agents et les objets de sécurité privée situés aux premières lignes du front de la surveillance et de l'identification des personnes, des biens et de l'information, sont « parlés » par les mandataires : syndicats de salariés (affiliés à des centrales pas très à l'aise à cause du poids de leurs traditions ouvriéristes telles que FO, CGT, CFDT, CFTC, ou à un syndicat catégoriel, tel que l'UNSA) et groupes d'industriels de la surveillance à distance fédérant de petites et moyennes entreprises artisanales (GPMSE). Les plus gros bataillons des salariés sont surtout « parlés » par les divers patrons et chefs d'entreprises qui les emploient (USP, SNES, ADMS). Ils dialoguent de l'amélioration des conditions de travail et surtout des formations. Ils dialoguent et ils luttent : les syndicats de salariés parviennent à négocier sous la contrainte des événements, des avenants à la convention collective de la branche avec les syndicats des employeurs sous la houlette des pouvoirs publics, des médiateurs généralement peu interventionnistes. Mais ce n'est pas le premier souci du patronat de la sécurité qui doit d'abord assurer la survie de son propre business, tout en fidélisant et conquérant de nouveaux clients susceptibles de recourir à ses services pour protéger biens, personnes et informations sensibles de leurs clients « donneurs d'ordre ».

³¹ MARX, ENGELS, 1848.

³² BOURDIEU, 1977.

³³ ROBERT, 2002.

³⁴ L'usage de cette terminologie imagée surprend sous la plume d'un spécialiste de l'insécurité. Prise au premier degré, elle peut passer pour assez méprisante, mais elle demeure surtout tellement imprécise qu'elle n'offre guère de valeur heuristique. Le sort d'un agent de sécurité doté d'un CDD d'un an chez Securitas est-il exactement le même que celui de l'immigré clandestin opérant dans la même fonction en sous-traitance à la vacation horaire sur un chantier, le temps d'un week-end ? Qui est le néo-prolétaire de qui ? L'agent de sécurité lui-même par rapport à ses employeurs directs et indirects ? L'auto entrepreneur qui joue sur l'ambiguïté du statut de patron ou de salarié ? Le patron de la PME qui accepte le contrat de sous-traitance de sécurité pour le compte du « principal agent », la firme s'exonérant de la responsabilité des salariés recrutés *ad hoc* auprès de son donneur d'ordre ? Enfin, tout salariat du monde des services d'aujourd'hui n'est-il pas réductible à une tendance à la paupérisation générale qui démarque et oppose néanmoins les intérêts des 'inclus' des 'exclus', jusque et y compris au sein les strates professionnelles les plus dominées de la société ? (sur ce mécanisme, cf. ELIAS, SCOTSON, 1965).

Les acteurs de la sécurité privée en première ligne sont « parlés » par les médias quand survient un incident ou quelque événement surprenant, les médias interpellant et accusant les pouvoirs publics (Intérieur et Justice principalement), en les sommant de s'expliquer sur l'anomalie ou l'accident rencontrés. Lesquels sont alors relayés par les parlementaires demandant des comptes au pouvoir exécutif sur la bonne administration d'un monde dont il prétend contrôler à la fois la déontologie et la formation des hommes exerçant en son périmètre et sur la qualité des services qu'ils sont censés fournir. Chemin faisant, la montée en abstraction au sujet des hommes et des objets concernés a atteint son niveau maximal aux échelons centraux : les pouvoirs publics légifèrent et répondent par le biais de solutions administratives universalisantes, même si, nous le verrons, le cousu main ou la prise en compte d'intérêts particularistes sont devenus de plus en plus patents avec le temps. C'est qu'une révolution à bas bruit s'est produite en France ces dernières années. Le marché de la sécurité est devenu un créneau tellement porteur et objet de tellement d'investissements pour le futur en termes de politiques de sécurité ou de sûreté qu'une convergence d'intérêts et un rapprochement historique sont advenus entre pouvoirs publics et patronat de la sécurité, entités naguère hostiles puis indifférentes.

Et ce rapprochement est tellement avéré qu'il s'est traduit par l'invention récente et inédite d'un dispositif de contrôle conjoint de régulation de ce secteur sensible, objet principal de ce rapport. Toutes les cartes et les images traditionnelles en sont redistribuées, y compris par le biais de l'apparition des réseaux sociaux, des forums et des blogs³⁵ et les agences de presse spécialisée³⁶ dédiés, qui subvertissent subrepticement, de leur côté, les lignes du manichéisme en la matière. Il n'est pas encore assuré pour autant que l'image des agents d'exécution et des objets de sécurité en soit rehaussée pour autant dans l'opinion publique, en dépit des utiles proclamations d'intention du patronat spécialisé et des pouvoirs publics désormais convaincus de devoir valoriser l'image générale des « agents privés de sécurité » (APS) à partir de leur plus petit dénominateur commun. Tout se passe encore comme si la seule tactique payante aux stratégies de communication publicitaires de revalorisation passait d'abord pour les agents salariés luttant pour améliorer leur conditions par l'affichage de leur « fierté » d'appartenir à une entreprise prestigieuse, entreprise garantissant une stabilité dans leur poste, bien plus que cherchant à promouvoir des savoir-faire intrinsèques les démarquant d'autres agents de sécurité publique³⁷.

³⁵ Site *La Relève* ; Blog 83-629.

³⁶ *AEF Sécurité Globale, ex-AISG.Info*

³⁷ Sur les agents de Securitas, cf. MULONE, *et al.*, 2007.

1. Condition salariale, identités subies et parlées par un patronat divisé

En dehors de l'approche de quelques *self made men* qui, de simples vigiles à l'origine sans vocation devenus, par le biais de « l'ascenseur social », des chefs d'entreprise de main-d'œuvre, ou de l'approche de quelques sociologues ou anthropologues qui se sont précisément obstinés à pratiquer une *science compréhensive* des agents du *sale boulot*³⁸ pour rendre compte des contraintes de leurs univers de travail au quotidien³⁹, rares dans la littérature sont demeurés les sondages de satisfaction populaire attestant d'un rehaussement général des agents de la sécurité privée dans l'estime publique⁴⁰.

Et cela n'a rien d'étonnant. Pour qu'un groupe professionnel se stabilise dans le temps et produise une identité positivement revendiquée et perçue comme telle le démarquant des autres, encore faut-il que s'exerce de la part des salariés de ce groupe lui-même un contrôle de ses futurs membres aux barrières à l'entrée, aussi faible en serait le coût (titre, diplômes, concours, droit d'exercice). Il convient surtout que *les travailleurs concernés exerçant une activité ayant le même nom, ayant donc la même visibilité sociale, bénéficient d'une identification et d'une reconnaissance, occupant une place différenciée dans la division sociale du travail, et caractérisé par une légitimité symbolique*, comme l'expliquent Didier Demazière et Charles Gadéa⁴¹ dans le droit fil de la pensée des pères fondateurs de la sociologie des professions.

En dehors des situations acquises et de professions stabilisées de longue date, notre époque se caractérise au contraire comme une grande pourvoyeuse d'activités professionnelles évolutives et hétérogènes. Et la sociologie des groupes professionnels ne peut guère que toucher du doigt, non pas tant des ensembles protégés, fermés ou codifiés, que des processus évolutifs, vulnérables, ouverts, instables. C'est tout le paradoxe de cette nouvelle approche sociologique qui rend compte de l'univers des travailleurs de la sécurité privée. Ils sont plongés dans un monde de services instables dont les pouvoirs publics n'ont cessé depuis trente ans de vouloir contrôler la finalité de missions débordant constamment le champ de ses prescriptions plus dissuasives qu'incitatives. De sorte que les pouvoirs publics n'ont fait, au mieux, qu'en entraver maladroitement l'expansion, au pire qu'engendrer la prolifération de ses déviations d'adaptation, à force de ne s'être pas réellement dotés des moyens de les enrayer, contrairement aux proclamations d'intentions initiales.

³⁸ HUGHES, 1996.

³⁹ HUG, 2000 ; PÉROUMAL, 2007 ; BONNET, 2006 ; GANDHAHO, 2009 ; SHEEPERS, 2011 ; WARFMAN, OCQUETEAU, 2011 ; LORENC VALCARCE, 2012 ; LE GOFF, 2013.

⁴⁰ Au moment où nous écrivons, l'Agora-Fonctions vient de publier un premier sondage BVA sur « les Français et la sécurité privée ». Cf. aussi les commentaires de satisfaction dans *AEF Sécurité Globale*, dépêche du 26.3.2013.

⁴¹ DEMAZIÈRE, GADÉA, 2009, 20.

Or, nous vivons aujourd'hui une mutation historique d'importance, puisque la réorientation des missions de la sécurité privée visant à l'amélioration de l'image de leur utilité est désormais au centre d'un souci commun et d'une stratégie de régulation conjointe. Syndicats d'employeurs et pouvoirs publics sont appelés à jouer à armes égales dans un processus d'assainissement général et de remèdes aux pathologies d'un secteur réputé indispensable à l'État. La construction d'embryons d'identités professionnelles des agents de la sécurité privée, en interaction avec les agents de la sécurité publique, ne peut être pensée qu'à travers une problématisation de la dynamique des luttes internes à ce champ d'activités. Ce sont des prestations expansives et ouvertes sur les transformations ambiguës et contradictoires du monde globalisé, que les pouvoirs publics nationaux essaient de codifier et de canaliser incessamment, sans jamais y parvenir définitivement.

Des activités et prestations multiformes s'autonomisent les unes par rapport aux autres, que les pouvoirs publics, aidés de nouveaux alliés légitimes, tentent de contenir par l'élaboration concertée de multiples procédures de coordination sur le papier. D'où une incitation permanente à enregistrer, identifier, délimiter, catégoriser, légitimer des activités de sécurité en les plaçant sous une bannière officielle, les *activités privées de sécurité*. Quitte peut-être à en invalider d'autres, pas assez mûres ou trop ringardes, au risque de les voir s'éroder, se segmenter, se détruire ou disparaître.

Les objectifs communs de l'heure sont au rehaussement de l'image dégradée de la profession : une fois les entreprises assurées de leurs marges, elles s'occupent de valoriser l'image de la contribution de leurs salariés auprès des clients et du public. Se font jour des objectifs de luttes communs pour arracher une harmonisation des statuts à partir de seuils minimaux de formation et de viabilité salariale. Enfin, la négociation est permanente pour les calibrages du périmètre des forces privées du futur par rapport au champ des forces publiques présente, d'autant que change progressivement le regard des forces publiques sur l'utilité des premières : les agents privés sont de plus en plus souvent admis comme des « victimes » de la violence et des risques de la société plutôt que comme des « auteurs », et à ce titre, se voient soumis à des normes de déontologie professionnelles analogues à celles des forces publiques.

Le changement d'image global de la sécurité privée est la condition de félicité recherchée tant pas les pouvoirs publics que par les patronats fédérateurs. Mais pour lui accorder quelque crédit, encore faut-il disposer d'une bonne compréhension des préoccupations réelles animant ce patronat en fonction de la position qu'occupent ses membres dans le champ, par rapport au bien vendu à ses clients. Or, quand on se « représente » soi-même comme un petit, un moyen ou un gros entrepreneur de sécurité, il importe de comprendre d'abord comment on s'accommode de

sa position de dominant et/ou de dominé dans un champ économique aussi concurrentiel, et de comprendre comment on tire bénéfice de ses différents atouts et faiblesses à l'égard de la surface de la clientèle à conquérir ?

Le champ est-il plutôt traversé par de la défiance ou de la confiance entre concurrents et lesquels, et si l'État prétend y mettre son nez, qu'espère-t-on de son action ? Il faut se rendre sensible à la multiplicité des rationalisations économiques décriptables dans la prose officielle du patronat de la sécurité et les entretiens conduits avec des dirigeants d'entreprises de tous poils. On comprend mieux alors pourquoi le rôle attendu de l'État apparaît central ou marginal, et partant, quels sont les investissements réels des différents acteurs de l'économie en présence dans l'implication des nouveaux dispositifs de contrôle du marché, par-delà les façades de la rhétorique patronale unitaire.

2. Morales capitalistes et leviers d'action avec l'État

Il ne s'agit pas tant de théoriser les mécanismes de la macro ou de la microéconomie gouvernant ce champ de services⁴², à l'aide d'un solide paradigme arrimé au calcul glacé des intérêts de clients et prestataires s'imposant à l'État et colorant le social, que de dépeindre ici un nuancier d'attitudes stratégiques différenciées à l'égard de l'État et du salariat. On observe un nuancier d'attitudes convergentes quant au besoin de professionnaliser l'ensemble du secteur (patrons et salariés), attitudes qui divergent immédiatement au sein du patronat dès lors qu'on interroge ses différentes fractions sur la finalité de l'opération d'assainissement, avec ou sans l'État, avec ou sans les clients.

De très *grosses entreprises leaders* à structure financière internationale voisinent avec des entreprises moyennes à capitaux familiaux (celles des *owners* plus soucieuses de la pérennité de l'outil de travail)⁴³ de manière conflictuelle ou pacifique. Les *entreprises moyennes à capital familial* se

⁴² BRAJEUX, DELBECQUE, MATHIEU, 2013.

⁴³ Un bon exemple de cette option : le CDPS (Cercle des dirigeants propriétaires de sécurité) dirigé par Pierre Brajeux, président de Torran France, est composé d'une dizaine d'adhérents issus des rangs de l'USP (Union des entreprises de sécurité privée) et du SNES (Syndicat national des entreprises de sécurité). Ces chefs d'entreprises entendent donner à voir leurs différences par rapport aux dirigeants salariés des grands groupes de la sécurité. Arc-boutés sur la vertu de la vision patrimoniale de leur entreprise et par l'objectif ultime de la pérenniser, ils ont tendance à stigmatiser les perversions court-termistes des groupes leaders uniquement orientés à la satisfaction des actionnaires. Cf. BRAJEUX, président du CDPS, *AISG Info*, dépêche du 9 septembre 2010. Lors d'un entretien mené avec ce chef d'entreprise, il nous explique : *Le manager salarié, qu'on le veuille ou non, (...) est dans le court, voire très court terme, parce qu'il va gérer le reporting à la maison mère, les objectifs donnés par les actionnaires, son plan de carrière, son bonus de fin d'année, donc il a une vision bien particulière. (...). De l'autre côté, les patrons propriétaires sont des individualistes forcenés. Eux peuvent, ils ne sont pas obligés mais ils ont une vision à moyen et long terme, parce qu'ils ont une vision patrimoniale des choses, et ils ne sont pas dans une logique exclusivement financière et à très court terme (...). Ils peuvent se projeter dans le long terme, ce que les*

présentent généralement comme plus soucieuses des faillites ou des OPA que les premières, et partant, se montrent plus dures et exigeantes avec la main-d'œuvre salariée pour répondre aux diktats des clients. Le discours consiste à rappeler qu'il ne faut pas tout attendre de l'État, et de la loi de 1983 réaménagée, mais de s'adapter aussi aux dures lois du marché... On rencontre chez elles des pratiques souvent hostiles aux salariés cherchant à défendre leurs intérêts contre les patrons, et facilement stigmatisés comme des « pleureuses » infantiles auprès de leur « puéricultrice » : le dialogue social y est particulièrement tendu.

On remarquera que les chefs d'entreprise concernés, même à la tête d'entreprises performantes, représentent un poids économique tout à fait relatif. Les plus importantes d'entre elles sont composées d'environ 600 salariés, elles appartiennent plus particulièrement à l'USP. En dehors de celles qui travaillent dans des niches particulières, et à ce titre relativement épargnées par la concurrence, les autres, plus petites, auront toujours vocation, à un moment ou à un autre, à devenir la proie de grands groupes internationaux, sans cesse à l'affût d'opportunités pour développer leur croissance externe. Mais la croissance organique de ces entreprises moyennes reste relative, tant il est vrai qu'il est plus facile de croître de 15 à 20 % par an quand on se positionne sur des marchés fermés, dans le cœur du peloton, que de prendre 5 % supplémentaires de parts de marché, quand on est dans le « *top ten* ».

Des PME résistantes, plutôt adhérentes au SNES, essaient de mutualiser leurs ressources pour ne pas entrer dans la dépendance desdits « grands groupes », et préserver leur savoir-faire ancestral avec une clientèle de proximité.

Toutes les entreprises de sécurité n'essaient pas de contrôler de manière identique les mécanismes facilitant l'entrée sur le marché. Le SNES se distingue nettement en promouvant la nécessité d'une garantie financière préalable, tandis que les adhérents de l'USP s'y refusent, beaucoup plus à l'aise avec les lois de la libre concurrence et de la sous-traitance instituées.

Des patrons à la fibre plus sociale⁴⁴, constatant les dégâts du laminage des fonctions intermédiaires qui aurait laissé, depuis une décennie, les agents contractuels à la merci des directions d'achat des entreprises, cherchent à requalifier et à réévaluer l'importance de la fonction stratégique du *middle management* en réfléchissant à la création d'une filière de nouveaux débouchés stratégiques disparus. Mais les temps ayant bien changé, la nostalgie de cet âge d'or ne devrait plus être de mise, car si ces fonctions d'encadrement intermédiaires étaient naguère largement externalisées et auraient réussi à protéger la main-d'œuvre prêtée de l'arbitraire du client, cette justification est en passe d'avoir vécu. Le danger pour les prestataires de service

managers ne peuvent pas faire. Monsieur X... un jour, il suffit qu'un gars de S. appuie sur un bouton, et il est viré dans la journée, alors que moi, je risque de couler avec le navire. Et je n'ai pas envie (Entretien, 16 novembre 2012).

⁴⁴ WARFMAN, 2012a et 2012b.

d'aujourd'hui reste bien que cette pratique augurerait plutôt d'une autre conséquence à tirer dont on commence à observer les prémisses : la promotion d'une fonction de sécurité salariée au sein du service interne de l'entreprise moyenne, dotée d'un éventail de compétences managériales beaucoup plus étendu que naguère en matière de gestion des risques et des dangers à affronter au sein de l'entreprise fermée ou de l'ERP⁴⁵.

Quant à la vision d'un patronat défenseur des petites structures écrasées par les grosses, comme nous l'avons souvent entendu, critiquées comme ayant des comportements de donneurs d'ordre plutôt que de prestataires de service, il semble qu'elles soient définitivement condamnées par l'histoire à cause de leur impossibilité de résister à la pression sans franchir les diverses balises de la légalité. Le discours de légitimation qui consistait à les penser comme des entreprises de recyclage pour ouvriers éclopés de cinquante ans ou d'insertion pour des jeunes totalement déscolarisés de seize ans, contredit de plus en plus les nécessités d'une professionnalisation pour des agents de moins en moins précaires. À moins que... de nouvelles formules d'ajustement à la crise du marché de l'emploi viennent, dans le secteur de la sécurité privée, prendre le relais de Pôle Emploi, comme il en irait d'agences de placement concurrentielles. Des entreprises d'intérim, par exemple, cherchant à se spécialiser dans les filières d'embauche d'un salariat ethniquement homogène et discriminé⁴⁶ essaient de percer aujourd'hui, laissant ces agents à leur « liberté » de mobilité. Ce ne serait d'ailleurs pas là un calcul cynique totalement infondé de leur part, puisqu'elles jouent également sur un ressort psychologique bien identifié par les sociologues de l'expérience à l'écoute du vécu des discriminations dans le travail. François Dubet et son équipe remarquent par exemple qu'on déjouerait aussi les discriminations en s'en remettant à des intermédiaires : *l'intérim est perçu comme une protection, alors même qu'il maintient dans la précarité et l'incertitude. Mais les intérimaires assurent que les agences amortissent les chocs, elles évitent les déconvenues, elles protègent des attitudes et des comportements blessants en évitant les face-à-face*⁴⁷.

En résumé, les pouvoirs publics doivent composer avec trois sortes de défis économiques que leur lancent les différents entrepreneurs de la sécurité privée :

- Les aider à reconstruire les savoir-faire d'un management intermédiaire perdu – à partir d'une meilleure compréhension et gestion des nouveaux risques environnementaux et internes à l'entreprise –, un savoir-faire laminé par la pression des actionnaires imposant les normes de management drastiques à des dirigeants comprenant leur poste comme devant dégager à court terme un maximum de bénéfices, en rognant sur tous les improductifs situés entre direction et exécution. Cette vision est défendue par celles et ceux qui ont occupé divers échelons de la

⁴⁵ OCQUETEAU, 2011b.

⁴⁶ ECKERT, 2011 ; HUG, 2000.

⁴⁷ DUBET, *et al.*, 2013, 137.

hiérarchie de l'entreprise. Ils se sont avisés des dégâts sociaux de la perte des savoir-faire endogènes dans l'encadrement et la gestion des équipes de sécurité au sein des entreprises clientes, une perte nullement compensée par la promotion de nouveaux savoir-faire alternatifs en interne.

- Laisser-faire l'adaptation cynique aux tendances à la dualisation de la sécurité privée, en prenant acte d'une collusion d'intérêts entre deux types d'acteurs centraux : des donneurs d'ordre (des services d'achat tournés vers des prestations *low cost*) poussés à aller toujours plus aux prestations des plus offrants, c'est-à-dire vers des agents externalisés négociés à la vacation horaire ; des salariés adaptés aux contraintes de la précarité par le jeu incessant du *turn-over* et qui acquièrent sur le tas des connaissances qui ne seront jamais valorisées. À moins que l'entrepreneur astucieux, désireux de tirer parti de ces deux contraintes, soit amené à se lancer dans un nouveau créneau porteur, celui du « marché de l'intérim de sécurité ». Il pourrait alors vouloir créer de la valeur par le biais d'une filière de précaires de la sécurité adaptés à ce « mode de vie », en valorisant les formations pratiques de base acquises au gré des trajectoires professionnelles en dents de scie. Cette option, à contre-courant de bien des idées des acteurs dominants, s'est trouvée justifiée de la façon suivante :

Les donneurs d'ordre que j'ai connus ont toujours voulu pouvoir disposer de personnels répondant aux absences de leurs propres salariés : « J'ai un salarié absent ce matin, envoyez-moi d'urgence un de vos agents ». Or, le salarié Abdou, dépêché par Pôle Emploi pour le remplacer, ayant refusé d'accomplir les tâches que Raymond, en congé maladie, remplissait, va être rapidement pris en grippe par le service des achats du donneur d'ordre qui va le virer du jour au lendemain, arguant qu'Abdou n'a pas fait l'affaire ou donné satisfaction. Alors qu'en passant par cette société d'intérim spécialisée dans l'offre d'agents de sécurité dûment qualifiés, autorisés et formés, les règles du jeu seront beaucoup plus claires : une fois le contrat conclu, certes, Abdou aura implicitement accepté le diktat du donneur d'ordre. Mais comme l'affaire aura été conclue pour quinze jours..., si Abdou est viré au bout de trois jours, je pourrai le faire rebondir ailleurs immédiatement sachant qu'Abdou y est habitué et accepte ces règles du jeu. Mais surtout, moi je toucherai l'intégralité de la prestation contractuelle pour les quinze jours de la vacation prévue au contrat. Et ça, ça peut inciter le donneur d'ordre à réfléchir dans un système où il n'y a plus d'encadrants, croyez-moi ! Je pense que c'est quand même une logique commerciale qui se défend aujourd'hui, parce que ça se passe comme ça en réalité ! Personne n'arrive plus à résister à la tyrannie des services des achats chez les donneurs d'ordre qui raisonnent encore comme ça à 95%. Il faut donc s'y adapter, si on veut se lancer sur ce marché et pérenniser son affaire aujourd'hui sans hypocrisie, et surtout si on veut faire changer les mentalités des donneurs d'ordre de l'intérieur (Entretien avec l'auteur du site 83-629, 16 octobre 2012).

- Espérer qu'une nouvelle action synergique concertée entre pouvoirs publics et leaders du marché pour moraliser les pratiques concurrentielles déloyales finira à terme par payer. C'est l'option la plus démocratiquement dicible aux citoyens français des années 2012. Et que ceux-ci croient à la valeur de l'entrepreneur capitaliste et/ou à la nécessité pour l'État d'améliorer le sort des salariés les plus précaires n'est en rien incompatible. Puisque aujourd'hui les valeurs de sécurité précèdent largement les valeurs de liberté et que tout marchandage ou calcul est bien reçu dans l'économie des services, le but ultime est de recréer de la confiance avec les clients

publics et privés. Les différences, dans la concurrence qui sélectionnera le meilleur, tient en son art de la séduction du client confiant et rassuré, par le biais des multiples techniques de marchandage commercial.

Voilà ce que le patronat de la sécurité, USP et SNES principalement, attend des pouvoirs publics français. En adhérant à l'édification d'un établissement public comme le CNAPS aujourd'hui, il entend tirer profit d'une formule d'hybridation originale et inédite pour rendre effective et plus efficace son action légitime dans la négociation des marchés avec ses clients publics et privés. En investissant ses intérêts dans le contrôle, la moralisation, et la professionnalisation, il joue la légitimité de son existence comme s'il était devenu une composante à part entière de la sécurité globale, au sein de « notre maison commune », comme le martèle l'un de ses membres les plus en vue.

II – HYPOTHÈSE

Étant donné que les organisations patronales de la sécurité privée sont devenues des interlocuteurs puissants et des partenaires indispensables à la promotion des politiques de sécurité générale mises en œuvre par les pouvoirs publics, le souci d'améliorer leur image est l'un des facteurs majeurs de la mobilisation dans la conquête de leur légitimité auprès de l'État. Il leur faut améliorer l'image de leurs prestations de service auprès de l'opinion publique, outre d'en négocier au jour le jour les utilités auprès des clients publics et privés. Le thème de la professionnalisation devient alors le nouveau référentiel doublé « d'un souci pour le social », que l'on n'avait pas vraiment vu au cœur des préoccupations patronales et étatiques depuis vingt années, où la concertation sociale s'est littéralement endormie après la signature de la première convention collective de 1985.

Or, tant que la plupart des activités de sécurité privée restait assimilée à des images négatives de « flicage » de salariés dans les entreprises et des citoyens dans les espaces publics, il était difficile de ramer contre cette idiosyncrasie dominante. Mais, pour des raisons que nous aurons à expliquer, ces préjugés ont semblé se retourner progressivement dans une représentation plus positive : le patronat de la sécurité a réussi à se faire admettre comme un acteur essentiel de la mise en protection de notre société vulnérable, et surtout comme un formidable lieu d'accueil pour la reconversion de fonctionnaires d'encadrement militaires, policiers, et de seconde catégorie (les ADS par exemple), dans une conjoncture de restrictions budgétaires drastiques pour les finances publiques.

Dans cette configuration historique récente, le patronat de la sécurité est en passe de réussir une OPA par rapport à une administration sur laquelle il avait besoin d'exercer un meilleur contrôle, plutôt que de subir ses défaillances et contre-performances comme il en était allé jusqu'à présent. En « achetant » une administration dédiée à la *moralisation* des services dont il entend désormais co-contrôler voire co-piloter la gouvernance d'ensemble, le patronat de la sécurité laisse croire aux pouvoirs publics qu'ils participent au processus commun de professionnalisation du secteur conduisant à sa maturité. Laisser imaginer aux pouvoirs publics qu'il s'enrôle au nettoyage des écuries de son propre périmètre avec leur indispensable coup de pouce, c'est peut-être vouloir accélérer l'indispensable travail de concentration économique pour faire face aux exigences de la compétition mondiale. C'est surtout ne plus avoir à démontrer à l'État la légitimité de l'intervention du privé dans le domaine de la sécurité globale parce qu'elle ne serait plus à prouver⁴⁸, alors que le seul enjeu réel serait bien à terme de briser définitivement le monopole de la définition implicite du bien public afin de définir en coopération les conditions de félicité de la sécurité globale de l'avenir.

De ce coup de force en instrumentations réciproques entre patronat de la sécurité et pouvoirs publics, nous nous efforcerons de montrer les circonstances précises de la genèse, à partir d'une certitude dont nous instruisons une hypothèse pour la conforter ou l'infirmier.

Une certitude : il fallait en finir avec un système de contrôle public à bout de souffle, devenu d'autant plus inopérant que la dernière réforme audacieuse de 2009 liée au système de délivrance des cartes professionnelles par les préfets s'était avéré un cuisant fiasco administratif. Une fenêtre d'opportunité politique s'est ouverte au début de l'année 2011 pour changer radicalement de système, quand fut discuté et négocié le contenu de la Loi de programmation et de performance de la sécurité intérieure (dite à tort, LOPPSI 2, le 14 mars 2011). Elle permit au gouvernement d'introduire, dans une quasi indifférence générale, une disposition anodine, la création d'un nouvel établissement public, le CNAPS, censé mettre fin aux errements et faillites de tous les systèmes de contrôle étatiques antérieurs au sujet de la sécurité privée. Le terreau en avait certes été préparé de longue date et actualisé plus récemment, puisque le gouvernement avait institué six mois auparavant par décret, une délégation interministérielle à la sécurité privée (DISP). Le CNAPS, quant à lui, aurait pu ne jamais voir le jour.

⁴⁸ BRAJEUX, DELBECQUE, MATHIEU, 2013, expliquent que *notre législation a déjà posé que les activités privées de sécurité concourent à la sûreté globale de la nation. Ce sont les modalités de coopération 'public/privé' qui restent à définir, et non pas la légitimité de l'intervention du privé qui exigerait d'être démontrée* (18). Ce n'est évidemment là qu'une pure pétition de principe qui tend à prendre ses désirs pour des réalités. D'un point de vue scientifique, la *légitimité de l'intervention du privé* (sur quoi ? où ? quand ? comment ? de qui ?) reste toujours un enjeu pour le moins « problématique ». Le plus magnifique exemple en est donné dans le même ouvrage, à propos des déboires de la société G4S aux Jeux Olympiques de Londres en 2012. Pour y remédier, il y est suggéré de *corriger des démons ancestraux par de la communication proactive* (ARPGIAN, 150).

Il se trouve qu'une puissante convergence d'intérêts entre les acteurs en capacité d'imposer la décision était devenue suffisamment mûre à ce moment-là pour que l'opération pût avoir toutes les chances de réussir. Nous montrerons comment les clés du succès d'un pacte gagnant-gagnant étant au rendez-vous, la faiblesse ou l'indifférence du Parlement sur le sujet fit le reste.

Une hypothèse : un « pacte d'achat » entre opérateurs privés en position dominante, gouvernement et cabinet du ministre acquis à l'idée de ce genre de réforme, s'est établi sur un malentendu opératoire. Nous empruntons cette notion à Anthony Amicelle dans son étude sur les professionnels de la surveillance financière⁴⁹. Cet auteur montre en effet comment le dispositif de contrôle étudié repose sur un malentendu entendu fondateur, ni maladie ni dysfonction institutionnelle. Tout au contraire, il serait la condition même de possibilité d'un contrôle sur un champ d'illégalismes très complexe. Or, l'analogie est frappante dans le domaine des nouveaux contrôle et régulation de la sécurité privée. En effet, l'invention du dispositif hybride du CNAPS et de ses déclinaisons opérationnelles en CIAC, redistribue de nombreuses cartes et ouvre de nouvelles opportunités de relance à un système antérieur devenu totalement bloqué. Tous les acteurs concepteurs et opérationnels de la sécurité publique vont devoir désormais se préparer à changer leur fusil d'épaule au regard de la construction collective des politiques de sécurité, au vu des utilités qu'ils vont pouvoir espérer de la nouvelle dynamique des partenariats de coopération possibles avec eux. Quant à la sécurité privée, elle va pouvoir apprendre beaucoup plus des fonctionnements de la puissance régaliennne et tirer un profit considérable (en termes tant symboliques qu'économiques) à entrer dans un jeu « à égalité » qui ne lui avait jamais été consenti officiellement auparavant.

Plus largement, la présente enquête de sociologie politique et/ou de science administrative entend faire avancer la connaissance sur la nature des réformes administratives françaises dans un domaine régalien difficile d'accès, celui de la production de l'ordre. Il faut bien reconnaître que c'est un domaine où la pauvreté de la pensée juridique arrimée à la défense des droits de l'homme ou de l'État de droit post moderne, inversement proportionnelle à la richesse de sa productivité⁵⁰, a souvent été inhibitrice au point de brider l'imagination, en raison de l'aveuglement lié au dogme du monopole étatique de la violence légitime.

⁴⁹ AMICELLE, 2013.

⁵⁰ VALLAR, LATOUR, 2013 ; CHEVALLIER, 2011.

III – PROTOCOLE D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES DONNÉES

L'objectif de l'enquête est de rendre compte le plus minutieusement possible des modalités et des étapes par lesquelles la naissance d'un dispositif inédit de contrôle, dénommé CNAPS, est devenu possible en France. Elle entend montrer comment l'architecture administrative centralisée de la sécurité du pays s'en trouve passablement ébranlée. Il fallait pour cela articuler un ensemble raisonné de sources disparates dans trois directions.

1. Recueil d'un corpus de sources professionnelles et administratives

D'abord, nous imprégner d'un maximum de documentation disponible au sujet d'un environnement économique, social et réglementaire évolutif. Et cela, grâce à une veille permanente de trente ans sur les phases de ralentissement et d'accélération des politiques publiques en la matière, en tenant à jour une documentation personnelle pour alimenter des cours académiques et des mises au point périodiques sur tel ou tel aspect⁵¹. En dehors d'une littérature scientifique critique assez rare en France – excepté une littérature juridique qui ne saurait être ainsi qualifiée parce qu'elle ne reflète jamais que les dispositifs stato-centrés des pouvoirs publics sur la matière –, la cueillette d'une abondante littérature grise puisée auprès des professionnels disposant désormais de supports logistiques moins confidentiels que naguère pour populariser la défense de leurs intérêts, s'est avérée un exercice obligé. On s'est par ailleurs efforcé de recenser et dépouiller les rapports d'expertise de formatage semi-savants ayant joué un rôle de support déterminant dans l'accélération de la prise de décision politique lors de la création de la DISP, du CNAPS et des CIAC.

2. Recueil de sources orales

Une campagne de 35 entretiens semi directifs d'une heure à trois heures enregistrés (30 entretiens enregistrés sur 35) a été menée au cours des mois de mai 2012 à janvier 2013, auprès de la plupart des membres du collège du CNAPS tels qu'ils ont été désignés par le décret inaugural du 23 décembre 2011. Leur transcription intégrale a produit un document d'archives d'environ mille pages. L'objectif visait à saturer le spectre du petit nombre des acteurs identifiés

⁵¹ OCQUETEAU, 1992, 1997, 2004 ; WARFMAN, OCQUETEAU, 2011.

qui ont joué un rôle décisif dans l'édification du CNAPS. Nous leur avons demandé de se prononcer sur deux aspects, seule contrainte de nos entretiens :

1°) la manière dont ils étaient eux-mêmes positionnés dans le champ de la sécurité publique ou privée, avant la naissance formelle du CNAPS ;

2°) les raisons et modalités par lesquelles ils furent mobilisés au sein du Collège, le « conseil d'administration » de l'établissement public.

Cette collecte a été complétée par des entretiens auprès d'agents du premier cercle du CNAPS, pilotes centraux de la mise en œuvre des sept délégations territoriales, auprès de pilotes périphériques (DT Île-de-France et DT Ouest), et auprès des chargés de mission de la DISP. Ces entretiens se sont accompagnés d'autres entretiens auprès de témoins privilégiés, tels des syndicalistes et des chefs d'entreprises de la sécurité privée défendant des intérêts particuliers auprès des pouvoirs publics.

Cette phase de recueil a été facilitée par l'actualisation d'une bonne connaissance des réseaux d'acteurs de l'ombre, donneurs d'ordre et *risk managers* au sein de services de sécurité internes de grandes entreprises, familiarisation acquise lors d'une convention de recherche antérieure conclue en 2009-2010 entre le CNRS-CERSA et le CDSE⁵².

3. Observations directes

Une assistance régulière à huit séances des travaux du Collège du CNAPS nous fut accordée par son président avec l'approbation de son directeur, durant l'année 2012, année de rodage du CNAPS⁵³. Nos prises de notes et d'observations systématiques se sont accompagnées d'un accès aux PV et documents d'aide aux décisions arrêtées au sein du Collège⁵⁴.

Nous avons couvert deux autres événements majeurs durant la même année : l'assistance et des prises de notes intensives lors de la première « Journée (historique) des CIAC » du 18 octobre 2012, et lors des « Assises de la Formation de la sécurité privée », à l'École Militaire, le 21 octobre

⁵² OCQUETEAU, 2011a et 2011b.

⁵³ Les 14 février, 17 avril, 24 mai, 12 juillet, 27 septembre, 25 octobre, 13 décembre 2012, et 24 janvier 2013. Le PV du 14 février 2012, p. 2, précise ceci : *À titre préliminaire, Alain Bauer présente M. Frédéric Ocqueteau, directeur de recherche au CNRS, auteur de plusieurs ouvrages, dont « la sécurité privée en France – PUF », qui a bien voulu accéder à son invitation de constituer une histoire immédiate du CNAPS, au fil de sa construction. Il demande aux membres du Collège s'ils ne voient pas d'objections à la présence à ce titre aux réunions du Collège de M. Ocqueteau, qui se tiendra à la table technique, n'interviendra en aucune manière et respectera, bien évidemment, le secret des délibérations.* Aucune objection n'est émise à l'encontre de cette invitation, le directeur J.-Y. Latournerie ayant par ailleurs donné son accord au président.

⁵⁴ Cf. sur son site, le bilan tiré de sa propre activité 2012 : <http://www.cnaps-securite.fr/wp-content/uploads/2013/04/Conseil-National-des-activit%C3%A9s-priv%C3%A9es-de-s%C3%A9curit%C3%A9.pdf>.

suivant. D'autres journées d'observations et d'entretiens directs auprès de DT et de « CIAC disciplinaires » ont eu lieu en février et mars 2013 (à Rennes et à Paris).

Nous nous efforcerons de croiser ces multiples matériaux et de les faire parler en essayant d'en décrypter le jargon et les sigles (*cf.* le glossaire en Annexe) autant qu'il sera possible, pour aboutir à la construction d'un faisceau d'éléments capables d'étayer l'hypothèse de départ. Nous n'hésiterons pas à citer de larges extraits d'entretiens pour rendre la lecture du rapport plus vivante, faire sentir les émotions des acteurs sans la langue de bois des déclarations habituelles réécrites à l'agence *AEF Sécurité Globale*⁵⁵.

IV – JUSTIFICATIONS DU PLAN D'ARGUMENTATION

Le premier chapitre retrace l'archéologie et les différents linéaments d'une prise de conscience cristallisée en acte politique, dès la victoire de Nicolas Sarkozy à la présidentielle de 2007, au sujet d'une nouvelle manière de penser la sécurité privée comme complémentaire à la sécurité publique jusqu'au moment de la naissance officielle du CNAPS en décembre 2011. Il montre les lieux, le milieu et les raisons qui ont conduit à l'élaboration d'une expertise nouvelle à ce sujet. Il décrit l'implication des hauts fonctionnaires « convertis » en tant qu'agents influents dans les cercles de la décision pour convertir eux-mêmes les élites à la nécessité de changer les pratiques traditionnelles de régulation du champ, quand il fallut s'aviser des échecs antérieurs de l'État. Il insiste sur le caractère révolutionnaire de l'opération du 'pacte d'achat' d'un établissement public par le patronat de la sécurité et de ses clients, pour créer un guichet unique, grâce à la rétribution d'une taxe *ad hoc* acquittée pour pouvoir entrer dans le jeu.

Le second chapitre retrace la coulisse des négociations qui eurent lieu lors de la phase de préfiguration du collège du CNAPS, son conseil d'administration. La sélection des membres qui y siègent désormais a fait l'objet d'une reconstitution minutieuse : pourquoi et comment incarnent-ils la légitimité des acteurs de la sécurité privée du moment, reconnus par les pouvoirs publics comme ayant vocation à participer à la gouvernance du nouvel édifice ? La délimitation du périmètre est décrite et expliquée dans le même chapitre qui examine ensuite la nature des principaux dossiers ayant été affrontés par le Collège au cours de l'année 2012.

⁵⁵ *Ex-AISG.info*. Cette agence d'information spécialisée fait un travail remarquable pour rendre – entre autres – plus transparentes les activités de sécurité privée en France. Bien évidemment, la lecture quotidienne de ses dépêches depuis deux ans a constitué, pour nous, une source incontournable pour la rédaction de ce rapport. On doit évidemment déplorer le coût prohibitif de son accès qui peut dissuader le lecteur d'aller vérifier les sources. C'est pourquoi on ne les utilisera que de manière limitative.

- Le troisième chapitre fait un sort particulier à la Délégation interministérielle à la Sécurité Privée qui a joué, antérieurement et parallèlement au CNAPS, un rôle de concepteur de premier plan dans son édification. Il montre comment cette administration de mission très souple joue un rôle d'aiguillon et d'éveil essentiel pour casser les blocages culturels traditionnels entre administration de l'Intérieur et entreprises privées. Il montre comment elle s'efforce à une pédagogie systématique pour édifier et faire accepter des normes déontologiques et des guides de bonnes pratiques entre prestataires de services et clients plongés dans un modèle économique imparfait.

Le quatrième chapitre montre comment, à l'échelon central et au niveau des sept délégations territoriales du CNAPS, s'est effectuée durant l'année 2012 du rodage, la mise en œuvre du nouveau dispositif. Il observe la phase de transition où les Préfets ont dû lâcher du lest au profit d'agents hybrides ayant désormais à exercer sans trop de filets le travail de contrôle, d'agrément et d'autorisation à leur place, en mobilisant de nombreuses normes procédurales endogènes soucieuses de respecter les formes et canons du droit administratif traditionnel. Il montre empiriquement comment ces nouveaux corps de contrôle se mobilisent et apprennent leur nouveau métier d'aide à la décision de l'assainissement et du conseil au secteur privé.

Le dernier chapitre examine, par le biais de deux immersions d'allure ethnographique au sein du fonctionnement des séances de deux CIAC, comment se prennent concrètement les décisions d'autorisation des demandes, les décisions disciplinaires contradictoires ou par défaut, et les activités de conseil.

CHAPITRE 1.

GENÈSE POLITIQUE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE RÉGULATION DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Les étapes sinueuses de la naissance de l'établissement public CNAPS demandent à être minutieusement reconstituées comme ayant été celles de la gestation difficile d'un *animal particulier ou d'un drôle d'oiseau*, tant sur le plan législatif que réglementaire. L'embryon aurait pu avorter, si de puissantes forces de vie ne s'étaient liguées contre les forces maléfiques pour l'aider à naître au forceps. On trouvera certainement la métaphore controuvée, s'agissant de reconstituer avec aussi peu de recul du temps et au risque du travers inévitable de la téléologie, un « objet constituant » qui fait désormais partie du paysage institutionnel, comme nous le palperons *infra* aux chapitres 4 et 5. Nous comprendrons néanmoins pourquoi cette métaphore serait partagée par un assez grand nombre d'acteurs aux premières loges qui prirent des décisions utiles⁵⁶, à la DLPAJ notamment, après bien des réticences, et dont la solidarité pour nous aider à reconstituer les décisions arrêtées lors de ces deux années fondatrices⁵⁷ nous a été précieuse. Il s'agissait de nous prémunir contre d'éventuels anachronismes interprétatifs, faute d'avoir été placés nous-mêmes

⁵⁶ Un satisfecit apparemment général apparaît dès le mois d'avril 2011 dans les *Cahiers de l'Administration*, un hors-série de la revue de l'Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, numéro entièrement dédié à la « Sécurité Privée », in *Administration*, HS, 2011. Il n'est pas indifférent de montrer comment, alors que le CNAPS n'est pas encore officiellement créé, ce numéro *ad hoc* met déjà en scène les acteurs poids lourds qui « comptent » aux yeux des préfets, et présentent la plus grande des légitimités pour partager dans une doctrine commune raisonnable, les *apports de partenariat de la sécurité privée à la sécurité publique*. Par ordre d'apparition à l'image sur papier glacé : Jean-Louis Blanchou (DISP), Hélène Martini (ENSP), Jacques Mignaux (DGGN), Alain Bauer (professeur de criminologie), Benoît Kandel (Mairie de Nice), Guillaume Drago (Université Paris II), Éric Chalumeau (dans un article volontairement non signé faisant l'éloge des bureaux d'audit et de conseil en sûreté-sécurité), Claude Tarlet (USP), Jean-Marc Cruciani (SNCF), Michel Ferrero (SNES), Laurent Touvet (DLPAJ – le seul à aborder directement l'outil CNAPS en gésine), Xavier Latour (Université Paris V), Jean-Claude Delage (Alliance Police Nationale). Enfin, Alain Juillet (CDSE), Claude Kupfer (ADP), Edwige Bonnevie (CEA), Bernard Frahi (Sanofi), Patrick Thouverez (SESA), Patrick Lagarde (FEDESFI), Michel Mathieu (Securitas France), Christophe Courtois (PDG). Sur les 21 contributions de ce numéro, neuf plumes se retrouveront membres du CNAPS six mois plus tard, dont cinq au titre de leurs appartenances syndicales patronales.

⁵⁷ Je tiens particulièrement à remercier les services de M. Laurent Touvet, à la DLPAJ, qui m'ont aidé à reconstituer, grâce au prêt d'une documentation difficile d'accès, les méandres temporels des circuits de décision (avec une synthèse établie dans un courrier personnel du 9 octobre 2012), en mettant à ma disposition leurs agendas et documentations respectives. Cette initiative a fait suite à de longs entretiens recueillis auprès du DLPAJ lui-même et de M. Philippe Leblanc, le 2 octobre précédent.

aux premières loges de la décision, anachronismes tels qu'ils sont volontairement entretenus par quelque syndicat de détectives privés particulièrement hostile au dispositif⁵⁸.

Le compte rendu préliminaire ne vise pas à arbitrer entre une histoire officielle qui dirait la vérité et une histoire critique visant à la démystifier, mais plutôt à rétablir une chronologie complexe de faits, de décisions, de temporalités enchevêtrées, tièdes (aux enjeux plus distants), chaudes (accélération), froides (décélération) chez des acteurs aux manettes ; des acteurs en concertation et en concurrence permanente pour infléchir le cours des choses au mieux de leurs intérêts respectifs.

Politistes et socio-historiens trieront plus tard dans le poids des influences respectives des uns et des autres pour expliquer ce qui s'est passé durant les deux dernières années du quinquennat Sarkozy (avril 2010-mai 2012), années que nous prétendons inaugurales et annonciatrices d'un grand basculement dans l'histoire de la sécurité privée à la française. Pour le moment, nous cherchons à identifier les acteurs les plus pertinents du jeu et à reconstruire à chaud, avec eux, la logique des intérêts défendus.

Après avoir rappelé – dans le cadre descriptif d'une classique sociologie réglementaire linéaire – ce qui fut un vrai parcours de combattant contre la montre pour faire exister le dispositif imaginé, nous le rééclairons par le biais de quatre dimensions explicatives décisives. Nous montrerons comment l'Élysée, en 2008, sut saisir une opportunité politique pour reprendre la main sur un dossier qui n'avait jamais été pensé à l'échelon européen, en faisant passer la France pour l'inventeur d'une doctrine d'emploi européenne commune de la sécurité privée (I). Nous verrons pourquoi et comment Jean-Marc Berlioz, un fonctionnaire de conviction s'est toujours trouvé aux bons endroits et au bon moment de sa carrière professionnelle pour impulser, voire infléchir les doctrines face à des pratiques condamnées par les échecs itératifs de l'administration dans son mandat de réguler la sécurité privée (II). Nous serons alors mieux à même de comprendre non seulement les arcanes du téléguidage de l'IGA dans la « mission Blot » (au premier semestre 2010), ses tâtonnements personnels et la nature de recommandations finales en grande partie dictées par d'autres acteurs (III). Enfin nous expliquerons comment la potion de la levée de la taxe CNAPS fut avalée, étant entendu qu'elle constitue le nerf de la guerre du nouveau dispositif de co-régulation qui, de notre point de vue, fait basculer l'enjeu dans une ère politico-administrative totalement nouvelle et inédite, au moins dans le champ de la sécurisation générale du pays (IV).

⁵⁸ Sur le site Wikipedia, dans une fiche rendant compte fort partialement de la création du CNAPS : http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_national_des_activit%C3%A9s_priv%C3%A9es_de_s%C3%A9curit%C3%A9.

I – NAISSANCE DU CNAPS : UNE COURSE LÉGALE CONTRE LA MONTRE

Passons d'abord au crible d'une lecture chronologique serrée les principales étapes de cet accouchement. Nous rencontrerons en chemin le nom des acteurs de l'Administration qui jouèrent un rôle essentiel, ce qui nous amènera à mieux comprendre la nature des intérêts institutionnels prioritaires défendus au sein du Collège du CNAPS.

1. *Étapes du volet législatif*

- 15 juin 2010 : À la suite du « rapport Blot » publié le 7 juin, le Cabinet du ministre décide de créer un CNAPS, la future LOPPSI2 offrant à ses yeux la seule opportunité d'en concrétiser rapidement le projet. Il demande à la DLPAJ et à la DMAT de travailler à un texte de faisabilité.

- 18 juin 2010 : S'inspirant du projet, le Bureau des Polices Administratives (BPA) fournit un premier jet, écrit par le sous-préfet Philippe Leblanc. Un article 21 d'amendement au texte de la LOPPSI2, instituant un CNAPS, est présenté en première lecture.

- 22 juin 2012 : Le Cabinet du ministre est saisi par la DMAT, à qui il demande des précisions sur les conséquences de la réforme pour l'organisation des préfectures et sur certains points juridiques.

- 30 juin 2010 : La DLPAJ, également saisie par le Cabinet, fournit une note d'analyse du « rapport Blot », concluant à l'intérêt de créer une personne morale sous forme d'un GIP chargé de délivrer les autorisations prévues par la loi de 1983 sous le contrôle du juge administratif⁵⁹.

- Au début de l'été 2010, plusieurs questions sont au cœur de la réflexion du Cabinet du ministre Hortefeux, dirigé par le préfet Michel Bart : le financement du CNAPS qui a trouvé son sigle définitif (cotisation ? taxe affectée ? dotation budgétaire ?), son statut (GIP ? AAI ? Agence parapublique ?), l'équilibre entre les composantes de ses membres.

- 29 juillet 2010 : Jean-Marc Berlioz, conseiller sécurité du ministre de l'Intérieur, assisté de Philippe Leblanc (DLPAJ) et de Bertrand Michelin, coordinateur au cabinet, présente le projet aux organisations professionnelles : Claude Tarlet (USP), J.P. Tripet, un adjoint de Michel Ferrero (du SNES), Patrick Lagarde (FEDESFI) et Michèle Ambou (SESA). Le texte ne leur est pas montré. Berlioz insiste sur les contraintes liées au calendrier parlementaire et politique. Leur accord de principe est obtenu.

⁵⁹ Source : Note de la DLPAJ au directeur de Cabinet, 30 juin 2010, assortie d'une fiche pratique sur le statut des GIP (juillet 2010), suite à sa note du 14 juin relative à la création d'un CNAPS.

- Août 2010 : Au cours d'une RIM (réunion interministérielle) présidée par Frédéric Lauze, conseiller technique au cabinet du Premier ministre François Fillon, un projet d'amendement est avalisé et déposé au Sénat pour l'examen en première lecture du projet de la LOPPSI 2. Il devient l'article 20-5^e du projet⁶⁰. Le Premier ministre impose une présence de Bercy, évoquant un TPG dans chaque future commission régionale ou interrégionale, puisqu'il est encore question à l'époque que le futur établissement public soit subventionné par l'État. Cette dénomination disparaîtra plus tard.

- Les débats parlementaires sont rapides et suscitent assez peu de controverses, hormis la question de la présence des représentants de salariés au Collège de préfiguration du futur CNAPS. Décision est prise de les y exclure : *toute proposition relative aux conditions de travail des agents de sécurité privée est préalablement soumise à la concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs*. La discussion sur le CNAPS dans le projet LOPPSI en CMP du 26 janvier 2011, avait fait ressortir les arguments suivants :

Article 20 *quinquies* – Conseil National des Activités Privées de Sécurité

M. Éric Ciotti, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale – Restons-en sur cet article au texte du Sénat, sous réserve de quelques modifications rédactionnelles et du remplacement de l'expression « organisations professionnelles » par les mots « organisations syndicales de salariés et d'employeurs », qui sont ceux de l'article L.1 du code du travail.

M. Jean-Jacques Hyst, sénateur, président – On pouvait penser, en effet, que les « organisations professionnelles » n'incluaient que les organisations patronales.

Mme Éliane Assassi, sénatrice – Le mot « syndicales » n'est-il pas trop restrictif ? Pourquoi ne pas parler des « organisations représentatives de salariés et d'employeurs » ?

M. Éric Ciotti, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale – Nous ne faisons que reprendre l'expression du code du travail.

Mme Delphine Batho, députée – Le problème vient du fait que le collège qui administre le Conseil national des activités privées de sécurité ne comprend aucun représentant des salariés. La

⁶⁰ Note n° 2277 du BPA au secrétaire général du directeur de Cabinet du 22 juin 2010, pour amendement de modification de l'article 21 du projet de la LOPPSI2. Deux observations principales. Premièrement, on y perçoit des tâtonnements sur l'inclusion des agences de détectives privés assimilées à des activités d'intelligence économique. Cette ambivalence persistera jusque dans la LOPPSI et fera l'objet d'une censure du Conseil Constitutionnel pour cause d'imprécisions. À ce stade, les activités des agences de recherches privées sont définies par cet objet : *la recherche et le traitement d'informations sur l'environnement économique, commercial, industriel ou financier d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales*. Deuxièmement, il est explicitement soulevé un risque de suspension des agréments par le CNAPS des agents de la sûreté aéroportuaire, alors que la tendance historique était à un plus grand contrôle des préfets sur un périmètre élargi.

phrase en question, qui résulte d'un amendement du Gouvernement, n'ajoute rien : il est bien évident que les propositions relatives aux conditions de travail sont soumises aux syndicats.

L'article 20 *quinquies* est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

- 14 mars 2011 : Promulgation de la LOPPSI 2. Son article 31 institue le CNAPS, organisme chargé de la régulation de l'ensemble des activités régies par la loi de 1983 (surveillance, gardiennage, transports de fonds, protection physique des personnes et agences de recherches privées). Cet article a vocation à intégrer le Livre VI du futur code de la sécurité intérieure. La censure d'un article sur la vidéosurveillance de la voie publique par le conseil constitutionnel (et d'un article sur les activités d'intelligence économique) atteste d'une vigilance sur les libertés par rapport aux périmètres géographiques de la coproduction, et d'une contestation sur l'imprécision d'un domaine pas assez mature au sujet de nouveaux acteurs entrants.

- C.C., décision n° 2011-625 DC, 10 mars 2011, § 19 - Est contraire à la Constitution et à l'article 12 de la DUDHC, la disposition qui *autorise toute personne morale à mettre en œuvre des dispositifs de surveillance au-delà des abords « immédiats » de ses bâtiments et en confiant à des opérateurs privés le soin d'exploiter des systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et de visionner les images pour le compte de personnes publiques, les dispositions contestées permettent d'investir des personnes privées de missions de surveillance générale de la voie publique ; que chacune de ces dispositions rend ainsi possible la délégation à une personne privée des compétences de police administrative générale inhérentes à l'exercice de la « force publique » nécessaire à la garantie des droits*⁶¹.

- La taxe affectée, créée par la LOPPSI2, sera supprimée par la loi de finances rectificatives pour 2011 et remplacée par une contribution sur les activités privées de sécurité, codifiée par l'article 1609-15° du code général des impôts.

2. Étapes du volet réglementaire

- 21 septembre 2010 : Publication au JO de la nomination de Jean-Louis Blanchou comme DISP. Le Bureau des Polices Administratives qui rejoint la DLPAJ après avoir quitté la DMAT se joint au DISP (qui tout l'été en a été tenu à l'écart) pour peaufiner le projet de décret sur le

⁶¹ Cf. DRAGO, 2011, 17-19 ; GOHIN, 2012, 18-26.

CNAPS. Plusieurs réunions de travail internes au ministère (DLPAJ, SG, DGPN, DGGN) ont lieu avec lui.

- 9 novembre 2010 : Première réunion de concertation organisée avec les présidents des organisations professionnelles représentatives pour les tenir informées des grandes orientations finalement retenues (après celle qu'avait organisée Jean-Marc Berlioz). Deux questions reviennent de façon récurrente : quelle représentation de quels professionnels au sein du futur CNAPS ? Quel financement, et quelle répercussion de la taxe sur les donneurs d'ordre ?

- Hiver 2010-2011 : Plusieurs autres réunions avec les organisations professionnelles se tiennent dans les mêmes conditions jusqu'à la promulgation de la LOPPSI2 après les censures préalables du conseil constitutionnel.

- 13 avril 2011 : Sur instruction du cabinet du ministre, la DLPAJ doit saisir les ministères concernés sur leur participation au *Collège* du CNAPS. Des réticences se font sentir parmi eux.

- [5 juillet 2011 : Une note de Michel Bart, secrétaire général du ministère de l'Intérieur demande à la DLPAJ d'exercer la tutelle du CNAPS (...) dans la mesure où la DLPAJ est en charge du cadre réglementaire régissant le CNAPS. Elle est à ce titre la mieux à même d'appréhender les enjeux du fonctionnement du CNAPS au regard de sa mission de police administrative⁶². Cela se fait en concertation avec la DPAFI en charge, de son côté, du volet budgétaire].

- 22 juillet 2011 : Demande est adressée à Matignon d'un arbitrage interministériel au vu des réticences à l'enrôlement de certains ministères.

- 3 août 2011 : Une réunion est organisée à Matignon : les débats portent essentiellement sur la composition du Collège du CNAPS et des Commissions régionales d'agrément et de contrôle (CRAC – le sigle n'est pas encore définitif), sur la réforme des services d'ordre des manifestations sportives, culturelles et récréatives.

- 24 août 2011 : Vu l'impact de la réforme sur l'organisation du ministère de l'Intérieur, les comités techniques paritaires ministériels, CTP Préfectures et CTP Préfecture de police sont consultés. Le Conseil d'État est saisi à ce sujet par le cabinet du ministre.

- 13 septembre 2011 : Mme Maryvonne de Saint-Pulgent, Conseillère d'État, section de l'intérieur, est désignée rapporteure. Deux réunions de travail au CE ont lieu, les 8 novembre, et après recueil des avis des CTP, le 29 novembre⁶³.

- 23 décembre 2011 : Promulgation au *JO* du décret CNAPS, n° 2011-1919 du 22 décembre qui définit les modalités d'application de l'article 31 de la LOPPSI2 : missions, organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif.

⁶² Source : Note du secrétaire général à Laurent Touvet, 5 juillet 2011, n° 11-647 : « tutelle du CNAPS ».

⁶³ Source : NOR : JOCD1122789D, C.E. - Section de l'Intérieur, n° 385.698.

3. Étapes de la mise en œuvre opérationnelle

- Année 2011 : Durant toute l'année 2011, la DISP en lien avec la DLPAJ, organise de multiples réunions de travail pour préparer la mise en place du futur CNAPS : applications informatiques, dimensionnement, rôle des contrôleurs, code de déontologie.

- Septembre 2011 : Jean-Yves Latournerie nommé *préfigurateur du CNAPS*, donne une impulsion nouvelle aux travaux de la DISP en lien avec la DLPAJ. Des ajustements sont apportés à l'organisation interne du futur CNAPS, en lien avec la rapporteure du Conseil d'État, lors de l'examen du projet de décret.

- 26 décembre 2011 : Jean-Yves Latournerie est nommé directeur du CNAPS par décret au *JO*, signé par le président de la République.

Sept arrêtés prévus par le décret CNAPS sont publiés dans les jours et semaines suivant sa parution.

- 23 décembre 2011 : l'arrêté IOCD1133834A crée les CIAC du CNAPS et IOCD1133856A crée la CNAC du CNAPS.

- 26 décembre 2011 : l'arrêté IOCD1133852A porte sur la nomination des membres du Collège du CNAPS.

- 16 janvier 2012 : l'arrêté IOCD1135860A porte sur la nomination dans les CIAC du CNAPS.

- 7 février 2012 : l'arrêté IOCD1203117A modifie l'arrêté du 23.12.2011 sur la création des CIAC du CNAPS

- 8 février 2012 : l'arrêté IOCD1201364A porte nomination des deux magistrats au collège du CNAPS.

- 21 février 2012 : l'arrêté IOCD120582A porte nomination dans les CIAC des îles Wallis et Futuna et Nouvelle-Calédonie du CNAPS.

- [Octobre 2012 : arrêté similaire pour la Polynésie française, de par la difficulté à y désigner les représentants des professionnels].

- 9 janvier 2012 : Sous la présidence d'Alain Juillet, doyen du collège, Alain Bauer, seul candidat à la candidature, est élu président du collège du CNAPS par 23 voix et 1 abstention⁶⁴. Une *convention de service* est signée le même jour entre Claude Guéant (nouveau ministre) et Alain Bauer, applicable jusqu'au 31 décembre 2012, séquence à considérer comme « *période transitoire* » : elle devra entre temps achever le calendrier du déploiement des CIAC et des CLAC

⁶⁴ Ironisant, il ouvre la séance du Collège dont il a repris la présidence après son élection en ces termes : *Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'abord de votre confiance. Je remercie l'abstentionniste pour la démocratie*, PV de la première séance du Collège, 9 janvier 2012, 2.

(pour l'outre-mer), résoudre les modalités de formation et d'affectations des personnels, et l'hébergement des services territoriaux. L'assistance de la DLPAJ, accompagnatrice de la période pour l'interprétation des textes sera mobilisée ainsi que pour suivre les dossiers des préfets à l'égard des recours hiérarchiques portés à la CNAC contre leurs décisions jusqu'à épuisement du stock antérieur.

II – *FLASHS BACK*: ÉTATS D'ESPRIT SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE SOUS L'ÈRE SARKOZY

De 2006 à 2010, trois temps forts doivent être scandés au sujet des bons usages administratifs de la sécurité privée⁶⁵. Des *think tanks* proches de l'USP modernisent d'une façon décisive l'approche des usages, tant dans le domaine de partenariats économiques en refondation que dans le domaine d'une pensée administrative politisée mais désireuse de reprendre la main sur un dossier technique. La connexion s'opère essentiellement dans le giron et à proximité des nouveaux cercles sarkozystes qui prennent les manettes à l'INHES après la présidentielle de 2007. Le deuxième moment se situe dans le constat d'échec de la réforme Alliot-Marie de la carte administrative et professionnelle de 2009. Cette réforme du décret du 9 février 2009, mal pensée et mal ficelée, qui reposait sur la mise au point aventureuse d'un logiciel censé solutionner, pour le compte des acheteurs et prestataires de services, lenteur et arbitraire des contrôles administratifs s'est avérée totalement contre-productive, un remède quasiment pire que le mal qu'il était censé résoudre. La troisième étape, engagée sous les auspices du cabinet du ministre Hortefeux, a trouvé le bon vecteur et engagé alors le pays dans une fuite en avant à ce point réussie que le changement de majorité issu des présidentielles de 2012 ne changera rien au bon déroulement de la réforme engagée à la suite du « rapport Blot ».

⁶⁵ On pourrait discuter ici de savoir si l'enjeu relèverait ou non d'une « politique de sécurité intérieure », quitte à ce que cet aspect ne soit imaginé par les spécialistes comme le fragment sous-sectoriel mineur d'une problématique plus vaste. Il est dommage que les rares politistes ayant tenté de tirer un bilan des politiques publiques de sécurité sous le quinquennat Sarkozy ne se soient intéressés qu'aux usages techniques des réformes liées aux polices de sécurité publique et de renseignement, pour en tirer d'ailleurs le constat d'une efficacité plutôt douteuse (ROCHE, 2012, 237-258).

1. Un « coup » politique : le Livre blanc européen de 2008

À l'INHES, on s'active beaucoup. À la suite de la publication du *Livre blanc* de l'UPS⁶⁶ édité en 2006 après la signature des « métiers repère » de l'organisation patronale avec les quatre syndicats de salariés (CFDT, FO, CGC et CFTC) dans la sécurité privée, on assiste à une véritable épidémie de publications de Livres blancs⁶⁷ aux objectifs les plus variés.

Pionnier en la matière, le livre blanc de la sécurité privée de l'USP avait non seulement pour objectif de rappeler l'existence d'un monde que les pouvoirs publics et les médias avaient peut-être tendance à oublier, mais il poursuivait surtout un objectif technique qui allait devenir un enjeu déterminant par la suite. Il imaginait de créer un « Passeport Sécurité Privée » à délivrer aux agents par les préfetures de leur résidence, sous réserve des conditions de moralité et d'aptitude professionnelle, et s'engageait de son côté à conclure une convention nationale cadre avec l'ANPE. En réalité, la publication de ce livre blanc s'explique par le colloque préalable que monte un petit noyau d'anciens auditeurs de l'IHÉSI réunis dès 2005, autour du commissaire Pierre-Antoine Mailfait, à l'INHES. En effet, à l'INHES, l'ancien département de la recherche de l'IHÉSI, depuis longtemps entré en agonie, ne produisait quasiment plus rien à ce sujet⁶⁸. Or, l'influent commissaire Mailfait, un proche de Jean-Marc Berlioz, ayant depuis longtemps acquis la haute main sur la sélection annuelle des auditeurs en formation, se voit en outre propulsé à la direction du « département des études et de la recherche », au moment de la restructuration de l'Institut sous l'autorité du très droitiste Pierre Monzani, en 2007. La coexistence avec l'ONDRP dont le conseil d'orientation, dirigé par Alain Bauer sous la même tutelle du ministère de l'Intérieur, rapproche d'autant plus les acteurs de ce petit cercle qui se rencontre régulièrement à La Plaine Saint-Denis. Claude Tarlet, le président de l'USP assiste en tant que représentant de la sécurité privée à toutes les séances du conseil d'orientation de l'OND qui allait devenir bientôt l'ONDRP.

On est dans les années 2003 à peu près, 2003-2004, je propose au directeur de l'époque, Jean-Marc Berlioz, de sortir du concept de sécurité intérieure stricto sensu, pour élaborer un concept qui va devenir celui de sécurité globale, partant du principe que le constat de la frontière entre risque et menace devient de

⁶⁶ L'USP obtient, dans ce document, une préface de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur qui écrit : « Même si beaucoup a déjà été fait dans ces domaines, la place prise par la sécurité privée implique que nous allions plus loin encore. C'est sur ce fondement que la sécurité privée pourra continuer de prospérer, non pas comme un ensemble disparate et hétérogène, mais comme un acteur de la sécurité aux spécialités connues et reconnues par tous. Reconnaître l'existence de la sécurité privée comme composante de la sécurité intérieure, c'est pour l'État à la fois prendre en compte la demande de sécurité dans toute sa diversité, mettre en place une véritable évaluation des politiques publiques et hiérarchiser ses priorités. Ces questions sont liées et sont, à mes yeux, devenues un des enjeux majeurs des années à venir. Elles traduisent un choix clair : celui de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de tous les Français ».

⁶⁷ Le *Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité nationale*, Rapport de la commission dirigée par J.-C. Mallet, est publié le 17 juin 2008.

⁶⁸ OCQUETEAU, MONJARDET, 2005.

plus en plus floue, que la frontière entre national et international, n'est plus depuis longtemps d'une perméabilité terrible. Que donc, si on veut pouvoir réfléchir correctement sur la sécurité et réfléchir sur l'organisation pour faire face aux différentes menaces qui pèsent sur la vie quotidienne de nos concitoyens, il faut sortir d'un strict concept de sécurité intérieure. (...) Donc, avec Daniel Warfman, que je connaissais parce qu'il était auditeur de la 12^e session, et Claude Tarlet, de la 14^e, je leur demande : « Est-ce que ça vous paraît pertinent de monter un colloque sécurité publique/sécurité privée, qui ferait l'état des lieux de ce qui se passe en France entre ces deux acteurs qui, jusqu'à présent, se connaissent assez peu et sont généralement assez remplis de préjugés les uns envers les autres ? ». Les deux me disent OK. Et alors, on monte un comité de pilotage et on crée ce colloque en novembre 2005. Ce colloque rencontre un relatif succès. Il vient... y viennent des auditeurs et des acteurs de la sécurité privée. Ce colloque aura le mérite de reposer la question de 1^o) du lien public/privé et 2^o) de comment le privé peut grandir et se structurer, notamment au travers d'un constat établi, par les acteurs de la sécurité privée présents à ce colloque, notamment Claude Tarlet, Daniel Warfman, Pierre Brajeux et d'autres, qu'il faudrait qu'ils [les agents] disposent d'une carte professionnelle, d'un... système qui mette en conditions sine qua non à la fois la compétence, mais également la moralité. Et c'est à partir de cette base-là que va se construire plus tard la carte professionnelle » (Entretien P.-A. Mailfait, 13 avril 2012).

Les études finalisées sur l'expansion du secteur privé sont en revanche de plus en plus sous-traitées généreusement. Des juristes universitaires reprennent du poil de la bête à l'INHES, se retrouvant dans l'ours du « conseil éditorial » de la nouvelle revue de l'Institut, *les Cahiers de la Sécurité*, dont le premier numéro sort en septembre 2007. Dans le supplément n° 4, fut publié le rapport de la nouvelle « mission Bauer » intitulée : *Déceler – Étudier – Former : une nouvelle voie pour la recherche stratégique – Rapprocher et mobiliser les institutions publiques chargées de penser la sécurité globale*, remis au président de la République et au Premier ministre le 20 mars 2008⁶⁹. C'est à partir notamment de ce rapport que s'établissent de nouvelles passerelles par des acteurs-réseau d'une sécurité privée au sein d'une sécurité européenne globale. Le conseiller de l'Élysée, Alain Bauer, y joue un rôle déterminant, donnant l'occasion au nouveau président de la République et à son ministre d'apparaître comme les premiers leaders d'une réflexion politique générale à la contribution de la sécurité privée à la sécurité globale de l'Europe, au moment pour la France d'assurer la présidence de l'Union.

Il était devenu patent que le filon des études sur les évolutions du secteur de la sécurité privée au sein de la sécurité intérieure, naguère l'une des marques de fabrique de l'IHÉSI à sa création⁷⁰ s'était durablement assoupi depuis une quinzaine d'années. À l'aube du nouveau quinquennat (2007-2012), cet enjeu sécuritaire suscite un regain d'intérêt indubitable au sein d'une nouvelle « communauté épistémique » de politiques, d'experts et de chefs d'entreprise aux intérêts convergents qui communique étroitement au sein de l'INHES, de l'OND, et du futur CSFRS.

⁶⁹ La lettre de mission de N. Sarkozy et F. Fillon à A. Bauer, président du Conseil d'orientation de l'OND, date du 2 août 2007. Jean-Marc Berlioz, IGA, devient le Secrétaire général de la commission.

⁷⁰ CSI, 1991, n° 3.

En juillet 2008, commande est passée au GAPDRIS de l'Université Paris X, pour faire le point sur *Le marché de la sécurité privée en France*⁷¹, sous la supervision de Gaïdz Minassian et d'Yves Roucaute à la tête d'une équipe de 11 autres universitaires. Il ressort deux constats majeurs de leur expertise : le marché national serait encadré par deux systèmes normatifs flous (France) et méconnus (Europe) se développant dans le creuset du retrait progressif d'un État garant de la protection des biens, des personnes et des territoires, par l'effet de la stimulation de nouvelles menaces et de la nécessité de prendre en compte de nouveaux risques. Ce marché en expansion, trop segmenté et hétérogène serait miné par sept faiblesses intrinsèques (117-120) : le malaise de la surveillance humaine ; le manque de financement chronique ; le manque de réactivité technologique et la faiblesse des compétences du management ; le rôle ambigu de l'État agissant comme fournisseur de normes et comme client ; l'arrivée d'intervenants multiservices et multi techniques jouant avec d'autres règles et menaçant le secteur traditionnel ; la concurrence des sociétés de télécommunications et de services informatiques en sécurité électronique ; enfin et surtout, la concurrence internationale et des normes anglo-saxonnes qui prendraient d'énormes parts de marché en France. Le diagnostic d'ensemble est en somme plutôt protectionniste qui invite *in fine* à concentrer, moderniser et rationaliser l'offre des services, et surtout à mieux professionnaliser les métiers pour devenir plus concurrentiel ou compétitif.

En décembre de la même année 2008, la Délégation à la Prospective et à la Stratégie du ministère de l'Intérieur publie un autre rapport sur le *marché de la sécurité privée : état des lieux et tendances*⁷². Trois informations différentes s'en dégagent, notamment sur les clientèles du secteur : les « citoyens clients » sont de retour en tant que consommateurs d'équipements de sécurité (ce qui expliquerait l'emprise croissante du marché de la sécurité électronique) ; les entreprises clientes auraient tendance à professionnaliser leurs directions sûreté, mais elles accuseraient encore un retard considérable par rapport à celles des USA (elles sont comparés, en France, aux DRH des années 1990) ; la demande publique, bien que statistiquement minoritaire, aurait un rôle d'impulsion important en tant que « réassureur ultime pour certains contrats » (26) lorsque les compagnies d'assurances connaîtraient des défaillances dans le cadre de la continuité et du rétablissement d'activités lors de la survenue de risques majeurs. Cette étude prospective montre enfin un *marché de l'emploi contra cyclique* dans la surveillance, estimant qu'en période d'entrée en récession, se vérifierait toujours une hausse des candidatures dans des métiers refuges et précaires, ce qui les rendrait peu propices à la professionnalisation.

⁷¹ GAPDRIS, INHES, 2008.

⁷² DPS, 2008.

Mais c'est surtout grâce au partenariat de l'INHES engagé dans une réflexion commune avec la COESS⁷³, que la France réussit à se placer véritablement à l'avant-garde de la réflexion européenne sur une doctrine d'usage de la participation de la sécurité privée à la sécurité générale. Le premier livre blanc européen⁷⁴ dédié à ce sujet entend propager une vision désormais incontournable de l'acteur « sécurité privée » au sein de toutes politiques nationales et globales de sécurité (comme le dit Marc Pissens, président de la COESS, 9), quels que soient les particularismes des réglementations nationales. COESS et INHES convergent pour dégager les législations qui fonctionneraient le mieux, en « combinant un cadre strict garantissant le professionnalisme et la qualité de nos services sans pour autant freiner leur développement », susceptible, le cas échéant, de servir de modèle à l'ensemble. Pour le président Sarkozy, *les sociétés de sécurité privées jouent un rôle croissant aux côtés des États, afin de remplir ces missions de protection, tout en créant de nouvelles richesses en termes d'emplois et de métiers*⁷⁵. Pour la ministre de l'Intérieur, *le temps est venu de reconnaître la place du secteur privé dans la protection de nos concitoyens (...) qui a sa place dans la chaîne de sécurité, aux portes des magasins, aux entrées des salles de spectacles, aux postes d'inspection et de filtrage des aéroports, dans les véhicules de transport de fonds : elle fait désormais partie de notre quotidien*⁷⁶. Notons pour le symbole qu'Alain Bauer et Claude Tarlet (vice-président de la COESS) apportent *in fine* l'éclairage et la touche d'humanisme nécessaires à la réussite de l'entreprise politique de l'événement inaugural à la présidence française de l'Union européenne.

Une fois éteint le feu des lumières de la présidence française de l'Union, personne n'entendra plus jamais parler de sécurité privée depuis l'Élysée jusqu'à la fin du quinquennat. Au ministère de l'Intérieur, il en ira différemment, mais il s'agira moins de lyrisme que de prosaïsme administratif : en 2009 et 2010, il s'agit de régler les irritantes conséquences administratives d'un problème apparemment plus compliqué à gérer que cela n'avait été anticipé : de la délivrance des cartes professionnelles individualisées à tous les agents de la sécurité privée sur le territoire. En fin de législature, échec administratif reconnu aidant, les doctrines d'emploi étatiques commencent à nettement se réorienter. Pour autant, des hommes de l'ombre influents sur les politiques, moins penseurs qu'opérationnels mais néanmoins très proches de la nouvelle communauté épistémique évoquée, vont assurer la continuité du service public de sécurité

⁷³ La Confédération européenne des services de sécurité (COESS), fondée à Bruxelles en 1989, est actuellement dirigée par Marc Pissens et représentée au secrétariat général par Hilde de Clerck. Elle fédère les entreprises de 28 pays européens, dont 21 États membres de l'Union : 50 000 entreprises de sécurité privée, 1,7 million d'agents, dégageant un CA annuel de 15 MM d'euros. Cf. <http://www.coess.eu>.

⁷⁴ COESS, INHES, 2008, *Livre blanc de la sécurité privée en Europe : la participation de la sécurité privée à la sécurité générale en Europe*, Paris, COESS-INHES. Pour une analyse critique de ce document, cf. COOLS, *et al.*, 2010, 123-140. Il sera suivi de deux autres livres blancs, l'un présenté en Suède en 2009, et l'autre en Belgique en 2010. Pour une analyse critique de ces trois livres blancs, cf. COOLS, PASHLEY, 2012, 40-54.

⁷⁵ N. Sarkozy, préface, 3.

⁷⁶ M. Alliot-Marie, Avant-propos, 7.

nationale en se mobilisant pour le « service après-vente ». Il faut évoquer la figure importante de l'un d'entre eux, le préfet Jean-Marc Berlioz.

2. L'influence d'un fonctionnaire de conviction : Jean-Marc Berlioz

Les étapes de la carrière politico-administrative de Jean-Marc Berlioz et sa longévité dans l'appareil de police et au sein du ministère de l'Intérieur constituent un fil conducteur nécessaire pour comprendre comment sa parfaite connaissance des rouages internes de la grande maison et ses positionnements cognitifs et opérationnels dans l'appareil sécuritaire en ont fait un conseiller très influent, notamment sous les diverses législatures de droite. En parcourant sa carrière, on voit comment ce commissaire de police devenu IGA puis préfet s'est toujours retrouvé aux premières loges, quand se sont historiquement infléchis les réflexes de l'État à l'égard des autres forces de sécurité non étatisées. Il fut l'un des premiers, au centre d'un petit noyau, à s'être forgé la conviction que l'offre de sécurité publique monopolisée ne tiendrait pas longtemps la route face à la diversification de la demande de protection de la société et des entreprises dans un monde de plus en plus ouvert et risqué. Et qu'il faudrait bien un jour ou l'autre organiser ce monde avec d'autres ressources et d'autres forces, sans que pour autant l'État y perde son âme.

Dès la création de l'IHÉSI en 1989, sous la houlette de J.-M. Erbès, il partage avec deux personnages-clés de l'époque, J.-F. Bureau et D. Monjardet, la conviction que la synergie des forces en présence devrait tôt ou tard déboucher sur une doctrine opérationnelle d'emploi, à partir d'un diagnostic dont on trouve le concept lors du colloque international fondateur organisé par le nouvel institut⁷⁷. Faisant appel à ses souvenirs, J.-M. Berlioz le résume sous cette forme lapidaire :

- 1°) la demande de sécurité sera en expansion continue dans nos sociétés développées ;
- 2°) et l'offre étatique de sécurité sera corrélativement de plus en plus contrainte.

En moins de six ans, les conséquences politiques auraient été tirées, à droite, de ce constat : c'est ainsi que la *coproduction* de sécurité serait devenue le référentiel s'imposant dans les faits lors de la première loi de programmation de la sécurité⁷⁸ sous le ministère Pasqua, à l'occasion de la deuxième cohabitation politique de la V^e République⁷⁹. L'idée d'un partage des tâches de sécurité

⁷⁷ ERBÈS, 1999.

⁷⁸ LOPS, 1995.

⁷⁹ Cf. OCQUETEAU, 2004.

commence à entrer dans l'entendement des élites, même si pas grand monde ne sait alors comment en tirer toutes les conséquences opératoires :

Il convient de recentrer les missions étatiques sur les missions régaliennes, et déléguer aux polices municipales et à la sécurité privée, les missions que l'État partagera avec elles. Or, moi, j'en avais fait découler plusieurs choses : il faut s'attendre à une expansion de la sécurité privée et à une expansion des polices municipales, ce qui ne pourra se faire que s'il y a une réflexion sur la nature des missions que l'État conserve et le délai dans lequel cela devra se faire, les missions qu'il partagera, celles qu'il pourra éventuellement déléguer, à qui il les déléguera et comment il vérifiera, puisqu'il sera toujours responsable de la sécurité. Inutile de vous dire que cette démarche n'a jamais été suivie, c'est-à-dire qu'il n'y a jamais eu de véritable réflexion là-dessus... Certes, il y a eu des avancées, mais il n'y a jamais eu de réflexion fondamentale sur ce qu'on fait, ce qu'on ne fait pas, ce qu'on délègue, à qui et comment on le délègue (Entretien J.-M. Berlioz, 8 octobre 2012).

Son influence décline à l'IHÉSI quand Jospin devient le Premier ministre de Chirac, et que Chevènement et Vaillant se succèdent à l'Intérieur. Quand des hauts fonctionnaires de sensibilité de gauche (Ph. Melchior, puis J.-C. Karsenty) dirigent l'IHÉSI où s'élaborent réflexions, études et recherches censées accompagner la mise en œuvre des politiques de sécurité publique – celle de la police de proximité notamment –, les *forces du marché de la sécurité* n'ont plus grand droit de cité dans la réflexion générale du moment⁸⁰. La cécité à l'égard de l'emprise des forces du marché dans la société fait écran, pratiquement comme vingt ans auparavant, lors de la première arrivée de la gauche aux affaires. Elle fait toujours l'objet d'un déni parmi les élites au pouvoir du moment. Seules, au terme d'un long processus et de multiples rapports plus ou moins alarmistes, le destin des polices municipales a été pris en compte par le biais d'une première pensée activée de leur coordination avec les forces de police nationale⁸¹, sans qu'apparemment J.M. Berlioz y ait été pour quoi que ce soit.

J.-M. Berlioz revient sur le devant de la scène dès 2003, sous le nouveau ministère de l'Intérieur dirigé par Nicolas Sarkozy qui lui confie la mission de transformer l'IHÉSI en INHES, en même temps que se met en place un Observatoire national de la délinquance confié à Alain Bauer. L'influence politique de cet autre personnage⁸² a commencé de croître à partir de son passage comme auditeur à l'IHÉSI en 1996, par le biais de la construction patiente et rapide d'un carnet d'adresses et de contacts ne cessant de s'enrichir à droite et à gauche au sein des ministères de l'Intérieur et de la Défense, et de par ses stratégies systématique d'occupation de l'espace médiatique sur les questions politiques de sécurité.

Et là [à la tête de l'INHES], avec des hommes de bonne volonté, Alain Bauer bien sûr, mais je pense surtout à l'un d'entre eux, Claude Tarlet, on décide de mettre en route un code de déontologie pour la sécurité privée. Ce n'était pas inutile. C'était une réflexion tout à fait importante. J'y ai contribué bien sûr, même si je n'étais plus là quand ce code a vu le jour [cf. loi juillet 2012], mais enfin, c'est à cette époque que l'idée en avait été lancée (ibid.).

⁸⁰ OCQUETEAU, MONJARDET, 2005.

⁸¹ Loi Chevènement, 1999.

⁸² RIGOUSTE, 2011 ; MUCCHIELLI, 2008 ; KAMINSKI, 2011.

Notons que Claude Tarlet, dirigeant de l'USP, va devenir à ce moment-là le personnage le plus représentatif et le plus influent des patrons de la « sécurité privée » pour les pouvoirs publics, puissamment aidé, dans sa propre légitimation ascensionnelle, par Alain Bauer, qui l'impose notamment au sein du conseil d'orientation de l'OND⁸³.

L'influence directe de J.-M. Berlioz sur la voie de la reconnaissance politique du secteur privé par les pouvoirs publics se fait directement sentir quand il devient le conseiller sécurité au cabinet du ministre N. Sarkozy II (juin 2005-mai 2007), après la transition Villepin de mars 2004 à mai 2005, où elle avait décliné. À cette époque (2006), les « référentiels-métiers » de la sécurité privée viennent d'être négociés entre l'USP et les syndicats de salariés, la formation des agents privés et leur « professionnalisation » étant devenue au cœur des préoccupations. Un changement d'image a commencé à se produire, laissant pour un temps sur la touche la sempiternelle plainte de la défaillance des préfetures à assainir un secteur toujours entaché d'une image déplorable.

L'avantage, quand vous êtes dans un cabinet (J.M. Berlioz évoque son passage au Cabinet de M. Baroin), c'est que vous avez des marges de manœuvre. On m'a laissé faire. (...) Là, on assiste – on en avait très souvent parlé avec Tarlet et d'autres – à une diversification du marché avec des sociétés multiples, nombreuses, mosaïques, très éphémères la plupart du temps, qui naissaient, qui disparaissaient, qui manquaient totalement de sérieux pour un certain nombre d'entre elles. Donc là, l'idée naît – je ne sais pas si c'est moi qui l'ai eue mais peu importe⁸⁴ – que la « carte professionnelle », c'était bien joli, mais qu'il convenait de la coupler à une vérification de la formation des agents mieux ciblés par les métiers repères. Très naïvement – et ça, c'est moi qui suis naïf –, à ce moment-là, je pense que si on exige cette formation en amont, en même temps que les contrôles traditionnels pour obtenir la carte, on va assainir le marché. Pourquoi ? Parce que seules les entreprises qui ont une certaine surface financière pourront investir en amont dans de la formation, parce que c'est un investissement, et il faut avoir une certaine capacité financière. Ce qui veut dire que tous les petits gougnaflers qui créaient des sociétés éphémères pour l'événementiel, etc., allaient sauter, parce qu'ils ne pourraient pas véritablement assurer. Parallèlement, j'invite la profession à réfléchir sur les contenus de ces formations et sur les établissements qui seraient chargés de les dispenser. Tout ça, ça devait se faire avec la profession. Non sans mal (ibid.).

J.-M. Berlioz, IGA, devenu préfet en remerciement d'avoir su transformer l'IHÉSI et INHES en 2003-2004 (bien que la mise en forme juridique ait été accomplie par son successeur, le préfet Guyot) est resté un homme lucide. Si, pour lui, l'idée de coupler agrément professionnel et formation dans le monde de la sécurité privée a trouvé une forme de concrétisation en 2009, il admet volontiers que l'opération se soit soldée par un échec administratif relatif. Son sens du

⁸³ Nous pouvons personnellement attester de son extrême assiduité durant six ans, même s'il faut bien reconnaître que sa propre contribution aux travaux de l'organisme n'y a jamais particulièrement brillé. En effet, aucune production, aucune remarque dans l'enceinte du conseil d'orientation sur la nécessité de démontrer la présumée contribution de la sécurité privée à la prévention du crime n'y a jamais été émise. Il y a toujours plutôt fallu la caution universitaire indirecte du canadien Maurice Cusson, ou du toulousain Jean-Louis Loubet del Bayle. Ce qui ne veut évidemment pas dire que l'influence grandissante de Claude Tarlet ne se construisait pas ailleurs.

⁸⁴ L'idée en a été tellement martelée sous une forme moins abrupte par C. Tarlet, qu'on peut au moins détecter une influence croisée de leurs convictions de l'époque, quand on rêvait tout haut.

service public ne l'empêche pas de faire état d'une autocritique au sujet des bricolages qui se seraient institués en cette occasion, au sein des préfectures :

On est arrivé à une carte professionnelle qui couple l'agrément professionnel, plus la formation, avec toujours des phases de transition qui sont dures à gérer, c'est-à-dire qu'il y a des acquis. Mais il était impossible de régulariser tout ça ! On se donne du délai, on se donne des possibilités de récupérer les acquis professionnels. Tout ça, c'est un peu de la cuisine, mais il fallait faire avec. Paradoxalement, c'est l'État qui sera le plus défaillant, puisqu'il n'aura pas été en capacité de produire ces nouvelles cartes professionnelles (ibid.).

Le troisième moment où J.-M. Berlioz s'attribue une influence directe dans la naissance du dispositif CNAPS se situe lors de son passage comme conseiller spécial du ministre Brice Hortefeux :

Je reviens aux affaires, appelé comme conseiller spécial de monsieur Hortefeux, dans une situation très confortable. Je suis numéro 3 au Cabinet, donc je me sens très à l'aise pour dire : la profession, les cartes, ça n'a pas marché, pour ci, pour ça... Et puis là, je propose, là c'est moi qui propose, de faire réaliser une étude par l'IGA sur la façon dont on pourrait créer quelque chose, une entité, qui permettrait le contrôle de la profession et aussi de résoudre un peu mieux ce problème de distribution des cartes professionnelles (ibid.).

L'idée étant validée et ayant eu carte blanche, J.-M. Berlioz souffle le nom d'un de ses collègues de confiance à l'IGA, Yvan Blot, pour s'atteler à cette mission, un haut fonctionnaire enseignant à Science po, connu pour avoir été l'un des trois fondateurs du très droitiste Club de l'Horloge. L'idée de créer un « CNAPS » dans l'urgence a été fortement suggérée et pré-négociée avec Michel Bart, directeur de Cabinet du ministre, qui prête alors une oreille très attentive aux suggestions de J.-M. Berlioz. Son témoignage est confirmé par celui de Bertrand Michelin, son adjoint, aujourd'hui IGPN et coordinateur des dispositifs de sécurité des professions exposées au Cabinet SG, qui ajoute ceci :

Il était clair qu'on n'était pas dans une période où l'on pouvait, comme ça, créer ex nihilo, de nouvelles institutions purement administratives pour assurer ce travail de régulation. Avec Jean-Marc Berlioz, on se demandait comment faire. On a posé la question aux organisations professionnelles : « Ne pourriez-vous pas, d'ores et déjà, prendre votre destin en mains, et ne pourrait-on pas imaginer la création d'un ordre professionnel ? Peut-être qu'à terme, ce serait la solution ». (...) En janvier 2010, a donc été rédigée une lettre de mission à l'IGA qui a alors mené une étude avec l'IGPN et l'IGGN pour nous faire des propositions... Q : Mais J.M. Berlioz n'avait-il pas imaginé la création d'une direction centrale à la sécurité privée plutôt qu'une DISP ?... – Oui, si on avait été dans une période faste, sur le plan budgétaire, ç'aurait été une mesure qui aurait pu être mise en place ! On ne l'aurait pas appelée direction centrale ou direction générale de la sécurité privée. On aurait certainement trouvé une autre appellation, mais maintenant qu'on a une DISP. (...) Je ne suis pas dépendant hiérarchiquement du DISP, même si on se voit cent fois par jour⁸⁵. On confronte nos points de vue. C'est comme pour les polices municipales, on cherche plutôt des formules où un conseiller se spécialise sur la question à chaque constitution d'un nouveau cabinet. Il doit être l'interlocuteur des maires, des citoyens, de la DGCL, de la DGPN, de la DGGN, de la DLPAJ. Il y a toujours le besoin de centraliser la gestion des contacts et le travail de réflexion (Entretien B. Michelin, 21 novembre 2012).

⁸⁵ Les bureaux de la DISP et celui de B. Michelin se jouxtent au ministère de l'Intérieur, 14 rue Miromesnil, Paris 8^e (annexe de la Place Beauvau).

Le « vecteur LOPPSI 2 » est déjà dans la ligne de mire. Chacun sait désormais qu'il faut sauter sur cette occasion, d'où la rapidité avec laquelle le rapport Blot est écrit, et comment l'ensemble de ses suggestions vont se trouver concrétisées derechef. Si toutes les consultations préalables (notamment celles du Conseil d'État) sont reconnues par J.-M. Berlioz comme n'ayant pas été menées à bien, il fallait au moins que fût réglée la question du nerf de la guerre, l'enjeu suprême, c'est-à-dire la création d'une taxe abondée par les entreprises de sécurité privée elles-mêmes, enjeu sur lequel nous nous attarderons plus loin. Dans ce chaleureux entretien⁸⁶, J.-M. Berlioz fait état d'un très heureux concours de circonstances qui aurait, à ses yeux, permis de vaincre tous les obstacles de l'accouchement :

Compte tenu de l'urgence, en particulier de Bercy (parce que le financement de tout ça, le plus important, c'est quand même la création d'une taxe !), chance inouïe, je dis à Alain Bauer : « ça va bloquer à Bercy ! ». Il me dit : « Je m'en charge »... Et là, il met tout son poids pour que le projet puisse... [aboutir], parce qu'en interministériel, ça a rappé, je peux vous le dire, à Matignon, c'est moi qui assurais ça, j'en ai pris plein la pipe, et je dirais entre nous, presque légitimement. Il faut comprendre : on met un nouveau projet dans la LOPPSI en catastrophe. Ce n'était pas prévu, il n'était pas dans le premier projet, il n'était pas très bien ficelé. On crée une taxe supplémentaire. Le bébé était dur à venir. Mais grâce à l'appui de plusieurs personnes, on l'introduit dans la LOPPSI et après, on dit... Comme j'avais servi monsieur Baroin, qui était au Budget à ce moment-là, je lui téléphone et il me dit : « Bon, Jean-Marc, on se connaît bien⁸⁷. Je vais dire à mes services de se calmer, mais on n'est pas dans les clous ! ». On arrive devant le Sénat et l'Assemblée nationale. J'étais dans... [mes petits souliers]. Mais il n'y avait que sept députés ou sénateurs en séance. On l'a passé !... On l'a passé ! Ce qui s'est passé dans les coulisses, c'est compliqué... Je n'ai pas tous les éléments. Mais on a passé grâce à Bauer, on a passé grâce à un certain nombre de personnes ! Le texte était ficelé et pour moi, il est essentiel. (...) Voilà comment j'ai vécu toute l'affaire (Entretien J.-M. Berlioz, 8 octobre 2012).

III – LA PRISE DU RELAIS PAR LE RAPPORT « BLOT-DIEDERICHES » : TÂTONNEMENTS ET PRESSIONS À L'IGA

La mission confiée à l'IGA a fait de la création d'un Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) la proposition centrale d'un rapport remis le lundi 7 juin 2010 au ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux. Ce document de 126 pages, intitulé *Rapport sur les contrôles des entreprises de sécurité privée* a été rédigé par deux rapporteurs, les inspecteurs généraux de

⁸⁶ Apparemment peu satisfait de la tournure prise par les événements ultérieurs, et notamment au sujet de la création d'une DISP qui n'avait pas son assentiment, peu satisfait d'une fonction promise à l'IGA et peu intéressé par des tâches de gestion à la tête du futur CNAPS qu'on lui suggéra de présider, il se met en disponibilité, au printemps 2012, de la fonction publique pour aller *produire une sécurité éthique ou une éthique sécuritaire* au siège de Renault, après la fameuse « affaire d'espionnage ». Dégagé de toute obligation de réserve, il nous a volontiers accordé ce chaleureux entretien.

⁸⁷ Les deux hommes se sont bien connus de mars à mai 2007, quand François Baroin est devenu ministre de l'intérieur juste avant les présidentielles. J.-M. Berlioz était alors l'un de ses deux conseillers sécurité. F. Baroin devient ministre du Budget de mars 2010 à juillet 2011, puis ministre de l'Économie et des Finances jusqu'à la fin du quinquennat de N. Sarkozy, à l'occasion du départ de Christine Lagarde au FMI.

l'administration, Yvan Blot et Olivier Diederichs, en collaboration avec Hélène Martini, inspectrice générale de la police nationale, le général Pierre Garcin et le colonel Dominique Han, de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale.

Composé de représentants de l'État et des entreprises de sécurité privée, ce Conseil a pour vocation à devenir « l'autorité unique (...) en matière de régulation et de contrôle de la profession », auquel les entreprises de sécurité exerçant les activités périmétrées par la loi du 12 juillet 1983 seraient obligées d'adhérer pour pouvoir exercer, avance le rapport.

La question du périmètre, on a voulu la traiter de façon provisoire selon le bon sens en disant : « On prend la loi de 83 et on verra plus tard ». Parce qu'on a concentré notre attention sur la création du dispositif, la création du CNAPS. C'est nous-mêmes qui en avons trouvé le sigle d'ailleurs. Avec Diederichs, on a trouvé l'expression. Moi j'avais mis CNASP je crois, et Diederichs m'a dit : « Non, CNAPS, ça serait mieux ». Ça n'a pas une grande importance. Mais enfin en tout cas, le sigle est venu de la maison, d'ici, de l'IGA. Ensuite, quand le rapport a été prêt, on a appelé monsieur Berlioz, qui était notre correspondant. Il était très content (Entretien Yvan Blot, 13 juillet 2012).

Outre la création du CNAPS, le rapport propose d'instituer un délégué interministériel à la sécurité privée, placé auprès du ministère de l'Intérieur, qui serait doté de compétences de réglementation et de missions d'audits, une proposition déjà politiquement actée que les rapporteurs n'auraient fait qu'entériner :

Le DISP... il était imposé au moment de la création de la mission. Il était déjà dans les tuyaux, si je puis dire. Le ministère avait déjà décidé de créer une DISP. On nous demandait de le reprendre en compte dans le rapport, et puis d'articuler ses fonctions avec celles du CNAPS. On nous avait demandé de travailler dans ce sens-là, ce qu'on a fait, donc (ibid).

Ainsi, un double niveau de contrôle, avec le CNAPS et le délégué interministériel, permettrait à l'État, explique le rapport, d'élaborer et de faire appliquer une véritable stratégie de développement d'un secteur de sécurité privée de qualité, en impliquant les professionnels sans obérer les finances de l'État.

Ces deux propositions très novatrices dans le paysage français sont accompagnées, en annexe, d'un projet de loi relatif à la création du CNAPS, ainsi qu'un projet de décret détaillant les modalités d'application de la loi, preuve supplémentaire que la gestation de la pensée de sa mise en application était imminente. La doctrine d'emploi traduit une évolution significative dans la prise de conscience des pouvoirs publics. Voici ce que dit le référentiel ayant guidé la plume des rapporteurs de l'IGA : « Les entreprises de sécurité privée font partie de la chaîne de coproduction de la sécurité intérieure aux côtés de la police nationale et de la gendarmerie nationale notamment, et l'État ne peut s'en désintéresser. L'évolution spontanée du marché a conduit toutefois à un éclatement du secteur en de très nombreuses entreprises, à une basse qualification des personnels de gardiennage, à une rentabilité faible et à une image insuffisamment valorisée. Compte tenu du rôle spécifique de ce secteur dans un domaine proche

du régalien, la sécurité et la liberté, il convient que l'État l'aide à se réorganiser autour d'un organisme professionnel comme il en existe auprès de diverses professions réglementées »⁸⁸.

Quand on entre dans le détail de ce rapport axial, il convient de bien mettre l'accent sur plusieurs autres éléments concernant la feuille de route qu'on lui assigne. Après s'être justifiée d'avoir écarté deux autres scénarios possibles, l'Ordre professionnel et le Service administratif dédié au sein du ministère de l'Intérieur, la mission plaide pour que le CNAPS soit doté de la personnalité morale, avec pour vocation essentielle de se substituer au rôle actuellement joué par les préfetures en prenant en charge l'instruction, la délivrance et le retrait des différents agréments prévus par la loi du 12 juillet 1983 (y compris les cartes professionnelles)⁸⁹. Il sera investi de pouvoirs de discipline s'étendant aux personnes physiques (salariés, dirigeants...) et aux personnes morales (entreprises). Il disposera, pour ses missions de contrôle et de discipline d'un commissaire du gouvernement ayant à jouer un rôle comparable à celui du parquet auprès de la cour des Comptes. Afin de garantir son indépendance et sa neutralité (...), le rapport propose que le commissaire du gouvernement soit statutairement un magistrat de l'ordre judiciaire, de préférence à un procureur ou un procureur général. Outre ses prérogatives disciplinaires, il devra en quelque sorte constituer un *carrefour stratégique* au sein duquel l'État et la profession dialogueront, afin : de fixer un cadre stratégique pour l'avenir de la profession, c'est-à-dire les grandes orientations, arrêter la stratégie en matière de formations ; d'élaborer un Plan national d'action pluriannuel déclinant le cadre stratégique arrêté ; de rédiger un code de déontologie à soumettre à l'approbation des pouvoirs publics ayant vocation à s'imposer à tous les acteurs professionnels ainsi qu'aux donneurs d'ordre ; d'organiser des campagnes de contrôles en fonction des priorités thématiques et géographiques de la profession et du ministère de l'Intérieur.

S'agissant de la composition de son conseil d'administration, les auteurs suggèrent qu'il soit composé de 17 sièges attribués à des représentants de l'État nommés par les ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail et du Budget. Et que 13 sièges soient garantis à des « représentants des métiers de la sécurité privée » : 6 sièges au gardiennage, 2 à la formation, et 1 pour chacun des autres secteurs : transport de fonds, sûreté aéroportuaire, surveillance électronique, protection physique des personnes, agences de recherches privées. Le rapport plaide encore pour la création de branches régionales, mais prévoit surtout que le financement du CNAPS soit assuré par les cotisations des entreprises de sécurité au prorata de leur chiffre d'affaires et de leur masse salariale, ainsi que par le produit d'un éventail d'amendes pour le non-respect de certaines obligations légales.

⁸⁸ Rapport IGA, 2010.

⁸⁹ Le terme de « guichet unique » n'est pas prononcé, mais c'est exactement l'idée soutenue.

1. L'abandon des solutions extrêmes : l'instance ordinale ou la direction centrale

L'idée de créer un Ordre des professionnels de la sécurité privée fut écartée en vertu du fait qu'un Ordre « *n'est compétent qu'au regard de ses membres, c'est précisément ce qui le définit. Par exemple, l'Ordre des pharmaciens est compétent pour statuer (...) sur le cas d'un pharmacien, mais pas sur le cas d'un de ses employés, si celui-ci n'est pas lui-même pharmacien et inscrit à l'Ordre* ». Le modèle de l'ordre professionnel aurait en effet contraint la mission à imaginer un dispositif d'adhésions individuelles (pour toutes les personnes physiques, du chef d'entreprise à l'agent investi d'une mission de surveillance humaine) et collectives (pour les personnes morales, les entreprises), hypothèse qui s'est vite avérée irréaliste, au vu d'un secteur mosaïque connaissant une importante rotation des personnels. De plus, il apparut à la mission difficilement concevable de demander aux salariés d'un secteur à forte proportion de main-d'œuvre peu qualifiée et faiblement rémunérée de payer une cotisation individuelle.

Pourtant, cette idée d'instance ordinale, fortement suggérée par les services de la Chancellerie, eut longtemps la faveur des rapporteurs de l'IGA, qui avaient pris leur bâton de pèlerin pour imaginer un dispositif s'approchant au maximum de l'Ordre des commissaires-priseurs aux vertus duquel ils s'étaient quasiment convertis. Yvan Blot s'attache longuement à en décrire la démarche :

On était partis sur cette idée de créer un ordre, mais aucune des solutions étudiées dans les pays étrangers (Suède, Espagne) ne nous convenait vraiment. Et puis, je ne sais plus comment, on l'a découvert d'ailleurs. Ce doit être un représentant des Ordres qui nous a conseillé de nous tourner vers le Garde des Sceaux, le ministère de la Justice, parce qu'au ministère de la Justice, il y a donc un... je crois que c'est un procureur général, qui suit ces questions dans l'administration centrale, qui suit les Ordres, les questions des professions réglementées. Notamment, on a vu un magistrat qui était détaché en quelque sorte, auprès de l'Ordre des... commissaires-priseurs, oui, c'est ça ! (...) Retrouvant des souvenirs plus précis, il ajoute : Oui, ça y est, c'est lui : Michel Seurin, avocat général à la cour d'appel de Paris, commissaire du gouvernement auprès du Conseil national de vente volontaire de meubles et des enchères publiques. Ce sont les commissaires-priseurs. Pour nous, lui, il a été un personnage-clé... Ensuite, nous sommes allés voir le secrétaire général de l'Ordre des avocats... Ah ! et puis... Olivier Lamblaing, bien sûr. Non, en fait, le véritable père du CNAPS, c'est Lamblaing, l'autre avocat général à la cour d'appel de Paris, parce que c'est vraiment lui qui a eu pour nous l'idée de la transposition de leur système de contrôle des professions réglementées. Lamblaing et Seurin, c'est ces deux-là. Mais l'histoire ne leur a pas rendu justice, car finalement l'idée de créer une instance ordinale n'a pas été retenue (Entretien Yvan Blot, 13 juillet 2012).

L'autre proposition de créer, plus classiquement, un service ou une direction dédiée au sein du ministère de l'Intérieur, comme l'avait imaginée J.-M. Berlioz, fut assez rapidement écartée pour un motif différent : elle allait totalement à contre-courant des préceptes de la RGPP, voire du sens de l'Histoire tout court. La retenir aurait tout simplement impliqué de faire appel à un nombre plus important de postes de fonctionnaires préfectoraux. De manière très réaliste, les

rapporteurs objectèrent à cette solution : « l'État a d'ores et déjà fait savoir à la profession qu'il n'avait pas les moyens financiers pour mettre en place un dispositif entièrement étatique ».

La 35^e recommandation du rapport définitif de l'IGA, propose de créer, à côté du CNAPS, un poste de délégué interministériel à la sécurité privée qui, comme nous l'avons vu, était une solution déjà imposée. Il lui est assigné la tâche « de coordonner les différents ministères concernés afin que l'État parle d'une seule voix et exprime une stratégie globale de développement de la sécurité privée, en complément avec les tâches régaliennes des forces publiques de sécurité intérieure. Il sera aussi l'interlocuteur naturel de la profession, facilitant ainsi l'interface entre celle-ci et les pouvoirs publics. Il disposera à cette fin de services de réglementation et d'audit afin d'assurer la tutelle du futur conseil national des activités privées de sécurité à qui seront déléguées des tâches d'autocontrôle de la profession ». Et, pour l'y aider, le rapport se fait encore plus explicite, en suggérant de créer « un service sous l'autorité du délégué interministériel pour la stratégie, la législation et la réglementation des audits », justifié de la manière suivante : « Sa première mission consisterait, en liaison avec le conseil national des activités privées de sécurité déjà évoqué, de collecter les statistiques permettant une meilleure connaissance du secteur et d'élaborer une stratégie économique à moyen terme afin d'améliorer et de restructurer l'offre ». Les rapporteurs précisèrent à son sujet qu'il pourrait être accompagné d'un « délégué [ministériel] rattaché au ministre de l'Intérieur qui se consacre(r)ait à une mission de pédagogie et de négociations avec les donneurs d'ordre, afin de faire prévaloir de bonnes pratiques »⁹⁰.

2. Marges d'action contraintes à l'IGA : la montée parallèle d'une DISP

Dans les trois mois qui suivent la publication du rapport de l'IGA, un décret du 10 septembre 2010⁹¹ officialise la création de la délégation interministérielle à la sécurité privée. Ce texte avait été présenté en conseil des ministres par le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, le mercredi 8 septembre 2010. Il y avait urgence. Désormais, le nouveau titulaire veille à ce que les activités de sécurité privée s'exercent dans la transparence et le respect des règles applicables. Il favorise leur complémentarité avec l'action des pouvoirs publics. Le poste est créé pour une durée de trois ans. Le délégué est placé auprès du ministre de l'Intérieur et sa nomination effectuée par décret, pris sur le rapport du ministre de l'Intérieur. Le texte lui confie la tâche d'assurer, dans le cadre des politiques publiques de sécurité, la

⁹⁰ Dépêche *AISG.Info*, n° 624, 10 juin 2010.

⁹¹ *Journal Officiel*, 11 septembre 2010.

coordination de l'action des services de l'État à l'égard des entreprises de ce secteur. En concertation avec les représentants du secteur de la sécurité privée, le délégué interministériel définit les principes d'un partenariat opérationnel entre les entreprises de sécurité privée et les ministères concernés par ces activités. L'article 3 ajoute qu'il coordonne la veille des risques et des menaces susceptibles d'affecter ce secteur d'activités, notamment lorsque certaines entreprises s'affranchissent des règles imposées en la matière. Il saisit, autant que de besoin, l'instance de contrôle chargée de veiller au respect des normes édictées.

Si l'on en croit un amendement du gouvernement adopté par les sénateurs dans le cadre de la discussion de la LOPPSI⁹², le Conseil national des activités privées de sécurité aurait dû avoir lui-même cette vocation, si le projet avait été définitivement adopté en l'état par le Parlement.

S'agissant des nouvelles réglementations au sujet de la sécurité privée, il est confié au délégué interministériel le soin de faire, en cas de nécessité et en liaison avec les ministères intéressés, toute proposition utile en vue d'une modification de la réglementation en vigueur. Il sera en outre « consulté sur l'élaboration de la norme dont il facilite l'application par les conseils et les rappels appropriés. Il favorise, notamment, la création de labels et de certifications et veille à leur harmonisation au niveau européen ».

Ce fonctionnaire d'envergure assurera par ailleurs la promotion des formations professionnelles correspondant aux filières de la sécurité privée. Il devra faciliter, en coopération avec les entreprises du secteur, l'insertion professionnelle des adjoints de sécurité et des gendarmes adjoints volontaires en fin de contrat et contribuer à la professionnalisation des métiers de la sécurité privée en proposant toute évolution utile de la formation, initiale ou continue, dispensée aux agents des différentes filières de ce secteur d'activités. Il pourra être aidé dans sa mission officielle en faisant appel aux administrations centrales, aux corps d'inspection ainsi qu'aux services déconcentrés des départements ministériels intéressés.

3. Confrontations autour du futur établissement public

Le gouvernement a proposé de créer un Conseil national des activités privées de sécurité, dans un amendement à la LOPPSI, enregistré au Sénat le jeudi 2 septembre 2010. Le texte, directement issu de la mission IGA, en reprend les termes exacts et décrit ainsi l'organisation et les futures missions du CNAPS, noyé dans un ensemble de 28 autres amendements soumis par l'Exécutif au vote des sénateurs. Des extraits de l'amendement avaient déjà été soumis aux

⁹² La loi (en préparation) dite d'Orientation et de Programmation sur la Performance de la Sécurité Intérieure, automne 2010.

principaux « acteurs » du secteur dès juillet 2010, eux-mêmes directement issus des propositions de la mission IGA.

Dans l'exposé introductif de l'amendement du gouvernement, hommage est d'abord rendu aux professionnels de la sécurité privée qui, *« bien que dispersés en plusieurs organisations patronales ou salariales, expriment le même besoin de voir la profession progresser du point de vue de la qualité du service rendu et ce, sous un contrôle de l'État, rendu plus efficace »*⁹³.

« Cet organisme, personne morale de droit public, deviendra l'autorité de régulation et de contrôle de la profession », indique le Gouvernement pour justifier le dépôt de l'amendement portant sur le CNAPS. Pour la création de cet organe, il est simplement proposé d'ajouter plusieurs articles à la loi fondatrice de 1983. Les nouvelles règles du jeu sont ainsi fixées : « Relèveront de cet organisme, les activités qui consistent à fournir des services liés à la surveillance humaine ou par des systèmes électroniques de sécurité, le gardiennage des biens meubles ou immeubles et la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles, le transport de fonds, bijoux ou métaux précieux, la protection physique de personnes (...) ainsi que les activités des agences de recherches privées ».

D'après cet amendement, le Conseil serait chargé de trois missions : une mission de conseil et d'assistance à la profession en émettant des avis et en formulant des propositions concernant les métiers de la sécurité privée et les politiques publiques qui leur sont applicables ; une « mission de police administrative », puisqu'il aurait vocation à délivrer, suspendre ou retirer les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles prévus par la présente loi ; et une « mission disciplinaire » : il assurerait la discipline de la profession et préparerait pour elle un code de déontologie approuvé par décret en Conseil d'État.

Le gouvernement précise sa position en suggérant sa composition de manière à équilibrer le panel des représentants de l'État et ses magistrats des ordres administratif et judiciaire, des personnes issues des activités privées de sécurité et des personnalités qualifiées. Un président devra être élu parmi cet aréopage, étant précisé que la répartition des sièges assurerait une majorité aux représentants de l'État et aux magistrats. Le reste est renvoyé à un décret en Conseil d'État, tout comme le mode de désignation des membres.

D'après le texte soumis à l'examen des sénateurs, les missions de contrôle, de discipline et de délivrance des autorisations et agréments seraient assurées, dans chaque région, par une Commission régionale d'agrément et de contrôle (CRAC) agissant au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS). Ces commissions régionales se substitueraient ainsi au rôle dévolu depuis 1986 aux services préfectoraux. Une Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC) serait également instaurée, notamment pour les procédures de recours.

⁹³ Dépêche n°1165, *AISG.info*, 3 septembre 2010 : <http://www.aisg.info>.

Selon le souhait du gouvernement, « *le financement du conseil est assuré par le versement d'une contribution pour frais de contrôle et de conseil acquittée par toutes les personnes physiques ou morales exerçant les activités [privées de sécurité], à l'exception des salariés et par le produit des pénalités financières prévues. (...) Le montant de cette contribution est fixé par le collège en fonction du chiffre d'affaires de ces personnes physiques ou morales* ». S'agissant des services internes de sécurité, « la cotisation sera fixée en fonction de la masse salariale de l'entreprise ». S'il advenait que les contributions ne soient pas versées, la commission régionale compétente pourrait alors retirer les agréments délivrés et infliger une amende à l'entreprise de sécurité.

En cas de « manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités privées de sécurité », le CNAPS pourrait prononcer des sanctions de différents niveaux : « l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'exercice de l'activité privée de sécurité à titre temporaire, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans ».

La mission de contrôle des activités des entreprises de sécurité serait assurée par des visites de terrain de la part des « agents des commissions nationale et régionales ». En effet, dans le projet du gouvernement, le Conseil national des activités privées de sécurité peut recruter des salariés soumis aux dispositions du code du travail, des agents contractuels de droit privé ou des fonctionnaires détachés auprès de lui.

Dès le 9 septembre 2010, le Sénat adopte plusieurs articles de la future LOPPSI, dont le texte relatif à l'encadrement des activités privées d'intelligence économique, ainsi que l'amendement gouvernemental portant sur la création d'un conseil national des activités privées de sécurité, et apporte quelques retouches visant à préciser les termes devenus flous du texte inaugural du 12 juillet 1983.

4. Des recommandations du rapport à leur entrée dans le circuit législatif

Les amendements 239 et 241 ont pour objet « de compléter l'article 5 de la loi du 12 juillet 1983 qui régit les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes afin de prévoir que l'obligation d'agrément concernera l'ensemble des personnes physiques exerçant cette activité à titre individuel, ainsi que les dirigeants ou gérants de ces sociétés, quel que soit le statut juridique retenu (société anonyme, société civile, association...), y compris en qualité d'associé d'une personne morale », expliqua le sénateur dans la note accompagnant les deux amendements.

L'amendement 387 rectifié, déposé par le gouvernement, sur la création du CNAPS fut ainsi adopté : « Les entreprises privées de sécurité jouent un rôle croissant ; elles sont devenues des acteurs à part entière de la sécurité intérieure. Elles emploient aujourd'hui 190 000 personnes, nombre qui s'accroît de 10 000 par an. Elles interviennent notamment dans les ports, les aéroports, ou les stades », plaide le ministre de l'Intérieur, B. Hortefeux, devant les sénateurs. Selon lui, l'État doit encadrer ces activités.

L'article 21 est approuvé. Il complète la loi du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité par des dispositions sur les activités d'intelligence économique. Selon Éliane Assassi, du groupe communiste, sénatrice de Seine-Saint-Denis, seule voix dissonante à l'Assemblée : « Il illustre l'abandon par l'État de ses prérogatives régaliennes au profit du secteur privé ».

Plusieurs amendements sont en outre adoptés. L'amendement 330 rectifié notamment qui, ajoute aux mots « d'environnement économique », le mot « social ». Ce qui permet ainsi d'inclure dans le périmètre, les activités d'intelligence économique ayant fait l'objet d'un *lobbying* intensif afin qu'elles soient reconnues comme de nouveaux segments légitimes de la sécurité privée : « *l'environnement social des personnes physiques ou morales faisant l'objet de recherche et de traitement d'information est un élément important pour contribuer à une meilleure compréhension de leur activité, notamment pour les entreprises qui toucheraient aux intérêts économiques fondamentaux de la Nation* ».

L'amendement 333 rectifié est à son tour validé. Après le mot contradictoire, il supprime la fin de l'alinéa 14 en le complétant par deux phrases ainsi rédigées : « *En cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public, l'agrément peut être retiré à titre conservatoire. Le retrait définitif de l'agrément ne peut toutefois intervenir qu'au terme d'une procédure contradictoire et dans un délai raisonnable* ». Une rectification ultérieure de l'amendement par les sénateurs de l'alinéa souligne qu'en toute hypothèse, jamais « *l'urgence ou le maintien de l'ordre public ne (pourront) constituer de motifs suffisants pour s'affranchir du principe du contradictoire* », suggérant par-là que « *le prononcé d'une suspension ou d'un retrait à titre conservatoire permet, avant régularisation de la procédure, de respecter les principes généraux du droit* ».

IV – LE GRAND BASCULEMENT : LA TAXE DE FINANCEMENT DU CNAPS

Comme nous l'avons exposé *supra*, c'est dans le rapport Blot qu'on trouve pour la première fois expressément prévue l'idée de faire financer l'intégralité du CNAPS par les contributions des

entreprises au prorata d'affaires ou de leur masse salariale. Mais comme le raconte encore Yvan Blot, cela n'alla pas sans mal, tant que le projet n'était encore qu'en gésine...

On avait quand même fait l'impasse sur les problèmes du financement, sachant que le ministère du Budget voudrait sans doute exprimer sa doctrine en la matière. Un arbitrage a été fait, consistant à dire : « On travaille en interne et puis le moment venu, quand il y aura un projet de loi, par définition, le ministère de Budget sera saisi et à ce moment-là... » et comme par hasard, c'est là qu'il y a eu quelques petites difficultés quand même, parce que le ministère des Finances voyait apparaître une nouvelle taxe et ne voulait pas en entendre parler, et il a fallu pas mal de voix pour arriver à vaincre sa résistance finalement. Mais on était quand même dans un cas de figure très favorable, parce que le patronat souhaitait payer une redevance, même si on n'appelle pas ça une taxe, ils étaient d'accord dès le départ. Donc, je crois que c'est arrivé vraiment au bon moment. Une conjonction, si vous voulez, d'un besoin ressenti et admis par tous les partenaires, quels qu'ils soient. Je ne me souviens pas d'avoir vu un partenaire hostile vraiment (Entretien Yvan Blot, 13 juillet 2012).

Un autre éclairage plus direct autour de la négociation de l'enjeu du financement du CNAPS doit être ici mentionné. Le témoignage de Michel Mathieu de Securitas, adhérent de l'USP et futur membre du collège CNAPS, reste à cet égard une autre source précieuse. D'après lui, l'origine du CNAPS serait à retrouver dans la proposition de l'USP d'instituer une garantie financière en 2009, comme il en existait déjà dans 45 métiers en France. Une sorte de barrière à l'entrée de quelques milliers d'euros démontrant au moins la volonté de créer une entreprise solide, une caution de départ en somme *qui allait à nos yeux structurer et professionnaliser le métier*.

Or, ce projet arrivé à maturité, qui avait eu l'heur de plaire à la Banque de France, continuait à susciter l'hostilité du syndicat concurrent, le SNES, qui le vivait comme une attaque dirigée contre les petites entreprises :

Notre dossier était allé très loin, poussé par certains à Beauvais, et ralenti par d'autres. Finalement, il a capoté, au moment même où s'est déclenchée la mission Blot (début 2010). D'autres logiques l'ont finalement emporté, et même si notre idée de garantie financière a été évoquée dans le rapport Blot, elle n'a pas été reprise. Mais l'idée de la contribution patronale du secteur à sa propre remise en ordre, pour moi, est clairement venue de là (...) (Entretien Michel Mathieu, 9 juillet 2012).

Les 31^e et 33^e recommandations du rapport Blot, se référant explicitement à la solution belge, suggèrent ceci : « R31 – Financer le fonctionnement du CNAPS (moyens matériels, services administratifs, employés) par les contributions des entreprises soumises au régime de la loi du 12 juillet 1983 au prorata de leur chiffre d'affaires et de leur masse salariale, selon les modalités qu'il convient de négocier avec la profession. R 33 – Afin de limiter la pression financière qui en résulterait pour les entreprises, adopter comme en Belgique un éventail d'amendes pour le non-respect de certaines obligations légales, le produit de ces amendes alimentant également le budget de fonctionnement du CNAPS. Dans ce pays, le produit des amendes représente 34,4 % du budget total du service, ce qui soulage l'assiette des cotisations. Les éventuels excédents (total des contributions et des amendes supérieures aux dépenses du CNAPS) seraient reversés à l'ADEF et bénéficieraient ainsi à la formation. Dans une note infra-

paginale du rapport, il est en outre spécifié : La direction de la sécurité privée (DSP) en Belgique fonctionne sur un budget entièrement à la charge des entreprises. En 2009, celui-ci était de 2 440 000 € dont 1 600 000 € de cotisations et de 840 000 € d'amendes ».

Puisque l'accord de principe du financement de la taxe de la part des organisations patronales était acquis, il était normal qu'elle fût au moins symboliquement rétribuée par l'État. Et il n'est pas inutile de reconstituer les arcanes d'un tel marchandage où l'âpreté de la discussion fut de mise : l'État se désengageant, la négociation au sujet de savoir sur qui et comment allait peser l'extraction des ressources pour financer l'entité devenait évidemment l'enjeu capital.

Parmi les quatre grandes organisations patronales les plus concernées, le SNES dirigé par Michel Ferrero avait déjà émis des réserves de fond et de forme, à la lecture du texte de l'amendement déposé lors de la création du CNAPS. Patrick Lagarde (président de la FEDESFI), Patrick Thouverez (président du SESA) et Claude Tarlet, (président de l'USP), lui emboîtèrent le pas, affirmant que leurs organisations n'allaient pas « *adhérer de manière inconditionnelle à ce projet* ».

Le président du SNES écrit dès le 3 septembre au ministre de l'Intérieur et à l'ensemble des ministères concernés pour s'assurer de pouvoir participer, le plus étroitement possible, à l'élaboration du corps de règles de la constitution et du fonctionnement du futur CNAPS, tout en saluant une avancée considérable. La volonté d'y collaborer ne fait pas de doute non plus du côté USP-FEDESFI-SESA qui ont adressé aux sénateurs leurs propres éléments de réflexion : « *Nous souhaitons désormais qu'une concertation constructive s'établisse afin que la profession soit associée à la construction de ce nouveau cadre qui, demain, sera notre environnement quotidien* ». Les points les plus litigieux du texte étaient non seulement liés au statut juridique et à la composition du collège du CNAPS, mais aussi et surtout aux modalités de son mode de financement. Le SNES suggérait au Sénat que soit étudiée, en matière de financement, une possibilité que personne n'avait encore prévue jusque-là : créer un droit de timbre (de l'ordre de 15 euros maximum) sur chaque carte professionnelle (dont la validité serait de 5 ans) afin de prendre en compte le fait que la démarche (était) désormais individuelle et non plus à l'initiative des entreprises. Autrement dit, de faire payer aux salariés une partie du financement du CNAPS. Cette position était d'autant plus logique que Michel Ferrero avait toujours été un fervent partisan de la représentation salariée au CNAPS. Il reconnut pourtant n'avoir pas réussi à gagner cette bagarre, et s'en explique les raisons par de sombres manœuvres « politiciennes », qui fleurent bon quelque chose d'un complexe ressentiment de la France profonde à l'égard de l'*establishment* parisien :

Oh, je pense que ce sont des oppositions qui sont venues des concurrents et des politiques associés. C'est-à-dire que les concurrents [USP – de facto, M. Mathieu, comme on l'a vu supra] ont persuadé les

politiques d'exclure les salariés, alors qu'on avait le député maire UMP Claude Goasguen⁹⁴, le sénateur savoyard UMP Jean-Pierre Vial et bien d'autres qui validaient et nous disaient : « Vous avez raison ! ». C'est inadmissible... Et là, ça s'est passé à de très hauts niveaux, et le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, n'a pas cédé. Il n'a pas cédé... Ce n'est pas lui, ce sont ses conseillers [qui l'ont fait plier] : « Non, il ne faut pas ; machin nous a dit... Quand j'ai vu les méandres de la politique et comment ça se passait, moi qui suis Savoyard, c'est incroyable ! C'est incroyable, et puis, il y a deux mondes. Vous avez Paris, et vous avez la France... Et ça c'est triste, et ça c'est triste ! (Entretien Michel Ferrero, 11 juillet 2012).

Ainsi donc, l'amendement du gouvernement ne retint qu'un financement assuré par la seule contribution des entreprises de sécurité et par le produit des pénalités financières pour non-respect de la réglementation, de sorte que la suggestion du SNES fut aussitôt repoussée. Loin de se démobiliser, il proposa alors une autre solution alternative : que la contribution à la charge des entreprises de sécurité privée figurât obligatoirement sur les factures des prestations de service en sus du prix au même titre que "l'écotaxe" et fût collectée par les organisations syndicales elles-mêmes, en justifiant ainsi l'argument : *« cette mesure renforcerait considérablement les organisations patronales que d'aucuns trouvent faibles et divisées et contribuerait tout aussi considérablement à la réussite de l'ensemble de la réforme engagée ».*

Mais surtout, le SNES, très offensif sur cet enjeu, plaidait pour que l'État assumât une partie du financement de sa propre décision de transfert de la charge qui lui incombait auparavant, et qu'il entendait désormais faire assumer à d'autres. Autrement dit, pour M. Ferrero, que le statut du CNAPS fût *« compatible avec un financement étatique, quelle que soit sa forme ».*

USP, FEDESFI et SESA lui emboîtèrent de nouveau le pas à l'unisson : le transfert au CNAPS de missions régaliennes suppose un accompagnement de l'État par la mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains.

À la suite de quoi se profilèrent les inévitables querelles de sièges et d'attributions et de présidence, question fort empoisonnée et bien évidemment pas si secondaire par rapport à la question du financement du dispositif *stricto sensu*. Mais le gouvernement se garda bien de la trancher *a priori* sur le moment, décidant qu'elle serait l'objet d'un décret *ad hoc*.

Sans remettre en cause la représentation majoritaire de l'État, les autres professionnels de la sécurité privée réunis autour de l'USP souhaitaient une meilleure représentation des professionnels (avec présidence tournante, choix de personnalités extérieures) et de la surveillance humaine au sein du CNAPS, étant soucieuses de reprendre la main. Le SNES réitéra alors sa position : que les 7 sièges concernant les activités de sécurité privée finalement arrêtés soient exclusivement réservés aux représentants des syndicats patronaux représentatifs, dont

⁹⁴ Il fut notamment l'auteur d'une proposition de loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives, qui, votée et promulguée en 2006, a notamment créé la Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives, permettant la dissolution d'associations sportives.

4 sièges dédiés aux activités de la surveillance humaine, et que les « personnalités qualifiées », membres du collège ne soient pas issues d'une entreprise de sécurité privée.

« Nous souhaitons également que les services internes des entreprises qui en sont dotées et qui entrent dans le champ d'application de la loi du 12 juillet 1983, ne soient pas exclus du périmètre d'intervention du CNAPS sans pour autant bénéficier d'une représentation au Conseil, compte tenu de leur hétérogénéité, et ne soient en conséquence pas soumis à contribution financière », ajouta le SNES, essayant toujours, en reprenant une main offensive sur le dossier, de rester une force de proposition constructive pour garder son *leadership* historique. Il fut suivi par le SESA, la FEDESFI et l'USP qui proposèrent alors de retirer les composantes non prioritaires (électronique) ou trop hétérogènes (services internes) du périmètre du CNAPS, dans un souci de cohérence et d'économies.

En revanche, les quatre organisations avancèrent d'autres pions, en faisant part de leur volonté de voir élargi le champ d'action à la prévention en sécurité incendie, décrété indissociable de la surveillance humaine et, éventuellement aux conseils en sûreté et en intelligence économique... Et enfin, de voir intégrée la formation (de fait, les entreprises de formation) dans le domaine de compétences du CNAPS, comme l'avait suggéré le rapport Blot, afin qu'il contribue à la professionnalisation de la sécurité privée.

Quant à la déclinaison territoriale du CNAPS, l'USP, la FEDESFI et le SESA proposèrent de les moduler sur les 22 régions plutôt que sur l'échelon des 100 départements. S'agissant enfin du pouvoir disciplinaire de l'organe, *« les professionnels de la sécurité privée souhaitent une échelle de sanctions permettant une meilleure modulation et un exercice déconcentré du pouvoir disciplinaire dans un souci d'efficacité »*. Leurs représentants plaidèrent notamment pour *« la création d'un corps d'inspecteurs dépendant du CNAPS préalablement formés à l'ensemble des métiers de la sécurité privée »*.

En suivant la piste du financement jusqu'à son ultime épisode concret d'officialisation, c'est-à-dire le projet de loi du 14 juin 2011, et compte non tenu des suggestions alternatives de la profession, précisons qu'un nouveau texte de taxation appelée « contribution sur les activités privées de sécurité » fut ajouté à la section 13 du chapitre 1 bis du titre 3 de la 2^e partie du livre 1^{er} du Code général des Impôts. Le montant et la mise en place de la contribution furent de fait fixés par la loi de finances n° 2011-900 du 29 juillet 2011 après approbation du Conseil constitutionnel, à la suite de multiples négociations et tractations avec les syndicats professionnels les plus exigeants, SNES, USP et SNARP en tête.

Après s'être convaincu du bien-fondé et la constitutionnalité de l'opération, le ministère des Finances, se découvrant finalement plus royaliste que le roi, se montra très gourmand sur le montant et la date effective de mise en application de la taxe. Il souhaitait qu'elle fût deux fois plus élevée que celle qui fut finalement arrêtée avec effet rétroactif sur l'année fiscale précédente.

Au finish, lors de la quatrième loi de finances rectificatives pour l'année 2011, la première *contribution CNAPS* de l'histoire se trouva codifiée à l'article 1609 quinquies du CGI, précision étant donnée à l'article 267 dudit code d'une contribution sur la base d'imposition à la TVA des impôts, droits et prélèvements de toute nature. En langage plus simple, le financement par la collecte de cette taxe apparaissait explicitement en surplus du prix acquitté par le client pour la prestation servie comme la TVA avec précision de l'objet : « contribution sur les activités privées de sécurité ». La loi de finances est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Elle n'est acquittable que par les entreprises entrant dans le périmètre de la loi de 1983, à hauteur de 0,5 % du montant HT des prestations concernées, ne s'applique pas aux clients étrangers à la France, mais s'applique en revanche aux prestataires de services étrangers, même quand ils exercent ponctuellement en France. S'agissant des services internes qui entrent dans le champ de la loi de 1983, le texte précise que la contribution est assise sur les sommes payées à leurs salariés qui exécutent une ou plusieurs activités privées de sécurité à titre de rémunération. Et pour leurs dirigeants, le taux est fixé à 0,7 % du montant de leurs rémunérations.

Une année d'exercice plus tard⁹⁵, le collège du CNAPS arrête ses comptes et fait état d'un remarquable bilan comptable dépassant toutes les espérances :

- les dépenses de fonctionnement qui se sont élevées à 6 700 253 €, exécutées à hauteur de 49 % de leur estimation budgétaire, se décomposent pour 72 % en acquisition de biens corporels et pour 11 % en acquisitions de biens incorporels ;

- les recettes (subvention pour charge de service public) ont rapporté de leur côté, 13 803 283 €.

- Le « bénéfice » net ainsi dégagé s'élève à 7 103 029 €, ayant vocation à abonder le compte des réserves facultatives.

Quant à l'encaissement du montant des amendes instituées par le dispositif, il ne nous est pas encore connu au moment où nous écrivons.

Pour conclure sur une révolution passée sous silence...

L'enracinement du nouveau dispositif de régulation de la sécurité privée restera dans l'histoire du ministère de l'Intérieur comme une opération de l'Exécutif managée par les acteurs d'une technocratie invisible sous la négociation vigilante de *lobbyistes* avisés en interconnaissance étroite avec les décideurs utiles. Partageant une même communauté de vues et d'intérêts, ces

⁹⁵ Source : Collège du CNAPS, Adoption du compte financier 2012, délibération du 21 mars 2013.

acteurs ont réussi le coup de force d'un démembrement partiel de l'administration régaliennne, pour forger un outil de régulation supposément bien plus efficace que les dispositifs antérieurs.

L'époque le voulait, le dossier était mûr, la fenêtre d'opportunité inespérée, puisque le Parlement, devant se prononcer sur une loi de programmation de la sécurité pour cinq ans, un monumental fourre-tout, minimisa l'enjeu d'un CNAPS qui passa à peu près totalement inaperçu à ce moment-là. Quelques préfets tiquèrent, les syndicats de police restèrent mitigés, mais pas hostiles. Le débat aux assemblées, un brin politicien du côté de l'opposition, resta des plus cosmétiques. Et le Conseil constitutionnel, qui censura pourtant 13 articles de la LOPPSI – une première dans l'histoire –, ne trouva rien à redire à l'article 31.

Un *deal* de marchands d'épices, bien compris des protagonistes pour compenser des finances publiques exsangues, fit taire les éventuelles protestations de principe. Le CNAPS devint le guichet unique de la régulation de la sécurité privée par les professionnels eux-mêmes. Il nous semblerait quasiment impossible désormais de pouvoir faire machine arrière, à l'égard d'une si merveilleuse innovation administrative.

La France est véritablement entrée, par ce *turning point* hautement symbolique, dans une ère inédite au sujet de la pratique de son management de la sécurité globale.

CHAPITRE 2.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNAPS

OU LE PILOTAGE DU COLLÈGE

Avant que n'ait été assis sur ses fondations juridiques le nouvel établissement public CNAPS, un conseil d'administration fantôme a œuvré de conserve avec la DLPAJ et la DISP à sa patiente édification. Des protagonistes, acteurs influents et acteurs consultés de l'ombre, ont joué durant les années 2010 et 2011, un rôle décisif pour le concevoir en tant que pilote de son édifice avant qu'il n'apparaisse à la lumière de ses attributs définitifs. C'est cette phase que ce chapitre entend parcourir, mettant l'accent successif sur plusieurs dimensions. Quelles furent les directions vainqueurs au sein de l'appareil d'État ayant le plus imprimé leur empreinte sur l'advenue de l'établissement dans la phase dite de sa préfiguration politique ? Comment et pourquoi s'est opérée la sélection des membres représentés au futur Collège ? (I). Une fois que le collège du CNAPS fut mis sur ses rails au cours de l'année 2012, quels défis problématiques a-t-il rencontrés ? Comment les a-t-il affrontés et les a-t-il résolus, le cas échéant ? (II).

I – GRANDES MANŒUVRES DANS LA PHASE DE PRÉFIGURATION DU COLLÈGE

On fait ressortir comment la DLPAJ, s'est progressivement retirée du dossier CNAPS dans une phase transitoire où elle avait à assurer le mandat politique de gérer le reliquat des dossiers encore dévolus aux préfets de département qui allaient désormais revenir au CNAPS. La phase de préfiguration met en scène la DLPAJ et la DISP qui entendent orienter l'action du futur CNAPS. On y observe l'âpreté de l'enjeu autour de la question de savoir qui, des organisations représentatives impliquées dans le contrôle de leur secteur avec les pouvoirs publics, va pouvoir s'asseoir à la table du Collège et qui ne le pourra pas.

1. Le pilotage indirect du Cabinet par DLPAJ interposée

Avant le 15 juin 2010, Laurent Touvet, conseiller d'État et Philippe Leblanc, sous-préfet, ne se connaissent pas. Le suivi des affaires concernant la sécurité privée n'appartient plus à la DLPAJ depuis 18 mois mais au Bureau des Affaires administratives qui dépend de la sous-direction de l'administration territoriale de la DMAT (Direction de la modernisation et de l'action territoriale, ex-DATAR) où travaille Ph. Leblanc, en tant que chef du bureau. À la demande du Cabinet du ministre, ils ont travaillé chacun de leur côté dans la précipitation, sur des études, analyses et projet de création de cette entité nouvelle censée gérer la sécurité privée, une personne morale où l'État resterait majoritaire, ainsi que le « rapport Blot » en a esquissé l'idée depuis sa remise au Cabinet du ministre, une semaine auparavant.

L'hostilité et la résistance du chef de la DMAT au nouveau projet est connue depuis longtemps, et ce n'est qu'après son remplacement par P. Leblanc que la réforme démarre sur les chapeaux de roue. Chacun connaît alors l'urgence de la feuille de route : la seule possibilité constitutionnelle pour faire vivre l'entité consiste à profiter du « vecteur législatif » de la future loi de programmation et de performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) par le truchement du dépôt d'un amendement *ad hoc*, tenant compte des contraintes de la « règle de l'entonnoir », au moins à la première lecture du Sénat. J.-M. Berlioz en a averti les professionnels :

Si vous êtes d'accord, on y va ; si vous bloquez, on n'ira pas, mais ce sera 2015 au mieux, parce qu'on a une fenêtre avec la LOPPSI, sinon il n'y aura rien !⁹⁶

Lors d'une réunion de début juillet au Cabinet, Laurent Touvet⁹⁷ propose de baptiser le conseil d'administration de l'organisme du nom de Collège plutôt que de Conseil, puisque le nom du futur organisme de droit public est déjà arrêté. L'idée en a été soufflée par J.M. Berlioz, un proche d'A. Bauer avec lequel ce dernier entretient des contacts professionnels depuis longtemps. Quand arrive sur son bureau le rapport de l'IGA Yvan Blot, alors qu'il ignore tout de sa genèse, le mandat explicite donné par le Cabinet à Laurent Touvet est de *mettre en musique* les conclusions du rapport le plus rapidement possible. Assez perplexe quant à l'innovation de cette entité proposée par l'IGA, à ses yeux *assez proche du régalien* mais qui ne ressemble à rien de ce qu'il connaît, il tâtonne et reconnaît être allé trop vite. En effet, il est décidé de créer une déclinaison régionale de l'organisme en 22 CRAC, après avoir essuyé un premier refus au sujet de sa proposition de créer un GIP, un *organisme privé soumis au contrôle du juge judiciaire*. Entretemps, la suggestion alternative de créer une AAI (Autorité Administrative Indépendante) a tourné court. Il

⁹⁶ Entretien avec Philippe Leblanc, témoin de cette réunion, 2 novembre 2012.

⁹⁷ Entretien avec Laurent Touvet, Conseiller d'État, chef de la DLPAJ, 2 novembre 2012.

aurait fallu en effet passer par un projet de loi, donc proposer dans la foulée une étude d'impact que ses services n'auraient jamais été mesure de fournir, sans compter le caractère aléatoire de son adoption.

En poste à la DMAT, sous l'autorité de Christophe Salin, depuis 2008, le chef de bureau des polices administratives, le sous-préfet Leblanc se voit détaché pour une période de deux mois et demi à la DLPAJ, dès le 14 juin. Il y prend ses quartiers le lendemain, alors que *Le Figaro*⁹⁸ vient de lui apprendre la nomination d'un « monsieur Sécurité Privée », le préfet Jean-Louis Blanchou. Il y restera jusqu'à la mi-février 2013, sa mission étant accomplie. Au début, ses rapports avec lui *auraient été un peu rugueux (sic)* dans la mesure où, bien que pressenti dans ce poste de DISP dès avril-mai, le préfet est constamment tenu à l'écart des pourparlers concernant la création du CNAPS jusqu'à sa nomination officielle le 21 septembre. Son appartenance au futur Collège n'est d'ailleurs pas allée de soi au départ, non plus que son association aux travaux de la DLPAJ jusqu'à l'élaboration du premier amendement au Sénat.

Les pilotes de la conception, dès les premières contractions précédant l'accouchement, sont au départ le Cabinet et la DLPAJ auquel s'adjoint la DISP un peu plus tard (première séquence). L'année 2011 sera dominée par une association de la DLPAJ avec la DISP (deuxième étape), puis une fois la naissance du CNAPS achevée, le pilotage de la mise en œuvre du dispositif sera dans les mains du DISP et du CNAPS, Blanchou et Latournerie, la DLPAJ s'étant alors quasiment retirée dès la mi-2012 (troisième étape).

Au départ, l'association Touvet-Leblanc fait merveille, le premier disant de l'autre qu'il *se sentait beaucoup mieux dans son nouvel environnement plus utile à l'exercice de son activité, et plus cohérent pour la démarche d'ensemble de la DLPAJ*. Ph. Leblanc convient que dès le 21 juillet, sous la direction de L. Touvet, la DMAT qui signe encore ses documents *n'est quasiment plus dans la boucle : le travail de fond, c'était en direct avec la DLPAJ*. Leblanc est un jeune énarque qui s'ennuie à la DMAT, attend de repartir en sous-préfecture et ne croit pas trop à sa nouvelle mission, d'autant qu'il admet que son information sur la sécurité privée est fort lacunaire. De sa carrière antérieure de sous-préfet d'Eure et Loir, il se souvient de n'en avoir abordé qu'un seul aspect :

On organisait des COLTI (Comité de Lutte contre le travail illégal) et, dans le cadre de ces comités qui sont devenus les CODAF et les comités de lutte contre la fraude. Le nom a changé au fil du temps, mais c'est le même dispositif, copiloté par le préfet et le procureur, donc dans nos cibles de travail illégal, il y avait la sécurité privée et, c'est vrai, j'ai le souvenir d'avoir contribué au nettoyage et à la disparition d'une société peu sérieuse en Eure et Loir, dont le dirigeant se targuait de beaucoup d'amitiés en haut lieu, mais où c'étaient des fausses factures, c'était une absence de paiement des charges, etc. C'était ma seule approche de la sécurité privée, avant le 15 juin 2010. Je ne connaissais pour ainsi dire pas le sujet (Entretien P. Leblanc, 2 octobre 2012).

⁹⁸ Jean-Marc Leclerc, Nomination d'un « M. Sécurité privée », *Le Figaro*, 14 juin 2010.

Ayant accepté la nouvelle mission et la sachant urgente, il fonce avec sa petite équipe de trois personnes. Entre le 15 et le 18 juin, le premier jet d'un décret est prêt. Au fur et à mesure de ses rencontres, il se pénètre de la conviction que l'opération peut réussir, même si elle reste à ses yeux un *début de démembrement de l'État*, comme l'affirment maints de ses collègues grinçant des dents. N'ayant jamais vraiment cru que le projet allait pouvoir passer la rampe, il en impute rétrospectivement le succès à une série de facteurs par défaut, au vu de la détermination de Jean-Marc Berlioz monté partout au créneau : la relative inertie d'une police nationale pas vraiment hostile en dehors du respect des grands principes, le retrait total de la Chancellerie sur le dossier, la relative pauvreté des débats au Parlement, enfin la désertion du conseil constitutionnel :

Ce qui fait, qu'à part les préfectures - et notamment l'un des agents que j'avais dans mon équipe qui mettait un frein, il avait vécu la période « carte professionnelle » dans sa préfecture et il me disait : « Mais pourquoi, alors qu'on a déjà fait le sale boulot en 2009, devrait-on maintenant créer un établissement qui va retirer des missions aux préfectures en les confiant à des professionnels, alors que c'est du régalien ?! ». Effectivement, les esprits avaient évolué, on était... Je vous rejoins sur le fait qu'on n'aurait peut-être pas pu le faire il y a dix ans ou il y a quinze ans. Effectivement il (le dossier) n'était pas mûr et là, il l'était beaucoup plus ! Il restait quand même des oppositions, ce n'était pas gagné, et il a fallu la volonté de ... probablement d'Alain Bauer qui a convaincu (le cabinet), mais je maintiens que celui qui a été la cheville ouvrière, qui a porté le projet politique de bout en bout, c'est J.M. Berlioz : c'est lui qui, au sein du cabinet, a dû convaincre le ministre, a convaincu Matignon, nous a accompagnés à la Justice voir Marc Moinard et qui nous a convaincus... On n'est pas ridicule. S'il faut améliorer, on améliorera le texte, mais on part déjà avec ça et cette fenêtre d'opportunité... donc, allons-y ! Et c'est lui qui a convaincu les professionnels... Après, il n'y a plus eu aucun blocage, ils n'ont plus eu qu'à faire le service après-vente (ibid.).

Ce diagnostic est, à nos yeux, d'une acuité évaluative capitale. Gardons-le en mémoire. Nous aurons à le discuter après avoir passé au crible de l'analyse les positions des acteurs-clés de cet « environnement institutionnel » ayant été jugé « défaillant » par le locuteur. Nous allons d'ailleurs rencontrer indirectement certains d'entre eux, mais d'une autre manière.

2. Une désignation ultrasensible des professions représentées

La préparation du décret constitutif du 26 décembre 2011 arrêtant la composition du collège du CNAPS a fait l'objet, comme on s'en doute, de très longues tractations dans la coulisse. Nous cherchons à en reconstituer quelques éléments selon une méthode hétérodoxe. Celle qui nous a semblé devoir s'imposer pour le moment comme la seule capable de combattre la thèse d'un acteur public omniscient qui aurait mis des noms dans les cases, après qu'auraient été arrêtées et stabilisées à l'aveugle les « ès qualités » par les rédacteurs du décret.

Nous avons fait retracer à bon nombre des titulaires la mécanique de leur propre désignation au sein du Collège. Le risque ne nous a pas paru très grand de ne pas savoir toujours

démêler les deux dimensions imbriquées de ce qui pouvait ressortir de cette épreuve de méthode : d'une part, la représentation que chacun se fait de la légitimité de ce qu'il « représente » dans le monde de la sécurité privée et/ou dans celui de l'État ; d'autre part, l'image que chacun se fait de ses compétences et de ses mérites personnels pour justifier de sa légitimité à occuper les postes à pourvoir.

En effet, les 25 membres théoriques se côtoyant tous les mois sont amenés à s'auto-surveiller et à y châtier leurs propos et propositions, sous le regard de tous et de chacun, et de surcroît d'un sociologue attentif aux moments de la prise de décision collective... Un sociologue dont chacun a accepté de se soumettre, par souci de transparence, au jeu du « sondage » de l'entretien semi-directif⁹⁹. Il nous a semblé qu'au-delà des dizaines de leurs prises de positions publiques sur des supports variés durant ces deux ans (dont la langue de bois demandera à être dépouillée ultérieurement, car elle a subi de notables inflexions selon les auditoires), une meilleure connaissance des rouages internes du dispositif par une approche démystifiée des personnages qui le font vivre devait pouvoir enrichir la compréhension des impacts attendus.

⁹⁹ Un rituel s'est presque instauré à mon insu, au moment de ma demande d'enregistrement lors de chaque entretien : *Aucun problème, de toute façon, si je n'ai pas envie de vous dire ce que je pense vraiment, je ne vous le dirai pas.* Et le plus souvent, le magnéto étant oublié dans les cinq minutes, les informateurs s'avisèrent de dire au cours de l'entretien : *ça, c'est en off, hein... Q/ Voulez-vous que j'éteigne ? R/ Non, non, pas la peine, je vous fais confiance, hein !* Il ne m'est arrivé qu'en une seule occasion d'avoir dû longuement batailler pour justifier l'enregistrement que j'ai fini par obtenir, mais où le locuteur tint à vérifier que j'avais bien éteint sur sa demande pour me confier ce qu'il considérait comme un scoop dont je n'ai à vrai dire pas vraiment compris l'enjeu sur le moment. À noter qu'une fin de non-recevoir me fut explicitement opposée, à la DISP, où j'ai dû prendre des notes précipitées tel un forcené devant quatre personnes, dans des conditions assez pittoresques et, somme toute, pleines d'enseignements. Notamment sur la différence des membres du CNAPS ou de la DISP, les seconds estimant n'avoir pas de « mandat » implicite pour me parler dans leurs locaux.

Figure 1. Schéma du plan de table du Collège du CNAPS

	Timothée PERIN (GPMSE)	Jean-Emmanuel DERNY (SNARP)	Patrick THOUVEREZ (SESA)	Patrick LAGARDE (FEDESFI)	
Claude TARLET (USP)	<p align="center">Composition du Collège du CNAPS</p> <p align="center">27, rue Oudinot 75007 Paris</p> <p align="center">(Salle Félix Éboué)</p>			Gérard ROLLAND (M. des Transports)	
Michel MATHIEU (USP)				Éric PLAISANT (DGAC)	
Michel FERRERO (SNES)				Thomas FATOME (Dir. Sécu. Sociale)	
Luc DELARUE (SNES)				Jean-Denis COMBEXELLE (Dir. Gale Travail)	
Lionel LEFEBVRE (agent comptable CNAPS)				Claude MATHON (M. Justice + CNAC)	
Jean-Yves PARSEGNY (contrôle budgétaire M. Intérieur)				Jean-Michel BERARD (Conseil d'État + CNAC)	
Alain JUILLET				Général Éric DARRAS (DGGN)	
Valérie DEROUET				Patrick HEFNER (DGNP)	
Bernadette MALGORN				Yvan BLOT (IGA)	
				Laurent TOUVET (DLPAJ)	Jean-Louis BLANCHOU (DISP)

	Organisations professionnelles
	Personnes qualifiées
	Représentants de l'État

La présence de « l'État » ayant été décrétée majoritaire au Collège du CNAPS, onze membres sur les 25 l'y représentent, en dehors de son directeur le préfet J.-Y. Latournerie : le DISP, un IGA du ministère de l'Intérieur, le DGPN, le DGGN, le DLPAJ, le DH du Travail, le DG des Finances, le DGAC, le DG des Transports, le SG Défense, le DG de la sécurité sociale. Huit membres représentent les *organisations professionnelles* : 4 pour la surveillance et le gardiennage [2 de l'USP et 2 du SNES], 1 pour le transport de fonds [FEDESFI], 1 pour les agences de recherche privée [SNARP], 1 pour les activités de télésurveillance et opérateurs de vidéoprotection [GSPME], 1 pour les activités de sûreté aéroportuaire [SESA]. Parmi les quatre *personnalités qualifiées* : deux femmes, dont une commissaire détachée au Groupe Aréva (Valérie Derouet) et une préfète (Bernadette Malgorn), un représentant des « donneurs d'ordre et services internes » (Alain Juillet) et le président élu du collège (Alain Bauer, professeur et consultant). Ajoutons que les *deux magistrats*, de l'ordre administratif (Jean-Michel Bérard, Conseiller d'État) et de l'ordre judiciaire (Claude Mathon, membre du PG de la cour de cassation), membres de plein droit au Collège, ont été choisis pour présider et vice-présider aux destinées de la CNAC. Ils ne furent officiellement désignés, par arrêté paru au *JO*, que trois mois plus tard.

Rapidement, trois commissions se sont mises en place au CNAPS, réunissant respectivement les organisations syndicales de salariés des métiers de la sécurité privée, les représentants des activités de recherches privées, les « donneurs d'ordre » et services internes. Dans la première période de l'activité du CNAPS, quatre groupes de travail, fortement impulsés par la DISP, furent en outre mobilisés pour examiner :

- 1°) le contenu du projet de code de déontologie de la profession ;
- 2°) la méthodologie de fixation des sanctions ;
- 3°) l'examen des évolutions de la loi de 1983, et
- 4°) les impacts et enjeux technologiques dans les métiers.

Nous les retrouverons dans le chapitre 3 dédié à l'action de la DISP.

A) L'absence des syndicats de salariés

Nous avons reconstitué le moment précis où il fut décidé que les salariés de la sécurité privée n'auraient pas vocation à être représentés au sein du Collège du CNAPS. Pourtant, toute l'histoire de la « sécurité privée », et notamment l'accélération des négociations paritaires au ministère du Travail autour des ajouts à la convention collective primitive de 1985, des enjeux

majeurs apparus autour de la formation des salariés et des dirigeants, du contrôle de leurs déviances respectives, aurait pu concourir à l'invention d'un organisme « paritaire » de co-régulation sous contrôle étatique, où la partie patronale et la partie syndicale auraient joué leur rôle d'alerte respectifs. L'explication de l'éviction de la partie salariale s'inscrit non seulement dans la logique d'un courant idéologique néo-libéral hostile à ce qui relèverait d'une tradition propre à l'État keynesien, mais surtout à une circonstance beaucoup plus prosaïque.

Nous pouvons faire état comme très plausible cette explication de Michel Mathieu à l'USP qui assume qu'après avoir été de ceux qui négocièrent dans l'urgence la convention des « métiers repère » avec les syndicats de salariés en 2006, se retrouva d'autant plus à l'aise pour défendre l'idée que le CNAPS n'était pas le « problème des salariés », mais bel et bien un outil d'aide à la moralisation ou à l'assainissement des entreprises de son monde :

Pourquoi n'y a-t-il pas les salariés au CNAPS ? Ça, ça a été vraiment un point très très fort de nos réflexions et de notre position. C'est très simple. Et là, je peux vous dire que j'ai été vraiment moteur dans la défense de cette position, à l'USP : pour moi, le CNAPS, c'est une autorité de contrôle de la profession. On a besoin de cette autorité de contrôle parce qu'on a des entreprises qui ne sont pas aux normes. On a la loi de 83 qui est très claire. Surtout n'en faisons pas une autre, mais faisons-la appliquer une bonne fois pour toute, tout simplement. Or, cette autorité (le CNAPS), elle est là pour faire appliquer cette loi. On a plus de 4 000 entreprises, ça fait trente ans que la loi existe et on n'a jamais rien fait. Si on veut attaquer tous les sujets à la fois, c'est le meilleur moyen pour que l'outil ne soit jamais efficace ! Si on élargit son champ, on élargit nos interlocuteurs et on est sûrs qu'il ne se passera rien. Si on concentre le champ d'action du CNAPS en s'attaquant vraiment au vrai problème – sur lequel tout le monde est d'accord –, qui est que les entreprises de sécurité en France ont besoin d'être mises en ordre (...) alors, allons au bout de l'idée et concentrons tous nos moyens là-dessus. Et puis, quand le CNAPS aura accompli cette mission pour lequel il a été fait, dans cinq ans, on révisera et éventuellement, on élargira. Mais si on me raconte qu'on va attaquer tous les sujets à la fois, d'abord 1°) je ne le crois pas ; 2°) je pense que l'on me ment, et 3°)... ou alors, c'est même pas la peine d'y croire, d'essayer de faire quoi que ce soit, car ce sera un nouveau machin, voilà tout ce que ce sera, ça coûtera éventuellement de l'argent et ça ne servira absolument à rien ! (...) Donc, si on se concentre sur cet objectif, la priorité n'est pas le salarié. Le salarié lambda n'a rien à faire dans cette autorité. C'est comme si on demandait aux patients d'être à l'Ordre des médecins. Le patient n'est pas à l'Ordre des médecins, l'Ordre des médecins gère son autorité et il ne s'occupe que de ses médecins. Le CNAPS s'occupe des entreprises ! Et ma position était d'autant plus forte que je crois profondément n'avoir plus rien à prouver dans le domaine, j'en parle extrêmement calmement et tranquillement : en France, le système de représentativité du salarié est extrêmement fort. J'ai découvert le paritarisme en prenant les rênes de Securitas en 2005 et je regardais ça au début avec un certain étonnement. (...) Il ne produit jamais de choses extraordinaires, mais au moins nous empêche-t-il sacrément de faire des conneries. Donc, laissons vivre librement l'entreprise avec ses salariés avec le paritarisme français, mais qu'on nous laisse mettre nous-mêmes de l'ordre dans notre profession, dans nos entreprises, avec l'autorité du CNAPS. Mais si on veut mélanger les deux, on va droit à l'échec. Voilà la position que j'ai défendue avec l'USP, parce que je me sentais tout à fait tranquille et tout à fait légitime à en parler, et c'est sans doute pour ça que je suis là (Entretien Michel Mathieu, 9 juillet 2012).

Et il est bien vrai qu'à partir du moment où la construction de l'organisme s'érige autour d'un « pacte d'achat » entre l'État, patronat de la sécurité et ses entreprises clientes « donneurs d'ordre », on voit assez mal comment la partie salariale aurait pu revendiquer de s'asseoir à la table du CNAPS et au sein des CIAC. De fait, les dirigeants des OS balancent de leur côté entre deux attitudes pragmatiques divergentes : ne pas en être pour ne pas scier la branche sur laquelle

on est soi-même assis (FO, CFDT, CFTC), ou y être, au moins pour y faire entendre et respecter des intérêts politiques généraux (CGT) ou y défendre des intérêts catégoriels (UNSA).

L'attitude de désertion au collège du CNAPS est en substance celle qu'assume Alain Bouteloux, permanent au siège de Force Ouvrière branche prévention sécurité, attitude qu'il estime parfaitement cohérente avec les orientations historiques de son propre syndicat...

Sur le grand échiquier de la négociation de la branche, il y a historiquement Force Ouvrière, parce que de par notre organisation, on est attachés à la négociation, on est attachés au contrat, au contrat collectif et à la convention collective, comme outils pour limiter le dumping social entre les salariés dans les boîtes. C'est pour ça que nous sommes attachés à avoir des accords qui soient notamment des accords sociaux...

... et par conséquent, avec l'idée revendiquée de ne pas vouloir participer au possible affaiblissement des entreprises qui embauchent, salarient et forment ses adhérents¹⁰⁰ :

Nous n'avons jamais été demandeurs d'aller au CNAPS : je trouve qu'on n'y a pas notre place, en tant que représentants des salariés. Je pense que l'orientation qui a été prise au démarrage, c'est de nous associer aux réflexions, que ce soit du CNAPS ou du cabinet ministériel [en fait, à la DISP], aux évolutions en nous disant : « On est sur telle piste de réflexion. Vous, en tant que représentant des salariés, vous en pensez quoi ? ». Moi, je ne suis pas législateur, je ne veux pas être co-législateur. Je donne mon avis, mais (être) autour de la table du CNAPS, non !... Si demain le décret fait qu'il y a la place autour de la table pour les représentants du personnel, j'y serai, mais je ne revendique pas de place autour de la table. Je ne me vois pas co-produire de la loi, coproduire des agréments pour les entreprises et participer à la gestion et à la sanction des boîtes. Autour de la table, il y a des gens très indépendants pour le faire. Voilà notre position. Je sais que ce n'est pas une position partagée par tous les syndicats (Entretien Alain Bouteloux, 24 septembre 2012).

En réalité, à quelques variantes et sensibilités idéologiques près, les représentants des autres centrales syndicales ouvrières s'en tiennent à cette prudente ligne de partage des eaux : qu'il s'agisse d'Omar Kerriou (CFDT) ou de Daniel Peltier (CFTC), leurs conclusions vont à peu près dans le même sens : aller discuter dans les commissions de travail, y compris collectivement quand l'État (DISP ou CNAPS) invite à s'exprimer sur des points factuels concernant l'amélioration des conditions de travail et de la formation de leurs adhérents, oui ! Faire le ménage dans les entreprises à la place de l'État, non !

Q : Éprouviez-vous, avec les autres organisations syndicales, le besoin d'être reconnues ou d'apparaître autour de la table du CNAPS ?

R : *On est un partenaire. On sait nous trouver quand il y a une difficulté dans la profession pour nous dire : « on a besoin de vous pour négocier, on a besoin de vous pour faire avancer le métier », mais quand il s'agit de dire : on va contrôler une entreprise qui n'est pas dans les clous, là, on vous répond : « vous êtes une organisation syndicale, vous comprenez... ». (...) Le problème c'est qu'on voudrait jouer à jeu égal, mais on nous dit aussi que c'est les employeurs qui paient la quote-part des 0,5 %, pas nous, sauf que ce n'est pas l'entreprise de sécurité qui paie le 0,5 % ou le 0,7 %, c'est le donneur d'ordre, c'est le client. Donc, c'est*

¹⁰⁰ Observons que trois des permanents syndicaux sur cinq (rencontrés ou avec qui nous avons eu un échange téléphonique) travaillent ou travaillaient dans l'entreprise Securitas France (deux comme détachés et un à temps partiel – d'où l'extrême difficulté des rencontres et reports incessants d'entretiens, ce qui est normal), c'est-à-dire dans l'une des entreprises leaders du marché, et ce n'est évidemment pas un hasard. Pour la petite histoire, c'est le PDG de l'entreprise lui-même, Michel Mathieu, qui nous a fourni leurs coordonnées.

facturé, et c'est reversé ensuite au CNAPS, mais bon. Je pense que toutes les OS étaient sur la même ligne, il faut pas se tromper de cible ».

Q : Vous dites que toutes les OS étaient d'accord avec ça ; mais l'avez-vous fait savoir à Blanchou au moment voulu, et si oui, lui, que vous a-t-il dit ? Que c'était déjà acté ?

R : *La mise en place du CNAPS était déjà actée, oui, donc nous on avait juste à [entériner qu'on n'y était pas]... Bon, on a fait nos remontrances lors d'une réunion mais après, je ne pense pas que ça a été plus loin que ça, ce qui est dommage et ce qui est peut-être dommageable pour l'entreprise. On est à même d'avoir des représentants du personnel qui sont sur le terrain, qui travaillent dans des entreprises où il y a des difficultés. On est donc à même de les remonter pour pouvoir les informer. Mais je ne vais pas lui jeter la pierre tout de suite, au CNAPS. J'attends de voir qu'ils aient six mois, un an d'activité, voir quel bilan on aura en fin d'année sur les contrôles, les sanctions, ce qui aura été mis en place. On verra bien (Entretien Daniel Peltier, permanent CFTC, 25 juillet 2012).*

Ces attitudes de retrait sont moins partagées par la CGT ou le plus catégoriel d'entre les syndicats de la branche, l'UNSA¹⁰¹ dont la plupart des adhérents sont des agents de la sûreté aéroportuaire (APS-ASA).

S'agissant de la CGT, le discours détonne au sujet du CNAPS : y être, non pour collaborer, mais pour défendre une politique salariale d'ensemble : *Quel est cet organisme dont les membres seront contrôlés par leur propre service, où l'État et les employeurs siègent mais dont les organisations syndicales de salariés sont exclues, les salariés n'ayant qu'un seul recours, le tribunal administratif ?* s'indigne Jean-Paul Horville, le secrétaire fédéral CGT-Commerce et Services¹⁰², dont l'intransigeance et la surenchère revendicative conduisent très rarement sa fédération à signer des accords salariaux jugés trop timides dans la branche de la sécurité. La position de la CGT consiste surtout à demander à l'État d'imposer des règles et de veiller à leur respect, et sur le plan économique de promouvoir une politique tarifaire qui, visant à empêcher le dumping social, imposerait aux contractants un prix de revient d'un agent de sécurité par le biais d'un « prix plancher » fixe, comme tel serait le cas en Belgique¹⁰³.

Ayant prouvé, à force de combattivité, Éric Biro en tête, qu'elle avait été capable d'arracher des concessions salariales à la partie patronale à l'occasion notamment de la grève déclenchée le 23 décembre 2011 à l'aéroport RCDG par ses agents de sûreté, l'UNSA s'étonne également de ne pas voir représentés les intérêts de ses adhérents à la table du CNAPS. Elle revendique d'en être

¹⁰¹ L'un des permanents de l'une des trois centrales ouvrières citées stigmatise la différence des intérêts défendus par son collègue de l'UNSA à l'égard du CNAPS, ce qui est sans doute de bonne guerre. Nous anonymisons volontairement son identité : *L'UNSA, on ne sait pas trop comment elle fonctionne, parce qu'elle a été déclarée représentative il y a seulement deux ans. Sa légitimité, elle la tient du ministère du Travail, puisque c'est le ministère du Travail qui a signé un courrier sur sa représentativité.* En réalité, l'UNSA-FMPS (Fédération des métiers de la prévention et de la sécurité) a été reconnue comme représentative des syndicats autonomes qu'elle fédère à l'échelon national, en novembre 2008.

¹⁰² Cité par *AEF Sécurité Globale*, dépêche n° 7228 du 28 septembre 2012.

¹⁰³ En réalité, la CGT n'offre guère d'originalité sur l'enjeu des agents de la sécurité privée dont elle connaît assez peu au demeurant la spécificité des conditions sociales. À la différence des autres centrales, elle signe très rarement d'accords salariaux dans cette branche de services. Son discours global est en revanche beaucoup plus clair : *« L'État doit être exemplaire, imposer des règles et veiller à leur respect. (...) Afin d'empêcher le dumping social sur les contrats publics, une politique tarifaire tenant compte du prix de revient d'un agent de sécurité doit être imposée (aux employeurs) !*

avec beaucoup moins d'états d'âme que les autres, dès lors qu'y siège le représentant du SESA, Patrick Thouverez (Entretien téléphonique avec Éric Biro, 17 septembre 2012).

B) Présence incontournable du patronat historique et de petits nouveaux

Nous avons dit que sept représentants des diverses composantes du patronat de la sécurité, dont la légitimité historique « allait de soi » se retrouvent logiquement à la table du collègue : deux membres du SNES, Michel Ferrero (PDG de ETSSRA-Groupe M. Ferrero) et Luc Delarue (PDG d'une PME, ASC Sécurité) ; deux membres de l'USP, Claude Tarlet (PDG de SOS Sécurité) et Michel Mathieu (PDG Securitas France), pour la composante « gardiennage et surveillance humaine ». Patrick Lagarde (PDG de Brink's France), président de la FEDESFI représente le « convoyage de valeurs et professions assimilées » ; Patrick Thouverez (PDG d'ICTS et président du SESA) pour la branche des « entreprises de sûreté aéroportuaire » ; et enfin, Timothée Périn (Directeur de *Périn Télésurveillance*, membre adhérent au CA du GPMSE/Groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique) pour la branche des « entreprises de télésurveillance », volontairement dissociée au CNAPS de la branche de l'installation et de la maintenance (représentée au GPMSE par Michel George). Comment les représentants des forces vives de l'économie de la sécurité justifient-ils leur présence au Collège du CNAPS, et qu'espèrent-ils au juste voir intimement s'y réaliser ?

a) Coexistence pacifique ou guerre froide chez les poids lourds ?

Il est nécessaire de camper deux personnalités bien trempées et différentes l'une de l'autre, pour donner à bien comprendre, sous leur courtoise coexistence au sein du collège du CNAPS, des options de lectures assez différentes du champ couvert et de son avenir. Après quoi, nous serons peut-être mieux à même de faire ressortir comment la division patronale se retrouve au sein du CNAPS et des CIAC et pourquoi la pression à leur réunification a échoué pour le moment.

1°) Tout le combat et les engagements de Claude Tarlet à la tête de l'USP, paraissent conditionnés par la conviction que beaucoup des intérêts communs défendus les PME et les leaders du marché sont obligés d'entrer dans les logiques de la concentration du marché, à partir d'un diagnostic pessimiste que la crise actuelle ne ferait que renforcer. Les aventures de l'entreprise Néo Sécurité, 5 000 salariés, en dépôt de bilan au moment où se joue l'existence du

CNAPS, entreprise dirigée par Jean-Michel Houry, successivement adhérent à l'USP et au SESA n'ont évidemment pas aidé à rendre très crédibles les deux organisations patronales.

Aux yeux de Claude Tarlet, la reconstruction collective de marges bénéficiaires permettant l'investissement, le retour du management intermédiaire, et la formation des agents pour rehausser l'image générale de la qualité du service ne resteront qu'un vain mot si les acheteurs ne parviennent pas d'abord à se convaincre de payer le juste prix d'une prestation externalisée. La pédagogie permanente doit s'exercer parmi ceux qui adhèrent à cet objectif primordial – on imagine, les adhérents de l'USP –, laquelle impliquerait de se détourner de ceux qui auraient accepté d'entrer dans les logiques de la sécurité « *low cost* », un piège dévastateur précipitant l'ensemble du secteur dans une relation totalement asymétrique à la clientèle. C'est dans les états d'âme au sujet d'une attitude fataliste des concurrents s'accommodant de l'aventure de Néo Sécurité annonciatrice d'une tendance de fond à la dualisation de l'économie du secteur, que s'enracine son combat pour le rassemblement des énergies collectives. Particulièrement sensible aux messages émis par les pouvoirs publics de mettre fin aux divisions syndicales du patronat de la sécurité qui contribueraient à délégitimer un peu plus le sens d'un combat commun visant à « tirer l'ensemble vers le haut », son OPA « ANAPS » a pour le moment échoué, car d'autres modes de pensée et d'autres logiques d'actions en auraient perturbé les conditions de félicité. Claude Tarlet, poussé dans ses retranchements, ne croit pas vraiment que l'action du CNAPS puisse avoir *la moindre influence sur les logiques du marché*, ni même que son action *aurait jusqu'à présent donné le moindre résultat*. Comment alors expliquer l'énergie farouche déployée depuis des années auprès des pouvoirs publics pour, non seulement, garder le *leadership* sur les orientations générales de l'économie du secteur, mais encore pour influencer sur les décideurs politico-administratifs ? On trouve des réponses en pointillé dans un entretien très dense qui ne se départit pas d'un style châtié de communicant en toute circonstance. Il affirme d'abord que pour restaurer la confiance, la sécurité privée avait besoin de disposer d'un « cadre » avec des « résultats » rapidement visibles pour l'État, les clients, les opérateurs et les citoyens, en termes de restauration d'une certaine paix publique. L'image n'est sans doute pas encore au rendez-vous, mais en travaillant le « social », on démontre se soucier d'un levier de la confiance à restaurer. La concession au lieu commun habituel est de mise chez les moyens comme chez les puissants : *Nous sommes l'un des rares secteurs de l'économie où l'ascenseur social est encore possible*. Claude Tarlet paraît plus à l'aise en évoquant plus longuement l'enjeu de la *régulation du secteur avec les pouvoirs publics*. En son langage économiciste, cela donne plutôt ceci :

Si nous avons appuyé de toutes nos forces une démarche (de régulation) qui n'est pas en soi une baguette magique allant tout régler, c'est parce que nous pensons très objectivement qu'il y a besoin de donner de la maturité à l'ensemble de ce métier, et parce qu'il y a vraisemblablement beaucoup trop d'opérateurs (90 % des structures ont moins de dix salariés) ; mais aussi que, parmi certains opérateurs intermédiaires, il

y a ou il y a eu un certain nombre de pratiques qui méritent d'être améliorées, corrigées voire, lorsque ce n'est pas le cas, éradiquées. Donner en effet, comme point d'entrée un passeport à un agent ou un passeport à un chef d'entreprise, c'est le minimum qu'on puisse faire, quand on a une profession comme la nôtre ! (Entretien Claude Tarlet, 19 juillet 2012).

Sur le bien-fondé de la présence de l'USP qu'il incarne au collège du CNAPS aux côtés de Michel Mathieu (PDG de Securitas France), lui-même adhérent à l'USP (direction économique), il concède au moins que si le CNAPS n'est pas la panacée, son existence aurait quand même constitué une avancée considérable : *On peut en penser du bien ou du mal, mais il y a déjà eu, à l'heure où je vous parle, plus de contrôles grâce au CNAPS qu'il n'y en a jamais eu depuis dix ans.* Il faut bien évidemment y trouver une justification cohérente, à défaut de croyance, avant même de pouvoir démontrer l'impact. Or, en admettant comme tous les observateurs que cet impact serait pour le moment difficilement mesurable en termes économiques, l'essentiel de son propos n'est pas de s'y appesantir. La part éthique de l'implication de l'USP au CNAPS et dans les diverses CIAC commence d'abord et avant tout *pour les professionnels que nous sommes, et nous y sommes prêts*, par la nécessité de prendre des responsabilités pédagogiques pour mieux préparer et former les contrôleurs du CNAPS à la connaissance de l'environnement économique et social des entreprises de sécurité :

Le contrôle du CNAPS ne peut pas simplement se limiter à vérifier que le code de déontologie soit bien affiché dans l'entreprise, que tous les agents – même si c'est important – soient régulièrement déclarés et portent bien leur badge professionnel, ou que les documents et supports de l'entreprise portent bien les mentions obligatoires. Il faut que les contrôles puissent s'intéresser, d'une manière éclairée, à l'environnement de l'entreprise, à l'environnement contractuel, qu'il y ait un peu de culture économique qui permette de détecter, dans l'analyse de la situation, si mécaniquement, du fait des ratios qui sont observés, nous sommes en face de pratiques de sous-traitance anormalement basses ou non ; si la masse salariale comparée à des volumes de chiffres d'affaires permet de détecter ou non des zones grises qui sembleraient indiquer du travail dissimulé ; si la structure du capital ne ferait pas finalement paravent pour un actionnaire qui peut-être par ailleurs, serait dans l'incapacité d'exercer, mais qui, par un montage astucieux, parviendrait à continuer à exploiter dans cette activité ; que le siège social ne soit pas simplement une boîte aux lettres, comme c'est malheureusement le cas très fréquemment ; qu'il y a bien une activité identifiée. Bref, vous le voyez, il y a une quantité de points sur lesquels des actions de contrôle pertinentes sont possibles (ibid.)

2°) Pour Michel Ferrero, président du SNES depuis 2009, la présence de son syndicat¹⁰⁴ au collège du CNAPS et au sein des CIAC s'explique comme la récompense de l'incessant combat mené par son syndicat, 'le canal historique' auprès des pouvoirs publics, pour y imposer la nécessaire représentation des activités de gardiennage et surveillance de proximité contre la seule

¹⁰⁴ Le SNES (« canal historique » disent ses ennemis de l'USP), fort de 166 entreprises adhérentes réparties sur tout le territoire national et ultramarin dégage un chiffre d'affaires de 900 millions d'€. Il se remet encore difficilement d'une explosion de l'Union Fédérale des Industries de Surveillance et de Sécurité (UFISS) survenue il y a dix ans, en 2003, explosion qui a vu le départ de l'un de ses dirigeants, Claude Tarlet pour aller fonder l'USP. Depuis, les divergences d'intérêts entre SNES et USP, outre les querelles d'égo des deux leaders, n'ont fait que s'aggraver au fil du temps, en dépit des stratégies communes de pacification des intérêts pour investir le CNAPS. Comme le rappelle Michel Mathieu, le patron de Securitas France depuis 2005, adhérent de la première heure à l'USP : *J'imagine que c'est à ce moment-là qu'a pris consistance cette mythologie des gros contre les petits aux intérêts opposés... Mais elle ne repose sur rien.*

logique de concentration économique des majors. Il ne part pas en guerre contre elles, car il les admet volontiers comme des moteurs tirant l'ensemble vers le haut, mais il entend néanmoins défendre les intérêts du tissu patrimonial et du savoir-faire des PME, quitte à ce qu'elles regroupent leurs efforts au sein de consortiums d'entreprises pour *s'en sortir la tête haute, sans devoir aller se vendre aux grands groupes*¹⁰⁵.

Self made man savoyard, traumatisé en 1996 par le saccage dont sa propre entreprise familiale fut la victime à l'occasion d'une opération commando téléguidée par un concurrent jaloux, le courage et la détermination de repartir à zéro ont donné à cet homme un tempérament optimiste. Sa générosité combattive s'explique par l'émotion ressentie face à la solidarité dont firent preuve, lors de cet épisode traumatisant, d'autres collègues et clients pour l'inciter à rebondir. Excellent connaisseur du vécu des petites et moyennes entreprises de sécurité de proximité (ETSRRA a 400 salariés), il prend la succession de Jean-Luc Lattuca à la tête du SNES dans un moment particulièrement délicat de la longue histoire du syndicat historique. Il s'agit de redresser en douceur l'image écornée du SNES depuis l'affaire Vigimark-SNCF notamment qui a durablement entaché le crédit de sa réputation. Incité à présenter sa candidature par le préfet P.-A. Peyvel qui, le rencontrant en Savoie, se serait émerveillé de faire la connaissance d'un « chef d'entreprise de sécurité non parisien », ce dernier lui ouvre les portes, antichambres et coulisses du ministère de l'Intérieur, tout en l'incitant à se lancer dans la bataille des places dans l'organisme en préparation. Le courageux Michel Ferrero se fait depuis 2010 l'infatigable chantre d'une conception la plus élargie possible d'un organisme rassemblant autour de la table donneurs d'ordre et salariés, parce qu'on *ne peut pas construire une profession si l'on n'a pas les salariés qui font vivre nos entreprises*. Il rêve d'une sécurité privée enfin reconnue comme une force complémentaire par les pouvoirs publics, unifiée dans l'image de sa « fonction d'autorité » par un uniforme commun à l'ensemble des agents composant toutes les branches du secteur. Avec beaucoup de lyrisme, toujours partagé par le rêve et les dures réalités du réveil, il explique :

Je vous parle, moi, de mettre les gens en uniforme partout. Imaginez-vous que de l'extérieur, on s'envole, on part, on regarde la France et on voit nos agents de sécurité ! Si vous les voyiez, tous habillés pareil dans une belle tenue ! On ne change que l'écusson de l'entreprise ! Chaque entreprise est identifiée différemment, mais on sait que ce sont tous des agents de sécurité privée ! Dans les différents métiers, on les habille tous pareil, vous vous rendez compte de l'image qu'on donnerait là-haut ? Tiens, voilà quelque chose d'organisé, se dirait-on ! Les autres pays l'ont fait ! Ben nous, en France, Yvan Blot le propose, nous le demandions... mais non, on ne le fait pas ! C'est dommage. Pourquoi ? Parce que chaque entreprise revendique sa tenue, personne n'a compris ce que nous voulions faire. On nous agresse avant de comprendre ce qu'on demande. Les gens [de l'USP ?] ne veulent pas comprendre ce qu'on leur dit, ils ne savent pas ce qu'on

¹⁰⁵ Michel Ferrero affirme que l'idée était sur le point de naître (par un vote au CA du SNES), quand la crise liée à la faillite de l'entreprise Néo Sécurité, dirigée par Jean-Michel Houry, six mois plus tôt, aurait conduit les adhérents à se retirer de la course : le *consortium aurait pu reprendre les marchés de l'entreprise*, mais apparemment, chacun préféra jouer perso, voire quitter le SNES au profit de l'USP, tels des rats quittant le navire quand il coule.

leur a demandé, mais ils n'en veulent pas, parce qu'on l'a demandé (Entretien Michel Ferrero, 11 juillet 2012).

Il rêve encore de salariés récompensés au mérite par les plus hautes instances de l'État pour des actes de bravoure accomplis dans l'exercice de leurs missions, et dûment protégés dans leurs attributs d'autorité. Il admet que le coût de ce rehaussement symbolique de l'image générale de la sécurité privée par les pouvoirs publics soit compensé par une implication volontariste et exemplaire des adhérents du SNES à l'opération du ménage collectif. Ce qui, dans ses propos passe par deux tactiques : la capacité à définir et à s'entendre sur les bonnes pratiques à instaurer avec les donneurs d'ordre¹⁰⁶ et à nourrir un dialogue social constant avec les syndicats de salariés, l'UNSA notamment, qui semble le plus avoir sa faveur. Bien que doté d'une foi du charbonnier solidement chevillée au corps, se montrant peu ébranlé par les échecs de ses ambitions, il lui faudra déchanter « à Paris » quand Alain Bauer lui fera comprendre que les usines à gaz seront pour plus tard, et qu'à la table du collège du CNAPS, la profession ne sera représentée que de manière restreinte :

On n'a eu qu'une belle table réservée aux officiels, et on reçoit les autres [salariés et donneurs d'ordre]... sur une autre table, à côté.

Mais le vertueux SNES, après s'être refait une virginité auprès de la SNCF, a voulu y apparaître comme le *primus inter pares*, il est désormais bien représenté au CNAPS et au sein des CIAC. Reste à savoir ce qu'il y fait et comment il s'en justifie :

Notre mission première, c'était d'y être, car on ne doit plus décider pour nous. Si l'on veut moraliser, aider cette profession, c'est en l'informant, en l'informant dans sa totalité. Nous avons, le SNES a, dans chaque CLAC, un représentant. C'est grâce au SNES hein, c'est grâce au SNES, et au combat qu'on a mené au Sénat, à l'Assemblée, que les organisations patronales en tant que telles ont pu être représentées, sinon, on n'aurait eu affaire qu'à une bande de copains ! (...) Le SNES va bien jouer son rôle d'avertisseur. (...) Je me bats pour aider une profession et je souhaite apporter mon savoir, des relations, ce que j'ai construit, à l'ensemble de la profession. Je me bats aujourd'hui, parce que ce métier m'a tout donné et j'estime aujourd'hui quelque part, que je peux lui rendre service en disant : voilà ce que moi j'ai fait, modestement. Si nous arrivons à faire ça à l'échelle nationale, on sera forts ! (...) Et ça commence par le contrôle de la sous-traitance, car il faut la contrôler. D'accord pour la sous-traitance, mais sous contrôle. Or, les seuls aujourd'hui qui peuvent contrôler la sous-traitance, qui peuvent en être les garants, ce sont les chefs d'entreprise des métiers de la sécurité. Mais il peut y avoir un contrôle derrière de ces actions, par le CNAPS. Mais les contrôleurs du CNAPS, je suis désolé, ne disons pas qu'ils ne sont pas... Ils doivent être impliqués, mais on doit leur faire prendre conscience (ibid.)

La guerre feutrée que se livrent perpétuellement les deux concurrents a trouvé un très récent épisode à la fin 2012, lorsque USP et SNES ont tiré chacun de leur côté le bilan de leur implication au sein du CNAPS et des CIAC. Après avoir approuvé, sur invitation pressante des

¹⁰⁶ Une charte de bonnes pratiques conclue le 9.2.2010 par Michel Ferrero et Guillaume Pépy, PDG de la SNCF, aurait été une réponse directe à l'affaire Vigimark ayant durablement terni l'image des partenaires. Cette charte initiera le coup d'envoi d'une réflexion ultérieure de la DISP pour enrayer les effets néfastes de la sous-traitance en cascade dont les donneurs d'ordre auraient eu par trop tendance à s'irresponsabiliser.

pouvoirs publics, le principe d'un ralliement à l'ANAPS sous condition lors de sa réélection au SNES pour un troisième mandat de deux ans¹⁰⁷, le SNES jette l'éponge cinq mois plus tard. Fort de ses 185 adhérents, estimant humiliante la position d'un Michel Mathieu accusant le SNES de se « mettre en marge de la profession », Ferrero proteste contre les *tentations hégémoniques de l'USP qui aurait voulu imposer à tous, y compris aux pouvoirs publics, un modèle unique pour notre avenir*¹⁰⁸. En fait, plusieurs désertions, et non des moindres, d'adhérents du SNES vers l'USP ont été enregistrées au cours de l'année précédente, et cette hémorragie conduit le syndicat à une crispation d'autant plus empreinte d'humeur que semble lui échapper progressivement un certain *leadership*. M. Ferrero n'a pas réussi à obtenir le respect des règles du jeu qu'il avait formulées à sa présence à l'ANAPS : un comité directeur unique composé des présidents des organisations calqués sur le CNAPS, une présidence tournante et non simple. En réalité, le traumatisme de l'explosion de l'UFISS de 2003, imputé à la logique d'émancipation de C. Tarlet parti fonder l'USP avec les majeurs est toujours latent : « *Si être tourné vers le futur, c'est recréer le passé, vous comprendrez aussi pourquoi nous avons tourné le dos. (...) Il faut arrêter de vouloir opposer les grands aux petits. Tous les entrepreneurs et toutes les entreprises patrimoniales sérieuses ont le droit d'exister et doivent avoir le choix d'adhérer à l'organisation patronale qui les représentera au mieux de leurs intérêts* »¹⁰⁹.

b) *Extension du convoyage de fonds aux dabistes*

Parmi les « historiques », il faut évidemment compter avec le segment du convoyage de fonds. Le modèle en reste assez proche du monde industriel avec son cortège d'investissements nombreux à lisser dans le temps, qui structurent la démarche de l'entreprise de façon longue. À la différence du *business model* de la surveillance et du gardiennage, la ressource humaine entre beaucoup moins à l'intérieur du compte d'exploitation que les autres types d'investissements. En effet, si les salariés sont mieux capables de défendre leurs droits acquis, c'est que le ticket d'entrée y a été plus élevé qu'ailleurs. Ils sont réputés être des salariés stables, jaloux de la défense d'un métier difficile et dangereux. Étant très à cheval sur la défense de l'avenant à leur convention collective, ils sont réputés conservateurs, peu malléables, et aux « capacités de nuisance » analogues aux agents de la sûreté aéroportuaire, d'après le patronat qui doit négocier âprement l'amélioration statutaire durant les périodes de crise aiguës qu'ils sont toujours susceptibles

¹⁰⁷ Cf. *AEF Sécurité Globale*, dépêche n° 7465, 24 octobre 2012.

¹⁰⁸ Cité par *AEF Sécurité Globale*, dépêche n° 8564, 8 mars 2013.

¹⁰⁹ *Ibid.* Le 14 mars 2013, pour l'auteur bien informé du blog de la sécurité privée 83-629, dont l'ironie peut parfois se faire acide et faire grincer pas mal de dents : l'ANAPS, qui pour les autorités devaient s'adresser d'une seule voie pour le bien de la profession, alors qu'elle n'aurait jamais été qu'une *succursale de l'USP* a fait pschitt... <http://www.83-629.fr/article-l-anaps-une-organisation-qui-fait-pschitt>.

d'imposer (cf. grève des convoyeurs de mai 2000 ; grève des agents de la sûreté aéroportuaire le 23 décembre 2011).

Or, ce n'est que par une sorte de hasard historique que les activités de convoyage de fonds sont entrées dans le tronc commun de la loi de 1983 et y sont restées jusqu'à ce jour, faisant dès lors partie d'un secteur qui ne se créa dans l'orbite de la surveillance que comme sous un effet d'aubaine, au seuil des années 1980. À cette époque, hormis la Brink's, née en 1962, restée en dehors du coup puisqu'elle n'avait jamais eu d'activité annexe en matière de surveillance et gardiennage, c'est un décret de 1979 – obligeant les banques à externaliser leurs services internes informels exposés à trop de risques en cas de transport de fonds supérieurs à 200 000 francs sur la voie publique –, qui fit éclore les sociétés de transports de fonds dans la diversification des sociétés de gardiennage et surveillance. Cette option complétée par la loi de 1983 qui n'érigea pas de principe d'exclusivité entre les deux, acheva de consolider la tendance de l'époque à la diversification :

Cette loi était venue obliger les banques à faire appel à des sociétés de transport de fonds extérieures à leur propre domaine. C'est-à-dire de leur interdire, de faire transporter les fonds par leurs employés, en leur disant : « si vous voulez continuer, vous avez la liberté actuellement de créer une filiale, de mettre du personnel dédié, formé, équipé », en utilisant des véhicules blindés. Quand je dis « inventer », je devrais plutôt dire normaliser... il existait avant, le véhicule blindé, mais c'est de là qu'est sorti le véhicule blindé avec ses six meurtrières, avec une épaisseur de blindage, toutes ces normes : le fait qu'il fallait trois convoyeurs à bord, armés. Ça, c'est sorti de 1979, dans un moment où l'on a dit aux banques : « Stop, vous devez... vous ne pouvez plus le faire comme ça, c'est un métier à part entière et vous ne pouvez plus faire ce métier marginalement, par vos employés ». (...) À la différence des sociétés de surveillance et gardiennage d'aujourd'hui, le client ne vient pas nous acheter, alors que dans la surveillance humaine, par nature, le client achète de la sécurité privée (Entretien Patrick Lagarde, 14 juin 2012).

Dans l'histoire de ce créneau, la naissance de Brink's en France n'aurait donc pas été liée à un processus de privatisation, mais plutôt à la recherche par la Banque de France de l'époque d'une solution trouvant modèle dans le système américain¹¹⁰. D'où, l'importation d'une filiale de la société US en France. Et par suite, les avancées des réglementations dans la spécialisation de ce segment du convoyage de valeurs, furent bien plutôt liées à des défis sécuritaires et sociaux induits très aigus¹¹¹, ce que ne fut jamais l'enjeu de la réglementation des sociétés de gardiennage :

Ce marché, il s'est fait comme ça. Il est né d'un besoin sécuritaire tout simplement. Brink's a été créée en France en 1962. Je crois pouvoir dire qu'avant cette date-là, il n'y avait aucun transporteur de fonds dans le pays, strictement rien. Et il est né, non pas d'une réglementation, non pas d'un abandon quelconque des services publics, car ce métier n'existait pas, ce service n'existait pas. Il était assuré, quand il était assuré, par les banques, par les employés des banques mais qui n'étaient pas convoyeurs de fonds ou à leur compte. C'est à la suite de problèmes sécuritaires, en début d'attaques donc, que cette prestation de service a été créée, et pendant très longtemps, uniquement en Île-de-France. Il n'existait en direct que sur Paris, d'autant qu'à l'époque, le tissu de ramassage des fonds dans le pays était encore très limité (ibid.).

¹¹⁰ Cf. Brink's éd., 1961-2011, *Brink's France, 50 ans d'histoire*, Paris, siège social.

¹¹¹ Le décret R. Barre de 1979 fut une réponse directe au fait divers des deux convoyeurs abattus devant une agence du Crédit Lyonnais à Levallois-Perret. En 1980, est instituée l'obligation du port du gilet pare-balles ; en 1982, l'équipement en talkie-walkie ; et en 1983, l'armement pour l'équipage des trois convoyeurs.

La Fédération des Entreprises de sécurité fiduciaire (FEDESFI), née aux lendemains de la grande grève du 9 mai 2000 qui paralysa les banques de l'époque et obligea à moderniser la réglementation relative aux convoyeurs¹¹², entra de plain-pied dans les processus de réglementations généraux relatifs à la sécurité privée. Patrick Lagarde, nouvel interlocuteur des pouvoirs publics aux temps du CNAPS, relaie l'action de ses prédécesseurs, le manager charismatique Jean-Michel Houry (2000-2006) notamment¹¹³, dans deux contextes sensibles qui marquèrent durablement la décennie 2000 : un contexte où la Poste mit fin à son propre système de convoyage de fonds en externalisant la prestation lors de sa « transformation » en Banque postale en 2006 ; un contexte où la Brink's leader elle-même prit d'importantes parts de marché en sûreté aéroportuaire sous la présidence de Roger Dutoit (2006-2009), successeur de Jean-Michel Houry, de même qu'en créant Protecval, le créneau du transport de fond en véhicule léger sécurisé faisait alors l'objet de bien des convoitises. Voici comment Patrick Lagarde, l'actuel président de Brink's France depuis 2009, se représente la présence de la FEDESFI en tant que force de contrôle et de proposition au sein du CNAPS ou vers la DISP. De son point de vue les deux institutions ne sont pas encore stabilisées dans leurs finalités, mais les temps changent, et il convient de garder un œil sur de petits outsiders désireux d'occuper des segments marginaux du marché, le transport de valeurs inférieures à 30 000 euros notamment appelés à croître :

Il n'est plus acceptable que les pouvoirs publics réagissent comme par le passé sous la pression des événements, où on a eu des textes mal rédigés, sujets à interprétations, pleins de lacunes, enfin tous ces problèmes qu'on a vécus. C'est justement pour les rédacteurs des textes et les contrôleurs qu'on est là, pour qu'ils puissent s'en imprégner et qu'on n'ait pas à leur expliquer en huit jours parce qu'il faut sortir un décret en huit jours, une situation très complexe. (...) Aujourd'hui, nous avons eu à expliquer les implications du nouveau décret pour le transport de fonds inférieur à 30 000 euros. (...) Maintenant, ça vient d'être réglementé¹¹⁴, mais sans qu'on ait fondamentalement changé les règles. Ça veut dire que ce transport de fonds à moins de 30 000 euros est reconnu. On en a profité pour exiger un minimum d'équipement et maintenant, l'usage d'une valise maculante sera obligatoire alors que jusqu'alors, on pouvait porter les fonds sans cela. C'est aussi bête mais ce transport de fonds devra être effectué sur un véhicule à quatre roues. C'est tout con,

¹¹² Fut alors refondé un avenant à la convention collective des transporteurs routiers auxquels le profil des convoyeurs fut assimilé et rattaché, plutôt que d'en rester à la position intenable de pseudopode des convoyeurs régis depuis 15 ans par l'annexe de la convention collective des professions de la surveillance et du gardiennage (1985).

¹¹³ Il fonde la FEDESFI en 2003, alors qu'il a déjà créé le SPESSAA, dès 2000, ancêtre du SESA, le syndicat des entreprises de sûreté aéroportuaire.

¹¹⁴ Allusion au récent décret en discussion à l'époque et promulgué depuis : décret n° 2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds. Pour la bonne intelligence du propos qui suit, il faut expliquer qu'une disposition de ce décret prévoit, comme dans celui de 2000, que des groupements professionnels et représentants des entreprises de transports de fonds concourent au renforcement de la sécurité des transports de fonds, et qu'une commission nationale consultative y pourvoit. Dès avril 2012, USP Valeurs (rejoint par Loomis, le seul membre majeur) est reconnue par le gouvernement comme représentative du secteur, tout comme la FEDESFI. Or, dans un arrêté du 22 novembre 2012 relatif à la nouvelle composition de la commission, USP Valeurs se retrouve avec deux représentants en son sein, à l'égal de la FEDESFI, comme si le nouveau ministère de l'Intérieur avait voulu respecter la logique de représentation entre USP et SNES au CNAPS... On veut simplement suggérer par-là que le *lobbying* de C. Tarlet a été beaucoup plus efficace que celui de P. Lagarde, si le gouvernement s'est convaincu que Brink's et Loomis devaient apparaître comme concurrentielles plutôt qu'hégémoniques au sein d'une seule structure représentative de leurs intérêts. Le calcul de la division pour mieux régner n'était peut-être du reste pas si mal inspiré, quand on sait le poids économique respectif de Brink's (319,5 M d'€) et celui de Loomis (249,5 M d'€), les deux cumulant 83,5 % des parts du marché global pour 2010. *Source* : HAAS, 2012, 213.

mais aujourd'hui y en a qui en font avec un deux roues. C'est pas forcément un problème sécuritaire, mais enfin, c'est pour avoir un dispositif cohérent. Parce que jusqu'à maintenant, c'était de dire « moins de 30 000 € on fait ce qu'on veut ». Et c'est vrai qu'on pouvait faire ce qu'on voulait. Donc là, un transport de fonds de moins de 30 000 €, c'est dérogatoire, y a pas besoin de blindé, d'homme armé, etc. On peut donc faire des choses beaucoup plus légères parce que le marché le nécessite, parce que c'était aussi la volonté d'ouvrir la possibilité à des petits commerçants de faire du transport de fonds, pour éviter que ces gens – ou des plus gros commerçants – aillent porter eux-mêmes les fonds à la banque ou envoient leurs employés porter les fonds à la banque au prix d'un certain nombre de risques. Ces gens-là ne voulaient pas ou n'avaient pas besoin d'un blindé ou d'homme armé. Souvent ils ne voulaient pas parce que ça leur faisait plus peur que de les rassurer. Quelqu'un observe, voit un blindé quelque part, et se dit « y a beaucoup d'argent là-dedans ». Ils avaient même peur d'être braqués derrière, il fallait donc quelque chose de discret. Ce transport avait vraiment sa raison d'être sur le marché mais il fallait le réguler pour éviter que ce soient des coursiers en vélo qui le fassent, parce que y en a quelques-uns et ils se font prendre de plus en plus, quoi ! » (ibid.).

Bref, du capitalisme sécuritaire considéré par les puissants monopoleurs comme l'un des beaux-arts justifiant de s'enrôler dans un créneau porteur, en orientant soi-même la main de pouvoirs publics plus compréhensifs dans leur tâche de ciblage et objectifs de contrôles partenariaux.... Mais en ne s'interdisant pas au besoin de froncer des sourcils, voire de taper du poing sur la table, quand lesdits pouvoirs publics semblent favoriser par trop crûment des « petits maîtres » enivrés par les succès de leur stratégie de conquête hégémonique sur l'ensemble du champ.

Au moment de l'entretien, Patrick Lagarde estime que la confusion entre les objectifs du CNAPS et de la DISP est encore de mise, qui devra être levée ou précisée sur le sens de la réglementation à (faire) appliquer, bien qu'il se montre fort bienveillant au regard des efforts accomplis par les pouvoirs publics. Il estime tout à fait adulte la stratégie d'enrôlement du savoir des professionnels qu'il représente, pour mieux guider les évolutions du secteur en douceur, plutôt que d'avoir à agir dans la précipitation, comme par le passé, sous le coup des émotions médiatiques et sociales. Il rend notamment hommage à la DISP qui a invité la FEDESFI à réfléchir au sort du nouveau métier des « dabistes » qui n'existaient pas encore en tant que corps défendant des intérêts connexes à ceux des convoyeurs en 2000 :

Maintenant, il sera important pour moi que dans cette nouvelle approche, les rôles du CNAPS et de la DISP soient précisés. Car aujourd'hui, il y a encore une part de confusion dans le rôle de ces deux institutions sur cet aspect évolution de réglementation. Il n'y a plus trop de confusions sur les contrôles ou d'autres choses, car chacun sait vraiment de mieux en mieux quel est son job. Aujourd'hui il peut y avoir, comme toujours, soit quelques trous dans la maquette, soit quelques redondances, donc ça mérite d'être clarifié, mais dans l'ensemble ça l'a bien été. (...) Cet aspect évolution de réglementation du convoyage des valeurs était dans les fondements du CNAPS. Pour le moment, le CNAPS ne s'est pas du tout penché là-dessus. C'est la DISP qui le porte, ce qui ne me pose pas de problème particulier si le CNAPS n'a pas eu le temps, car il a beaucoup d'autres priorités pour faire ça, bien évidemment. Mais à l'avenir, est-ce qu'effectivement le CNAPS ne s'en occupera plus, et ce dossier sera-t-il porté par la DISP ? Est-ce que la DISP serait le bras armé d'une certaine manière, et que le CNAPS serait là pour porter la réflexion à un autre niveau ? Je ne sais pas. Mais il faudra redéfinir les rôles, parce que là, ça peut être néfaste à terme (ibid.).

Ces interrogations actuelles prennent d'autant plus d'acuité que des signes de nervosité manifestes sont récemment apparus au sein du CNAPS. Fortement incités par les pouvoirs publics à parler d'une seule voie et concentrer leurs intérêts en tant qu'interlocuteurs uniques des pouvoirs publics et des donneurs d'ordre, Patrick Lagarde en tête, jusqu'alors satisfait par la tournure des événements, est sorti de son silence. Sous couvert de la création d'une Alliance (ANAPS) en passe de réussir son pari, le très controversé Claude Tarlet de l'USP est ouvertement accusé de tentations hégémoniques inacceptables. Il faut préciser qu'il a réussi à attirer dans cette alliance tant le SCS d'Eric Chalumeau que le GPMSE de Philippe Franquet, mais il a en outre réussi à attirer certaines PME du SNES à l'USP qui n'ont pas su résister à son appel. Mais quand, en moins de sept mois, l'USP est parvenue à créer une nouvelle structure de représentation des convoyeurs pour la société Loomis, « USP Valeurs », alors qu'elle ne s'était jamais occupée de ce créneau auparavant (concurrentiellement directement le leadership de la Brink's à la FEDESFI), alors là, c'en est trop apparemment. Rien ne va plus et un nouveau front de guerre est ouvertement déclaré¹¹⁵. Non seulement le SNES explique son intention de ne pas adhérer à l'ANAPS, mais la FEDESFI s'y refuse également pour des motifs de concurrence professionnelle déloyale :

Je n'ai absolument pas apprécié le double discours d'un homme qui, d'un côté vous dit, à travers un machin quelconque (ANAPS) : « Réunissons-nous, travaillons ensemble » et qui, par derrière, vous met en place une stratégie de créations de pôles (pôles PME, Technologies, Formation, Valeurs...) visant en réalité à siphonner les adhérents des syndicats concurrents. Et je sais même qu'il y a dans les tuyaux, un « pôle aéroportuaire » en création pour venir fusionner UPS-SESA, quoi !... Venir prendre des adhérents, oui. Oui, oui, ça c'est quelque chose qui est lancé avec le SNES, qui est lancé avec GPSME et donc je commence à en être victime au niveau GPSME, car ils m'ont siphonné des adhérents. Donc, c'est pour ça que là j'ai réagi violemment¹¹⁶ en disant : « On ne peut pas avoir un discours d'union, en disant il y a des fédérations qui ont leur existence, qui ont leur spécificité, qui ont leur métier, et puis vouloir se positionner au milieu ». J'ai vécu ça exactement comme une OPA inamicale, et j'assume de dire que pour moi, l'USP est peut-être une espèce de pieuvre tentaculaire, mais qu'elle n'a certainement pas vocation à devenir le syndicat unique de toute la sécurité privée (ibid.)

c) Délimitation des activités de surveillance électronique

Timothée Périn, directeur héritier d'une entreprise familiale, explique son entrée au CNAPS par une démarche préalable du GPSME¹¹⁷ qui, en 2011, entreprit de disjoindre les activités de télésurveillance de celles de l'installation, activités auparavant communes. Cette stratégie aurait été

¹¹⁵ Cf. aussi, *AEF Sécurité Globale*, dépêche n° 6097 du 14 mai 2012 : Patrick Lagarde s'élève contre l'attitude hégémonique de l'USP au sein du secteur de la sécurité privée.

¹¹⁶ Pour une confirmation, cf. *AEF Sécurité Globale*, dépêche n° 6097 du 14 mai 2012.

¹¹⁷ Le GPMSE est né de la fusion de deux associations, Signal et Syndicat en 1998. En juillet 2011, le GPMSE s'est transformé en une fédération dirigée par Philippe Franquet, regroupant GPMSE Installation (présidé par Michel George) et GPMSE Télésurveillance (présidé par Timothée Périn). Les adhérents du GPMSE rassembleraient 66 % du marché en valeur de la télésurveillance en général, et une représentativité plus forte dans le segment de la télésurveillance résidentielle (79 %) – Source : HAAS, 2011-2012, *En toute sécurité*, 21^e édition, 28.

confortée par une pression de la mission Blot puis du préfet Blanchou de la DISP en 2011, leur rappelant la nécessité de respecter un principe juridique d'exclusivité. Depuis 1983, les activités de surveillance humaine de proximité pouvaient certes s'accompagner d'activités de surveillance à distance, mais en aucun cas recouvrir les activités d'installation qui allaient pourtant de pair. Or, la confusion des activités de sécurité électronique avait fini par s'installer à la longue, rendant d'autant plus difficiles les contours d'un contrôle de l'État sur des activités mutualisées et très étroitement imbriquées les unes aux autres. Les agréments et certifications assurantielles par les normes APSAD et NF-Service (NFX 50-785), sous l'égide du CNPP et de l'AFNOR liés à l'expansion des dispositifs technologiques d'alarme et de détection à distance avaient, durant longtemps, paru suffire à normaliser la branche¹¹⁸. Mais aujourd'hui, il n'en va plus de même :

En termes d'amélioration d'image de nos métiers, le CNAPS, c'est bon pour nos clients. Et là, on s'est trouvés dans le bon tempo, mais c'est quand même un heureux concours de circonstances parce qu'il y a sept ans, le syndicat avait encore une démarche un peu différente qui avait capoté. En interne, les adhérents n'avaient pas voulu se séparer. Aujourd'hui, la DISP nous a bien précisé : « Vous avez votre place au CNAPS, mais il faut que vous soyez uniquement corporatistes, et pas mélangés avec les installateurs » (Entretien Timothée Périn, 12 juillet 2012).

Ce que confirme son collègue Michel George (UTC Fire & Security Services), président du syndicat des Installateurs du GPMSE, vice-président GPMSE représentant la branche installation et maintenance de la vidéosurveillance. Il explique que ce sont les démarches de J.-M. Berlioz puis de J.-L. Blanchou qui les ont conduits à fonder une *fédération habillage de deux entités* en 2011, dans la perspective programmée d'une adhésion au collège du CNAPS, admettant que la revendication d'une place par le GPMSE n'allait *a priori* pas de soi :

Nous avons revendiqué une place avec difficulté. Lorsque le ministère de l'Intérieur interrogeait le ministère du Travail, nous n'y étions pas identifiés comme une organisation représentative, puisque nous n'avions jamais signé de convention collective. On s'est dit que pour être au CNAPS, il fallait simplifier la présentation de notre organisation et la couper en deux avec les télésurveilleurs d'un côté, et les installateurs et la maintenance de l'autre, puisque la loi de 83 ne concernait que les premiers (Entretien Michel George, 13 septembre 2012).

Les deux confrères se retrouvent dans l'idée que la clarification au CNAPS et la propre contribution de T. Périn peuvent grandement aider à combattre les pratiques perverses de sous-traitance des installateurs non contrôlés, assimilés à des télésurveilleurs. Mais aussi et surtout à faire pression pour qu'à l'avenir, l'industrie de service des installateurs d'alarmes entre dans le périmètre du code de la sécurité intérieure, une option qui divise le CNAPS et la DISP.

Là où ça peut impacter notre métier, c'est qu'en fait il y a des installateurs qui développent le service de télésurveillance, mais qui n'ont pas l'outil pour le faire et qui donc, font appel à de la sous-traitance. Ils vendent à leurs clients un contrat de télésurveillance et puis, ils appellent un PC de télésurveillance en leur disant : « J'ai signé un contrat avec truc muche. Je te fais faire la prestation, tu me factures, et moi je fais la

¹¹⁸ OCQUETEAU, 1995.

marge ». Et ces gens-là, quelquefois, n'ont pas d'agrément, alors qu'ils devraient en avoir un. Eh oui !... parce qu'ils commercialisent la prestation de télésurveillance, ça c'est clair ! Donc, avec le CNAPS, il va y avoir un peu de dégâts sur « est-ce que ça vaut le coup ? » Eh bien, oui, car c'est dans ce domaine qu'il pourrait y avoir des contrôles [fructueux]. (...) Il n'y a pas de raison qu'ils échappent à la taxe CNAPS. (...) Donc, l'installateur qui vend ses contrats mais qui sous-traite, doit reverser la taxe sur ce qu'il facture en prestations télésurveillance, puisque c'est une prestation sur laquelle il y a de la taxe CNAPS (Entretien Timothée Périn, 12 juillet 2012).

Michel George serait-il cohérent avec l'idée d'un contrôle de moralité préalable des personnels de la branche des installateurs, autrement dit avec une extension future du périmètre à cette activité connexe et imbriquée, tel que l'envisage la DISP ? Et jusqu'où est-il capable de pousser la logique du raisonnement sur le coût à payer pour le nouveau ticket d'entrée induit ?

Nous avons un vrai problème pour la partie installation et maintenance, en dépit de la montée de la notoriété avec la marque NF. C'est insuffisant. Et je pense aux électriciens, un poids lourd dans le bâtiment, qui opèrent très régulièrement sur des systèmes de sécurité, à nos détriments, forcément. OK, ils ont le droit, tout le monde doit vivre, mais à condition que tout le monde ait les mêmes règles du jeu dans les mains, ce qui n'est pas tout à fait le cas (Entretien Michel George, 13 septembre 2012).

C'est ici que se conjuguent lumineusement les deux motifs latents de la participation des professionnels au dispositif de moralisation tel que le CNAPS le représente : moralisation par le contrôle *a priori* du pedigree d'agents sécuritaires ayant à connaître des vulnérabilités d'un système pour le renforcer, alors qu'ils n'auraient jusqu'à présent jamais été identifiés comme possibles vecteurs de risques ; mais également, moralisation des règles du jeu parmi des activités économiques connexes dans une concurrence faussée, voire déloyale :

Nous, on dit aujourd'hui qu'on doit se pencher sur les techniciens de maintenance. Car non seulement ils disposent des codes de l'opérateur télésurveillance ; en venant 3 à 4 fois par an faire des contrôles de maintenance dans un commerce à risque par exemple, ils finissent par bien connaître le personnel, et c'est eux qui appellent la station de télésurveillance, ils connaissent le mot de passe du client... Ils en savent autant sinon plus que l'opérateur en station. Or, si le technicien est malveillant, une personne vénale pourquoi pas... il peut désactiver une partie de l'installation, faire beaucoup de choses. (...) Aujourd'hui, prenez les installateurs de caméras. Ils n'ont aucune contrainte : ils font partie du paquet d'un Bouygues qui remporte un contrat bâtimentaire : quand on vous commande un bâtiment, on vous commande les portes, les placards, les réseaux, le téléphone, le contrôle d'accès, la vidéo, et le tout est fait par les gens qui ont remporté l'appel d'offre. Donc, si on veut tous être crédibles en termes d'intégrité et de confidentialité, il faut que chacun s'impose un certain nombre d'exigences. Que tout le monde ait le même ticket d'entrée (ibid.).

Poussé dans ses retranchements sur les attentes concrètes du GPMSE à l'égard des pouvoirs publics (CNAPS ou DISP), l'interlocuteur n'hésite pas à mener jusqu'au bout la logique de son raisonnement. Le passage des techniciens de maintenance de ses adhérents, voire des administratifs sous les fourches caudines des CIAC serait une nécessité, et à défaut, qu'une pression soit exercée en vue d'espérer à terme un élargissement du périmètre au contrôle de tous les agents susceptibles d'avoir accès à des informations confidentielles chez leurs clients :

(...) Oui, je peux vous les hiérarchiser sans problème : number one, le technicien de maintenance. Lui, je peux vous dire qu'il a accès à des infos confidentielles, donc pour moi, c'est incontournable. Ensuite, il

y a le technicien d'installation, parce qu'il fait les mises en service. Donc, à son sujet, on peut se poser la question. Après, c'est ouvert, et on réfléchit sur la question de savoir s'il faut inclure le back office, je n'en sais rien encore, mais une chose est sûre, le chef d'entreprise et l'encadrement général sont impliqués comme le sont le commercial et le bureau d'études qui va derrière, si ce ne sont pas les mêmes personnes... (ibid.).

De puissants intérêts sont à l'œuvre, on le comprend une fois de plus, pour pousser à une extension du contrôle des pouvoirs publics sur des concurrents déloyaux. Et pour pouvoir se livrer à du *lobbying* intensif, autant passer pour un interlocuteur incontournable, un interlocuteur que les pouvoirs publics peuvent consulter à n'importe quel moment (la DISP en l'occurrence), un interlocuteur soumis, ayant accepté toutes les conditions imposées par le ticket d'entrée CNAPS et qui espère en être rétribué quelque jour, comme nous le verrons *infra*.

3. Difficile représentation des agences de recherches privées

Un petit noyau de personnes syndicalement très divisées d'un millier d'entrepreneurs individuels, que tétanise la perspective même d'être abusivement assimilés au sein d'un dispositif lié à une « sécurité privée » de 160 000 salariés dont ils récusent jusqu'au comparatif même, exige qu'on leur fasse une place particulière. Les porte-parole « historiques » de la détection privée mirent tout leur poids dans la balance pour ne pas être enrôlés au sein du CNAPS, mais il a suffi que le dirigeant de l'un d'entre eux, le SNARP, se comporte différemment et rompe le pacte de non coopération, pour que cette stratégie de « clandestin » réussisse à faire dévier le cours d'une résistance désespérée. De fait, les intérêts du SNARP ont rencontré le besoin qu'avaient les pouvoirs publics d'une représentation des enquêteurs privés au sein du CNAPS. Et c'est certainement dans le portrait et l'entretien que Jean-Emmanuel Dery nous a accordé que l'on peut saisir au mieux ce qui s'est joué en 2011.

Rappelons que depuis 1980, le monde des détectives privés suit un chemin réglementaire différent de toutes les autres professions de sécurité, puisqu'il est une profession réglementée depuis la période vichyste très troublée de 1940. Si la loi 1983, par son article 20, a réussi à les intégrer dans son orbite¹¹⁹, c'est la LSI du 18 mars 2003 qui leur a redonné un coup de fouet en prévoyant des aménagements particuliers démarquant les agences de recherche des autres professions de sécurité, au sujet de la formation préalable notamment.

Cette profession libérale, disent les textes, consiste pour une personne à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers en vue de la défense de leurs intérêts (art. 20, loi 1983 modifiée). Composée

¹¹⁹ OCQUETEAU, 1992.

d'un petit millier d'agents, elle se démarque très sensiblement des salariés et patrons des entreprises du gardiennage, de la surveillance, du convoyage de valeurs ou de la protection rapprochée. Leurs dirigeants s'estiment à part des autres, appartenant à des fonctions intellectuelles gouvernées par un secret relatif. Ils enquêtent et rédigent en tant que mandataires des rapports à composante civile ou pénale pour le compte de la Justice, des avocats ou des particuliers. Cette profession ultra individualiste qui n'a généralement pas bonne presse, est de surcroît particulièrement divisée dans la défense de ses intérêts. Pour redorer son blason, elle estime se reconvertir sur le marché du renseignement pour le compte des compagnies d'assurance et apporter du renseignement à l'entreprise, mais n'entend pas se voir assimilée aux intérêts défendus par les cabinets spécialisés d'intelligence économique. Certains leaders ont même prétendu avoir exercé un *lobbying* à ce point efficace auprès du conseil constitutionnel qu'ils auraient réussi à faire anéantir la disposition litigieuse concernant de telles activités. Face au spectre de professions intellectuelles qui s'ouvre de façon croissante dans le monde des services de sécurité, les APR (agences privées de recherche) apparaissent aux abois pour la plupart d'entre elles, et vraiment ambivalentes à l'égard de l'avenir pour les autres. Elles défendent des traditions et des savoir-faire un peu ringards, tout en laissant entendre aux pouvoirs publics être suffisamment à la pointe de la modernité pour savoir s'autogouverner.

Il s'ensuit que pour les pouvoirs publics, à l'aube de la naissance du CNAPS, il était particulièrement difficile de choisir un interlocuteur légitime et pertinent au Collège du CNAPS et des CIAC. On doit se demander pourquoi Jean-Emmanuel Dery, 9^e président du SNARP (le plus vieux syndicat du marché qui fêta son cinquantenaire en 2011) fut finalement désigné pour siéger au Collège, et pourquoi son vice-président, Samuel Mathis, obtint le seul poste disponible de suppléant siégeant à la CIAC du Sud-Ouest. L'itinéraire de l'actuel président du SNARP et les mécanismes qui ont présidé à son élection au collège du CNAPS méritent d'être relus, d'autant qu'ils nous font pénétrer, plus que d'autres, dans la coulisse vécue des grandes manœuvres lors de l'étape de sa préfiguration en 2011.

Jean-Emmanuel Dery, enquêteur privé, 9^e président du SNARP

Il ne vient pas du sérail. Ingénieur en électronique de son état, bifurquant dans le monde commercial de l'informatique, chef de projet dans une filiale de Framatome, habilité secret défense sur un chantier de sous-marins nucléaires, JED rend service, en démasquant officieusement, pour une direction de l'EDF, un agent corrompu, qu'il contribue à faire licencier de l'entreprise. En 2004, sa rencontre avec un détective privé l'incite, sur ses conseils, à ouvrir sa propre agence. Il fonde une SARL Roche Investigations, puis la transforme en SA. Alors qu'il possède un DU de Paris II-Melun, la loi de 2003 le rattrape qui oblige désormais les agents privés de recherche à se prévaloir d'un diplôme délivré par l'IFAR de Montpellier, inscrit au RNCP. Son DU est néanmoins transformé en l'équivalent d'une licence de droit dans le nouveau système LMD. Il se rapproche du SNARP et sympathise avec Michel Forget qui le pousse à passer un nouveau diplôme, le nouveau président des études à Paris II ayant refusé de le faire bénéficier

d'une assermentation par le biais de ses apprentissages communs avec l'EOG de Melun. Fort de son passage à l'IHEDN en 2000, il n'a pas gardé son habilitation CD. Il essaie plutôt d'acquérir une formation comme auditeur à l'INHES, toujours auréolé de prestige à ses yeux. Pierre-Antoine Mailfait le fait patienter durant deux ans, mais J.E. Deryn finira par être l'un des premiers APR accueilli à une session de formation, celle de 2007-2008. Prenant goût aux études, et de moins en moins inhibé à l'égard des professionnels du droit, militaires et hauts fonctionnaires de police qu'il côtoie toujours plus assidument depuis quelques années, J.E. Deryn profite de sa formation d'auditeur à l'INHES pour documenter son GDS, un entretien avec l'agence Alfa (spécialisée dans la fraude à l'assurance) et une mission à Scotland Yard. Il y reçoit une douche froide, apprenant qu'à Londres, on n'aime vraiment pas les *private investigators*, à la différence de l'Écosse. Enhardi pas ses nouvelles études et par l'enrichissement de son propre portefeuille de relations, il décide alors de s'offrir, toujours sur les deniers de son entreprise, une nouvelle formation à l'IERSE de l'École militaire de Paris. Son nouveau master 2 délivré par l'IERSE en poche, J.-E. Deryn parachève sa formation à l'ISEL (Institut Supérieur Européen du Lobbying) de Paris. Michel Rocard, alors proche des réflexions du combat du député B. Carayon et de R. Pautrat, pour la construction d'un Secret Défense en Affaires, lui remet son diplôme à l'Assemblée nationale. Après la création de la DCRI, les pouvoirs publics s'intéressent beaucoup aux services de renseignements. J.E. Deryn s'est mis à rédiger un mémoire sur « l'avenir du renseignement privé sans déroger à la CNIL et à la CEDH ». Il en tirera plus tard la substance principale d'un ouvrage promotionnel dans le but explicite d'acquérir une reconnaissance statutaire par l'écrit. Il publie un ouvrage commandité par Éric Denécé, enseignant et chercheur au CF2R, directeur d'une collection dédiée aux Éditions L'Harmattan¹²⁰. Il en fait précéder la publication d'une préface d'Alain Juillet, pour légitimer son combat legaliste dans un moment où il va devoir assumer son rôle au CNAPS contre les tempêtes provoquées par les fâcheux et les jaloux. Sous l'impulsion et l'aide de l'attachée de presse de Claude Tarlet, il parvient à donner une nouvelle image de la profession grâce à l'organisation des Assises des détectives privés à Nantes, comme nouveau président du SNARP. En reconnaissance, C. Cornevin, du *Figaro*, auteur d'un ouvrage sur *les Indics*, popularise cette action. S'y sont côtoyés J.-L. Blanchou, P. Leblanc, S. Feucher, J.-P. Nury, C. Tarlet et G. Hirtl. Ses réseautage et gages de fidélités hors des sentiers battus l'ont fait repérer de cercles politico-administratifs bienveillants, alors qu'ils sont encore dans l'ensemble assez méfiants à l'égard de cette composante de la sécurité privée. On lui a su gré d'avoir fait de constants efforts pour populariser l'avancée constituée par le CNAPS pour redresser l'image poussièreuse d'un milieu devenu douteux au fil du temps. Une fois acquise son admission comme représentant des ARP au collège du CNAPS, le SNARP est autorisé à organiser, sous l'égide du MI à Paris, le 21 juillet 2011 une conférence commune sur ce thème à laquelle sont conviés tous les ARP français. Le SNARP rejoint l'ANAPS de Claude Tarlet à l'automne 2012.

En réalité, J.-E. Deryn n'a pas démerité à la DLPAJ et à la DISP, durant les années 2010 et 2011, où il fut sans cesse consulté pour amener à l'inclusion des ARP dans le futur collège du CNAPS¹²¹. De février à la mi-juin 2011, il est de toutes les réunions interprofessionnelles organisées à la DISP. Jean-Louis Blanchou et Philippe Leblanc l'ont déjà beaucoup consulté et briefé pour savoir comment populariser l'image des ARP dans un moment où les concurrents coalisés du CNSP-ARP, Alain Bernier et Marie-Françoise Hollinger, des « historiques » d'un côté, Christian Borniche de l'UFEDP de l'autre, Yves Conversano, président du CNDEP et de l'IFAR, assisté de Roger-Marc Moreau (GRAR), enfin, résistent tant et plus, sabotant les réunions par l'envoi d'e-mails incendiaires à tout va¹²². Ils pressentent que le SNARP a déjà la faveur des deux

¹²⁰ DERNY, 2012.

¹²¹ *Ibid.*, 77-93.

¹²² Sur un effort pour y voir clair au sujet des « syndicats » de détectives (*ibid.*, chapitre 5, 95-126, sp. schéma p. 126). Au vu des documents et correspondances édifiantes qui m'ont été aimablement communiquées à l'occasion de cette enquête, j'ai préféré ne pas entrer en contact avec eux pour n'avoir pas à recueillir une peinture apocalyptique des

hauts fonctionnaires clivés sur l'enjeu. J.-E. Derny raconte avec la truculence et la faconde qui caractérisent le personnage le contraste perçu entre deux hauts fonctionnaires, l'un parfaitement antipathique à ses yeux, l'autre, beaucoup plus sympathique et dévoué qui prend la direction des opérations dès le 15 juin 2010 :

Alors Philippe Leblanc est là en place depuis quand même depuis presque deux ans maintenant. Pour vous donner son look, la première fois que je l'ai vu, rien à voir avec son prédécesseur. Son prédécesseur était vraiment le rond de cuir, très propre sur lui, impeccable, se reposant sur sa collaboratrice qui faisait tout le boulot. Elle n'était pas mauvaise d'ailleurs, c'était une juriste d'un très très bon niveau. Mais quand j'ai vu arriver Leblanc, il me rappelait les ingénieurs dans les chantiers, quand je faisais justement dans le nucléaire. L'homme est assez costaud, on l'imagine arriver avec son scooter. Le type qui ne se la joue pas. Il prend sur lui quand même, c'est pas un précieux, et surtout avec lui, c'est boulot, boulot : « Bon, alors qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce que je peux faire pour vous ? »... Lui, il veut connaître son sujet et il bosse, parce que son prédécesseur nous l'avait plutôt joué ainsi, le jour où il nous reçut avec notre rapport sur les ARP : « Quelle est au juste, votre capacité de nuisance ? »... À quoi on avait répondu, pour le SNARP : « Ben vous savez, on est une équipe, on n'est pas bien nombreux. On ne va pas mettre le feu à Paris ! ». « Donc, nous répondit-il, vous ne m'intéressez pas ! ». Je lui ai dit : « Au moins ça a le mérite d'être... (clair). Je vous laisse le document ? » « Ouais, vous pouvez me le laisser, ça me fera de la lecture pour l'hiver ! ». Voilà comment on avait été reçus ! (Entretien J.-E. Derny, 14 mai 2012).

Philippe Leblanc rassure, convaincu que le SNARP a la plus forte légitimité. Il a besoin de Derny pour affronter les futures bagarres avec les autres syndicats. Blanchou, par solidarité avec un ancien auditeur de l'INHES va dans son sens. Il comprend que Derny essaie de construire un monde plus propre, fait des efforts pour théoriser la pratique des détectives respectueux de la légalité tout en justifiant leur aptitude à se glisser dans les interstices des pratiques d'espionnage qui ne sont pas expressément interdites. Blanchou rencontre un interlocuteur enthousiaste à l'idée de promouvoir un code de déontologie, apprécie son assiduité aux sous-commissions interprofessionnelles pour améliorer le système de délivrance des cartes, mais également son soutien indéfectible à l'élaboration de la deuxième version du logiciel DRACAR qui doit également s'appliquer aux agences de détectives. À ce sujet, les autres syndicats louvoient, cherchent à remettre ceci à plus tard, en opposant les arguments les plus dilatoires. Derny a par ailleurs su gagner la confiance de la petite équipe de la DISP, rue de Mirosmesnil, celle du colonel de gendarmerie François Degez notamment, qui pense qu'un agent ayant été formé à l'IHEDN ne peut pas être mauvais. Mais surtout, celle d'une commissaire des RG détachée, Véronique Lefaire, appelée à la DISP lors de la phase de préfiguration, en raison de sa bonne connaissance du monde des détectives et des gardes du corps privés :

Vous aviez d'un côté J.-E. Derny et S. Mathis (du SNARP, proche de l'USP) qui adhéraient et de l'autre, tous les autres qui freinaient, qui coïnciaient. Derny a très vite joué le jeu, il était volontaire dans le dialogue avec nous, et donc il est un peu devenu leur porte-parole. Il présentait la cohérence de la chaîne. Et A. Bauer leur avait dit que de toute façon il fallait qu'ils se choisissent quelqu'un, qu'ils n'y échapperaient

vaincus de l'histoire. Mon objectif étant différent de la sociologie des épreuves par les mécanismes de la dénonciation pratiqués par Luc BOLTANSKI (1984), je n'ai pas cru devoir en faire état. J'assume ce faisant l'éventuelle critique de sortie de ma neutralité analytique.

pas... Et c'est Bauer qui a tranché en faveur de Derny, car il était le seul qui voulait bien jouer le jeu, tandis que tous les autres s'opposaient. Ils n'avaient pas compris, et ils en ont douté longtemps, que la volonté de l'État serait d'aller jusqu'au bout... Les autres n'avaient pas de grande crédibilité à ce sujet. Derny était le seul prêt à répondre, finalement, « ils » l'ont désigné... Et maintenant ceux des détectives qui sont représentés dans les CIAC viennent uniquement du SNARP (D'après notes manuscrites d'un entretien non enregistré Véronique Lefaure, DISP, 18 décembre 2012).

Ils allèrent même très loin dans leurs manœuvres coalisées pour déstabiliser le préfet Blanchou lui-même. Alertant l'Élysée et le ministre Claude Guéant, ils demandent l'éviction de Derny, se plaignent auprès de députés PS du rôle même de la DISP alors que le CNAPS n'a pas encore vu le jour (la LOPPSI est encore dans les cartons). Ils font entendre leurs doléances au commissaire Yves Monard, conseiller « police » au Cabinet de Claude Guéant, sans pour autant parvenir à déstabiliser Alain Bauer. Un an après ce travail de sape systématique dans les coulisses, A. Bauer réunit autoritairement tous les représentants des syndicats de détectives, les invitant à désigner un représentant au CNAPS parmi les trois qui semblent finalement les plus intéressés, c'est-à-dire le CNSP-ARP (1970), le SNARP (1960) et la SNPEA (Enquêteurs en d'assurances), qui vient d'être créé en 2010 pour la circonstance... Et Bauer, grand seigneur : *Si vous ne réussissez pas à vous entendre, l'État prendra ses décisions seul...* D'où la raison finissant par l'emporter, le CNSP-ARP change de tactique au dernier moment, s'imaginant bénéficier de sièges au sein de toutes les CIAC :

Donc, de cette ultime réunion, finalement, j'ai été officiellement... (désigné). J'ai été doublement plébiscité et le CNSP s'est incliné, car Bauer leur avait bien dit : « De toute façon, il y aura des représentants syndicaux dans les CIAC, dans les régions », et que nous serions répartis avec le volume des représentants des « métiers » de la sécurité privée. Puisqu'il y avait plein d'ARP situés à Bordeaux, « ils » [le CNAPS] ont ouvert un siège de suppléant pour la CIAC du Sud-Ouest. Or, ce fut le seul siège à pourvoir et c'est mon vice-président qui l'occupe [S. Mathis]. Les autres n'ont rien eu, rien ! Là, Bauer a fait très fort, parce qu'en réalité, il ne l'a pas fait exprès, et voilà comment ça s'est précisément passé : à cette réunion, il a pris le premier qui était à sa droite, c'était Y.C., de la CNDEP, et lui a dit : « Je vous charge, monsieur, d'organiser ça. Vous me soumettez une liste de candidats pour les régions et vous voterez entre vous ». Or, je savais qu'en dehors du siège qu'occuperait Samuel Mathis, il n'y en n'aurait pas d'autre, vu que toutes les places étaient déjà prises par les autres métiers de la sécurité privée, SNES, USP, SESA, FEDESFI. Ils se sont donc bagarrés pour des places fictives, j'en ai des traces sur l'internet : « Alors moi je suis candidat » « Ben, moi je postule ». Ils s'y voyaient déjà, annonçant partout qu'ils seraient le représentant du CNAPS pour le sud-ouest, le sud, le nord... Mais il n'y a pas eu plus de deux sièges pour les ARP, sauf peut-être en outre-mer. Donc après coup, le 27 décembre 2011, pour eux, le réveil a été rude. Alors ils ont attendu les élections présidentielles, tablant sur la défaite de Sarkozy pour reprendre la main... Ils devinaient et voulaient sa défaite, estimant avoir été persécutés par la droite, car ils sont tous très à gauche et moi, j'ai dit : « C'est pas très normal, des détectives qui font ainsi de la politique, de la religion ! » (Entretien J.-E. Derny, 14 mai 2012).

Y a-t-il lieu de tirer une autre morale à cette histoire ?

4. Les organisations écartées¹²³

À la différence du SNES et de l'USP, l'Association Nationale des Métiers de la Sécurité, troisième force patronale généraliste (ADMS)¹²⁴, n'a pas réussi à s'imposer au CNAPS pour plusieurs raisons : d'une part, en dépit de ses tentatives, elle ne s'est jamais vue reconnaître de représentativité par les pouvoirs publics (ministère du Travail, de l'emploi et de la santé, notamment). D'autre part, elle n'est jamais apparue historiquement, aux yeux du ministère de l'Intérieur, comme une organisation défendant un segment historique constitutif de la loi de 1983, puisqu'elle s'est toujours plutôt positionnée dans la défense juridique de la branche sur l'ensemble de ses dimensions (installation des systèmes anti-intrusion, des contrats de vidéo et télésurveillance, du gardiennage et de la sous-traitance). Et elle s'est toujours plutôt soucieuse d'y améliorer le dialogue social par le biais de son implication dans la négociation de la convention collective, de la formation et de sa lutte contre les effets pervers de la sous-traitance, à partir de 2005 notamment.

Mais surtout, ayant eu la mauvaise idée d'accepter l'adhésion de Néo Security au printemps 2011 (n = 5 000 salariés) pour se renforcer, à un moment des plus litigieux pour cette entreprise *leader* venue de l'USP, l'ADMS n'a pas vraiment contribué à se crédibiliser auprès des pouvoirs publics. La figure controversée¹²⁵ de Jean-Michel Houry, à qui l'ADMS confia la présidence de la « commission gardiennage », en raison de sa parfaite connaissance du milieu, s'est avérée au total un calcul plutôt désastreux. Surtout lorsque les pouvoirs publics ont cru devoir gérer les conséquences sociales du chantage au dépôt de bilan de cette entreprise montée au créneau médiatique pour faire pression sur les pouvoirs publics, durant les deux tours des élections présidentielles de mai 2012.

Remarquons que si l'ADMS n'a pas réussi à s'imposer au sein du CNAPS et des CIAC, ses travaux et réflexions jouissent cependant d'un prestige certain auprès de la DISP, comme nous le verrons au chapitre 3. Ils ont su être abondamment mobilisés en 2012, lors de l'élaboration et la divulgation d'une « charte de bonne conduite » dans le domaine des pratiques de sous-traitance.

¹²³ Et parmi ceux qui n'ont rien demandé à l'époque vu l'extrême faiblesse de leur nombre, signalons pour mémoire la branche des « activités de protection physique des personnes » (A3P), pourtant incluse dans la loi de 1983 sous condition de respecter un principe d'exclusivité absolu.

¹²⁴ L'ADMS a été fondée en 1999. En 2011, elle élit son président Philippe Frasier, dirigeant d'AFG, en remplacement de Michel Malabre. Ph. Frasier démissionne en 2013 et Danièle Meslier, déléguée générale accepte d'assurer l'intérim.

¹²⁵ Il quitte successivement l'USP en 2009, puis le SESA en 2010.

Pareillement, le Syndicat du Conseil en Sûreté (SCS) fondé en janvier 2010, par l'ex-commissaire Éric Chalumeau (d'Icade Suretis), bien que son *lobbying* avéré¹²⁶ n'ait pas été à la hauteur de celui de l'ADMS, n'a pas été considéré comme suffisamment représentatif, ni assez mûr pour intégrer le CNAPS. D'autant que s'agissant de redéfinir le périmètre de son contrôle, les conséquences de la décision du conseil constitutionnel ont sur le moment, particulièrement desservi cette activité de conseil. C'est une composante intellectuelle encore émergente d'une sécurité privée perçue, à tort ou à raison, comme toujours plus ou moins acoquinée avec les bureaux d'études liés aux industries et à la vente des matériels de sécurité.

Q : Quand vous avez décidé de faire reconnaître cette fonction d'expertise de sûreté, comment vous êtes-vous propulsé à la tête de ce nouveau syndicat ? Pourquoi était-il si nécessaire de le créer maintenant ?

R : *Deux facteurs expliquent mon engagement. Premièrement, l'idée de ne pas rester sur la rive d'une grande réforme de la sécurité privée, c'est-à-dire de voir aboutir, après 15-20 ans, ce mouvement-là, et se dire : finalement, il y a des professions qui vont rester à l'écart, soit parce que ça ne les intéresse pas d'être dans ce mouvement, soit parce qu'elles se considèrent ailleurs. Je pense qu'il (...) y a nécessité de faire partie de ce mouvement de clarification qui est un mouvement nécessaire, historique, et je pense assez consensuel maintenant. Et puis la deuxième idée, c'était le besoin de lutter contre l'incompétence, enfin... d'essayer de limiter l'incompétence, de limiter le fait qu'on ait beaucoup de consultants autoproclamés, qui n'ont pas beaucoup de recul, qui ne connaissent pas souvent d'ailleurs les politiques publiques, le contexte institutionnel, le droit aussi... Mais je dois vous dire que je me suis posé la question : « Est-ce qu'il faut y aller ou est-ce qu'il faut ne pas y aller ? Est-ce que je ne vais pas me mettre beaucoup de gens à dos... ? » (Entretien Eric Chalumeau, 16 avril 2012).*

De même en est-il allé de la FEPIE (Fédération des professionnels de l'intelligence économique) dont le président, Hervé Séveno, dirigeant d'I2F, ayant créé un Syndicat français de l'Intelligence Économique dès octobre 2005, ne sut pas non plus convaincre les pouvoirs publics de sa crédibilité. Ancien policier de la Brigade financière, il démissionna rapidement des deux structures, dès juillet 2011. Il convient de préciser – mais cela ne vaut peut-être pas explication –, que proche des réseaux chiraquiens, le fait d'avoir été mêlé à certains règlements de comptes lors de l'affaire Clearstream et d'être devenu le secrétaire général du mouvement de Dominique de Villepin à l'approche des élections présidentielles de 2012¹²⁷, n'ont pas peu contribué au discrédit politique des structures qu'il avait fondées et voulu représenter.

5. Ceux qui se sont invités au Collège : les donneurs d'ordre

Pourquoi et comment Alain Juillet, récent président du CDSE, s'est-il retrouvé en tant que « personne qualifiée » (comme le sont Valérie Derouet, Bernadette Malgorn et Alain Bauer),

¹²⁶ Pour entrer dans les bonnes grâces d'A. Bauer notamment (lui-même adhérent à ce nouveau syndicat) et de Claude Tarlet, président de l'USP, avec qui le SCS a finalement conclu un accord de partenariat, et investi l'ANAPS.

¹²⁷ À ce sujet, cf. FANSTEN, 2012, 226-227.

représentant les intérêts des donneurs d'ordre au cours du processus de préfiguration du CNAPS ? Pour le comprendre, il convient de faire un détour par son passé, ses réseaux, son idéologie personnelle, et surtout un solide bon sens de l'opportunité, ce que l'on fera en lui donnant largement la parole¹²⁸.

Alain Juillet, un homme d'expérience en matière de sûreté globale

Alain Juillet, 70 ans, juriste, économiste et diplômé d'une grande école de commerce, est issu d'une famille de hauts fonctionnaires (ministre et préfet), et neveu de Pierre Juillet, un conseiller politique très influent sous les présidences de Georges Pompidou et Jacques Chirac. Il peut être considéré comme l'incarnation idéal-typique d'un homme ayant réussi une carrière parfaitement harmonieuse entre le privé et le public, qui l'a doté d'un capital social éloquent : un savant entrelacs de liens et de réseaux personnels, qui aurait généré chez lui une culture du dialogue et de l'ouverture mise au service de mondes dont il admet qu'ils se connaissent encore assez mal en France. Alain Juillet est en effet à la fois reconnu et légitimé par ses pairs comme ayant été à la fois un grand serviteur de l'État et un gestionnaire compétent et avisé dans la direction de plusieurs grandes entreprises nationales et internationales de l'agroalimentaire (Paul Ricard, Suchard-Tobler). Il les a dirigées de 1967 à 1992, et a remis sur pied avec succès certaines d'entre elles en grande difficulté, de 1992 à 2001 (filiale groupe Andros, France Champignon). Ses cinq années militaires de 1963 à 1967 au service Action du SDECE (Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage), et une affectation de longue date à la réserve opérationnelle jusqu'en 2004, en ont fait un vrai patriote. On lui confie, à l'âge de soixante ans, la difficile mission de réorganiser le service de renseignement de la DGSE (Direction Générale des Services Extérieurs) en 2003, puis de mettre en place une cellule d'intelligence économique au sein du Secrétariat Général de la Défense Nationale. Il en est devenu le haut responsable auprès du Premier ministre jusqu'en 2009, année de son départ à la retraite. Il achève sa carrière en tant que conseiller senior d'un cabinet d'avocats international. Auditeur de la promotion 1986-1988 de l'IHEDN (Institut des Hautes Études de la Défense Nationale), il a fait partie de la première promotion de l'IHÉSI (Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure) que venait de créer François Roussely en 1990. Ce dernier lui demande de le remplacer à la tête du CDSE (Club des Dirigeants de Sécurité des Entreprises) en 2011. Alain Bauer (président du collège du CNAPS) et Jean-Louis Blanchou (préfet rencontré en 2004 au CDSE) ont œuvré pour qu'il représente les donneurs d'ordre en tant que « personnel qualifié » au CNAPS. Ses multiples activités d'enseignant spécialisé en stratégie et gestion de crise en entreprises (à HEC, à l'IEP, l'ENA, ou l'ENM), et son multi positionnement dans des cercles économiques et militaires, en ont fait un personnage très influent, que l'on rencontre à la croisée de tous les chemins de la sécurité et de la sûreté. Ayant été par ailleurs conseiller du Commerce Extérieur de la France 1978 à 2002, président du Cercle Culture Économie Défense de 2004 à 2009, membre du Conseil Économique de la Sécurité du ministère de l'Intérieur de 2008 à 2010, administrateur de l'Imprimerie Nationale représentant l'État de 2004 à 2009, ses engagements maçonniques (il crée une nouvelle obédience à la GLF dont il est devenu le 1^{er} maître en 2012) ont sans aucun doute achevé de l'ancrer dans une conviction et une pratique profondément enracinées dans son dévouement au pays : *créer des synergies en mettant autour de la table à égalité sans exclusive tous les acteurs de la sécurité, sous l'autorité d'un État impartial.*

En 2004, en tant que Haut Responsable à l'Intelligence Économique, il est reçu par J.-L. Blanchou, à l'époque président d'ADP et membre du club naissant de quinze entrepreneurs, le CDSE. Alain Juillet pressent que ce Club est appelé à s'intéresser à l'intelligence économique qui le mobilise, un domaine plus vaste à ses yeux que celui de la seule défense et la sécurité.

¹²⁸ Tous les extraits suivants sont issus d'un entretien avec A. Juillet, le 13 juin 2012. Cf. également l'encadré sur les éléments biographiques de ce personnage de poids, parfait modèle d'équilibre et d'hybridation réussie entre les deux cultures.

Quelques années plus tard, François Roussely, entretemps devenu président du CDSE (2008-2011) lui demande de bien vouloir le remplacer à sa tête.

Il [Roussely] cherchait quelqu'un qui connaissait les deux côtés, c'est-à-dire le côté administration et le côté entreprise, et qui était reconnu des deux. Car la grande leçon qu'il avait apprise au CDSE, c'était que le président, pour être reconnu par les membres du club, devait avoir un excellent relationnel du côté de l'administration, et du côté du privé... de l'expérience, quoi (Entretien Alain Juillet, 13 juin 2012).

Au sein du CDSE qui l'adopte comme président pour succéder à F. Roussely, Juillet s'informe et découvre le *concept du CNAPS dont Blanchou était l'homme qui le créait*²⁹, et qui rédigeait... Il entre alors en contact avec son ancienne connaissance pour se faire expliquer l'enjeu du CNAPS de l'heure. Il trouve astucieux l'argumentaire de son avocat et le dispositif assez conforme à son propre tempérament de chef d'entreprise soucieux de servir les intérêts du pays.

J'ai toujours pensé que, là comme ailleurs, l'un des gros problèmes en France, c'est qu'il n'y a pas de vrai lieu de rencontre entre les administrations – j'ai bien dit entre les administrations, bein –, et le privé. Donc, ce n'est pas seulement... si vous voulez privé-public, c'est plus un problème de rencontre des gens de l'administration et des gens du privé et de les mettre tous ensemble autour d'une table. Donc j'ai trouvé ça astucieux. En découvrant le CNAPS, je l'ai dit à Bauer, je l'ai dit à Blanchou : c'est une bonne idée ! (ibid.).

Hélas, à la promulgation du « décret CNAPS », le directeur du CDSE découvre avec perplexité et stupéfaction, ce qu'il appelle un vrai vice de forme dans le dispositif : l'absence totale des donneurs d'ordre.

On voyait bien que les entreprises qui payaient les cotisations étaient représentées, mais qu'aucun donneur d'ordre n'apparaissait parmi les membres du collège du CNAPS. Bref, nous on payait indirectement, sans même pouvoir voir. Je reprends cette expression du poker : on payait sans voir. Nous, on était priés de payer, le collège fixait le montant de ce qu'il y avait à payer. Tout le monde était heureux et les seuls qui n'étaient pas là-dedans, c'était nous ! Tout le monde y était, sauf une catégorie : ben, ceux qui payent en définitive ! Avouez que c'était quand même... c'était énorme ! (ibid.).

Alors, Alain Juillet prend son bâton de pèlerin protestataire, démarchant tour à tour le cabinet du ministre, le ministre, le DISP, A. Bauer, essayant de les convaincre que jamais les problèmes auxquels est confronté le monde de la sécurité privée ne parviendraient à se régler entre les seuls prestataires de service et l'Administration. Il sent la partie peut-être déjà perdue, puisque le texte vient de sortir, le 22 décembre. C'est alors qu'Alain Bauer lui aurait apparemment sauvé la mise :

Et c'est Bauer, je crois, qui a eu la bonne idée, il m'a dit alors : il y aurait bien une solution. Et si on te prenait, non pas en tant que responsable de quelque chose – puisque ce n'est pas prévu par le texte –, mais en tant que « personnel qualifié » ? Il est certain que pour moi, ce terme se justifiait... J'avais été de la première promo des auditeurs de l'IHÉSI. J'avais fait partie de ceux qui avaient essuyé les plâtres, des pères de la coproduction de la sécurité³⁰, et c'est vrai qu'après tout, avec tout ce que j'avais fait, je me sentais

¹²⁹ Une affirmation un peu téméraire, comme nous l'avons montré *supra*.

¹³⁰ Beaucoup apparemment s'en attribuent finalement la paternité intellectuelle, tels J.-M. Berlioz (côté IHÉSI), A. Juillet (auditeur 1^{ère} session, 1990), A. Bauer (6^e session, 1996)...

légitime comme personnel qualifié. (...) Je ne dis pas que je suis expert, mais enfin je connais un petit peu (ibid.).

La proposition est entérinée et actée dans l'arrêté des jours suivants. Alain Juillet raconte qu'à la première séance du collège, le 9 janvier 2012, il demande que soit créée sous sa présidence, à côté des autres sous-commissions prévues, une « *commission donneurs d'ordre* », où devraient pouvoir mieux se faire entendre les intérêts défendus par les dirigeants de Perifem (B. Gandais) et de l'Agora des directeurs de la sécurité (P. de la Guéronnière). Soit les deux autres associations de donneurs d'ordre ayant pignon sur rue, à qui Juillet demande de l'aider dans sa mission, en fin diplomate soucieux de prévenir toute jalousie ombrageuse :

Voilà comment je me suis retrouvé un des éléments, je dirais..., pas moteur, mais enfin quand même si. Car maintenant, on compte, hein ! Là, on est vraiment au cœur du CNAPS et on a récupéré, de manière administrative, un truc qui avait été loupé au départ. Voilà toute l'histoire ! (...) Donc, je les ai réunis... Avant de lancer la commission, on a fait deux réunions informelles tous les trois, où là, on a parlé à cœur ouvert, les uns et les autres, et je leur ai montré que je n'étais surtout pas - et quand on me connaît un peu, c'est pas du tout mon style -, je n'étais pas du tout hégémonique, mais qu'au contraire, ce que j'essayais, c'était un peu de coordonner tout le monde pour qu'on parle de la même voix, ce qui n'est pas du tout pareil. Je dois dire que depuis, ça se passe bien. D'abord je m'entends bien avec eux, en tout cas au moins avec un des deux, et maintenant ça y est, la mécanique est en place. Quand je n'y serai plus, le mandat est de trois ans, l'un des deux me remplacera. Le système est lancé ! » (ibid.).

À partir du moment où A. Juillet estime rétablis par sa présence de droit, les intérêts défendus par les « donneurs d'ordre » identifiés au sein du collège du CNAPS, puisqu'a été corrigé à temps un défaut congénital, on pouvait lui demander avec insistance bien d'autres choses dans la foulée. Comment assume-t-il désormais le label extensif qui fut donné au CNAPS à sa « personne qualifiée » pour représenter les donneurs d'ordre et les services internes de sécurité des entreprises ? Il se trouve que les intérêts des « services internes » n'ont pas été pris en compte dans le collège faute d'avoir eu accès à un représentant. Et les services internes ne sont pas nécessairement fongibles dans les intérêts des « donneurs d'ordre », même s'il arrive parfois qu'ils se confondent.

Or, on aurait pu légitimement se demander si ce qui rendait la réunion possible des intérêts des services internes avec ceux des prestataires externes n'était pas la petite différence qui faisait la grande conséquence : la contribution directe ou indirecte à la « *taxe CNAPS* ». Pour les services internes de sécurité, elle s'élève à 0,7 % de la masse salariale, ce qui suppose qu'on puisse la lever et donc identifier ces services, et pour les prestataires extérieurs à 0,5 % de chaque transaction. S'il est bien évident que cette taxe est répercutée sur le client (ou le donneur d'ordre) par le prestataire visé, la volonté d'Alain Juillet était donc de faire entendre sa voix au sein du CNAPS pour en orienter le cours ; l'argument est d'une cohérence absolue, en tant que contributeur ultime. Mais qu'avait-il à dire au sujet du contrôle des services internes des entreprises par le

CNAPS, quand le donneur d'ordre ne dispose pas d'un service interne de sécurité propre - ce qui est souvent le cas des petites organisations -, plus rarement dans les grandes où les deux peuvent se côtoyer ? Se sent-il également responsable de leurs « intérêts » de contributeurs financiers, et jusqu'à quel point assume-t-il de ne représenter que cette composante de la nouvelle configuration, en tant que personne qualifiée ? Surtout, comment justifie-t-il que certains services internes, tels ceux notamment des transporteurs publics (SUGE à la SNCF, GPSR à la RATP par exemple), échappent pour l'instant aux contrôleurs du CNAPS ?

À ces questions peut-être embarrassantes, il nous a semblé symptomatique que les réponses d'A. Juillet, dans un autre passage de son entretien, aient été apportées d'une manière plus distanciée et plus politique, plus royaliste que le roi, pour ainsi dire... Et d'ailleurs, non sans être accompagnées d'une pointe d'autocritique sur les pratiques de ces entreprises publiques qui n'entendraient pas toujours respecter, à l'égal de celles du privé, les nouvelles règles du jeu que le CNAPS s'efforcerait pourtant d'imposer à toutes :

(...) Au niveau des services internes, la question se pose en effet ainsi : est-ce qu'on applique exactement les mêmes règles que pour les prestataires ? Moi je suis pour, et c'est l'ancien haut fonctionnaire d'État qui vous parle, là. Mais je sais qu'il y en a beaucoup d'autres qui ne sont pas d'accord du tout, parce qu'ils ont peur (NB : de ne pas être en règle ?), et on les comprend un peu.

Q : Et puis, il y a ceux qui sont délibérément exclus du périmètre, c'est-à-dire les très gros, comme les services des transporteurs publics, SUGE et GPSR ?

R : *Oui, mais justement, ça ce n'est pas normal ! Oui, moi je pense que toutes les sociétés... Si vous voulez, un des problèmes, quand on connaît bien l'administration et les sociétés parapubliques, il est indiscutable qu'il y a aujourd'hui parmi elles des sociétés qui ne respectent pas les règles du jeu, du moins qui contournent les règles... pour de multiples raisons, pour faire des économies, pour gagner plus... Et ça, il ne faut pas laisser passer ça ! Donc, il faut bien qu'il y ait une responsabilité du donneur d'ordre qui accepte de faire ça, mais il faut que les services internes jouent le jeu aussi. Tenez, je vous donne une analogie : ce n'est pas de la sécurité mais par exemple, quand vous prenez la télévision, 80 % des personnels sont des intérimaires, des intermittents du spectacle. C'est absolument scandaleux ! Parce qu'en réalité, ça permet à la télévision française, la télévision d'État, de ne payer les gens qu'à peu près un tiers de l'année et le reste du temps, c'est nos impôts qui servent à payer la minorité des permanents de fait. Eh bien, dans les services internes de sécurité, c'est un peu pareil, et ce n'est pas acceptable. Tant qu'on n'aura pas sanctionné le responsable, dans le cadre du service interne, ça continuera ! (ibid.).*

En dehors de cette vertueuse pétition de principe portant assez peu à conséquence, on sent bien que la nécessité d'exclure certains services internes du périmètre du contrôle du CNAPS, ou d'inclure de nouvelles dimensions de la sécurité privée non prévues en 1983 dans le champ de la loi, va constituer à l'avenir une véritable ligne de tension entre DISP et CNAPS jusqu'au moment de la discussion démocratique autour de la validation parlementaire du code de la sécurité intérieure.

II – TROIS ÉPREUVES-CLÉS POUR LE COLLÈGE DURANT L'ANNÉE 2012

Une fois les séances mensuelles du collège bien calées, restait à l'observateur à identifier les dossiers les plus brûlants mettant l'aréopage au défi de leur trouver des solutions. Or, ce sont les dossiers de société qui fâchent dont il importe de rendre compte, ceux qui suscitent de la tension, voire du conflit, infiniment plus producteurs de sens que les autres. Sans préjudice d'autres dossiers connexes traités dans d'autres enceintes et impossibles à saisir en situation, nous allons insister sur trois d'entre eux qui nous ont paru emblématiques d'un défi de mieux en mieux problématisé par les acteurs durant l'année 2012 au Collège comme sur d'autres scènes déportées. La sécurité incendie a-t-elle oui ou non vocation à faire partie du périmètre de la sécurité privée ? Le domaine de la formation et des formateurs des métiers de la sécurité privée doit-il, oui ou non, faire l'objet des contrôles du CNAPS et des CIAC ? La formation des agents de la sûreté aéroportuaire doit-elle garder son particularisme et lequel ?

1. Agents SSIAP et Agents ASP doivent-ils monter dans le même bateau ?

Les qualifications SSIAP (Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne) ont été créées par un arrêté du 2 mai 2005. Elles concernent les missions, l'emploi et la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements relevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH), tels qu'ils étaient apparus dans la paysage français depuis les années 1979 et 1980. Cette refonte statutaire de 2005 a fait naître, avec le nouveau sigle, une qualification commune reprenant trois degrés de qualifications antérieurs, soit agent SSIAP 1 (simple agent), agent SSIAP 2 (chef d'équipe), agent SSIAP 3 (chef de service de sécurité).

Alors que les pouvoirs publics s'accommodèrent durablement de ce qu'ils échappaient *de facto* aux prescriptions de la loi de 1983 alors qu'ils y étaient inclus *de jure*¹³¹, et cela, en dépit de protestations de plus en plus fréquentes, cette inégalité est devenue de plus en plus audible au sein des cercles proches du ministère de l'Intérieur. L'enjeu ne va faire que se politiser à partir du décret 2009 sur la carte professionnelle. En mai 2009, les pouvoirs publics se sentent obligés de se fendre d'une mise au point par rapport aux contradictions trop criantes à régler dans une

¹³¹ La confusion semble remonter à une circulaire Pandraud de 1986 qui avait intégré la prévention incendie aux missions de gardiennage. Un texte sans grande valeur juridique au regard de la hiérarchie des normes mais qui fonctionna sans remise en cause, en dehors de quelques protestations solitaires et par conséquent inaudibles, comme une hypocrisie majeure bien utile durant 25 ans !

doctrine d'emploi claire pour éviter une insécurité juridique de plus en plus mal ressentie : les agents SSIAP sont-ils, oui ou non des agents de sécurité, et si tel est le cas, pourquoi échapperaient-ils aux autorisations d'exercice de tous les ASP¹³² ? Sous l'autorité de Christophe Salin, une circulaire des services en charge du bureau des polices administratives à la DMAT adressée aux préfets, répond sans ambages à la question du SNES : « *les agents de sécurité incendie ne sont pas des agents de sécurité privée. Leurs aptitudes professionnelles respectives sont parfaitement distinctes et n'ont aucune équivalence entre elles. Les agents de sécurité incendie n'ont donc pas à demander la carte professionnelle des agents de sécurité privée. Cependant un agent de sécurité privée peut être amené à effectuer à titre accessoire des activités de sécurité incendie : dans ce cas, c'est seulement au titre d'une activité de sécurité privée qu'il devra justifier d'une aptitude professionnelle* ». Cette position de fermeture est confirmée de manière encore plus restrictive dans un courrier électronique adressé à une entreprise adhérente du SNES qui la rend publique, provoquant un émoi considérable, car il est explicitement interdit aux ASP d'assurer des services de sécurité incendie. Or, en pratique, des milliers d'agents exercent les deux fonctions depuis des années, voire des décennies, au plus grand profit des donneurs d'ordre accoutumés à faire assumer des tâches polymorphes à des agents moins coûteux que des « SSIAP purs ». En disjoignant radicalement les deux qualifications statutaires, la circulaire jette de l'huile sur le feu, car elle met explicitement à nu l'injustice d'une hypocrisie collective difficilement supportable. D'où, sous l'effet de l'indignation provoquée, une nouvelle circulaire d'application du décret signée de la DLPAJ et non plus de la DMAT est rédigée en urgence afin de calmer temporairement le jeu : elle évoque désormais une possible *activité connexe*¹³³ de sécurité incendie pour l'ASP. Elle explique désormais qu'une « entreprise de sécurité privée peut assurer des services de sécurité incendie, dès lors que ses agents : soit n'assurent que des missions de sécurité incendie, soit disposent d'un CQP d'agent de sécurité leur permettant d'obtenir une carte professionnelle, dès lors que les activités de sécurité privée et de sécurité incendie sont mixées, ce qui est souvent le cas ».

Comment expliquer de tels attermoissements de la part des pouvoirs publics ? Il y a encore deux ans, nous émettions certaines hypothèses sans avoir de preuves à ce sujet¹³⁴. Aujourd'hui, le doute n'est plus permis, grâce au sympathique justicier masqué du blog 83-629 qui mit en ligne les documents divulgués par David Balme [contact@gssiap.com] sur la montée au créneau de la direction de la Sécurité civile¹³⁵. Dévoilant le pot aux roses, il mettait du même coup dans un

¹³² DAVOINE, 2012.

¹³³ Circulaire du DLPAJ et du DSC (L. Touvet et J.-P. Kihl) et sans le DISP (Blanchou) adressée aux préfets le 3 juin 2011.

¹³⁴ WARFMAN, OCQUETEAU, 2011, 60-61.

¹³⁵ Cf. également, BLANC, 2012, « Le lobby de la sécurité privée incendié », site *Omni*, 1^{er} mai : <http://omni.fr/2012/05/01/le-lobby-de-la-securite-privee-incendie/>.

immense embarras les positions de la DISP, dilatoires et indécises, DISP pourtant de plus en plus acquise aux arguments des syndicats professionnels pointant les effets pervers d'une indécision à ce sujet. La DGSC freina longtemps des quatre fers pour bloquer l'évolution et le toilettage normatif du dossier, prenant le risque de faire perdurer la crise au nom de la défense des sapeurs-pompier professionnels entendant continuer à jouer sur deux tableaux : pouvoir se reclasser sans contrainte dans les entreprises ERP et IGH et ne pas y être surchargés de viles tâches de sécurité supplémentaires.

Après que le SNES eut demandé une clarification aux pouvoirs publics au sujet du cadre juridique de la sécurité incendie en son congrès de l'automne 2010¹³⁶, le préfet Blanchou leur objecta un « principe d'exclusivité » censé gouverner les prestations de gardiennage et d'incendie, mais faisant montre néanmoins de bonne volonté pour faire évoluer le dossier. Face au fléchissement de cette position du DISP, une crispation se fit immédiatement sentir chez les adversaires de cette dangereuse évolution. David Balme, fondateur du Groupement des Professionnels des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à la personne (G-SSIAP) interpelle alors directement la DSC sur la complaisance de la DISP à l'égard des lobbyistes du SNES qui entendraient faire transgression aux pouvoirs publics de la loi de 1983 sur les sociétés de gardiennage.

Alain Perret, préfet DSC de l'époque écrit à la DLPAJ et à la DISP pour protester contre le nouveau projet de circulaire sur lequel il n'aurait pas été consulté, contestant qu'une entreprise puisse assurer une prestation de sécurité privée et d'incendie¹³⁷. Quatre mois plus tard, le nouveau DSC, Jean-Paul Kihl, n'ayant pas réussi à se faire entendre de ses deux collègues du ministère, écrit directement au directeur de cabinet du ministre, Stéphane Bouillon au sujet de leurs divergences¹³⁸, expliquant qu'un détournement de fonction des agents ERP et IGH fournis par des sociétés prestataires pour s'occuper d'inspections visuelles, palpations, rondes et lutte contre le vol, pourrait diminuer à terme le niveau de sécurité du public par rapport à celui qu'y assure un service d'incendie permanent. La faiblesse de l'argument ne doit évidemment pas faire oublier le véritable enjeu de l'explication, surligné en gras dans le dernier paragraphe de ce courrier : « *J'attire aussi votre attention sur le fait que la Fédération nationale des sapeurs-pompier de France (FNSPF) est également très attentive à toute évolution qui viendrait impacter directement le reclassement de sapeurs-pompier volontaires en qualité d'agents SSLAP* ».

Quel autre sens pourrait-on donner à cette suggestion légèrement menaçante si elle n'était pas la preuve évidente que la DCS relaie directement, de son côté, un contre *lobbying* des

¹³⁶ Source : *AISG info*, 25 octobre 2010, dépêche n° 1586.

¹³⁷ Note du DSC à la DLPAJ et au DISP, 26 janvier 2011.

¹³⁸ Source : Note de la DSC au préfet directeur de Cabinet du ministre de l'Intérieur, 11 mai 2011.

pompiers professionnels entendant bénéficier d'une niche de reconversion pour eux-mêmes ou leurs protégés dans les entreprises quand l'heure de leur retraite aura sonné ? Une niche dont ils n'entendent pas être le moindre entravés par l'exhibition d'un ticket d'entrée analogue à celui des ASP, bien que ces derniers se prévalent de plus en plus souvent d'une double qualification CQP ASP + CQP SSIAP. Ils sont à peu près 7 000 agents détenteurs de la double qualification sur les 18 à 20 000 agents concernés, et l'on comprend pourquoi cela soucie au plus haut point le préfet Blanchou, qui continue de son côté à subir la pression du SNES, de l'USP, et de l'ADMS¹³⁹ pour mettre un terme à cette inégalité statutaire.

L'âpreté des enjeux de lutte de démarcations dans les différentes coulisses des directions centrales de l'Intérieur dans ce dossier, ne doit pas laisser croire qu'elles serviraient des intérêts idéologiques différents : faire diminuer les injustices vécues et dénoncées par le privé *versus* en rester à l'hypocrisie du statu quo au nom d'une infranchissable différence des genres dans la hiérarchie des métiers. On peut estimer qu'à terme, la direction gagnante sera celle de la ligne du préfet Blanchou, partisan de l'élargissement du contrôle du CNAPS à tous les agents de la sécurité incendie, car il nous semble qu'elle s'inscrit dans le vent de l'Histoire. Sous couvert de mettre fin à des injustices dont l'État s'était accommodé depuis des lunes, les pouvoirs publics s'avisent qu'ils doivent se montrer plus vertueux avec les organisations patronales qui demandent des comptes, et plus cohérents auprès d'une sécurité privée réclamant de la cohérence aux directions des achats et à l'État client.

Habitué à exiger des agents SSIAP aux entreprises prestataires de sécurité, les services des achats des donneurs d'ordre ont en effet tendance à leur assigner des tâches de sécurité les plus polyvalentes, d'autant plus directement que les intermédiaires du prestataire susceptibles de s'y opposer ont progressivement disparu du paysage, comme nous l'avons expliqué *supra*. L'injustice dont tout un chacun des protagonistes en se plaint perdure ailleurs : tous les preux discours sur « l'ascenseur social » en usage dans le monde privé restent battus en brèche par le blocage des postes de SSIAP 2 et 3, quasiment octroyés ou réservés aux pompiers professionnels et volontaires formés par la DSC, sans qu'il en ait jamais rien coûté aux acheteurs.

¹³⁹ Laquelle explique à Sabine Blanc, du journal *Omni* : Si le SSIAP ne rentre pas dans le champ de la loi de 1983, les entreprises de sécurité privée seront amenées à ouvrir des entreprises dédiées uniquement aux missions incendie. Il me paraît indispensable de déterminer concrètement le statut de cette activité et le coefficient correspondant (1^{er} mai 2012). Prophète de malheur, le blog justicier 83-629 enfonce le clou sur l'effet pervers lié à un attentisme toujours de mise à ce sujet. Le 10 avril 2013, il note ce que provoque la tentation pour les entreprises de contourner les règles en créant de « fausses entreprises de sécurité incendie pures » pour ne pas avoir à embaucher d'ASP (<http://www.83-629.fr/article-quand-une-societe-de-securite-incendie-pure-se-fait-condamner-pour-une-non-reprise-d-agents-de-sur-116947265.html>). En réalité, la jurisprudence épinglée donne moins à comprendre cette conséquence perverse (tentation de contourner une loi restant indécise pour une entreprise) qu'à étayer un argument de mauvaise foi de la part d'un entrepreneur condamné pour avoir voulu justifier d'une reprise illégale de salariés en les distinguant selon leurs différentes qualifications.

À l'heure actuelle, il semble que le dossier tende à s'apaiser, sachant que l'enjeu de la bagarre s'est déplacé entre donneurs d'ordre et salariés autour des pratiques de polyvalence et de polycompétence des tâches effectuées, par-delà les autorisations et délivrances de titres des diplômes ASP et SSIAP. Pour preuve d'un début de normalisation à ce sujet : la concession octroyée aux agents SSIAP d'un rattachement des salariés de l'incendie et aéroportuaires à la convention collective des entreprises de prévention et de sécurité qui n'y avaient jamais expressément figuré, pour peu qu'ils « n'accomplissent pas les deux missions en même temps » !¹⁴⁰

On savourera ou on laissera méditer la formule à ceux qui voudront bien imaginer ce qu'il faudra de discernement aux agents, lors d'une opération d'évacuation d'une foule à l'occasion d'un début d'incendie et de panique au sein d'un ERP ou d'un IGH, pour détecter et mettre un terme au flagrant délit de la commission d'un vol à ce moment-là !...

2. Qui doit contrôler les centres de formation et les formateurs de la sécurité privée ?

Depuis longtemps cette question taraude les pouvoirs publics. Des voix s'élèvent de toutes parts pour ne pas dissocier l'enjeu d'un meilleur assainissement ou moralisation des agents et des dirigeants des entreprises de sécurité privée avec celui d'une amélioration corrélative de leur professionnalisation. Le constat d'échec était patent, qui remit paradoxalement en selle l'acuité de l'enjeu au moment où il fallut tirer les enseignements de l'application du décret de 2009. Il obligeait en effet les préfets à s'assurer, lors des demandes, de ce que les agents concernés (externes ou internes) fussent bel et bien détenteurs d'une formation possiblement acquise selon deux modalités :

1°) détenir un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP en surveillance humaine ou électronique ; CQP gardiennage avec ou sans chien ; CQP transport de fonds ; CQP protection physique des personnes ; CQP sûreté aéroportuaire) ; ou

2°) depuis la LSI de 2003, être en capacité de prouver une activité de 1 607 heures effectuées sur une période de 18 mois dans la branche.

Avec le nouveau système mis au point par le biais du discutables logiciel DRACAR¹⁴¹, la délivrance d'un numéro de carte professionnelle identifiant l'agent autorisé pour cinq années¹⁴²

¹⁴⁰ Réponse du ministre de l'Intérieur au député UMP J.-P. Gorse, *JO*, 28 février 2012.

¹⁴¹ Il fonctionna en effet plusieurs années durant sous une licence dont la propriété resta virtuelle et relative au regard du droit de l'informatique en usage.

devait accélérer un processus de décision pour l'employeur désireux de vérifier par lui-même le pedigree de l'agent lors de son embauche. Or, la situation de maints primo-accédants était telle que leur afflux pour obtenir leur nouvelle carte nominative provoqua un naufrage, l'administration ayant dû dissocier délivrance d'un numéro d'autorisation préalable et numéro d'autorisation provisoire pour trois mois. Deux décrets ultérieurs durent repousser les échéances par rapport à celles des anciennes autorisations de cinq ans qui arrivaient à terme. Des milliers d'agents sous autorisations provisoires se retrouvaient ainsi travailler illégalement dans un système pérennisé à cause d'une thrombose administrative. D'autant que les *formations préalables* exigées faisaient parallèlement l'objet pour les salariés d'un système d'obtention de formations diplômantes des plus extravagants.

Au point que la DISP exigea, dès l'été 2011, qu'un diagnostic mettant à plat la question des dérives des formations dans le champ fût assorti de propositions, sachant le domaine fortement miné par de nombreuses anomalies. C'est ainsi qu'après les élections présidentielles, en juillet 2012, fut rendu public un rapport de l'IGA, de l'IGEN et de l'IGAS adressé aux tutelles de l'Intérieur, de l'Éducation nationale et des Affaires sociales et de la Santé¹⁴³. Il provoqua un véritable coup de tonnerre dans un monde dont les pratiques douteuses n'avaient jamais été mises à ce point sous les feux de la rampe. Le diagnostic en était pour le moins édifiant. Dans leur analyse des 34 certifications professionnelles en sécurité privée *stricto sensu* et leur examen fouillé des fiches de certification du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), l'enquête des inspections mettait certes à jour une accélération du nombre de détenteurs d'une CQP APS à hauteur de presque 76 000 agents, laquelle avait généré une offre de formations décuplée depuis 2006. Elle mettait surtout cruellement en relief des contenus de formations quasiment fictifs, décrivant les dérives d'un *marché délégué de la formation* relativement méconnu. Estimant à 562 le nombre des structures certifiées par les DIRECCTE ou l'AFPA, le rapport pointait surtout les effets pervers d'un système incontrôlé de centres de formation se renvoyant la balle des responsabilités les uns les autres, dans la délivrance des diplômes. Ce marché de la formation déléguée était crédité de 94,86 % de réussites (*sic*). En grande partie plombé par des pratiques quasiment maffieuses, il ressortait du rapport des trois inspections que les formateurs se transformaient en évaluateurs d'examens délivrés à leurs élèves à la petite semaine, y compris dans la nuit du 31 décembre (49 note 148). Il montrait plus généralement comment la durée des CQP n'était guère que le *résultat d'un compromis sanctionnant un rapport de force entre l'administration et les branches dans leur appréciation de « l'immédiatement possible économiquement »* (42). Et les grandes

¹⁴² WARFMAN, OCQUETEAU, 2011, 55-57.

¹⁴³ SANSON G. (IGA), LE BRETHON B. (IGEN), HESSE C. (IGAS), 2012, *Rapport sur la formation aux métiers de la sécurité privée*, Paris, IGA-IGEN-IGAS, juillet.

fédérations patronales dotées de centres de formation dédiés n'en ressortaient pas nécessairement plus reluisantes que les centres indépendants ayant du mal à obtenir des subventions, ainsi acculées à se financer sur la bête.

Comme il n'est en général pas dans le mandat des Inspections de l'État d'en rester au diagnostic sans se montrer forces de proposition, conformément aux lettres de mission qui les accompagnent pour apporter remède au diagnostic, il était prévisible que maintes d'entre les recommandations de ce rapport allaient demander au jeune CNAPS le soin de prendre à sa charge une nouvelle mission non anticipée par le rapport Blot : contrôler et moraliser les centres de formations et formateurs de la sécurité privée, activités à inclure dans le périmètre de son action. Les suggestions utiles se déclinent plus précisément en trois recommandations :

R3 – confier au CNAPS une mission d'agrément des organismes dispensant des formations hors champ de l'EN et de l'ES ;

R4 – attribuer au CNAPS un pouvoir d'agrément des dirigeants et des formateurs de ces centres ;

R5 – demander aux délégations territoriales du CNAPS de dresser une liste régionale des personnes qualifiées pour les aider à juger des examens délivrés en fin de scolarité.

On se doute que pareil pavé dans la mare n'allait pas rester impuni. Malgré les assauts d'amabilité sur la qualité de son sérieux, un concert de protestations ne se fit pas attendre. D'un côté, le SNOFOPS de Gérard Parrimond, créé en 1968 et, de l'autre, l'UNAFOS (FFAFOS) de Philippe Maquin, créé en 2003, unirent leurs efforts pour monter au créneau, se montrant constructifs à l'égard de certaines recommandations pour mieux conjurer le danger de la suggestion maximaliste du rapport des Inspections. Les dirigeants du CNAPS et du Collège, de leur côté, bien plus que la DISP commanditaire, en grande partie d'accord avec les conclusions des inspections, firent entendre une voix dissonante. Ils expliquèrent que toute extension du périmètre de leur contrôle serait une charge indue. Du reste, un dialogue beaucoup plus constructif entre tous les protagonistes concernés put se nouer à l'occasion des *Assises de la Sécurité Privée 2012, Quelles formations ?* organisées par l'INHESJ à l'École militaire, le 22 octobre suivant¹⁴⁴.

¹⁴⁴ Les développements qui suivent sont issus des notes personnelles prises à l'occasion des quatre tables rondes qui s'y succédèrent.

- 1°) Évaluation des besoins de formation par employeurs et utilisateurs ;
- 2°) Expression des pouvoirs publics sur la formation de la sécurité privée ;
- 3°) La vision de l'évolution de leurs secteurs d'activité par les acteurs de la formation ;
- 4°) Les pistes à retenir.

C'est là que s'affinèrent les échanges d'arguments publics et privés. Gilles Sanson défendit le rapport des inspections en évoquant une hiérarchisation de ses propositions, suggérant que la plus importante d'entre elles consistait à fiabiliser les examens des formations, invitant à ce que l'administration fût toujours présente dans tous les jurys d'examen des centres privés. Il suggéra par ailleurs que fût effectué un meilleur contrôle de la qualité, quitte à donner au CNAPS un surcroît de pouvoirs d'agrément sur les entreprises de formation. Il proposa enfin d'accentuer la formation continue, comme un levier directif de restructuration adressé à toutes les strates hiérarchiques concernées.

Le préfet Latournerie expliqua que s'il devait retenir l'ensemble des recommandations des Inspections, il faudrait alors très précisément quantifier la nouvelle charge avec les effectifs constants dont le CNAPS était désormais doté et les décupler en conséquence, renvoyant alors à la charge des finances de l'État. Il expliqua surtout qu'il était impossible qu'échoie au CNAPS le soin d'organiser à lui seul le contrôle de l'ensemble des formations à la sécurité privée. Il valait mieux penser cette question branche par branche, argumenta-t-il, le CNAPS acceptant le cas échéant d'apporter son soutien, à condition que fût conduite une étude d'impact préalable susceptible d'être moins coûteuse. Il opposa surtout une fin de non-recevoir à la perspective d'un contrôle du CNAPS sur le contenu des formations et des compétences des formateurs de la sécurité privée.

De son côté, la FFAFOS défendit la légitimité de son savoir-faire décennal, tant en matière de formation validante que d'accès à la profession, le président Maquin s'écriant : *Arrêtez de nous prendre pour vos ennemis !* Il insista : *que l'administration influe sur la formation continue en entreprise, oui, mais qu'elle laisse la FFAFOS refuser des adhérents ou ne pas les renouveler s'ils défontent, ce qui d'après lui, aurait été souvent le cas.* Il entendait ainsi prouver sa capacité à faire seul le ménage dans ses rangs.

**À qui appartient la formation des professionnels de la sécurité privée ?
(ou l'art politique d'éviter de répondre)**

Question du Sénateur Philippe Dallier au nouveau ministre de l'Intérieur :

Monsieur le ministre, en 2011, la loi dite « LOPPSI 2 » a créé le Conseil national des activités privées de sécurité, le CNAPS, établissement public administratif placé sous la tutelle de votre ministère. Depuis le 1^{er} janvier 2012, cet organisme est notamment chargé, au nom de l'État, de la régulation de l'accès aux activités privées de sécurité. À ce titre, il contrôle les professionnels, qu'ils soient des personnes morales ou physiques, et délivre les agréments nécessaires à l'exercice de ces professions. Pour bénéficier d'une autorisation d'exercer ou de se former à ces métiers, le demandeur doit évidemment ne pas avoir commis d'acte répréhensible et incompatible avec la profession. Cette condition impérative est bien sûr vérifiée par le CNAPS avant toute délivrance de titre. Dans le cadre de ce contrôle, le CNAPS est amené à instruire deux types de dossiers :

- d'une part, ceux des personnes souhaitant accéder à une formation avant de demander la délivrance d'une carte professionnelle d'agent privé de sécurité

- et, d'autre part, ceux des personnes en voie de recrutement par une entreprise de sécurité privée leur garantissant ensuite une formation en vue de satisfaire à la condition d'aptitude professionnelle.

La procédure d'examen des dossiers aboutit, si la décision de la délégation territoriale du CNAPS compétente est positive, soit à la délivrance d'un numéro d'autorisation préalable dans le premier cas, soit à la délivrance d'un numéro d'autorisation provisoire dans le second cas. Ces numéros sont obligatoires et doivent avoir été transmis au préalable par le CNAPS pour que le candidat puisse valider le contrat de travail ou l'inscription auprès d'un organisme de formation. Telle est, monsieur le ministre, mes chers collègues, la théorie. En pratique, les délais anormalement longs d'instruction des dossiers et de délivrance des numéros d'autorisation, voire parfois la non-réponse de l'administration, pénalisent fréquemment tant les candidats à ces métiers que les entreprises pourtant prêtes à les recruter. Pourriez-vous donc, monsieur le ministre, préciser la durée moyenne constatée du délai d'instruction des dossiers d'autorisation, détailler les objectifs assignés au CNAPS et les instructions de l'autorité de tutelle en la matière ? Pourriez-vous également nous dire s'il existe des indicateurs de performance ? Par ailleurs, quels sont les moyens attribués aux délégations territoriales pour l'exercice de leur mission ? Sont-ils suffisants ? Enfin, quelles mesures pourriez-vous prendre, monsieur le ministre, pour améliorer la procédure d'instruction des dossiers, notamment pour en réduire les délais ?

Réponse de Manuel Valls, ministre de l'Intérieur :

Monsieur le sénateur Philippe Dallier, vous m'interrogez sur les délais d'instruction des dossiers par le Conseil national des activités privées de sécurité. Vous l'avez rappelé, le CNAPS assure une triple mission : une mission de police administrative, une mission disciplinaire et une mission de conseil et d'assistance à la profession. Les organes du CNAPS – collège, commission nationale d'agrément et de contrôle, commissions régionales, interrégionales ou locales d'agrément et de contrôle, les CIAC – ont été installés en janvier et en février 2012. Le déploiement des sept délégations territoriales du CNAPS s'est effectué de manière progressive tout au long de l'année 2012. Le transfert de ces compétences des préfetures à l'établissement public a été opéré en deux étapes : à compter de leur installation effective en février 2012, les CIAC se sont prononcées dans un premier temps sur des dossiers qui continuaient à être instruits par les préfetures : dans un second temps, au fur et à mesure que s'ouvraient les délégations territoriales, l'instruction des dossiers a été assurée par les personnels du CNAPS. Si ces transitions successives ont provoqué quelques difficultés au premier semestre, les retards ponctuels dans la délivrance des titres se sont résorbés dans les semaines qui ont suivi l'ouverture des délégations territoriales, même si, certes, quelques difficultés subsistent évidemment encore ici ou là. Le CNAPS a ainsi, dès la première année, produit 83 408 décisions conduisant à la délivrance de 75 355 cartes professionnelles et autorisations préalables. Certaines délégations ont dû en effet faire face à une augmentation des demandes lors du dernier trimestre 2012. Cette hausse s'explique pour partie par le caractère dissuasif des 826 contrôles effectués par le CNAPS en 2012. En matière de délais, la notification de l'autorisation préalable ou provisoire comme celle de l'octroi de la carte professionnelle s'effectue aujourd'hui, pour 80% des dossiers, dans un délai moyen de dix jours suivant l'envoi par la délégation territoriale de l'accusé de réception attestant de la complétude du dossier. Dans les 20% de cas restants, la durée de traitement des demandes est plus longue. Ces cas correspondent à des situations dans lesquelles une enquête approfondie doit être menée par les services de police et de gendarmerie afin de satisfaire aux conditions exigées par la loi, comme je l'ai moi-même rappelé devant le CNAPS. En effet, les agents du CNAPS en charge de l'instruction des demandes d'autorisation doivent, lorsque des antécédents judiciaires sont constatés, saisir les services de police ou de gendarmerie afin de connaître les raisons précises ayant justifié cette mention et vérifier si cette dernière est ou non compatible avec la délivrance de l'autorisation sollicitée. Il faut également obtenir la position de l'autorité judiciaire. La collaboration vertueuse entre le CNAPS et les services concernés augure à court terme de l'harmonisation des modalités de traitement des enquêtes de moralité et une réduction des délais. Par ailleurs, l'expertise acquise par les agents du CNAPS et les effets des démarches en cours pour optimiser le processus d'instruction et les systèmes d'information associés devraient, je l'espère – c'est attendu ainsi –, produire leurs effets dès 2013. La combinaison de ces facteurs contribuera à l'amélioration du délai de traitement des demandes d'autorisations et de cartes professionnelles formulées par les futurs agents de sécurité privée. En tant que tutelle de l'établissement public, le ministère de l'Intérieur veille attentivement à l'amélioration de la qualité du service proposé par le CNAPS et à la réduction des délais de traitement. La moralisation de ce secteur, sa professionnalisation, objectifs que nous partageons tous, sont évidemment au cœur des priorités de l'établissement public, de la profession, ainsi, évidemment, que du ministère de l'Intérieur. L'année 2013 devrait permettre des améliorations. Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance, monsieur le sénateur.

Conclusion du sénateur Philippe Dallier :

Monsieur le ministre, je vous remercie de ces éléments et des améliorations que vous nous laissez espérer. Je ne sais pas s'il faut s'en féliciter ou le regretter, mais le fait est que le secteur de la sécurité est un grand pourvoyeur d'emplois. Dans un département comme le mien, la Seine-Saint-Denis, de nombreux jeunes en difficulté et sans véritables qualifications peuvent espérer y trouver un emploi. Je comprends tout à fait qu'il faille vérifier de la manière la plus sérieuse possible, et en prenant le temps nécessaire, les profils des demandeurs, notamment pour les plateformes aéroportuaires. Cela étant dit, des organismes de

formation et des professionnels m'ont récemment fait part de leurs difficultés concernant des cas ne posant, a priori, pas de problème particulier. J'espère donc que les améliorations que vous nous promettez pour l'année 2013 seront au rendez-vous, monsieur le ministre.

Cette première mise au point publique était tellement nécessaire qu'elle allait continuer à irriguer de longtemps les débats entre CNAPS et DISP au sujet de l'extension et des modalités du futur périmètre de la sécurité privée dans la rénovation du code de la sécurité intérieure, objet sur lequel nous reviendrons *infra*.

3. Doit-on former les agents de sûreté aéroportuaire comme les ASP ?

Depuis la fièvre mondiale due aux attentats terroristes américains du 11 septembre et la suspicion induite par la possible présence de leurs auteurs ou sympathisants dans les zones hautement vulnérables de transit aéroportuaire, la gestion pratique de la « sûreté générale » domine incontestablement celle de la « sécurité publique », comme on le comprendra dans l'itinéraire du préfet Blanchou, au chapitre suivant. La privatisation de la fouille des bagages et de l'inspection des voyageurs dévolues à des agents privés inspectant leurs effets personnels ou se livrant à du *profiling* des comportements, ne pose plus, sauf exceptions, de soucis idéologiques majeurs¹⁴⁵. En effet, ces missions s'exercent sous un contrôle permanent de divers corps d'inspection publics extrêmement attentifs au statut et au pouvoir des agents dédiés ainsi qu'aux modalités de leur recrutement. Les tâches accomplies, généralement considérées comme ingrates et routinières ne sont plus revendiquées par les services publics, dans la mesure où l'on admet volontiers qu'il n'existerait pas d'avantage compétitif décisif entre un gardien de la paix ou un douanier et un agent privé, hormis le coût d'investissement dans ce type de missions, indubitablement moins dispendieux pour le second. L'argument de la meilleure rentabilité étant admis, il semblerait donc que l'on ne puisse revenir en arrière, au point même de considérer qu'à terme, les agents privés seraient devenus beaucoup plus efficaces dans leurs missions d'inspections et de fouilles que ne le seraient les gardiens de la paix de la Police Aux Frontières et autres agents des douanes qui s'acquittaient naguère de ce type de missions.

La tentation américaine de créer des *air marshals* depuis le 11 septembre, une nouvelle administration de police dédiée à la sécurité à l'embarquement et en vol, autrement dit une « publicisation » de métiers auparavant privés, suscite l'ironie des fonctionnaires français pour lesquels cette solution n'est un horizon pour personne. Ils louent plus volontiers l'expérience canadienne, qui a su inventer d'une manière beaucoup plus pragmatique, un organisme inédit

¹⁴⁵ GUALINO, 2012.

l'ACSTA¹⁴⁶. Cette société privée à capitaux publics sans but lucratif gère en effet la passation des contrats et la surveillance opérationnelle des sous-traitants par le biais de la perception d'une taxe aéroportuaire acquittée par les passagers, et rend compte au gouvernement fédéral.

La tentation d'une re-publicisation formelle des missions n'est plus guère tenue que par certains syndicats de salariés français, et encore jusqu'à un certain point. Pour leur part, il s'agit plutôt de faire pression sur les pouvoirs publics afin d'aligner le statut des agents aéroportuaires sur celui des salariés officiant dans le domaine de la *sûreté nucléaire*. En effet, ces derniers bénéficient de statuts plus prestigieux de par une sélectivité accrue : outre leur double agrément par les Préfets et les Procureurs, ils sont pour la plupart assermentés en Justice. Telle n'est pas la pente qui se dessine en sûreté aéroportuaire, même si les points de vue des *managers* militaires et policiers ont pu assez largement diverger à ce sujet au milieu des années 2000. Soit, à titre d'illustration, deux rhétoriques assez sensiblement différentes portées par deux personnages-clés présents au collège du CNAPS, dont il importe de saisir un instant la trajectoire personnelle pour comprendre la nature officielle et officieuse de leurs prises de positions à l'égard du *policing* sécuritaire en sûreté aéroportuaire.

Pour Patrick Thouverez, ex-général de l'armée de l'Air officiant à la direction d'ICTS, l'une des plus grosses entreprises de sûreté aéroportuaire, et par ailleurs président du SESA, un certain réalisme politique l'aurait obligé à s'incliner en 2006 devant le refus fait à sa proposition de créer un Secrétariat Général à l'Air dont la tutelle eut dépendu du ministère de la Défense. Pourtant cette nouvelle direction aurait eu à ses yeux l'indéniable mérite de particulariser la gestion du statut des quelque 10 000 agents dédiés en France à ce métier, sachant que :

La sûreté aéroportuaire, qui n'est pas autre chose que de l'action antiterroriste, n'a rien à voir avec la sécurité générale accomplie par les vigiles contrôlant les sacs à mains dans les grands magasins, vu que le terrorisme n'est pas leur enjeu principal (Entretien Patrick Thouverez, SESA, 18 septembre 2012).

Soucieux d'intégrer les représentations et points de vue de ses clients (ADP et compagnies aériennes), le haut gradé de l'Armée de l'Air concède plus d'importance aux arguments financiers du jour, à la différence de ses homologues, des militaires de carrière opérationnels dont il épouse certes l'univers de valeurs, mais dont il lui importe de se démarquer de la rhétorique réaliste :

À cette époque-là, quand vous disiez à un grand chef opérationnel : « on va estimer votre performance et on va voir comment vous dépensez l'argent qui vous est alloué », le gars vous répondait : « pour moi, quand il y a la guerre, c'est là qu'on voit qui est le plus fort ! » Je lui disais : « ce n'est pas suffisant, la guerre, on ne va pas la faire tout de suite ». Donc, j'ai introduit le contrôle de gestion dans l'armée de l'Air mais déjà en 1998, avec la loi de programmation militaire 1995-2000, on commençait à rogner pas mal, donc on me demandait régulièrement, en tant que chef des finances de sortir 150 millions d'euros, boum... du soir au matin. Et donc, j'ai appris à compter à ce moment-là, j'étais un peu atypique (...) (ibid.).

¹⁴⁶ BRODEUR, 2006 ; LYON, 2006.

Ses anciennes compétences d'inspecteur général à la tête de l'Armée de l'Air ne lui ont pas fait oublier sa fonction préalable de n° 2 de l'état-major, c'est-à-dire de savoir *compter les sous et de compter les bonhommes*. Derrière le souci de la dépense publique, la nécessité d'améliorer l'image des agents privés de la sûreté aéroportuaire reste un impératif de tous les instants. Il rend hommage aux performances des agents de contrôle placés sous sa responsabilité, la ressource humaine restant déterminante par rapport aux ressources technologiques de la détection des cargaisons suspectes. Car, dans le *grand écart permanent entre le régalien et le commercial*, comme il le dit en trois occasions, la philosophie de la dissuasion prime à ses yeux sur tout le reste :

Les grands succès dans l'aéroportuaire, les grands terroristes arrêtés dans les vingt dernières années, l'ont d'abord été par les hommes, et pas par les machines. Sans doute parce que le terroriste s'adapte toujours à la machine, mais l'homme lui, ne peut pas s'adapter. Je vous donne trois exemples :

1°) *M^{lle} M., une Irlandaise fiancée à un Palestinien, à qui il a dit : « Va en Israël, je te rejoins, et emmène-moi cette valise ». Elle a franchi tous les contrôles, c'était à Heathrow, et arrivée sur la passerelle, un agent de contrôle lui a dit : « Ben, madame, dans quel hôtel vous descendez ? ». Elle a dit je sais plus quel hôtel, un hôtel cinq étoiles. « Et comment vous comptez payer ? Vous avez de l'argent ? ». « Non, je n'ai pas d'argent ». À partir de là, l'agent de sûreté lui a dit : « Venez me voir » et la valise avait un double fond, plein d'explosifs. Cette histoire est vraie (...).*

2°) *Ici, par deux fois, on a arrêté R. R., l'homme aux semelles bourrées d'explosifs. On l'avait arrêté deux fois au profiling. Ce n'était pas très difficile parce qu'il n'était pas habitué, et on dut à la police et à la compagnie aérienne : « On n'a rien trouvé ». À l'époque, on n'avait pas des détecteurs d'explosifs aussi perfectionnés. Mais au questionnement, on avait vu qu'il avait la tête d'un vrai suspect (...).*

3°) *Le Nigérian du 26 décembre, lui, on aurait dû le trouver. On ne l'a pas trouvé, parce qu'on a mal travaillé ; il y avait tout pour le trouver, notamment parce qu'il allait passer Noël à Chicago, un endroit très froid aux États-Unis, alors qu'il était en chemisette, et notamment parce qu'il n'avait pas de billet de retour. Il y avait beaucoup d'éléments pour le trouver, on ne l'a pas trouvé. Donc... l'homme est très important dans le dispositif (ibid.).*

Pour son homologue, Éric Plaisant, le commissaire divisionnaire détaché à la DGAC et présent au collège du CNAPS, les défis de la sûreté aéroportuaire se posent différemment. Placé sous la tutelle du ministère des Transports et du ministère de l'Intérieur, la formation et savoir-faire des agents d'inspection du CNAPS restent à ses yeux un enjeu quasiment secondaire par rapport à ceux de la diplomatie inter-administrative dont il faut savoir faire preuve ; autrement dit, montrer sa bonne connaissance et maîtrise des rapports de force institutionnels entre des tutelles aux visions sécuritaires divergentes, puisque ciblées sur des finalités et des publics différents. Le témoin explique de la sorte son entrée dans le poste par rapport à sa trajectoire professionnelle de commissaire de police :

Les postes de sous-directeur de ce type-là sont publiés au Journal Officiel. Or, je me trouvais à la direction de la prospective et de la stratégie du ministère de l'Intérieur. Je lis le JO, je vois ce poste se libérer, donc je postule. Je rencontre mon prédécesseur, un administrateur civil et le directeur du transport aérien. J'en parle au DGPN et au DGAC et finalement, comme il y avait vraiment beaucoup de candidats, l'idée de mon recrutement qui s'est imposée fut la suivante : « On n'y avait pas pensé [à un commissaire], mais c'est pas idiot, parce qu'en définitive, la sûreté aérienne est sous quatre tutelles. Le ministre des Transports qui est l'autorité compétente sur la réglementation européenne est donc leader en la matière ; mais il fait face au très gros ministère de l'Intérieur, avec la composante police et gendarmerie, à la douane à la DDGDI, au ministère de la Défense, plus le SGDSN qui est là-dessus. Donc, on a une gouvernance de la sûreté

compliquée, un peu éclatée. Et le fait de mettre un policier là, en 2008, avant c'était un administrateur civil, ce fut un pari de dire : « On va essayer de faire un rapprochement avec le ministère de l'Intérieur, ça permettra un peu de croiser les cultures, de faciliter les contacts » (Entretien Éric Plaisant, délégué représentant la DGAC au CNAPS, 21 septembre 2012).

Son enjeu n'est pas tant d'améliorer les compétences, formations, acquis sociaux et pouvoirs liés au double agrément des agents affectés aux contrôles des bagages à mains, de cabine, de soute et de soute accompagnée, car pour son mandataire, ces agents de première ligne seraient déjà les plus « contrôlés » de tous les agents de sécurité : la France, soumise comme ses homologues de l'Union aux législations européennes en matière de sûreté aérienne aurait en effet créé un corps d'agents privés soumis aux réglementations les plus contraignantes qui soient. Les intérêts de la tutelle directe de la DGAC étant d'abord liés aux impératifs de satisfaction de la clientèle, la contrainte d'investir à nouveau dans la formation d'agents afin qu'ils deviennent plus polyvalents, comme voudrait y obliger le ministère de l'Intérieur, fait l'objet de très fortes réticences¹⁴⁷. La formation et les acquis sociaux des agents recrutés en sûreté aéroportuaire seraient, à ses yeux, à l'étiage maximum des possibilités légales. La justification ne manque pas d'intérêt :

Si l'on continue ainsi dans cette direction, nos sociétés de sûreté aéroportuaire exerçant en France risquent d'être plombées par rapport aux sociétés exerçant dans d'autres pays de l'Europe, parce que les coûts ne vont pas être les mêmes. Au lieu de simplifier comme en Belgique qui applique directement le code européen, on développe en France de la technocratie administrative supplémentaire (ibid.).

Au total, les nuances de positionnements par la différence des itinéraires et des intérêts défendus en sûreté aéroportuaire pourraient paraître assez secondaires puisque chacun des acteurs, en principe des côtés opposés de la barrière, représentent tous deux une culture publique sécuritaire commune, de sorte que leurs divergences sont en réalité marginales, mais les intérêts de leurs tutelles respectives très différents.

Il est vrai que pour les passagers confrontés aux contrôles et aux fouilles, le ressenti des contraintes de sûreté fait l'objet d'incessantes interrogations sur l'image déglagée parmi les voyageurs¹⁴⁸, comme il en va dans le transport terrestre, et ce sont donc les questions de fluidité des flux qui sont le plus souvent valorisées parmi les deux représentants au Collège du CNAPS. Quand il s'agit de la gestion pratique, l'enjeu de la qualité et de la revalorisation de l'image générale des agents le dispute aux considérations de coûts des vacations horaires qui tendent à les

¹⁴⁷ Il s'agissait d'aligner le capital d'heures de formation préalable plus faible chez les APS ASA sur la rallonge de celui des APS (70 à 140 heures).

¹⁴⁸ Depuis 2006, la DGAC fait effectuer annuellement un sondage de satisfaction sur son image, dans lequel des questions sont posées sur la sécurité du transport aérien et l'image de la sûreté : les mesures prises contre les risques d'attentats et de détournement dans les aéroports sont massivement jugées comme nécessaires et rassurantes. De 2008 à 2012, le caractère « trop contraignant » des mesures (tout à fait d'accord + plutôt d'accord) a évolué de la façon suivante : 47 %, 47 %, 58 %, 59 %, 43 %. (cf. DGAC-SAS TRYOM, 2012, 23).

occulter. Ils n'ont que très peu de retentissement médiatique problématique alors qu'ils sont majeurs en interne, et les menaces de grève y sont prises très au sérieux.

À l'extérieur, prédomine une focalisation critique à l'égard d'agents localement recrutés parmi des minorités visibles, avec ce soupçon permanent de leurs possibles accointances idéologiques avec des intégristes musulmans. Mais comme le résume sereinement un juriste du SNES pour stigmatiser la crainte du cheval de Troie par des infiltrés : *En cas d'urgence, [leur] habilitation peut être immédiatement suspendue pour une durée maximale de deux mois, puis retirée, ce qui fut fait à diverses reprises vis-à-vis d'agents suspectés d'avoir des sympathies philosophiques pouvant inquiéter*¹⁴⁹.

Les différences de sensibilités entre les deux représentants de la sûreté aéroportuaire au CNAPS nous permettent de mieux comprendre l'importance de la défense des intérêts catégoriels de leurs mandants, plutôt que celle de la professionnalisation des salariés. Sur des sujets très sensibles où les ministères sont aussi puissants les uns que les autres, la DGAC est capable de montrer sa radicale hostilité tandis que le SESA reste plus mitigé, mal à l'aise pour ainsi dire. Des craquements et des fissures non anticipées par la présidence du collège du CNAPS peuvent se faire obstinément entendre, que le consensus pourtant sans cesse recherché n'arrive pas nécessairement à colmater¹⁵⁰.

*

Une fois que le collège de préfiguration du CNAPS se fut assis dans sa fonction officielle de conseil d'administration (janvier 2012), le paysage administratif de la régulation du secteur privé ne fut plus piloté que par lui. Tous les problèmes soulevés par les protagonistes pertinents ont vocation à y être réglés par consensus de la table ronde, dans l'entre-soi d'une administration hybride, démembrée. Les représentés de la sécurité privée négocient leurs intérêts collectifs et particuliers dans la prise de décision utile, dans l'indifférence du Parlement, et à la place d'un Exécutif qui n'a plus qu'à les entériner. Les orientations pratiques données à la sécurité-sûreté au quotidien ne sont virtuellement plus de la compétence d'un ministère régalien qui contrôlait naguère le travail des préfets sous l'autorité verticale de la seule DLPAJ. Cette direction centrale, désormais délestée de la charge de ce secteur d'activité, a passé progressivement le relais au

¹⁴⁹ BELHACHE, 2012, 369.

¹⁵⁰ Pour la première fois, dans l'histoire du collège du CNAPS, les deux représentants des intérêts de la sûreté aéroportuaire sont montés au créneau pour faire rectifier le PV d'une séance qui n'avait pas pris suffisamment bien en compte une position sur le particularisme de la sûreté aérienne dans les logiques de contrôle des CIAC, alors que deux législations (européenne et nationale) étaient susceptibles de s'appliquer, avec des incidences divergentes sur la lecture du contrôle de la professionnalisation des agents de sûreté par les différentes tutelles (Intérieur et Transport). C'est à ce genre de conflit que l'on perçoit toutes les limites du Collège et que l'on espère de la DISP qu'elle dégonfle le problème pour trouver une solution commune entre les deux tutelles. Cf. P.V. Collège CNAPS, séance du 21 février 2013.

CNAPS et à la DISP, après quelques hésitations. Pratiquant l'interministériel, horizontal par vocation, le management autoritaire vertical antérieur s'effrite, apportant le supplément d'âme et la souplesse nécessaires à une nouvelle pédagogie de la sécurité collective avec le concours bien compris de la sécurité privée.

CHAPITRE 3.

LA DISP, CELLULE ACTIVE EN MISSION D'ÉVEILS

Nous avons évoqué à plusieurs reprises la DISP comme structure originale ayant précédé la naissance du CNAPS et œuvré à son édification avec la DLPAJ. Ses interférences étant constantes dans le processus de mise en œuvre du CNAPS, et par les prises de position constantes de son délégué, troisième personnage d'importance au collège, il convenait de s'efforcer d'en traiter à part. La figure carrefour de Jean-Louis Blanchou s'est imposée de manière incontournable depuis trois ans dans le paysage du ministère de l'Intérieur et par son omniprésence dans l'espace médiatique spécialisé. Nous avons donc à nous demander pourquoi lui, et comment il dut creuser un sillon transversal pour exister face aux directions centrales cloisonnées du ministère de l'Intérieur (I). Nous rendrons compte de son rôle d'aiguillon dans deux composantes importantes de son action, comme redresseur d'image et comme conciliateur des intérêts contradictoires inhérents aux logiques des luttes économiques traversant le champ (II). Enfin, nous dresserons quelques jalons de la grande mission d'avenir qui lui est dévolue depuis la mise au point et promulgation du code de la sécurité intérieure de juillet 2012 : prospecter avec le CNAPS, pour l'État, la redéfinition de l'élargissement du périmètre mutagène de la sécurité privée articulée à une nouvelle réflexion de son harmonisation avec les trois forces de sécurité publiques existant dans le paysage français (III).

I – UNE MISSION FAITE HOMME

Par le biais de la reconstitution d'une séquence de la trajectoire professionnelle du préfet Jean-Louis Blanchou, nous pouvons expliquer pourquoi ce haut fonctionnaire est devenu *the right man at the right place* (l'homme de la situation) pour incarner la DISP dans un moment où le politique dut inventer la fonction, bien avant que la nouvelle administration du CNAPS ne se mette effectivement en place. Il n'était sans doute pas le seul énarque à être profilé comme haut fonctionnaire généraliste ayant pratiqué de l'interministérialité dans le champ de la sécurité,

reconnu comme bon connaisseur des rouages de l'Intérieur en tant qu'IGA et du fonctionnement de la sûreté d'une grande entreprise vulnérable et vulnérabilisée par sa privatisation partielle, l'ADP. Peut-être le cumul de ces atouts le prédestinait-il à entrer dans le costume que l'on taillait pour lui depuis le début de l'année 2010, au point que des concurrents éventuels, s'il y en eut, ne purent pas vraiment tenir la distance.

1. Portrait du préfet Blanchou avant la DISP¹⁵¹

Durant les années précédant son investiture officielle à la tête de la DISP, le 21 septembre 2010, il vient de séjourner huit années dans « le privé », en tant que détaché hors cadre (2002-2010). Après avoir été Secrétaire Général pour l'Administration de la police (SGAP) à la Préfecture de Police, il débarque *un peu par choix géographique* dit-il, à 54 ans à la direction de la sûreté d'ADP (Aéroports de Paris-Roissy CDG, Orly, Le Bourget). Les manques de cette direction en sont vivement ressentis après les attentats du World Trade Center, et le besoin de les combler sont alors autant formulés par la tutelle que par les partenaires et les compagnies aériennes. Le recrutement de J.-L. Blanchou à l'ADP fut assez long, s'étendant de l'été à l'automne 2002, mais, parmi le vivier traditionnel des anciens militaires, gendarmes, policiers et corps préfectoral démarchés par une entreprise spécialisée en RH, il est finalement choisi et engagé en novembre. Il reconnaît que sous la présidence de Pierre Chassigneux, récompensé par l'Élysée pour ses bons et loyaux services en tant que directeur de cabinet de la présidence Mitterrand (1992-1995), la direction de l'ADP est ressentie par le collectif des cadres au travail comme une sorte de sinécure en pré-retraite dorée (2001-2003). En conséquence de quoi, l'accueil de Blanchou par le personnel est froid, car on s'imagine l'y voir venir y pantoufler, comme Chassigneux. J.-L. Blanchou se heurte d'emblée à trois types d'acteurs hostiles : les corpsards des Mines, des Ponts et de Polytechnique, puisqu'il n'en vient pas ; ceux qui pensent qu'il ressemble à ces PDG amateurs se souciant assez peu de sécurité ; et surtout de tous ceux, enfin, qui *s'estiment punis dans leur boulot*, puisque la sécurité-sûreté est supposée devoir être

¹⁵¹ Ce passage est tiré du résumé d'un long entretien enregistré le 6 juillet 2010, intégralement retranscrit sur 35 pages. Les italiques sont les termes oraux employés par Jean-Louis Blanchou. La question n'est pas de savoir ici si cette reconstitution est vraie ou fausse, ni même comment il faut douter du caractère flatteur des éléments subjectifs ainsi agencés. Elle est d'accorder un minimum de crédit, par un faisceau d'éléments vérifiables par d'autres, à un fonctionnaire ayant accepté de se prêter au jeu d'un entretien autoréflexif sur l'expérience de sa trajectoire antérieure. La question qui lui avait été posée était de cerner la multiplicité des facettes de la fonction des directeurs de services de sécurité-sûreté dans les entreprises publiques, parapubliques ou privées à la lumière des expériences d'un panel sur lequel les acteurs n'avaient pas de prise. Pour plus de précisions et de détails sur sa carrière, se reporter à la notice du *Who's Who*. C'est par un choix délibéré que j'ai renoncé à conduire un nouvel entretien avec ce fonctionnaire-clé au sujet de la DISP. L'ayant croisé à de multiples reprises au CNAPS et ailleurs depuis deux ans, ma trop grande familiarité non recherchée avec lui me l'interdit pour le moment.

rehaussée par l'arrivée d'un agent dans un poste taillé à sa mesure, comme s'ils avaient démérité, sinon failli.

Or, de quelle légitimité pouvait bien à l'époque se prévaloir J.-L. Blanchou, généraliste sans compétences particulières, en dehors de son intérêt pour la protection des installations classées et sa bonne connaissance du ministère de l'Intérieur et du Secrétariat Général de la Défense Nationale, service interministériel sous la tutelle de Matignon ? Outre sa connaissance des rouages de l'État *qui n'aurait peut-être pas permis de faire appel à un type de trente ans*, dit-il, il estime avoir été recruté pour son sens de l'adaptabilité dans la conduite ou le pilotage de projets au vu de sa précédente mission de mise en place du système Acropole à la Préfecture de Police.

S'obligeant à une adaptation très rapide à l'ADP et à surmonter le handicap de la maîtrise de l'anglais en s'intégrant de manière très volontariste à de nombreux groupes, notamment l'ACI (*Airport Council international*), il aurait ainsi relevé ce défi en six mois de mettre sur pied une équipe de dix personnes motivées. Il s'entoure d'exploitants, ingénieurs et techniciens, et d'agents des services publics détachés : un gendarme, un commissaire, mais pas de douanier ce qu'il regrette, et d'un ex de la DGSE, pour mettre en ordre la nouvelle direction Sûreté, *en dépit des railleries internes sur l'effet de mode qui va passer*.

Contre les forces hostiles, il affirme avoir *sorti la sûreté de la besace du directeur d'exploitation, avec l'appui de la tutelle*. Il explique en effet avoir bataillé ferme avec Paul Andreu, le tout puissant architecte des aéroports résistant aux normalisations sécuritaires¹⁵², arc-bouté sur ses propres conceptions de la qualité architecturale des aéroports, sans avoir réussi à l'évincer de la direction construction et ingénierie. J.-L. Blanchou affirme s'être adapté progressivement aux résistances de la base par l'édification d'unités opérationnelles de sécurité et de fonctions supports dans les différentes directions décentralisées de l'établissement public. En redynamisant des fonctions basiques par sa bonne capacité d'adaptabilité et de souplesse (il évoque *l'absence d'un fort ego qui lui aurait permis d'éviter de bloquer les processus*), il serait parvenu progressivement à ce que les nouvelles unités opérationnelles mises au point aient réussi à entamer l'autorité des fonctions centrales alors trop rigides¹⁵³ et à passer le cap de 2003, où se serait opéré alors un changement progressif dans l'équilibre des pouvoirs. En 2005 : changement de l'établissement public en Société Anonyme. 2006 : l'entreprise est cotée en bourse ; 2008 : elle connaît sa fusion avec Amsterdam Schiphol Group qui prend 8 %.

¹⁵² Cette attitude n'est pas sans rappeler celle du *lobby* des architectes et des urbanistes qui durant plus de dix ans, réussit à s'opposer à l'édiction d'un décret prévu à l'article 12 de la LOPS de 1995, relatif à la nécessité avant tout nouveau projet d'une étude sécuritaire de l'environnement impliquant d'y intégrer des normes adéquates. Sur ce dossier, cf. Urbanisme et Sécurité, *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 2001, n° 43.

¹⁵³ En *off* de l'entretien, pour que le détail en soit évidemment rapporté : « Ne le dites pas, car ça les vexerait... Mais, pour ma part, j'ai trouvé ça plutôt positif par rapport à ce que j'avais connu dans le corps préfectoral, où quand vous arrivez dans une cour avec votre casquette sur la tête, tout le monde se met au garde à vous ».

Durant cette période, J.-L. Blanchou estime avoir appris à s'intéresser à bien d'autres choses que ce pour quoi il avait été recruté, et notamment à la gestion de crise. Il s'étend sur son apprentissage au rodage de dispositifs d'anticipation, lors notamment de la crise liée à l'effondrement de la voûte du Terminal 2E en mai 2004 et du dépôt de bilan d'Air Liberté. De même, il *s'initie aux bonnes pratiques* des autres membres du Club des Directeurs de Sécurité en Entreprise (fondé en 2004, dont il est l'un des premiers adhérents), en matière de protection des expatriés (avec Total notamment, depuis l'affaire de l'attentat du bus des expatriés de Karachi en 2002), où la justice a condamné la négligence de la DCN. Et s'il admet toujours de la réticence des expatriés à l'égard d'un ADP accusé depuis d'en faire un peu trop en matière de conseils et pratiques de précaution à respecter, il insiste sur d'autres RETEX (retours d'expériences) positifs : les retours d'expérience sur la gestion de crise épidémique du SRAS, les retours d'expériences pour la grippe aviaire et en prévention de la grippe porcine... Il estime le domaine lourdement investi, grâce à la sponsorship de son PDG d'ADP, *alors que l'État pratiquait assez peu les retours d'expérience après crise, avant celle de l'H1N1*, une œuvre utile qui aurait conduit à la *naissance d'une nouvelle culture*, fichant dans les têtes des décideurs des réflexes pérennes.

Invité à réorganiser puis à diriger un nouveau service spécifique transverse de 300 pompiers d'aéroports en les spécialisant dans une unité de lutte contre les périls animaliers (sangliers, oiseaux, lapins, générant des fléaux et dangers considérables sur les pistes d'envol et d'atterrissages), il évoque, toujours dans l'exemplification de son « périmètre », son implication dans la lutte contre les délinquances et dégradations dans les enceintes d'ADP. Il estime que la mise en place d'un CLS dédié (en fait, un CLSA à RDG, et un CLSA à Orly) aurait largement porté ses fruits.

Interrogé sur l'enjeu de la conjuration du « cheval de Troie » dans le recrutement d'un certain nombre d'agents maghrébins pour les inspections et filtrage des bagages, à l'époque soupçonnés de sympathies avec l'islam fondamentaliste, J.-L. Blanchou botte hélas en touche sur l'histoire de ce sujet sensible, bien qu'il l'ait évidemment connu de très près, préférant rebondir sur l'introduction des pratiques d'IE (Intelligence Économique) à l'ADP. Il estime qu'une grande naïveté prévalait sur cet enjeu de l'espionnage industriel parmi les partenaires d'ADP, au sujet notamment de la défense de l'image de l'entreprise attaquée sur l'information, les données sensibles et l'image même de ses dirigeants. Il stigmatise à nouveau la résistance des ingénieurs à l'égard de leur insensibilité à ce nouveau domaine de vulnérabilité, lesquels avaient encore tendance, à l'époque, à se vanter imprudemment de leurs mérites et de leurs savoir-faire à l'étranger ou hors entreprise. Ayant pris en charge la sécurité des systèmes d'informations de l'ADP, J.-L. Blanchou explique qu'à partir de 2006, année où la notion de « points sensibles » en

usage au gouvernement se voit troquée par celle « d'entreprise d'importance vitale »¹⁵⁴, lui échoie la centralisation de la gestion des habilitations Confidentiel Défense, désormais une obligation pour tous les opérateurs concernés : ADP, EDF, SNCF... Il évoque enfin un management global des risques opérationnels, qui s'apparente à ses yeux à une mission de *préparation à la crise dans une démarche globale*. En réponse à la mise en cotation de l'entreprise en 2006, qui exigeait alors un référencement sur la défense de son image en matière de risques financier environnemental, en responsabilité pénale..., il explique avoir mis au point dès 2008 un plan d'action, de suivi et d'actualisation semestriel avec cartographie : il avait à convaincre les analyseurs financiers (*des gens qui posent de vraies questions*, dit-il), ayant eux-mêmes à convaincre banquiers, assureurs et fonds de pension...

Il admet que le *changement de culture* vécu durant cette période fut grandement facilité par le secours du ressort de la mise en « responsabilité pénale » des dirigeants (après le choc de la jurisprudence Karachi)¹⁵⁵, un incitatif qui se serait avéré déterminant dans la prise de conscience de la démarche globale en management des risques.

Après avoir retracé les objets de sa propre implication à ADP, voici comment J.-L. Blanchou synthétise son opinion sur les conditions de légitimation d'une fonction sûreté-sécurité dans toute grande entreprise vulnérable qui devrait se respecter, conformément à l'objet de l'enquête initiale. Il estime d'abord que les périmètres du poste de *risk manager* sont toujours à géométrie variable ; la construction du périmètre est lente ; il faut que son titulaire soit sponsorisé par le président du Comex ; et en veille permanente sur l'évolution des foyers de vulnérabilités. *L'agent se construit lui-même dans la fonction*, explique-t-il, mais son successeur pourra bénéficier du savoir-faire acquis et transmis, pour les besoins de sa propre adaptation dans la fonction vitale de lutte contre la survenue des aléas liés à la vulnérabilité de l'entreprise. Il estime qu'à son départ, l'adaptation du successeur au poste présent (en 2010, à la tête de 55 personnels) devra être beaucoup plus rapide que la sienne, ce qui sera possible grâce aux fiches qu'il aura laissées sur toutes les dimensions du travail effectué, *en y apportant ses propres ingrédients* : curiosité, veille, adaptabilité, pédagogie, humilité et capacité d'autocritique [*quand quelque chose ne marche pas, c'est qu'on s'est trompé*], et patience [*car des choses qui avaient été préconisées en 2003 ont suscité le déclic du hasard en 2009...*]¹⁵⁶.

¹⁵⁴ COURSAGET, 2010.

¹⁵⁵ Le tribunal des Affaires de sécurité sociale de la Manche, tribunal civil, a reconnu le 15 janvier 2004, la Direction des Constructions Navales comme auteur d'une faute inexcusable dans l'attentat dit de Karachi, l'employeur ayant manqué à son obligation de sécurité à l'égard de ses salariés travaillant à l'étranger, exposés à un risque d'attentat terroriste.

¹⁵⁶ Il s'étend longuement, au cours de l'entretien sur l'aspect du temps de mesure de l'impact, en prenant l'exemple d'une innovation technologique (screening sur plaques minéralogiques) proposée par Thalès, repoussée dans sa finalité première... un système qui se serait vu ressuscité beaucoup plus tard dans le recyclage d'un tout autre usage.

Enfin, il entend se prononcer sur l'évolution du poste laissé à un successeur, qui nécessitera encore une longue période de transition pour que le changement culturel fasse sentir ses effets un peu partout. Il admet que, dans l'ensemble – et c'est peut-être l'adhérent au CDSE qui se met à parler à ce moment-là –, la fonction du *risk manager* n'est pas encore suffisamment assise ; elle est difficilement normalisable au vu de son périmètre à géométrie variable ; l'on manque de distance et de profondeur historique, puisque personne n'y a accompli une carrière totale en tant que telle ; et elle souffre d'être encore considérée comme devant être remplie par un technicien plutôt que par un ensemblier (*une fois que le technicien aurait rempli sa tâche, on ne verrait plus son utilité – on vous enferme dans une technicité, voire dans une mission secrète et on ne voit rien d'autre de vos problèmes ou de vos défis*). Au vu de telles instabilités, il estime qu'on ne saurait guère concevoir qu'elle fasse l'objet d'une filière de formation, encore que s'il devait en exister une, sa valorisation serait mieux acquise dans une voie de promotion interne, de toute façon, beaucoup plus saine à ses yeux. J.-L. Blanchou se demande même si la fonction sûreté devrait être pérennisée *ad vitam aeternam*, ce dont il doute, un doute qui s'explique assez bien à la lumière des dispositions de son itinéraire personnel. Se vivant encore comme l'exception réussie qui confirme la règle, il tend, comme tout un chacun, à monter son expérience en généralité : faisons plutôt appel à des généralistes de l'administration (préfets et sous-préfets) capables d'aller se socialiser durablement dans le management de l'entreprise (*mais plus tôt, que je n'y suis allé moi-même, de 54 à 62 ans*), puis revenons au « service public » pour y faire pénétrer ses valeurs, tout le monde ayant à gagner à ce brassage et à cette mixité des expériences, des cultures et des trajectoires !

2. Quand le DISP prend ses marques par rapport au futur CNAPS

Quand J.-L. Blanchou se glisse pour trois ans dans le nouveau mandat de DISP (2010-2013), les instabilités génétiques liées à la naissance de la DISP précédant d'une année celle du CNAPS, autrement dit les incertitudes sur le périmètre du mandat, sont encore très importantes. Ce n'est qu'à l'épreuve de la coexistence des deux structures qui apprendront à se jauger au sein du collège du CNAPS que se révélera la viabilité du dispositif bifide, sous l'impulsion notamment du calage et de l'entregent d'Alain Bauer élu à sa tête début 2012. Jean-Louis Blanchou estimera toujours avoir la primeur du discours sur la gouvernance du CNAPS, dont il estimera avoir jeté

Il y ajoute un petit aparté ironique : le deuxième usage en question aurait été revendiqué *a posteriori* par le constructeur initial, alors qu'il avait été entrevu par l'utilisateur potentiel au départ, qui n'avait pas réussi à le convaincre d'une autre finalité possible, lors de la première démarche commerciale.

les bases durant la longue phase de sa préfiguration, ce qui ne correspond pas vraiment à la réalité, comme nous l'avons montré dans les chapitres précédents.

Rappelons les termes de la mission et doctrine d'emploi officielle du DISP.

MANDAT OFFICIEL

Décret n° 2010-1073 du 10 septembre 2010 relatif au délégué interministériel à la sécurité privée

Article 1. Il est institué, pour une durée de trois ans, un délégué interministériel à la sécurité privée, placé auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 2. Le délégué interministériel à la sécurité privée veille à ce que les activités de sécurité privée s'exercent dans la transparence et le respect des règles applicables. Il favorise leur complémentarité avec l'action des pouvoirs publics. Sans préjudice des compétences des partenaires sociaux, il est l'interlocuteur des représentants du secteur de la sécurité privée. Il assure, dans le cadre des politiques publiques de sécurité, la coordination de l'action des services de l'État à l'égard des entreprises de ce secteur. En concertation avec les représentants du secteur de la sécurité privée, le délégué interministériel définit les principes d'un partenariat opérationnel entre les entreprises de sécurité privée et les ministères concernés par ces activités.

Article 3. Le délégué interministériel à la sécurité privée coordonne la veille des risques et des menaces susceptibles d'affecter ce secteur d'activités, notamment lorsque certaines entreprises s'affranchissent des règles imposées en la matière. Il saisit, autant que de besoin, l'instance de contrôle chargée de veiller au respect des normes édictées et fait, en cas de nécessité et en liaison avec les ministères intéressés, toute proposition utile en vue d'une modification de la réglementation en vigueur. Il est consulté sur l'élaboration de la norme dont il facilite l'application par les conseils et les rappels appropriés. Il favorise, notamment, la création de labels et de certifications et veille à leur harmonisation au niveau européen.

Article 4. Le délégué interministériel à la sécurité privée assure, en liaison notamment avec le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère chargé de l'Emploi, le ministère chargé du travail, le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et le délégué à l'information et à l'orientation, la promotion des formations professionnelles correspondant aux filières de la sécurité privée. Il facilite, en coopération avec les entreprises du secteur, l'insertion professionnelle des adjoints de sécurité et des gendarmes adjoints volontaires en fin de contrat. Le délégué interministériel à la sécurité privée contribue à la professionnalisation des métiers de la sécurité privée en proposant toute évolution utile de la formation, initiale ou continue, dispensée aux agents des différentes filières de ce secteur d'activités.

Article 5. Le délégué interministériel à la sécurité privée est nommé par décret, pris sur le rapport du ministre de l'Intérieur.

Article 6. Pour la conduite des travaux interministériels qui lui sont confiés, le délégué interministériel à la sécurité privée peut faire appel aux administrations centrales, aux corps d'inspection ainsi qu'aux services déconcentrés des départements ministériels intéressés.

Article 7. Le présent décret peut être modifié par décret.

Article 8. Le Premier ministre, la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la Justice et des libertés, la ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du Travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 2010.

Décret du 21 septembre 2010 portant nomination du délégué interministériel à la sécurité privée - M. BLANCHOU (Jean-Louis) NOR: IOCA1023510D Par décret du Président de la République en date du 21 septembre 2010, M. Jean-Louis BLANCHOU, préfet hors cadre, est nommé délégué interministériel à la sécurité privée.

Très vite, parmi les observateurs avisés du nouveau dispositif biface « voulu » par le rapport Blot, s'est posée la question de savoir si la personnalité de Blanchou à la DISP n'allait pas écraser la façon dont le futur établissement public allait devoir, de son côté, imprimer sa propre marque dans la durée. La question stratégique du « qui fait quoi » s'est évidemment posée de manière

cruciale, et il n'est guère d'autres moyens pour en témoigner que d'interroger les observateurs les plus immédiats, les fées penchées sur les fonts baptismaux, de façon à relativiser la contribution du DISP. Des observateurs tels le conseiller d'État J.-M. Bérard se sont ainsi interrogés :

On peut dire que l'un d'entre eux [Blanchou] est le gestionnaire de l'organisation et que l'autre doit porter des dynamiques d'évolution [Latournerie]. Il y a donc en principe de la place pour deux et pour deux profils différents. D'aucuns peuvent penser que dans la durée, ils allaient se marcher sur les pieds et le cas échéant, on va voir ce qu'il en sera... (...) Quand on m'a proposé d'entrer au collège du CNAPS et la charge de diriger la CNAC, j'ai pensé : mais quel est le pilote dans l'avion ? Alain Bauer n'est pas un pilote, c'est encore mieux qu'il y soit, mais c'est vrai que par rapport à l'institution (ministère de l'Intérieur), il y avait par exemple le directeur des Libertés Publiques. Il y a eu différentes phases dans le système. Enfin, ma première réaction, par rapport au dispositif à l'élaboration duquel je n'avais pas participé, c'était de me dire qu'il y avait beaucoup de monde, beaucoup trop de parrains (J.-M. Bérard, entretien 5 juillet 2012).

D'autres, tel l'IGA Yvan Blot, se sont même demandés comment la coexistence allait être possible, alors que les doctrines d'emploi des uns et des autres n'étaient pas encore stabilisées. Il reconnaît combien Jean-Louis Blanchou dut définir bec et ongles ses attributions contre ceux qui ne les voyaient pas encore très nettement affirmées et se positionner :

C'est Blanchou qui est en charge de la codification. Là, ça prouve effectivement ce que nous disions tout à l'heure sur un inconvénient de structure : Bauer voulait que le CNAPS prépare la refonte de la loi de 83 et voulait nous en confier la tâche (à l'IGA). Mais là, Blanchou n'était pas du tout d'accord, et il nous disait : « ce n'est pas de votre compétence ! C'est quand même à l'État de faire les projets de loi ! Après, vous serez consultés, mais c'est quand même à moi et à la DISP de faire, parce que si on continue, à quoi je sers ? » Finalement, on s'est incliné devant cet argument. Donc, c'est Blanchou qui est en train d'examiner dans le détail la révision des textes. Et il fait ça en liaison avec la DLPAJ, d'après ce que j'ai compris » (Yvan Blot, entretien 13 juillet 2012).

L'anticipation redoutée d'un éventuel conflit de susceptibilités entre les deux préfets (à la DISP et au CNAPS) pour exercer un leadership moral sur l'ensemble fut particulièrement de mise durant le deuxième semestre de 2011. J.-Y. Latournerie reconnaît bien volontiers que l'influence de Blanchou et de Bauer dans sa nomination à la tête du CNAPS a pesé de manière décisive dans la décision politique arrêtée, d'autant que ce choix aurait eu la faveur de Michel Bart qui poussait sa candidature au ministère, au point que Philippe Kleyman, l'autre préfet prétendant sur les rangs fut *in fine* écarté du poste.

Si Blanchou avait dit oui [à l'autre candidat], il y serait puisqu'il [Blanchou] était déjà bien impliqué dans le dispositif DISP, et qu'il y avait une certaine logique à lui proposer de prendre la place au CNAPS ; il a pesé pour me la confier, car il n'était pas intéressé à diriger le CNAPS (Entretien J.-Y. Latournerie, 11 septembre 2012).

De son côté, Laurent Touvet, le DLPAJ, revendique d'avoir également joué un rôle dans le choix des deux candidats en lice. Il explique :

Kleyman, oui, était réputé être plus un opérationnel, un actif. Latournerie était réputé plus organisé, plus posé et plus réfléchi. Je crois que c'est ça qui l'a emporté et je crois que c'est un bon choix qui a été fait de prendre cette personne pour construire un établissement public, pour construire une machine administrative, et donc je trouve que sur l'opérationnel, elle a mis la machine en route. Je trouve qu'il réussit pas mal. Alors, on

s'envoie un peu des fleurs, parce qu'on y est un peu pour quelque chose, mais monter une boutique dans un temps assez bref, dans un secteur pas très simple, où la puissance publique n'est pas forcément bien acceptée, je trouve que l'établissement public se débrouille bien, et nous, on apprend aussi notre rôle de tutelle. C'est grâce à la confiance qu'on a pu nouer entre M. Blanchou, M. Latournerie, moi-même, Philippe Leblanc et notre équipe, qu'on arrive à ce que ça se passe bien. Sinon, ça aurait pu être beaucoup plus dur (Entretien Laurent Touvet, 2 octobre 2012).

Quant à Bernadette Malgorn, personnalité qualifiée nommée au collège du CNAPS par le ministère¹⁵⁷, invitée à se prononcer sur la personnalité de ses deux collègues préfets pour occuper des postes différents, elle s'efforce d'abord de bien différencier les dispositifs pour mieux justifier des qualités requises chez les deux titulaires. Elle explique que dans le système administratif français, l'invention d'une délégation interministérielle obéit aux besoins de disposer d'une tête chercheuse, d'une force de proposition capable de transcender les éventuels conflits interministériels, étant donné les inévitables procès en revendications de pilotage dans certains domaines. La DISP occupée par le préfet Blanchou signerait certes la prééminence de l'Intérieur sur la Justice mais par rapport aux Transports, autre gros ministère de tutelle, sa propre socialisation à la sécurité d'ADP ajouterait à sa légitimité interministérielle, car son volontarisme connu dans la mission aurait constitué comme une promesse de réussite. Elle observe :

En effet, parce qu'il y a longtemps que dans les histoires administratives, y a autant de patates chaudes qu'on essaie de se refiler que de joyaux qu'on veut mettre dans son escarcelle. Il ne faut pas croire que les conflits sont toujours dans un seul sens. On peut très bien avoir des politiques en désérence liées au fait que personne n'en veuille le pilotage (Entretien Bernadette Malgorn, 30 juillet 2012).

Elle s'appesantit sur le contraste de la fonction du directeur du CNAPS qu'elle définit comme occupant une « fonction de production ». Si J.-Y. Latournerie ne connaissait pas particulièrement le monde de la sécurité privée – pas plus qu'elle-même d'ailleurs –, son statut de préfet est essentiel car son mandat premier consiste à réceptionner toute une administration de dossiers antérieurs émanant des préfetures de contrôles pour avoir à délivrer les autorisations et les agréments. Or, cette fonction éminemment technique passe par la nécessité de recruter des personnels, de louer des locaux, de mettre en place des systèmes informatiques de gestion. Et ses atouts personnels, différents de ceux de Blanchou, attesteraient bien de leur différence :

Il a été directeur de l'informatique du ministère et il est vraiment très reconnu au ministère, comme étant un homme compétent en matière de gestion de systèmes. On a quelques collègues comme ça, qui sont connus pour être d'excellents gestionnaires, parmi les meilleurs. Y en a quelques-uns comme ça, pas beaucoup. Lui, il a ce profil-là. C'est un profil déjà différent de celui de J.-L. Blanchou... Cela dit, est-ce que dans la

¹⁵⁷ Elle explique surtout, oubliant de mentionner son appartenance politique à l'UMP et sa fidélité à Claude Guéant, sa propre nomination par trois facteurs : un d'ordre symbolique, son sexe, pour donner un semblant de parité à l'aréopage très masculin du Collège ; un d'ordre plus institutionnel : amener au CNAPS la Cour des Comptes comme y fut amené le Conseil d'État par la nomination de J.M. Bérard. Enfin et surtout, la réputation liée à sa carrière antérieure à la tête de deux zones de défense, de l'Est et de l'Ouest, qui l'avait amenée à gérer du maintien de l'ordre en coordination avec de la sécurité privée, notamment lors de grands rassemblements sportifs, religieux et surtout culturels en Bretagne, telles les *Transmusicales* de Rennes.

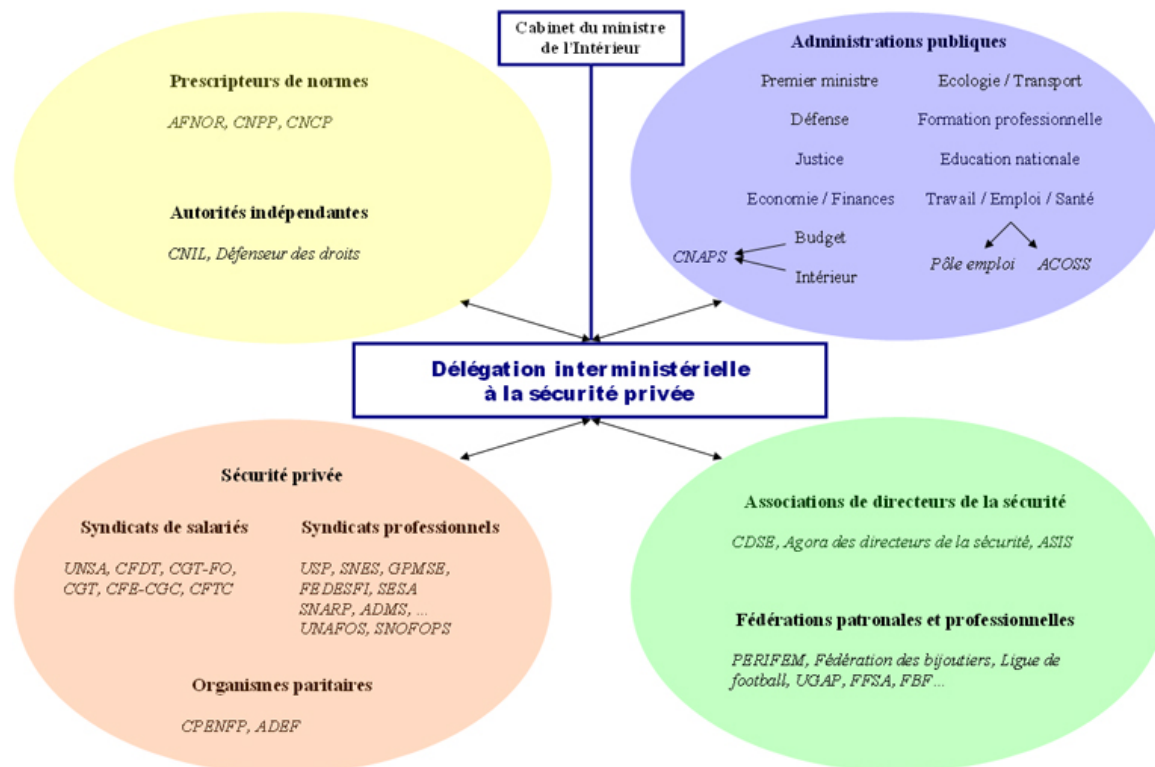
durée, il faudra garder le dispositif tel quel ?, je ne sais pas. Les histoires de sécurité privée sont quand même assez compliquées. Va-t-on réussir assez rapidement la révision de tous les textes qui est une mission prioritaire du délégué interministériel dans une logique surtout de proposition ? L'avenir le dira : le CNAPS évidemment n'est pas sans avis sur la question en tant que gestionnaire du dispositif mais il faut compter sur le DLPAJ, en tant qu'expert juridique. Voilà un peu comment moi je verrais les choses (ibid.).

À l'égard de son collègue J.-L. Blanchou, on aurait pu imaginer que J.-Y. Latournerie fit montre d'une sorte de reconnaissance de dette. Il admet volontiers l'énergie de son fougueux collègue, au point de comprendre que ses nombreux messages d'impatience publics pour accélérer l'action du nouvel établissement – impatience liée aux appréhensions que le CNAPS ait du mal à manager ses troupes à l'égal de toute entreprise innovante sur laquelle elle devrait être calquée, à ses yeux –, puissent avoir quelque fondement. Il tente toutefois d'en minimiser la portée en philosophe plus flegmatique¹⁵⁸. De fait, au moment où il nous accorde un entretien, le directeur du CNAPS a su parfaitement imprimer sa marque obstinée sur l'établissement, puisqu'en une année, il a réussi à mettre sur pied, comme on le verra aux deux chapitres suivants, une véritable petite administration de près de 200 agents en ordre de marche, en dépit de nombreux obstacles organisationnels rencontrés au quotidien. L'établissement CNAPS se vit désormais, comme une *administration administrante*, participe-t-elle au *démembrement d'un ministère* selon les mots de son directeur, ce qui n'est évidemment pas le cas de la DISP. Si une certaine tension entre les deux collègues est devenue nettement perceptible en fin de période à l'égard de leur ultra sensibilité à l'extension du périmètre des métiers à inclure au sein du nouveau code de la sécurité intérieure, la nervosité est beaucoup plus palpable du côté de la DISP. Elle a toujours eu besoin de justifier son existence sur tous les fronts, y compris médiatiques, pour vendre l'image de son savoir-faire missionnel, en cherchant à positionner son identité à l'intersection des prescripteurs de normes, des administrations publiques, des syndicats salariés et professionnels de la sécurité privée, et des associations des donneurs d'ordre (*cf.* figure 2). Le mandat officiel de la DISP doit expirer en septembre 2013, alors que le grand chantier de la codification ne sera sans doute pas achevé. Survivra-t-elle au départ de Blanchou, ou l'actuel gouvernement lui donnera-t-il un sursis durant un an encore ? Les avis sont partagés, mais on pourrait considérer que la DISP ayant parfaitement rempli la plupart des termes de son mandat, comme on va le voir, pourrait

¹⁵⁸ Le préfet Blanchou a la réputation d'être doté d'un caractère bien trempé, qui fut condamné à 1 000 euros d'amende par le TGI de Versailles pour des violences commises lors d'un conflit d'usage de voie publique en avril 2008, affaire hautement médiatisée. Pour aller dans le sens de cette réputation, voici deux anecdotes vécues qui campent en effet un personnage nEAP (sanguin/réaliste) : – 6 décembre 2012, 11 h 00, devant son collègue J.-Y. Latournerie et le journaliste P. Haas, lors d'un Salon sécurité à l'OCDE, interrompant la conversation, et se voulant ironique à défaut d'être grossier : *Bonjour M. Ocqueteau, je ne sais pas ce que vous allez raconter dans votre rapport ou votre nouveau livre, mais surtout mettez bien que le CNAPS devrait se comporter comme une entreprise publique au management efficace. Ce n'est pas une administration : il faut qu'elle aille de l'avant !* – 18 décembre 2012, 15 h 30, lors d'une réunion autorisée avec quatre des membres de son propre staff, à la direction de la DISP, déboulant dans le petit bureau où la chef du service a invité ses collègues à notre réunion... : *Ab, c'est vous, M. Ocqueteau ?, Bonjour !... Bon, dépêchez-vous, hein, ils n'ont pas que ça à faire non plus !* Ce sur quoi il quitte le bureau en claquant violemment la porte. Ambiance.

tout aussi bien disparaître, comme il en va pour d'autres administrations de mission, la DLPAJ lui ayant survécu.

Figure 2. La DISP



3. La DISP face à l'autorité du président du Collège

Lors des délibérations arrêtées à la première réunion d'installation du Collège du CNAPS, le 9 janvier 2012¹⁵⁹, ont été assignées les diverses feuilles de routes pour le pilotage des différentes missions à trois groupes de travail et à trois commissions.

Trois groupes de travail ont été ainsi formalisés par Alain Bauer et validés par le nouveau ministre, Claude Guéant. Un premier groupe est convié à mettre au point l'écriture du *code de déontologie de la sécurité privée* : J.-L. Blanchou, L. Touvet, A. Juillet, et les deux représentants du SNES et de l'USP sont mobilisés à cette fin, mais c'est J.M. Bérard, le conseiller d'État, demandeur, qui de fait deviendra le rapporteur du groupe de travail. Le second est convié à mettre au point une *méthodologie de fixation des sanctions* ressortissant de tous les textes à composante pénale régissant la sécurité privée. Il est pris en charge par L. Touvet, de la DLPAJ, assisté de

¹⁵⁹ Source : P.V. de réunion d'installation du Collège du CNAPS, 9 janvier 2012.

C. Mathon, magistrat. Le troisième, dit *Évolution de la loi de 83* est censé plancher sur les nouveaux périmètres du champ et de clarifier les questions empoisonnées liées au statut des agents incendie et des professions du conseil, ainsi qu'aux questions de la sous-traitance artisanale. Il en appelle à la bonne volonté des personnes qualifiées censées représenter les services internes (A. Juillet et V. Derouet), aux services de l'IGA et de la DLPAJ, et surtout au DISP qui planche sur un processus parallèle, de façon à ce qu'il n'y ait pas doublon. Le DISP en appelle sur ce point à l'arbitrage du ministre, sentant que les missions de ce groupe de travail pourraient générer de la confusion à l'égard de ce qu'il estime ressortir de ses seules prérogatives :

Moi, simplement, je participerai pour consulter l'établissement public en tant que structure aux discussions, mais je confirme aux différents membres qui sont autour de la table que je mènerai des travaux à la demande du ministre sur ce sujet spécifiquement, avec pilotage direct¹⁶⁰.

Quant aux *trois commissions* lors de cette même séance inaugurale du Collège, elles furent présentées de la façon suivante : la première a vocation à travailler avec les *organisations syndicales des salariés de la sécurité*, non présentes au Collège. La proposition en a été d'autant plus ardemment défendue par A. Bauer, arguant du fait que *la dimension sociale de la revendication, de l'expression des salariés, doit être prise en compte*, qu'il savait les réticences de certaines organisations patronales à les voir s'immiscer dans sa gestion (nous l'avons vu avec M. Mathieu, de l'USP, et avec P. Lagarde, de la FEDESFI, à la différence plutôt bienveillante de M. Ferrero, du SNES). Aucun représentant ne s'est porté candidat sur le moment, en dehors du représentant du directeur du Travail, M. Calvez, A. Bauer ayant d'emblée averti :

Je suivrai personnellement ce dossier. Et en fonction des réunions, nous associerons ou pas les organisations patronales, mais cette commission avec les organisations de salariés doit avoir une vraie liberté de parole (...); il est entendu qu'il n'y aura pas de substitution, pas de confusion, mais une ouverture du dialogue.

La deuxième commission dite « activités de recherche privée » sera investie par son légitime représentant, J.-E. Derny, doublé d'un représentant du CNAPS dans une mission ayant vocation à se montrer ouverte à l'ensemble des organisations identifiées de la profession, afin de lui permettre de se structurer, de se représenter, de se professionnaliser, de s'unifier, explique A. Bauer. Le conseiller Bérard propose alors de s'y associer, y voyant un lien avec le groupe de travail « code de déontologie »¹⁶¹.

¹⁶⁰ *Ibid.*, 4.

¹⁶¹ La commission travaille d'arrache-pied, puisque le code de déontologie de la sécurité privée est prêt six mois plus tard. Décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 relatif au code de déontologie des personnes physiques et morales exerçant des activités privées de sécurité (JO, 12 juillet 2012).

La troisième commission concerne un dispositif d'identification des *services internes*, qui faute de mieux, devra être pilotée par A. Juillet et V. Derouet¹⁶², avec l'aide demandée par A. Bauer de la DLPAJ, et du secrétaire général du ministère, Michel Bart.

Durant la deuxième phase de cette première séance historique du CNAPS, s'est très rapidement posée la question du déploiement du CNAPS à travers la mise en œuvre de ses délégations territoriales, ayant donné lieu à un long échange d'arguments entre divers membres au sujet du recrutement et de la formation des futurs contrôleurs du CNAPS. Les 15 premiers d'entre eux avaient été formés un ou deux mois auparavant à Clermont-Ferrand, et Claude Tarlet se félicita de l'apport de l'USP à cette formation. Mais survint alors un dérapage non contrôlé, au moment de rappeler que la répression aux manquements n'était pas la seule mission impartie au CNAPS, la présentation d'images positives de l'action des agents de sécurité privée devant rester à l'horizon de tous¹⁶³. Patrick Lagarde prit alors la parole, insistant sur la *nécessaire prudence à avoir avec les partenaires sociaux en cette matière (...)* en ajoutant ce mot malheureux : *il ne faudrait pas que là aussi, ça se transforme en tribune de revendications, parce que là, ça pourrait partir dans tous les sens...* Sur quoi, A. Bauer, montant au créneau en laissant tomber son habituel sens de la diplomatie, répondit :

Ils [les salariés] ont un certain nombre de choses à dire de légitimes, et d'ailleurs très franchement dans vos professions, une partie de ce qu'ils disent correspond aussi à une partie de ce que vous dites. Je veux dire le détournement de professionnels de la sûreté pour faire de l'achalandage, de l'incendie, du nettoyage, du parking et autre chose, ça ne correspond pas à l'idée qu'on se fait de l'application stricte de la loi de 1983, c'est un problème qui est autant un problème de service interne qu'un problème de client...

L'inhabituelle vivacité de l'échange allait marquer d'emblée le style et les limites des échanges ultérieurs au sein du noble aréopage, Alain Bauer entendant se montrer inflexible dans le déroulé du rituel des séances, et dans ses stratégies d'attribution de répartition de la parole¹⁶⁴.

¹⁶² *Ibid.*, 5. Valérie Derouet est le 4^e membre qualifié au collège, dont la nomination a été suggérée/imposée par le ministère de l'Intérieur, désireux que les intérêts particuliers des agents de la sûreté nucléaire soient représentés. Elle est à l'époque de sa nomination en charge des activités sûreté, sécurité, stratégie chez EDF, après l'avoir été chez AREVA et EADS. D'après A. Bauer, *cette commission devrait servir à mettre en place un dispositif d'identification des services internes de sécurité tels que prévus par la loi de 1983. Car s'il y a des organisations représentatives, des directeurs de services de sécurité, des organisations de sécurité, il n'y a aucune organisation spécifiquement identifiée en ce domaine. (...) Ce ne sont pas les donneurs d'ordre qui sont des clients, et les clients sont des interlocuteurs à l'extérieur. Les services internes sont à l'intérieur. Ils sont contributeurs, et il va falloir trouver un moyen de les représenter. Nous avons donc contourné le problème grâce aux nominations, dont je remercie le ministre de l'Intérieur, de Valérie Derouet et d'Alain Juillet.* Précisons que cette exigence sera apparemment comblée un an plus tard, quand une association représentant les services internes, ARSIS (Association des responsables des services internes de sécurité), se créera le 25 mars 2013, saluée en ces termes par Jean-Louis Blanchou qui l'appelait de ses vœux depuis octobre 2010 : *Elle aura sûrement sa place, un jour, dans des conditions à définir, au sein du CNAPS*, d'après une dépêche AEG *Sécurité Globale*, n° 8686, le 27 mars 2013.

¹⁶³ Il évoque la fabrication d'un film de propagande présentant la multiplicité des tâches et fonctions assumées par les ASP. On est encore très loin de l'imagination des criminologues canadiens s'attachant à discuter une à une de la qualité des diverses fonctions du « gardiennage » sur la performance générale, à partir de l'agence Securitas notamment (MULONE, *et al.*, 2007, 461-473).

¹⁶⁴ Je ne me prononce pas ici sur la question du fond, mais plutôt sur celle de la forme, même si, en l'occurrence, elle conditionne le fond. À ce moment-là, on passe de la phase de préfiguration (structure officieuse) où se sont agités

L'incident était en réalité lié à la mécompréhension d'un échange de bons procédés entre Latournerie et Blanchou. Il s'agissait d'acter la nécessité de former les contrôleurs et de discuter collectivement des modalités du déploiement de leur action, et incidemment de l'objet de leurs contrôles. L'émoi patronal sur ce sujet était hautement perceptible, puisque l'enjeu implicite de l'affaire était de s'assurer des limites presque indicibles de l'exercice : jusqu'où les contrôleurs du CNAPS allaient-ils remonter dans la moralité non seulement des salariés, mais aussi et surtout de celles des patrons et lesquels, dans l'examen de leur demande d'agrément. Latournerie ayant rendu hommage à son collègue, en rappelant que pour les 12 premiers contrôleurs du CNAPS, une bonne partie de leur formation avait été consacrée au guide méthodologique du contrôle élaboré sous l'égide de J.-L. Blanchou et de ses services avant l'installation du CNAPS, Blanchou s'empressa alors d'attraper la balle au bond et de marquer un point non prévu dans la répartition de la feuille de route de chacun par A. Bauer : *Je pense pour ma part – je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais cela viendra en son temps – qu'une commission ad hoc, sur les modalités de contrôle et de coopération des contrôleurs du CNAPS avec d'autres corps de contrôle de l'État ou assimilés, serait bienvenue pour la suite des travaux et l'efficacité de l'outil CNAPS*¹⁶⁵.

C'est ainsi qu'une quatrième commission, revendiquée par le DISP, non prévue par le collège allait devenir un enjeu d'envergure pour la crédibilité de l'action du CNAPS. Ce qui prouvait par incidente quelque chose de la capacité d'anticipation et de prospective de la DISP, mais également et surtout la capacité du DISP à savoir placer ses billes aux moments stratégiques des décisions les plus opportunes.

durant un an maints acteurs dans la coulisse, à la consécration officielle du Collège du CNAPS, que va présider le nouvel élu, Alain Bauer, cinq mois avant les élections présidentielles de mai 2012. En janvier 2012, la présidence du Collège (« conseil d'administration ») du CNAPS change du tout au tout la perspective et le pouvoir de son titulaire. Il tient désormais les rênes des ordres du jour du Collège et maîtrise les prises de parole et les votes à main levée de chaque délibération. Lors de cette séance inaugurale, il entend bien faire comprendre à tous les membres comment les séances mensuelles se dérouleront à l'avenir. Tous les témoins du collège interrogés sur la présidence du Collège admettent une grande maîtrise du rituel, convenant qu'il permet d'avancer rapidement des dossiers préalablement très préparés. Le management de style autoritaire d'Alain Bauer semble forcer l'admiration générale. Personne ne s'est jamais permis d'émettre, en dehors de quelques nuances, la moindre critique frontale. Il en était allé de même dans une précédente arène, l'OND, où nous avons pu l'observer aux manettes durant six ans (OCQUETEAU, 2012). Beaucoup d'encre et d'images coulent toujours sur ce personnage controversé, alimentant une polémique perpétuelle dont il a toujours su tirer le plus grand profit, alors qu'une biographie critique bien plus utile resterait à écrire, en saisissant et analysant le personnage dans le quotidien de certaines de ses activités publiques et privées récurrentes. Pour le lecteur intéressé, taper Alain Bauer avec Google ou autres moteurs. De même, pour l'amplitude de ses prises de position publiques sur son site personnel, cf. <http://www.alainbauer.com/fr/alain-bauer.html>.

¹⁶⁵ *Ibid.*, 8. Alain Bauer demandera à la 2^e séance que l'intégralité des prises de position ne soit plus retranscrite *in extenso*, mais que les PV du Secrétariat soient allégés pour aller à l'essentiel, quitte à ce que chaque intervenant revendique son droit à demander rectification pour préciser ses propos, lors de la validation de chaque PV.

II – L'AIGUILLON DE LA DISP POUR CASSER DES BLOCAGES ENTRE ADMINISTRATION ET ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

Grâce à une habile sélection des éléments de son *staff*, la DISP a entamé le processus d'un changement décisif dans la présentation publique d'une image de la sécurité privée plus convenable, en élaborant un travail de sensibilisation inédit vers les administrations et acteurs de la sécurité publique, et surtout vers les médias spécialisés. Si l'image de la « mission faite homme » parle, il est indéniable que, grâce au travail interne de la petite équipe des chargés de mission de la cellule qui l'accompagnent, elle soit devenue en peu de temps un lieu de transit incontournable de tout ce qui se pense, s'élabore, se dit, se capitalise et se fait dans ce laboratoire si particulier du ministère de l'Intérieur.

1. Redresseur d'image

Dès son installation, la DISP a parfaitement conscience que pour conforter sa fragile identité institutionnelle, elle se doit d'accomplir quelque chose d'original et d'incontournable dont on lui sera reconnaissant par la suite au point de rendre son expertise indispensable. Il lui faut contribuer à relayer des messages professionnels qui s'essayaient depuis longtemps, sans jamais y être réellement parvenus, à renverser l'image globalement calamiteuse que traînent encore les agents et les agences de gardiennage et surveillance privée auprès de leurs clients et des administrations de sécurité publique, en dépit des slogans ancestraux sur leur prétendue « complémentarité » formelle. Cette image est liée à la survivance d'un professionnalisme douteux chez la plupart des agents qui les conduirait, par des pratiques aux marges de la légalité, à de constants dérapages. Or, il est bien évident que si la synecdoque de la brebis galeuse a toujours eu pour effet de contaminer symboliquement l'ensemble du troupeau, le fait que ce symbole soit si résistant, à cause d'un effet d'hystérèse bien connu des politistes, ne veut certainement pas dire qu'il soit éternel ni qu'il soit encore vrai.

Mais « l'entreprise de morale »¹⁶⁶ dont se charge la DISP pour contribuer à casser cette image exigeait sans doute pour elle de se doter d'un outil crédible capable de lui tordre le cou. En se dotant d'une *activité de veille permanente* confiée à Cédric Paulin, la cellule a produit, en deux années, 49 notes de veille à l'intention des ministères¹⁶⁷. Le DISP en explique la vocation à

¹⁶⁶ COHEN, 1972.

¹⁶⁷ Source : DISP, *Notes de veille sur la sécurité privée*, n° 49, du 29 janvier 2013 au 26 février 2013). On regrettera qu'elles ne soient pas portées à la connaissance du public, ni même d'aucun parlementaire, ni d'aucune organisation

l'occasion d'une première synthèse raisonnée de la production de l'outil dans la livraison 2011 du rapport annuel de l'ONDRP¹⁶⁸. D'emblée, une nouvelle image de la sécurité privée s'en dégage, celle de la victimisation de ses agents, selon une logique de « normalisation » ayant selon nous pour vocation à l'apparenter au sort de toutes les polices engagées sur le front du crime.

Le processus en est parfaitement homothétique à celui que l'on a pu rencontrer lors de l'opération de changement sémantique ayant affecté, dans le nouveau discours public, la vidéosurveillance (-) transformée en vidéo-protection (+). Car c'est à de tels signes que l'on mesure les détails de la révolution économique culturelle qui s'opère sous nos yeux¹⁶⁹, au sein de laquelle s'opère une gigantesque redéfinition des assemblages policiers.

Les agents de sécurité privée sont soumis, par principe, à un environnement de travail qui peut se dégrader, devenir tendu, conflictuel voire dangereux. (...) Il s'agit d'une profession particulièrement exposée aux risques, car ses agents constituent des obstacles ou des « barrières » à franchir lorsqu'une personne veut commettre un acte illicite ou indélicat (ibid., 770).

Ainsi donc, la réduction explicite de leur *policing* à de la protection situationnelle plutôt qu'à de la gestion médiatrice de conflits dans une optique de pacification par exemple, se met progressivement en place : la lecture d'une victimisation quantifiable devrait ainsi rendre leur travail non seulement légitime, mais surtout beaucoup plus sympathique à l'opinion publique. Lors d'un deuxième exercice de synthèse effectué un an plus tard, peaufinant les résultats d'une statistique sur l'année entière, entre février 2011 et janvier 2012¹⁷⁰, les justifications du DISP se font plus précises. Il s'agit certes de mieux affiner la connaissance des lieux, circonstances et conséquences des agressions subies par les agents privés dans un souci pédagogique visant à mieux adapter leur formation aux situations à risque. Mais aussi et surtout de se soucier *d'objectiver la problématique de la protection juridique des agents privés de sécurité*¹⁷¹. En effet, ce nouveau défi est devenu central dans les discussions interministérielles au cours de l'année 2012, qui va de pair avec la montée de l'enjeu de leur professionnalisation, sur laquelle nous reviendrons. Les agents privés sont surtout décrits comme des victimes d'atteintes physiques et verbales, d'après les

professionnelle. Les scientifiques pourraient trouver là une occasion d'exploiter un nouveau gisement de connaissances profitables sur les représentations médiatiques des actions de la sécurité privée. Ces notes restent en effet uniquement réservées au ministère de l'Intérieur (directeur du cabinet et adjoint, chef de cabinet, conseiller police, conseiller gendarmerie, DGPN, DGGN, PP, SG, DLPAJ, DCI, STSI, Service des professions exposées, IGA, IGPN, IGGN) ; au CNAPS (président, collègue, directeur) ; à l'INHESJ (directeur et chef ONDRP) ; à l'ENSP, au ministère de la Défense (SGA), au DPSD, à la DGFIP, à la DLF, à la DGAC, à la DGT, à la DEGESCO, à Pôle Emploi, à l'ACOSS, à la DNLF, au Médiateur des relations interentreprises, à la CNIL, du DDD, et à l'AFNOR.

¹⁶⁸ BLANCHOU, 2011, 770-772.

¹⁶⁹ La littérature essayiste critique très peu empiriquement étayée est tellement abondante à ce sujet que nous renonçons à la citer. L. BOLTANSKI et É. CHIAPELLO (1999), d'une part, et D. GARLAND (2001), de l'autre, feront amplement l'affaire, qui sont les auteurs les plus cités et discutés parmi le box-office des plus sérieux analystes critiques des mutations culturelles, y compris sécuritaires, induites et observables par le nouvel esprit du capitalisme sévissant au XXI^e siècle.

¹⁷⁰ BLANCHOU, 2012, 880-884.

¹⁷¹ *Ibid.*, 880.

sources de la presse quotidienne régionale saisie par Internet (alertes Google par mots-clés), et nationale. Sur 189 victimes recensées, 142 actes d'atteintes physiques et de menaces ont été répertoriés, dont le tiers en Île-de-France. La population des convoyeurs et transports de fonds aurait été la plus touchée, suivie par celle des portiers et agents de sécurité en discothèques, enfin celle des agents agissant dans le secteur de la distribution. Les atteintes verbales et mises en danger simples resteraient plus importantes (56 %) que les atteintes physiques directes (44 %).

On le sait, tout nouveau processus de quantification de faits par transposition de cadres de catégorisations préalablement forgés d'un ancien champ administratif à un nouveau a non seulement pour vertu de rehausser celui-ci dans un univers de légitimation inédit. Mais cet acte de qualification public contribue surtout à rehausser la légitimité de celui qui impose le point de vue de la redéfinition de l'objet à sa mesure¹⁷². Or, à l'évidence, la DISP a pris une longueur d'avance en tant « qu'éveilleur » des consciences, rendant d'autant plus inaudibles les syndicats patronaux qui auraient pu en donner d'autres impulsions et images s'ils n'avaient été si divisés entre eux. Le tout venant des agents salariés étant désormais appréhendé par les pouvoirs publics, chiffres à l'appui, comme des victimes de délinquances de proximité plutôt que des auteurs, les syndicats patronaux peuvent reprendre la main en se donnant à bon marché des arguments de légitimation à l'égard de leurs propres clients. Ils se retrouvent évidemment rehaussés par cette nouvelle image que leur tendent les pouvoirs publics, puisqu'ils n'ont pas su, jusqu'à présent, en contrer par eux-mêmes la puissance de manière homogène et audible. Ils ont surtout besoin d'être aidés et guidés au sujet de leur nouveau cheval de bataille, la thématique de la professionnalisation de leurs salariés, plutôt qu'au sujet de celle du contrôle et de l'éradication des pratiques commerciales douteuses en leur marge ou en leur sein.

2. Animateur de bonnes pratiques économiques

Il est assez surprenant d'observer comment une administration de mission telle que la DISP est également parvenue à s'imposer, à la place de la DGT, comme tierce partie au cœur des pratiques d'une économie viciée que bien des protagonistes dénoncent depuis des lustres sans jamais avoir véritablement réussi à s'en passer, en vue de changer les mentalités commerciales collectives.

En effet, la DISP s'est imposée face à des acteurs divisés pour faire au moins exister symboliquement une convention contre le travail illégal induit par la sous-traitance et une charte

¹⁷² OCQUETEAU *et al.*, 2002, 87.

de bonnes pratiques en matière d'achat pour lutter contre les pratiques de corruption depuis longtemps mises à jour¹⁷³. Ce n'était donc en rien une nouveauté, ni surtout pour l'ADMS qui avait, dès 2005, entrepris de dénoncer ces dérives en montant au créneau, alertant les pouvoirs publics sur les causes d'un véritable cancer au sein des pratiques commerciales en usage, maladie qu'aucune inspection du travail n'était jamais parvenue à enrayer avec un tant soit peu d'efficacité. L'ADMS qui, sans jamais avoir réussi à démontrer sa représentativité aux pouvoirs publics, défend les petits d'entre les PME de la sécurité privée, pratique un système d'alerte des pouvoirs publics sur les pratiques négresses des « grands » à l'égard des « petits ».

Danièle Meslier, de l'ADMS, et l'avocate conseil Ghislaine Moulai montrent comment les petites structures qu'elles défendent, pour pouvoir survivre, sont acculées à devoir franchir tous les interdits sociaux sous la pression des majors. Elles passent beaucoup de temps pédagogique à les conseiller juridiquement, un peu comme si leur credo consistait à devoir les sauver de la noyade en mer avec une cuiller à café. Dès 2005, elles parviennent à se faire entendre du commissaire Philippe Comte, chargé de mission à la DILTI (délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal, créée en 2003) pour inciter à l'élaboration d'une première convention nationale d'engagement. Or, la lutte entre l'USP et le SNES à cette époque est à son acmé, et l'espoir est faible de la voir entrer en vigueur. Mais ironie du sort, une première convention nationale de lutte contre le travail illégal verra néanmoins le jour, signée par la seule ADMS et de l'USP, le 9 mars 2007, le SNES s'étant abstenu, faute d'avoir réussi à enrôler l'ADMS dans son propre giron, et fort par ailleurs, tel le cavalier seul, de son antériorité sur le dossier.

Le SNES s'était en effet engagé, dès le 8 novembre 2000, dans une convention locale signée avec trois syndicats salariés, la DDTEFP et l'URSSAF, dans les Bouches du Rhône. À l'arrivée de Michel Ferrero à la tête du SNES en 2009, la volonté de reprendre sérieusement les choses en main sur ce type de dossier ne fait aucun doute. Car Michel Ferrero vient d'être élu dans un moment de crise très aiguë de l'histoire de son syndicat. Il lui faut redresser la barre des déconvenues calamiteuses ayant conduit J.-L. Lattuca, son prédécesseur, le PDG de la société Vigimark, à faire appel à des travailleurs clandestins pour le compte de son client, la SNCF¹⁷⁴. Il faut à tout prix donner des gages aux pouvoirs publics, donner un signal fort d'un auto-engagement commun pour lutter contre la tendance des clients et acheteurs à calculer les vacations horaires les plus compétitives en parfaite irresponsabilité sur les conséquences sociales de leur aveuglement volontaire. C'est ainsi que pour faire oublier ce douloureux épisode, il parvient à faire signer une « charte d'achat responsable », liant en coresponsabilité client et

¹⁷³ SCPC, 2000, 51-78 ; SCPC, 2001, 86-110.

¹⁷⁴ Sur le contexte de cette affaire presque trop « exemplaire » des dérives de collusions entre services des achats des donneurs d'ordre, prestataire de service et embauche en urgence d'agents de sécurité clandestins, cf. <http://www.bakchich.info/france/2009/11/05/vigimark-montre-les-crocs-contre-la-sncf-56477>.

prestataire. Pompeusement baptisée *charte de bonnes pratiques pour des achats performants et socialement responsables en matière de prévention et de sécurité*, saturée des terminologies politiques à la mode de l'époque, elle est censée aider à mieux lutter contre le travail dissimulé dont les conséquences viennent d'être enfin mises sur la place publique. La convention est signée entre Michel Ferrero et Guillaume Pépy, le PDG de la SNCF, à la grande satisfaction d'Éric Besson, le ministre de l'Immigration et de l'identité nationale, le 9 février 2010 qui donne sa bénédiction. Et dans la foulée, le SNES propose au ministre du Travail d'inscrire dans un texte en préparation sur la lutte contre le travail illégal, une *mesure favorisant le respect d'un prix d'achat ou de vente non inférieur au coût de revient minimum d'un ASP*.

On le voit..., ce qui s'est négocié au sein de différents ministères n'a pas été perdu pour tout le monde. Lorsque les partenaires intéressés (patrons et salariés, mais surtout donneurs d'ordre dont la coresponsabilité est de plus en plus souvent mise en cause) furent convaincus qu'un guichet unique et une structure interministérielle allaient être créés pour normaliser, moraliser et aider le secteur privé avec la participation des professionnels dans la prévention des pratiques douteuses, une nouvelle polarisation de l'attention autour des espoirs suscités par cette nouvelle donne s'est rapidement cristallisée :

On avait pensé naïvement que les pratiques de travail illégal allaient disparaître grâce à l'édiction de la carte professionnelle en 2009 qui provoqua beaucoup d'espoirs (...), mais on s'avisa rapidement que le système libérateur n'avait pas libéré grand-chose. Alors, quand on a entendu parler du CNAPS, on a repris notre bâton de pèlerin pour aller plaider la cause des petits et des moyens qui font le boulot, et pas celle des financiers comme Securitas qui, pour nous, est plus un donneur d'ordre qu'un prestataire de service. (...) On a applaudi quand le CNAPS a été annoncé comme l'organisation qui allait mettre enfin de la transparence dans ce système, un peu de déontologie, un cadre de surveillance, de contrôle. Ça allait vraiment dans le sens de ce qu'on avait toujours voulu. Donc, nous avons décidé de continuer à appuyer cette démarche, à travailler, que l'on ait droit à un siège ou pas. Le fait est que maintenant que cette institution existe, sans y avoir de siège [au collège], on va avoir beaucoup plus de mal à exprimer notre voix. (...) On a senti néanmoins que grâce à l'action du CNAPS et de la DISP, on allait pouvoir faire entendre notre lutte..., explique Danièle Meslier, déléguée générale de l'ADMS (Entretien, 3 octobre 2012).

Et il est bien clair que si, au sein de la commission pilotée à la DISP pour muscler une nouvelle convention plus légitime en ce domaine que celle qui avait été signée en 2007, CNAPS et DISP ayant repris les choses en main, avaient de quoi se féliciter. Ils semblent être parvenus à faire taire les divisions patronales, et réussi à inclure les parties prenantes dans la démarche d'un comité de suivi annuel.

En parallèle à l'édiction d'un guide pédagogique sur les bonnes pratiques d'achat de prestations privées de sécurité par la DISP¹⁷⁵, une nouvelle convention nationale de partenariat

¹⁷⁵ DISP, *L'achat de prestations privées de sécurité : grands principes et bonnes pratiques* (site DISP, 2012). En voici les 8 conseils principaux : *préserver la liberté d'accès à vos marchés ; un bon prix ou une bonne prestation ne se décrètent pas ; négocier avec une entreprise déjà attributaire de votre marché vous place en position de faiblesse ; en matière de coûts, méfiez-vous des leurres ! ; le temps passé à définir vos besoins n'est jamais du temps de perdu ; une visite préalable des lieux d'exécution des prestations est*

pour la lutte du travail illégal dans le secteur de la sécurité privée (7 articles) est signée le 12 décembre 2012. Les partenaires en sont DGT, DSS, DISP, et DNLF, les organismes de sécurité sociale (ACOSS et URSSAF) et les trois organisations patronales du secteur, l'ADMS faisant enfin jeu égal avec le SNES et l'USP. Cette convention se substitue à celle de 2007, et vise à la prévention des pratiques illicites dans le secteur de la sécurité privée. Un guide pratique de questions-réponses très instructif sur le cadre juridique des contrats de prestations et de sous-traitance dans la sécurité privée en pièce annexée à la convention est divulgué par la DISP en janvier 2013.

Outre les actions en justice en tant que parties civiles octroyées aux organisations professionnelles (A.6), elles sont invitées (A.3) à des actions de vigilance (par suivi des publications et consultations et attributions des marchés publics et par actions de veille des marchés publics et privés) et à des actions de signalement (A.4) aux CODAF (comités opérationnels départementaux antifraude). Sur ce dernier point, il vaut de noter le toujours problématique enjeu des pratiques réelles que recouvre la notion de signalement :

Nous partions de loin avec nos petits moyens pour savoir s'il y avait travail dissimulé. Vous pouvez avoir les choses vraiment très bien faites [dissimulées] et il faut être très affûté parfois pour pouvoir déterminer qu'il y a effectivement un travail dissimulé. Il faut reprendre le nombre d'heures qui ont été facturées par rapport aux personnes présentes et comme il y a un turn over énorme, par rapport à l'effectif théorique concerné, pour pouvoir recalculer le nombre de personnes que ça supposait, si on n'a pas le bon nombre de personnes sur l'URSSAF, on en déduit qu'il y a un problème sur le nombre d'heures réparti par personne. Après, sur la base des bulletins de salaire, les maigres heures supplémentaires qui auront été payées, il faut recalculer à l'envers et voir le temps qui a été effectivement accompli. Il y a un travail qui est fait et pour le coup, les contrôleurs de l'URSSAF sont bien aguerris, ils savent comment s'y prendre. Parce qu'on en a eu des réunions avec les contrôleurs de l'URSSAF... On leur a expliqué que ce n'était pas parce qu'il y avait 150 personnes d'un côté et x heures déclarées qu'ils devaient considérer que toutes les déclarations étaient bonnes, que tout allait bien. C'étaient des ratios qu'ils devaient établir. Là maintenant, ils sont parfaits [il y a eu des progrès]...

Q : Mais êtes-vous tentées à l'ADMS de les alerter, de les guider sur des donneurs d'ordre qui vous paraissent suspects de dissimulations ?

R : *Ça s'est posé quand on a discuté le texte de la convention à propos de l'intitulé d'un article. On a eu de la difficulté, car la première rédaction qui nous était proposée nous mettait vraiment à charge de dénoncer tous les faits dont on serait témoins sur le terrain. Mais on n'était pas trop d'accord. Depuis, le mot dénoncer a été changé pour actions de vigilance, qui concernent plutôt les corps d'inspection de la Sécu, et par le terme de signalement qui a remplacé celui de dénonciation, eh ben... pour vous répondre, c'est un peu au cas par cas, c'est sûr qu'ils vont remonter aux contrôleurs du CNAPS maintenant, mais bon, nous, on n'est pas des gendarmes non plus »* (Entretien, Ghislaine Moulay, avocate ADMS, 3 octobre 2012).

indispensable ; définir une politique d'achat et négocier des prix s'apprend ; l'achat de la prestation ne s'arrête pas à la conclusion du marché. Réunissant dès le 28 juillet 2012 à Bercy, l'association des Acheteurs de France et le SNES, la DISP entreprit un deuxième tour de table beaucoup plus élargi deux mois plus tard. Y figuraient alors tous les syndicats patronaux présents au CNAPS en dehors des détectives, y compris l'ADMS, et le CDSE d'A. Juillet, l'UGAP, des acheteurs de la SNCF, Médiation inter-entreprises et la DGCIS du nouveau ministre A. Montebourg. Trois groupes avaient alors été créés : un pour inventorier les audits des pratiques existantes en France et en Europe ; un pour inventorier besoins, insatisfactions et attentes des acheteurs ; un sur le même sujet appréhendé par les prestataires. Source : AEF Sécurité Globale, dépêche n° 7100, 13 septembre 2012.

C'est bien là toute l'ambiguïté d'un enjeu vieux comme le monde des affaires, désormais paré de nouveaux oripeaux : le travail de détection des déviances inhérentes aux perversions traditionnelles du système qui n'avaient fait que proliférer puisque les pouvoirs publics ne s'étaient jamais donné les moyens de les enrayer (d'autant moins que les entreprises publiques participaient elles-mêmes de ces perversions de la sous-traitance en cascade) fait désormais l'objet d'une nouvelle division du travail. Chaque syndicat professionnel aurait envie que soit dénoncé à qui de droit le responsable de ce dont il souffre à distance pour ses mandants. Mais les règles du jeu institutionnelles ayant désormais nettement évolué, il n'est pas sûr que les conflits opposant les organisations patronales de naguère ne doivent pas s'atténuer plutôt que de s'exacerber sur la place publique, chacune d'elles étant mise en demeure, à l'égal des autres, de jouer son rôle d'alerte sur les mauvaises conduites de ses concurrents. Du reste, à la DISP qui se félicite d'avoir favorisé cette avancée sur le dossier général, les états d'âme y sont beaucoup moins de mise. Car, ainsi que l'affirment deux des chargés de mission contre le chef de service, à une question incidente sur le point précis de la portée de toutes ces conventions, chartes, engagement de bonne conduite, et autres codes de déontologie, les échanges sont vifs et les réponses sans ambiguïté :

On n'a pas de pouvoirs judiciaires, mais on a l'arme de l'article 40 du CPP, et le message du DISP a été clair : le code de déontologie a été accepté comme un texte réglementaire par le CNAPS et par le Conseil d'État qui l'a validé, il a donc une autorité certaine... (Véronique Lefaure, DISP).

Q : Cela va marcher un peu par la délation, non ?...

R : *Je n'aime pas trop ce terme, mais...* (Véronique Lefaure, DISP)...

R : *Oui, on peut le voir comme ça, et même on la revendique, la délation : d'ailleurs, on demande aux concurrents qu'ils nous fassent remonter les mauvaises pratiques rencontrées de leurs confrères, il y a une incitation explicite en ce sens, faut pas se leurrer. (...) Mais c'est vrai que tout ça, c'est de la soft law, la déontologie, c'est à la mode dans toutes les entreprises* (Cédric Paulin, DISP)...

R : *Et les détectives ont été finalement heureux, car ils ont eu gain de cause en s'accrochant à la notion de mandat qui les distingue de la notion de contrat d'entreprise auquel sont astreintes les boîtes de sécurité dont ils veulent absolument se démarquer parmi les métiers de la sécurité privée, et dans le code de la sécurité intérieure. D'ailleurs, ils le sont. Donc, le « mandat », c'est pour eux la marque qu'ils restent une profession libérale* (Marc Lifchitz, DISP)...

Q : Je comprends qu'ils se comparent aux avocats, c'est-à-dire qu'ils cherchent à se rehausser dans la symbolique, et donc je me demande si le CNAPS et la DISP ne leur auraient pas servi de tremplin pour ce faire, puisque finalement, dans leur rôle pédagogique et incitatif pour les enrôler dans une régulation nécessaire à leur milieu, ils en viendraient progressivement à adhérer au dispositif, c'est bien ça ?

R : *Oui, ils se mettront à terme dans le giron mieux balisé de la profession, malgré leur particularisme. On peut espérer que l'image* (Véronique Lefaure, DISP)...

R : *Oui, parce qu'ils souffrent encore beaucoup d'une image de branquignols* (Marc Lifchitz, DISP)...

R : *...pour ne pas dire de margoulines* (Cédric Paulin, DISP)... (Entretien collectif sur prise de notes, 18 décembre 2012).

Des propos directs que nous pourrions faire nôtres, au vu des messages adressés à leur traître de porte-parole, J.-E. Derny, au collègue du CNAPS, à la DISP ou en entretien individuel.

Comment, en effet, ne pas rester pantois à l'égard de protestataires qui, s'estimant relégués au lot commun des vigiles, en arrivent à maudire les articles 6, 10 et 12 du nouveau code de déontologie qui les empêcheraient désormais de renouer avec leurs anciennes ficelles du métier. Ce nouveau code les mettrait désormais dans l'incapacité d'effectuer des filatures en état d'imprégnation alcoolique, dans l'interdiction de porter des bijoux susceptibles de blesser une cible interceptée, ou bien encore de ne plus pouvoir « filer », gyrophare allumée et sirènes hurlantes !...

Bref, on le voit, de la résistance au changement dissociant les genres demande toujours à être considérée comme un des beaux-arts !

Ces deux dimensions incarnatives de l'action de la DISP¹⁷⁶ devraient amplement suffire à conforter l'argument : la DISP s'est donnée pour mission de contribuer à changer les pratiques collectives propres aux composantes économiques et sociales de la sécurité privée, en se faisant l'infatigable organisateur de rencontres d'acteurs auparavant situés dans des univers totalement segmentés les uns des autres et sur lesquels les pouvoirs publics n'avaient jamais eu de prises véritables, en dehors de l'édiction d'interdits sans grands effets sur les pratiques. Or, à partir du moment où on change progressivement le regard général de l'État sur la contribution de la sécurité privée à la sécurité générale, au point de s'être convaincu, au prix de mutations partielles convergentes, qu'il pouvait se doter d'un organe assez souple pour aider à légitimer un dispositif novateur d'enrôlement des acteurs dans une autorégulation de leur domaine, on peut affirmer qu'une révolution silencieuse est bel et bien en marche. Même si l'issue n'est pas encore écrite et sur laquelle il est encore trop tôt de spéculer. Avant de s'y essayer néanmoins, il convient encore de mesurer ce sur quoi peut déboucher le choc des temporalités investies par rapport aux moyens alloués, dans la représentation normative que la délégation et l'établissement se font du périmètre à élargir ou à restreindre du champ de la sécurité privée.

¹⁷⁶ Elles ne sont évidemment pas les seules, mais notre propos n'est pas de les épuiser. Nous sommes assez convaincus de la nécessité d'une recherche de sociologie administrative à part entière pour examiner plus à fond la question de l'influence réelle de la DISP sur les représentations des décideurs publics du ministère de l'Intérieur et leurs éventuels changements de pratiques à l'égard des usages de la sécurité privée, jusqu'à présent considérée comme le « parent pauvre » de la sécurisation générale. Les clivages politiques droite/gauche des influences au sein des cabinets seront-ils transcendés, au-delà de la haute fonction publique, à supposer que soient pérennisés les nouveaux dispositifs institués ? J.-L. Blanchou a déjà fait part de sa quiétude à ce sujet : *L'alternance politique n'a pas accéléré le processus mais ne l'a pas interrompu*, se répand-t-il, cinq mois après le démarrage du nouveau quinquennat, à l'agence *AEF Sécurité Globale* (dépêche n° 7258, 1^{er} octobre 2012). La DISP survivra-t-elle ? Et si oui, sous quelle autre forme ? Son influence se diffusera-t-elle différemment ? Comment ? Ou diminuera-t-elle et pourquoi ?...

III – ÉTENDRE LE PÉRIMÈTRE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE : LA DISP AU FRONT

À plusieurs reprises, nous avons été amenés à faire ressortir des logiques de tension entre la DISP et le CNAPS au sujet du périmétrage du contrôle des activités de sécurité privée. Le CNAPS a tendance à suivre à la lettre l'esprit du périmètre de la loi de 1983 amendée en 2003. La DISP de son côté, qui s'est vue octroyer le mandat de proposer un toilettage du texte trentenaire au vu des évolutions et des mutations du secteur, a accepté de réécrire l'avant-projet d'un texte inédit. Or, les tensions qui s'ensuivent inévitablement à ce sujet s'expliquent assez aisément : la DISP, irresponsable, est tentée de raisonner par rapport au futur et d'anticiper à cette fin les logiques d'expansion du secteur en fonction des nouveaux services qu'il rend à la société et aux entreprises. Elle est poussée à surenchérir dans une logique de maximisation des contrôles sur un périmètre toujours plus élargi, sachant qu'elle obtiendra peu au moment de la discussion du texte de loi, en dépit des consensus trouvés avec les partenaires de l'économie poussant à l'élargissement ou au rétrécissement du périmètre initial.

De son côté, le CNAPS, eu égard au soin rigoureux de ses deniers et de l'usage de ses dépenses de fonctionnement, et conscient du long apprentissage de ses agents sur les cibles classiques du périmètre, négocie une autre survie. Responsable du bon fonctionnement de l'établissement, il ne marche qu'à pas forcés vers toute tentative d'un élargissement inconsidéré du périmètre de son contrôle, sauf à ce qu'une nouvelle manne financière inespérée lui échoie, susceptible de recruter de nouveaux contrôleurs à la mesure de l'ouverture du périmètre envisagé pour le futur...

Cette question est tellement sensible qu'il convient d'en présenter quelques prémises, sachant qu'il convient là encore de marcher sur des œufs. Elle est en cours d'après négociations depuis 2013, et l'on ne peut désormais que spéculer à leur sujet.

Mais il se trouve que maints des acteurs jusqu'à présent rencontrés se positionnent économiquement et politiquement sur l'enjeu depuis longtemps en tant que lobbyistes défendant leurs intérêts bien compris. À défaut d'un recul encore moins au rendez-vous, il nous semble qu'on peut pointer les termes d'un futur débat qui ne fera que s'exaspérer quand notre démocratie aura déjà oublié qu'avant le CNAPS, unique guichet de contrôle de la sécurité privée, des préfets avaient essayé, chacun dans leur coin, d'apporter des solutions antédiluviennes qui avaient depuis longtemps failli.

Pour la DISP, le contrôle de la sécurité privée entendue dans le champ de son acception trentenaire concernait jusqu'à présent quelque 150 000 agents et 9 000 entreprises, la référence de base étant le plus souvent issue des statistiques de l'INSEE. Mais elle entend faire également

grand cas des rapports de branche, des données sociales annuelles fournies par les entreprises, de l'Atlas annuel de P. Haas, des données de l'ADEF, des consultations sur le site web des acteurs, et du logiciel DRACAR, dans son souci d'évaluer l'impact des dispositions envisagées lors de la future loi du livre 6 du CSI¹⁷⁷.

Sensible aux arguments des lobbies de tout poil qui entendent élargir ou restreindre le périmètre de la loi de 83 pour se donner au moins l'impression d'exister auprès de l'administration, alors qu'ils eurent longtemps le sentiment d'en être ignorés, la DISP s'est récemment efforcée de rationaliser le poids des nouveaux entrants. C'est là un exercice fascinant à mettre à son crédit, puisque l'observateur peut à la fois bénéficier des mots, des choses et des chiffres pour le dire.

Saisissons la manière dont raisonne la DISP, par ordre d'importance décroissante.

Ayant pris ouvertement fait et cause pour les lobbies qui demandent à ce que *la sécurité incendie SSLAP* entre dans le champ de la nouvelle loi, elle raisonne conséquemment avec cette position connue de longue date : 21 000 agents seraient concernés (14 000 dans les entreprises prestataires, 7 000 dans les services internes). Or, les premiers seraient virtuellement titulaires de la double formation ASP et SSIAP, de sorte que, selon elle, il resterait à qualifier et à former 7 000 agents SSIAP dans la prévention des personnes et des biens.

Elle plaide en outre pour que soient inclus dans le nouveau texte, *les installateurs de systèmes électroniques de surveillance et d'alerte administrés*, une activité encore assez floue à ses yeux échappant en grande partie au contrôle du CNAPS. Elle estime qu'existerait virtuellement sur le marché entre 1 500 et 2 000 sociétés d'installations d'alarme, dont 750 à 1 250 seraient à intégrer car, pour l'instant, hors contrôle en tant que prestataires de services de sécurité, alors qu'elles proposeraient bel et bien des services principaux ou connexes d'installation, de maintenance et d'entretien. 6 500 cartes supplémentaires d'agents seraient donc à prévoir parmi ces nouveaux personnels de l'installation.

Elle plaide également pour intégrer 150 agents spécialisés dans *l'activité de lever de doute lors de premières phases de déminage* autour d'objets suspects lors de dépollution de terrains militaires, chantiers BTP, ou en cas de bagage et colis suspects en ERP. 311 démineurs de la direction de la Sécurité Civile assurent exclusivement cette tâche de haute technicité aujourd'hui, et pourraient en être partiellement délestés par cette phase de lever de doute confiée à des agents privés. On peut y voir une réponse complaisante à la SC après avoir eu raison de tenir bon dans le conflit lié à l'enjeu de la reconversion des pompiers professionnels d'où elle obtint un arbitrage politique en sa faveur contre cette direction centrale (*cf.* chapitre 2).

¹⁷⁷ Source : CNAPS, Collège du 21 février 2013 – *Avant-projet de révision du livre 6 du CSI* (Contribution de la DISP).

S'agissant des *activités de conseil*, elle se borne à enregistrer que 50 entreprises de 250 agents suffiraient à élargir le périmètre à 50 agréments d'employeurs pour 250 cartes professionnelles d'employés.

Elle avoue sa totale ignorance pour chiffrer les *agents de la sûreté portuaire*, sachant qu'ils peuvent se présenter comme tels en tant que prestataires avec cartes, ou comme agents de services internes détenteurs de carte ou sans carte.

De même, elle avoue son impuissance pour quantifier les activités *des fonctions support dans les entreprises (le back office)*, estimant que les 12 % relevés dans la branche donneraient une statistique de 17 880 personnes concernées. Or, cette inflation apparente s'expliquerait à ses yeux par une pratique de demande d'autorisation provisoire sans fondement pour des employés de l'administration, de la maîtrise et de l'encadrement moyen au sein d'entreprises de sécurité non affectés. Si la DISP a entendu le *lobbying* de l'extension du périmètre à leur sujet, elle émet néanmoins de sérieux doute quant à la plausibilité ou à la fiabilité de son propre calcul.

S'agissant des *responsables sécurité* – la DISP préfère le terme de *réfèrent sécurité* –, elle estime à 60 000 le nombre de personnes exerçant dans les 900 services internes autorisés, bien qu'elle reconnaisse une difficulté majeure pour évaluer le nombre d'établissements employant directement 25 ETP ou plus. C'est pour elle un seuil apparemment minimal pour pouvoir entrer dans le périmètre des grandes entreprises concernées. *900 responsables seraient concernés*, auxquels il faudrait ajouter les fonctions externalisées équivalentes. On remarquera qu'elle ne se prononce pas sur le particularisme de la SUGE et du GSPR des sociétés de transports publics qui concernent en réalité 6 000 personnes (1 170 à la RATP, 2 700 à la SNCF, 2 123 sur le reste du territoire d'après l'UTP).

De même, elle fait montre du plus grand scepticisme à l'égard du nombre des *agents de sécurité censés exercer sur la voie publique à titre dérogatoire* par le truchement d'une autorisation exceptionnelle. 630 cartes étant délivrées chaque année, ce nombre lui semble extrêmement sous-évalué, ce qui la conduit à soupçonner des pratiques largement illégales de non déclarations.

S'agissant des *professionnels de la fouille à corps*, qui procèdent à des palpations dans les enceintes sportives, culturelles et récréatives, elle estime que 300 furent agréés dans les préfectures pour trois ans. Or, maints de ces agréments seraient refusés aux femmes, alors qu'il faudrait les favoriser. On peut se demander si la DISP ne serait pas sensible à l'argument assez répandu selon lequel il s'agirait là moins d'un problème d'image et de parité que de susciter un retour au calme parmi des populations masculines rebelles.

Ayant intégré l'ensemble des débats récents suscités par le rapport Sanson, la DISP se prononce sur les *entreprises de formation*, dont elle estime le nombre à 349 organismes, un potentiel

de 350 dirigeants à inclure au périmètre. Elle estime dans la foulée que le nombre des jurés d'examen attribuant les CQP (50 seraient délivrés chaque semaine), hors Éducation nationale et établissements privés reconnus par l'État) serait trop faible pour devoir faire l'objet d'une quantification.

En revanche, et transgressant pour la première fois un tabou, elle estime que chaque année, 300 gendarmes et un nombre inconnu de policiers se reconvertiraient dans le privé. En extrapolant un calcul d'1 reconversion de gendarme et de policier pour 350 départs ailleurs ou en retraite définitive (elle ne cite aucune source), elle déduit l'existence de 390 policiers reconvertis. Soit la somme de 690 agents reconvertis à inclure dans le périmètre. Il existerait pourtant d'autres sources de connaissance à ce sujet, mais les recoupements resteraient problématiques...

La calculette ayant rapidement fonctionné, le CNAPS estime par conséquent que si toutes les propositions de la DISP devaient être intégrées dans une nouvelle loi, le périmètre définitif s'établirait à 214 675 agents (*sic*), soit une extension de 43 % sur une base de départ de 150 000 agents. À effectifs de contrôleurs constants, elle imagine la mobilisation d'un nouveau contingent d'une centaine par rapport aux effectifs stabilisés des 214.

Sans préjudice des positions du CNAPS, les consultations qui vont s'étendre tout au long de l'année 2013 à ce sujet demanderont à être scrutées avec la plus grande attention. Toutes les directions centrales du ministère de l'Intérieur y ont leur mot à dire, tous les grands syndicats représentés au collège du CNAPS également, les signataires de l'ANAPS sous contrôle de l'USP également. Peut-être qu'un jour les syndicats de salariés seront invités de faire état de leur position à ce sujet, tant que la représentation parlementaire restera d'un mutisme toujours aussi assourdissant sur l'enjeu. Ce qui pour le moment nous paraît un peu navrant.

CHAPITRE 4.

CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE :

LES PREMIERS PAS DU CNAPS

Concevoir le dispositif CNAPS, c'est bien, le mettre en œuvre, c'est mieux. Et puisque le succès de son action doit dépendre du professionnalisme d'un nouveau corps d'inspection et de contrôle créé *ad hoc* pour y parvenir, examinons d'emblée la question du nerf de la guerre, son recrutement et sa rémunération. Il en a été particulièrement débattu lors de la réunion du Collège du CNAPS du 24 mai 2012¹⁷⁸. La mobilisation des nouveaux contrôleurs (candidats administratifs internes volontaires, et recrutement des bonnes volontés extérieures par appels de candidatures) a suscité deux types de délibérations entre le président du CNAPS et le contrôleur budgétaire et comptable du ministère. La pesée des avantages et des inconvénients de salaires « trop avantageux » fut en effet posée dans le contexte général des restrictions budgétaires¹⁷⁹, s'agissant de promouvoir un recrutement de qualité. Apparemment, un consensus avait déjà été trouvé par les deux protagonistes puisque les bases de la négociation furent jugées satisfaisantes et équilibrées. S'agissant d'un possible préjudice de la mobilisation de fonctionnaires mis à disposition pour trois ans au sein de l'établissement public, il fallait au moins leur assurer une relative attractivité financière, car à ce moment-là, il était encore difficile de trouver des instructeurs volontaires au sein des préfectures. Quant aux autres, issus du privé, pour compenser la relative inégalité de salaire induite avec ceux du public, le CNAPS précisa que tous les salaires seraient modulés en fonction des deux parts les régissant : une part fonctionnelle selon leurs sujétions et responsabilités respectives, l'autre en fonction des résultats obtenus¹⁸⁰.

¹⁷⁸ Source : CNAPS, journal de bord et *PV de la réunion du Collège* du 24 mai 2012.

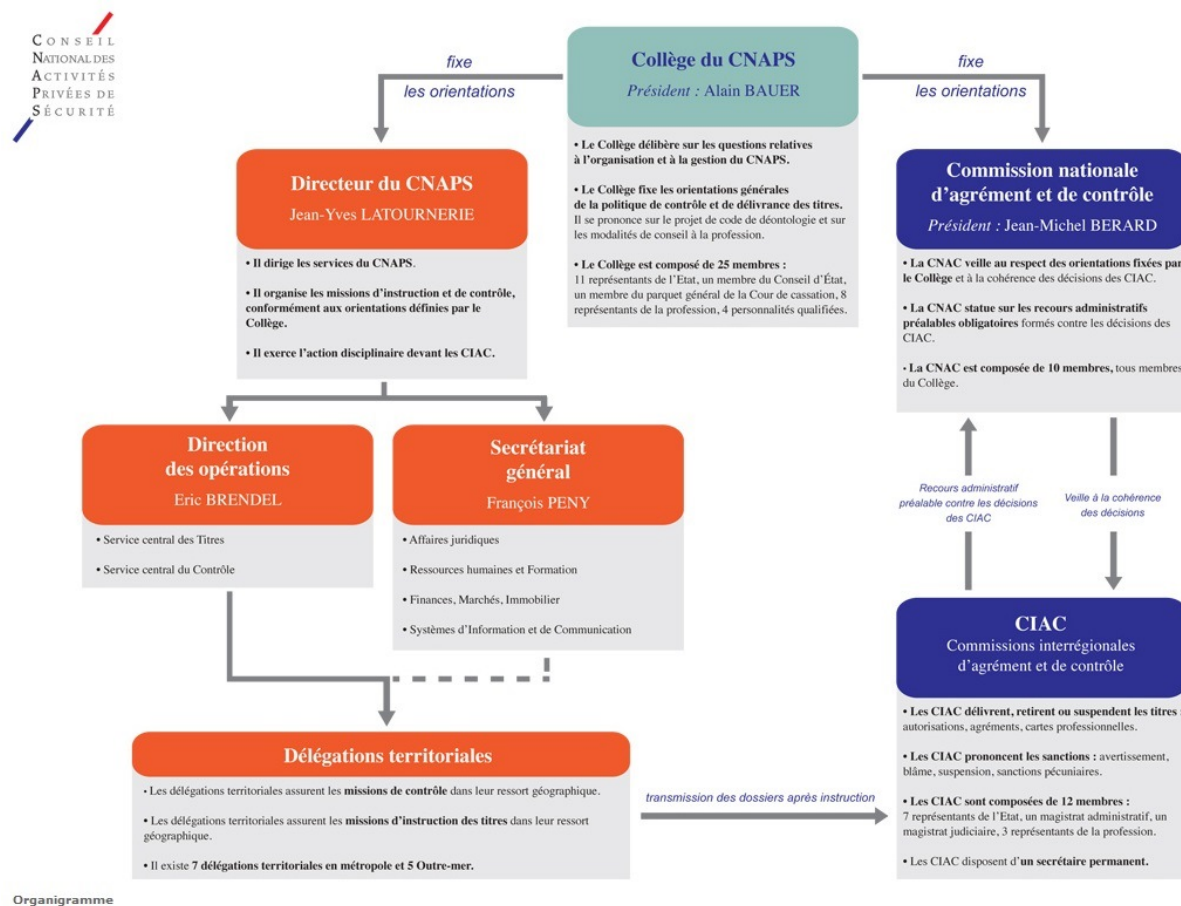
¹⁷⁹ Une voix discordante et sans doute mal inspirée a lourdement insisté sur cet aspect, alors que précisément, les finances publiques ne sont pas en cause, comme nous l'avons montré, puisque la charge entière du financement de l'établissement public a été abondée par le privé et, indirectement, les donneurs d'ordre. Cette objection fut laissée sans suite par un silence éloquent lors des délibérations à cette séance. Seul le SNES s'est ému de la cherté du contrat de location des locaux de la DT Île-de-France, proposant de réfléchir à une autre implantation moins onéreuse, alors que le contrat était déjà finalisé entre le CNAPS et la DPAFI du ministère de l'Intérieur. Il n'a pas été entendu et y a donc renoncé, lors du vote final de la délibération.

¹⁸⁰ *Ibid.*, première délibération. Le président du Collège s'étant inquiété d'une différence des taux complémentaires entre les agents, suggéra que la différence d'assiette de départ suffisait à garantir un taux identique pour tous les

À la fin de l'année 2012, 192 agents du CNAPS étaient opérationnels, dont 43 % de fonctionnaires en détachements et 57 % en tant que contractuels non fonctionnaires (respectivement 13 % de catégorie A, 51 % de catégorie B et 36 % de catégorie C)¹⁸¹. Quarante agents travaillent au siège du CNAPS lui-même, rue Oudinot, 152 au sein des délégations territoriales (DT). 22 agents devaient compléter l'effectif global en outre-mer au début de 2013 pour atteindre un quota autorisé par les services de Bercy de 214 agents.

Les « opérationnels » du CNAPS se répartissent ainsi : 45 % sont affectés aux services d'instruction et au sein des secrétariats permanents, 39 % dédiés aux services de contrôle, et 16 % au sein des directions. Un effectif de 90 agents sur les 192 se consacre exclusivement au traitement des dossiers préparatoires pour les CIAC.

Figure 3. Organigramme du CNAPS



agents recrutés. Ayant proposé de retenir une part fonctionnelle entre 3 et 7 % et une part variable entre 0 et 5 % sans autre différence de statut ni de géographie, cette suggestion l'emporta à l'unanimité.

¹⁸¹ Source : CNAPS.

I – LE TRAVAIL DU CNAPS À L'ÉCHELON CENTRAL

Une grande partie de la tâche du CNAPS, dont la vocation est de devenir un « guichet unique », l'a conduit à prendre en charge l'héritage des préfetures qui assumaient cette tâche depuis 1986¹⁸². Devenu *de facto* l'incontournable distributeur des cartes professionnelles pour l'obtention de toutes autorisations et agréments nécessaires au bon fonctionnement de la sécurité privée, le CNAPS se vît contraint d'en purger les inerties et les lacunes, et, au fur et à mesure de l'installation des CIAC, d'assumer la responsabilité de demandes laissées jusqu'alors en souffrance dans les préfetures. Et la surcharge fut telle que la CIAC Île-de-France, la plus concernée, fut quasi paralysée temporairement par une véritable thrombose (*cf. infra*).

La deuxième composante du mandat du CNAPS fut d'apprendre dans l'urgence à se donner les moyens de son autonomie fonctionnelle pour contrôler et instruire ce qui lui était échu. Il hérita, pour apprendre à « savoir » devenir plus efficace, des habitudes et réflexes propres aux administrations, en mobilisant des armes limitées et autres outils traditionnels mis à sa disposition : disposer à la nouvelle direction des titres de l'accès à la 2^e version de l'application DRACAR¹⁸³, mais également accéder aux fichiers de police utiles et se rapprocher d'autres services d'inspection de l'État pour mener à bien ses missions.

Il dut rapatrier dans son escarcelle les sources auxquelles avaient auparavant seul accès les préfets faisant appel aux services de police et de gendarmerie, les fichiers et les contrôles sur place (en entreprise, sur les sites et dans les services internes), héritage direct de la LSI¹⁸⁴ de 2003 qui en avait ainsi imaginé assurer la « performance », mais dont l'expérience n'avait jamais été concluante. La mauvaise volonté des services de police embrigadés fut toujours patente, leurs syndicats ayant estimé, à tort ou à raison, n'avoir ni les compétences nécessaires, ni les connaissances suffisantes pour un rendu efficace de cette nouvelle mission de contrôle.

Or, à partir du moment où la décision fut prise de créer un nouveau corps d'inspection et de contrôle entièrement dévolu à la sécurité privée, l'accès stratégique à l'information utile pour instruire les dossiers devint la première des préoccupations. Encore fallait-il composer avec les détenteurs des informations.

Sous la direction d'Éric Brendel, « directeur des opérations » au CNAPS, adjoint au préfet Latournerie, chef du service des Titres et du service du Contrôle, deux sous-administrations s'en sont rapidement partagé le pilotage respectif ; un colonel de Gendarmerie est promu chef du

¹⁸² OCQUETEAU, 1992.

¹⁸³ Ce qu'a permis l'arrêté du 8 juin 2012 modifiant celui du 9 février 2009, le CNAPS ayant désormais un accès direct à l'application DRACAR (délivrance réglementaire des autorisations et cartes professionnelles) des APS.

¹⁸⁴ Rappelons que ce sigle signifie : Loi de programmation et de performance de la sécurité intérieure, la performance étant inconnue de la première LOPS de 1995 et de la LOPSI de 2002.

service des contrôles, tandis qu'un ancien juriste de la CNIL est appelé en renfort pour faciliter la préparation juridique de dossiers ayant vocation à faire l'objet d'appel devant la CNAC.

Portrait du préfet Jean-Yves Latournerie, directeur du CNAPS
Un préfet technicien porté sur l'économie plus que sur le politique

Carrière : Ingénieur, diplômé de l'ENTP de l'État, puis énarque (promo Diderot en 1986), il se retrouve directeur de cabinet du préfet du Morbihan, puis de la Martinique. Sous-préfet de Thiers, puis de Toulouse. Secrétaire général du département du Nord ; devient directeur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur, où il accélère les échéances du déploiement du réseau Acropol prévues à partir de l'un des premiers « Partenariats Privé-Public » établi en 2004 pour dix ans par la Lopsi de 2002 (2001-2004) – Préfet de l'Ardèche en 2005 – Préfet membre du conseil supérieur de l'administration territoriale (Lille et Quart-Nord Est, 2007-2009) – Directeur général des services de la Communauté Urbaine du Grand Lyon (2009-2011) – Devient directeur du CNAPS en 2011.

Ingénieur de formation avant d'être devenu énarque, J.-Y. Latournerie, un homme de caractère modeste mais de convictions déterminées, explique son poste actuel par une suite de hasards favorables, plutôt que par une connaissance particulière du milieu. Ses goûts et capacités, reconnus au ministère, l'ont toujours prédisposé à vouloir créer des structures nouvelles ou à réformer des structures existantes, comme il en est allé lors de ses postes précédents. Il créa la sous-préfecture de Saint-Denis et fit surtout ses preuves à la DCI qu'il dirigea durant trois ans et demi, à la suite de Raphaël Bartolt :

Cette Direction des systèmes d'informations et de communications informatiques et transmissions des ministères avait pour tâche d'en diriger 1 000 sur tout le territoire avec un budget de 250 millions d'euros en crédits hors personnel. C'était un enjeu très important au titre d'ingénieur exclusivement et technicien. C'est une maison que j'ai assez profondément restructurée.

Q : Bartolt et vous-même êtes reconnus, par votre collègue B. Malgorn et d'autres, comme de rares spécimens de très bons techniciens dans la haute fonction publique :

R : *Il est vrai qu'on n'est pas très nombreux à avoir ce profil donc, c'est assez logique que... et puis moi, honnêtement, ça me... c'est le genre de défi qui me plaît quoi, voilà. Pour monter quelque chose, il faut avoir à la fois... c'est le côté monter une entreprise, et moi, c'est quelque chose qui m'a toujours plu. J'ai pas mal de copains chefs d'entreprise, bien que n'étant pas du tout issu d'un milieu d'entreprises, mais ça me parle. J'ai toujours été dans des milieux administratifs, mais j'ai toujours pensé que si je n'avais pas été dans l'administration, je me serais tourné vers l'entrepreneuriat. C'est quelque chose qui me va bien.*

L'idée de construire et de diriger un nouvel établissement public le séduit d'autant qu'on sait qu'il y arrivera. Non seulement, ce sous-préfet avait su faire ses preuves en sécurité publique en Seine-Saint-Denis, bien qu'il n'ait jamais eu une grande connaissance concrète de la sécurité privée, en dehors de l'organisation de six matches de la coupe du monde de football en 1998. Coordonnant alors les services de police à Toulouse, il touche du doigt la sécurité privée événementielle avec les stadiers privés, dont il apprend pour la première fois l'existence. Il avoue être vierge de connaissances et inconscient de l'ampleur quantitative d'un continent émergent, dont il ne mesure l'ampleur qu'à partir du « rapport Blot ». Quand il est pressenti pour diriger le futur CNAPS, il sait la réflexion largement engagée par d'autres depuis plus d'un an, et notamment par son collègue Blanchou, à la DISP. À ce moment-là, il est disponible dans sa carrière et il accepte le challenge, sachant que Michel Bart et Alain Bauer le préfèrent à un autre candidat en lice depuis juillet 2011 : *J'ignorais, dit-il, quel pouvait être le niveau de prestige de ce nouveau « machin », au départ. Mais je sais qu'un préfet chevronné, à la recherche d'un poste prestigieux, n'aurait pas été se précipiter sur la direction d'un petit établissement public à créer. Il fallait avoir l'envie de le créer et de le faire vivre, quoi, et moi l'idée m'en plaisait bien* (Entretien Jean-Yves Latournerie, 11 septembre 2012).

1. Orchestrer des contrôles sur place

La conception des nouvelles procédures de contrôle fut initiée par la DISP qui contribua, au moment de la préfiguration des attributions du CNAPS, en novembre 2011, au recrutement et à la formation des 12 contrôleurs centraux à l'INFPN à Clermont-Ferrand, au grand dam de l'INHESJ. Issus d'un monde hétéroclite, qui du secteur privé, qui de la PN, qui de la GN, voire de la PM et d'administrations centrales, pour beaucoup peu familiers du domaine et de la diversité des prestations du marché, ils furent alimentés de deux façons : en « droit théorique de la sécurité privée » ; et, pour leur familiarisation pratique, par des professionnels invités selon leur spécialité, aucun n'étant à proprement parler multiscartes.

Les premiers contrôles sur place démarrèrent le 9 janvier 2012, journée inaugurale du collège du CNAPS, sur les sites de clients, les visites aux sièges n'étant qu'une formalité préalable, à un moment où aucune délégation territoriale n'était elle-même en mesure d'y procéder. Ils montrèrent l'exemple, en s'efforçant d'appliquer la doctrine énoncée dès le départ, de diversifier au maximum les contrôles « inopinés » en les pensant d'abord par sous-domaines représentatifs de l'activité, pour anticiper les possibles critiques en arbitraire ou inéquité. Au fur et à mesure du temps ces missi dominici (un témoin privilégié, à la fin d'un entretien, évoque la métaphore *d'ambassadeurs du CNAPS qui ne seraient pas là que pour sabrer, mais bien aussi pour conseiller*) se sont éloignés du terrain, assurant de fil en aiguille un pur rôle de pilotage et de coordination des DT, dans un rôle *d'harmonisation des process* en fin de période. Le bilan de la représentativité statistique des 800 contrôles en entreprises ne fut pas vraiment au rendez-vous quand il s'est agi de le solder un an plus tard, en raison de la période de transition et de passation. Mais les rouages de la politique de la *coordination du contrôle* avaient en le temps de se roder, par le biais d'une remise en cause permanente à partir de la réalité, en dépit de réglementations toujours inadaptées, de vides juridiques patents, et d'objections formulées par le terrain laissant sans voix : l'exemple le plus emblématique porte toujours sur le contrôle des agents cynophiles (agents de sécurité entrant dans le périmètre) alors que les chiens relèvent traditionnellement d'un fichier mis à jour par le ministère de l'Agriculture, y compris sur le plan sanitaire.

Nos services ont fait remonter cette information au directeur qui l'a transmise à la DLPAJ. Semble-t-il, cette remarque a fait son chemin parce que j'ai vu un projet de décret qui ajouterait les agents du CNAPS aux agents habilités à consulter ce fichier. Ça implique plusieurs départements ministériels, l'Agriculture, l'Intérieur, l'Outre-mer, il faut que le ministre de celui-ci le signe aussi puisque c'est un ministère plein désormais¹⁸⁵. Un projet de décret a été suggéré par le ministère de l'Intérieur aux autres départements ministériels. Ensuite, ce projet devra remonter à Matignon, comme vous le savez. Aujourd'hui,

¹⁸⁵ Le nouveau quinquennat a transformé l'ex secrétariat d'État des TOM-DOM en ministère des Outre-Mer, dirigé par Victorin Lurel. Ce qui a provoqué un réaménagement général des dispositifs de contrôles de la sécurité privée au sein des TOM et DOM qui s'étaient toujours vus reconnaître, depuis 1983, un statut totalement dérogatoire à ce sujet.

on voit que tous ces obstacles, tous ces vides qu'on a pu constater sur les contrôles de terrain, qu'on a fait remonter mais qu'on a argumentés aussi, en disant quelle était la valeur ajoutée pour le contrôle du CNAPS, ça a été utile. Aujourd'hui, c'est vrai que le CNAPS est tout jeune, mais ça avance en faisant des propositions (Entretien – Contrôleur central au CNAPS, 9 novembre 2012).

La question du chien et de l'agent cynophile qui doit attester d'une qualification spéciale en tant que conducteur, paramètre le différenciant de ses homologues simples APS munis de leur talkie-walkie, constitue un exemple particulièrement éclairant de la façon dont les contrôleurs du CNAPS se représentent leurs missions. En effet, pour légitimer leur autorité, ils s'appuient également sur le nouveau corpus du code de déontologie de la sécurité privée pour justifier le caractère inopiné des contrôles et les bonnes prises possibles : un chien pourrait être utilisé 24 heures sur 24 par des maîtres différents, cas de maltraitance animalière manifeste désormais poursuivable à partir dudit code.

Les « contrôles » inopinés – hors secteur de convoyage de fonds – seraient assurés aussi intensivement dans les services internes de sécurité (SIS) qu'au sein des manifestations culturelles éphémères, pour peu qu'y soient surprises par le simple regard des contrôleurs, des personnes en flagrant délit de fouilles de bagage ou de détection de métaux. Face à la faiblesse traditionnellement relevée des contrôles dans ces deux domaines par les préfetures, le CNAPS a su en anticiper l'objection : toutes ses délégations territoriales ont été invitées à établir un an à l'avance liste et décompte des lieux et des moments où se produiront de telles manifestations. Les ficelles de l'art des contrôles inopinés sont concrètement expliquées de la façon suivante :

Lorsqu'on arrive sur place, on a effectué des actes préparatoires. On a essayé de se renseigner via internet ou via les collègues du service de l'instruction, sur les autorisations qui ont été délivrées pour ce lieu d'exercice. Il y a une phase d'observation. C'est-à-dire que un ou deux jours avant, un contrôleur est venu vérifier l'identité indiquée sur les documents. Avec ces informations, on arrive tout de suite à savoir si l'entreprise bénéficie ou non d'autorisations. S'il s'avère qu'on n'a pas de moyens de reconnaître l'entreprise par ses agents, on s'interroge pour savoir si le centre commercial ne bénéficierait pas d'un service interne de sécurité. Là encore, on interroge nos fichiers pour savoir s'ils sont déclarés. Durant la phase d'observation, il y a aussi la façon dont se comportent les agents de sécurité : l'un d'entre eux a-t-il un détecteur de métaux ? L'autre fouille-t-il directement dans les sacs ? Au-delà d'une action de police administrative qui est de vérifier les titres, les autorisations, on s'assure donc d'un aspect déontologique des agents en présence, leur façon de se comporter, de procéder avec les gens. Et cela nous permet de quantifier le nombre d'agents en présence. La visite sur place, qui dépend uniquement de nous, une fois programmée est adressée au procureur de la République par fax. On a l'accusé de réception et on s'en prévaut le jour du contrôle, puisque (sans ce document) l'entreprise ainsi contrôlée, serait tout à fait fondée à nous dire : « Des textes prévoient que vous devez aviser le parquet, pouvez-vous me présenter cet avis ? ». On le présente sans difficulté. Je vous avoue que ça ne nous est arrivé qu'une ou deux fois dans ma courte expérience professionnelle personnelle, généralement, ils méconnaissent la législation sur la sécurité privée, et notamment les nouveaux contrôles de la Loppsi 2 (ibid.).

2. Rendre irréprochable l'instruction juridique préalable des dossiers

Le service juridique aidant les DT du CNAPS sont composées de deux juristes. Le profil de l'un d'entre eux, mobilisé en renfort en mars 2012 pour faire face à l'afflux des questions relatives à la mise en forme des dossiers de pré-instruction, fait bénéficier le CNAPS d'un important savoir-faire lié à une socialisation antérieure à la CNIL où, comme agent détaché de l'Éducation nationale, il dirigeait le service en charge de l'informatique, des RH et des finances (plaintes, contrôles, sanctions et droit d'accès indirect aux fichiers nominatifs, policiers notamment). C'est une situation originale et assez compréhensible, puisqu'il était dans le mandat initial des attributions du CNAPS de se rapprocher autant que possible des conseils de l'autorité indépendante en matière de protection des libertés des citoyens. Le premier mandat dont cet agent a été chargé au CNAPS fut d'instruire les recours contentieux portés devant la CNAC (*cf.* chapitre 5), une fonction auparavant dévolue à la DLPAJ pour le compte des préfets. L'apurement du contentieux antérieur s'est tari à partir de juillet 2012, les six premiers mois ayant été dédiés au traitement d'une cinquantaine d'affaires pendantes. À cela s'ajouta la charge d'examiner les RAPO (les *recours administratifs préalables* avant saisie d'un tribunal administratif par un plaignant mécontent). Cette nouvelle procédure obligatoire avant toute saisine de la CNAC y provoqua une montée en charge de 80 dossiers mensuels supplémentaires durant le premier semestre 2012. Sur le deuxième, une certaine vitesse de croisière aurait été trouvée.

La deuxième fonction consiste à s'informer sur des sources les plus fiables possibles. Or, il est de notoriété publique que la fiabilité du fichier STIC reste plus que douteuse. Les uns suggèrent de l'amender¹⁸⁶, d'autres proposent carrément de le supprimer¹⁸⁷ au nom d'une amélioration et d'un usage alternatifs drastiques du casier judiciaire de Nantes. À la DT, ces controverses publiques ne sont pas de mise, car toute administration doit « faire avec ». Mais toute administration est capable d'influer de l'intérieur sur la machine à réformer. Et s'agissant d'améliorer l'accès et le contenu de la connaissance des informations accessibles, le regard pratique de l'interlocuteur est particulièrement intéressant, il se fait réformateur sur l'accès aux fichiers :

Le CNAPS entend un peu s'inscrire dans une démarche de qualité. (...) Ce qu'on souhaiterait, nous, c'est avoir un accès de deuxième niveau. Savoir quels sont les mis en cause, pas avoir à interroger les fonctionnaires de police sur ces questions-là, parce que, quand on ne maîtrise pas tout le circuit, forcément les délais s'allongent. Si on avait accès à ce fichier directement, cela nous permettrait tout de suite d'éliminer un certain nombre de dossiers. Quand je dis « éliminer », je veux dire, accorder le titre à la personne, dans la mesure où il se peut que ce mis en cause n'ait rien à voir avec... ne soit pas incompatible en tout cas, avec le type d'action d'activité de sécurité. (...) On pourrait véritablement s'appuyer sur des informations qui figurent

¹⁸⁶ BAUER, SOULLEZ, 2009 ; CNIL, rapport 2009 ; BATHO, BENISTI, 2011.

¹⁸⁷ PICHON, OCQUETEAU, 2010 ; OCQUETEAU, PICHON, 2011.

en deuxième niveau. (...) Pour l'instant, il y a beaucoup de travail qui se met en place avec la police et la gendarmerie, pour évoluer vers ce type de pratiques auxquelles la police et la gendarmerie ne sont pas opposées (ibid).

Mais le témoin se fait également « sociologue des orga » lorsqu'il est invité à s'expliquer sur les influences et conditionnements des procédures de pré-instructions (à charge ou à décharge ?) sur l'issue des dossiers présentés à la CNAC. L'analyste extérieur est toujours fondé à se demander, s'agissant du rôle des instructeurs de chaque DT, si leurs attributions n'iraient pas les prédisposer à anticiper les décisions ultérieures des CIAC... Cette question d'un dévoilement banal entend saisir la réaction d'un acteur déterminant face à la marge de liberté et d'autonomie institutionnelle réelle des uns et des autres :

Chaque délégation a son groupe d'instructeurs et qui est chargée d'instruire les titres. Une fois que c'est instruit, soit les dossiers ne posent aucun problème et les CIAC ne les examinent pas, soit ils posent débat ou en tout cas, on envisage un rejet, et là, on va décider de les passer devant la CIAC. (...) Et c'est vrai, j'avoue..., c'est un peu ce que les RH ont comme instructions... Mais ce que j'ai oublié de mentionner, c'est qu'entre la délégation, les instructeurs et la CIAC, il y a les secrétaires permanents. Ce sont eux, les secrétaires permanents, qui vont présenter les dossiers à la CIAC. D'une certaine manière, ils n'ont pas instruit ces dossiers, et ils vont les présenter de manière factuelle [se borner à présenter les faits]. Mais vous avez raison, on peut aussi présenter les choses d'une manière ou d'une autre et puis essayer d'infléchir la décision. Ce n'est pas ce qui se passe. Maintenant, il y a sept délégations, donc potentiellement, sept fonctionnements différents. Le travail central, c'est d'essayer d'harmoniser les pratiques. Les critères qui vont pousser les instructeurs peut-être, à proposer, à soumettre au débat un dossier. (...) Mais il faut le relativiser, car une fois le dossier instruit dans les mains d'une CIAC, elle est totalement libre. Car, ce qui me semble clair, c'est que chaque dossier est examiné et il y a une individualisation de la décision. C'est moins de se dire : on a trois critères, le demandeur entre dans les trois critères, donc on lui donne sa carte et s'il ne remplit pas ces critères-là, le titre ne lui est pas délivré. Non, ce n'est pas automatique : il y a vraiment une appréciation humaine des dossiers (ibid.).

Malgré la bonne connaissance du témoin au sujet d'un partage éventuel d'informations entre le CNAPS et la CNIL au sujet d'une entorse éventuelle à la loi Informatique et Libertés détectée lors du contrôle, du côté CNAPS, il semblerait que le verrouillage soit de mise à ce sujet... Tout se passe comme si l'hostilité traditionnelle entre le ministère de l'Intérieur et la CNIL interdisait ce partage d'informations dans les faits. La CNIL reste jusqu'à présent subordonnée et assez peu curieuse de ces retours d'information, ce qui s'expliquerait non seulement par la justification juridique de fermeture destinée à asseoir la propre autonomie du CNAPS, mais également par quelques autres états d'âme.

Imaginons que le CNAPS, lors de son contrôle, constate une entorse à la loi Informatique et libertés, est-ce qu'il va pouvoir interpeller la CNIL pour dire : « j'ai constaté ça dans telle entreprise » ? Ça, dans les lois, c'est interdit, on ne peut pas le faire pour l'instant, ce n'est pas possible. La seule solution serait de recourir à l'article 40 du code de procédure pénale, qui permettrait de saisir le parquet sur l'infraction qu'on aurait constatée. Mais là, on se rend bien compte de toutes les limites de l'exercice, parce que c'est un peu bloqué, on est dans le principe du secret professionnel, qui ne permet pas d'aller au-delà, en tout cas, de communiquer ce qu'on a vu à d'autres instances. (...) De toute façon, cela ne s'est pas présenté. D'ailleurs, un ancien collègue de la CNIL m'a dit : « C'est curieux, on n'a pas de retours d'informations du CNAPS ! ». Je lui ai répondu : « Oui mais enfin, il faudrait aussi que ça fonctionne dans les deux sens ».

« Mais nous, on est tenu par le secret professionnel », m'a-t-il alors rétorqué !, à quoi j'ai répondu à nouveau : « Nous, c'est la même chose du côté du CNAPS ! (Contrôleur central, CNAPS).

Est-ce à dire que notre transfuge se serait accommodé, lors de sa migration d'un monde à l'autre, de refermer la porte derrière lui ? Ses anciennes préoccupations à l'égard des libertés des citoyens se seraient-elles diluées ? En réalité, les deux ne sont pas incompatibles, et la possible dissonance entre le système de valeurs personnelles du témoin et son implication dans le nouveau dispositif est réfutée par sa justification de « l'effet du temps (à laisser) au temps » : ses convictions relatives à la défense des libertés citoyennes des agents de sécurité suspectés éventuellement mises à l'épreuve dans le nouveau poste se résoudront quelque jour dans la synthèse que la praxis du CNAPS permettra de faire vivre :

Je garde mon ancien système de valeurs, celui de la CNIL, lorsque j'attire l'attention du CNAPS sur la nécessité des formalités préalables pour l'ensemble des fichiers qu'on utilise. Et d'ailleurs, on fait, au service des affaires juridiques, une « fiche CNIL », pour rappeler un peu les principes qu'on applique et qu'il pourrait appliquer, pareillement, immédiatement à un établissement comme celui-ci. (...) Moi, j'ai le sentiment de me situer dans le même débat, dans le sens où j'estime que la curiosité du CNAPS à l'égard des demandeurs, est en leur faveur. C'est-à-dire que plus on aura d'informations, plus ça nous permettra... [d'être efficaces et justes ?]. (...) Nous faisons vivre une nouvelle police administrative (...), et on peut se persuader que bien sûr, elle a été créée en faveur du demandeur [le politique], mais l'institution est aussi là pour protéger et les professionnels, et les entreprises, mais aussi les particuliers, quelles que soient les personnes, dans la mesure où elles sont confrontées à des agents de sécurité qui pourraient dérapier (Entretien avec Contrôleur central, CNAPS, 9 novembre 2012).

II – UNE IMMERSION DANS LE QUOTIDIEN DE LA DÉLÉGATION TERRITORIALE ÎLE-DE-FRANCE¹⁸⁸

Sept mois après son installation officielle en juillet 2012, la délégation territoriale Île-de-France située à La Plaine Saint-Denis (93), forte de 46 agents¹⁸⁹, fait face à la plus grosse charge d'activités des sept DT existantes, en bonne place devant celle de Marseille, deuxième dans le rang des affaires traitées. On estime que le périmètre d'action de la DT Île-de-France représente 42 % de l'ensemble des effectifs de la sécurité privée et 36 % des établissements concernés. Sa sphère de compétence regroupe tous les départements de la zone de défense de l'Île-de-France, c'est-à-dire Paris et les sept départements de la petite (92, 93, 94) et de la grande couronne

¹⁸⁸ Ce passage est nourri d'une observation personnelle d'une journée, le 7 février 2013, et des notes du journal de bord alimenté par trois entretiens majeurs avec le chef de la délégation, le chef de l'instruction, le contrôleur chef du groupe et son adjoint. Enfin, par un passage au Secrétariat permanent de la CIAC Île-de-France, situé dans les mêmes locaux, alors que la CIAC Île-de-France « juge » le disciplinaire dans les locaux de la Préfecture de Police à Paris (chapitre 5).

¹⁸⁹ 5 agents de direction et d'encadrement, 19 agents au service du contrôle, 19 au service de l'instruction, 3 au secrétariat permanent.

(77, 78, 91, 95), outre Saint Pierre et Miquelon, et plus tard la Guyane. Comme toutes ses sœurs, elle est placée sous la tutelle directe du directeur du CNAPS, et plus particulièrement sous celle de la Direction des Opérations, qui, aux côtés du Secrétariat Général, joue le rôle de Service central des titres et du contrôle.

Rappelons que le mandat de l'ensemble des DT instituées au cours de l'année 2012 consiste à assumer l'effectivité des missions de contrôle dans le ressort géographique dévolu à chacune d'entre elles et d'y instruire les titres. La fonction *d'instruction* préalable des dossiers constitue l'étape la plus décisive et sensible de la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif. En effet, de son travail préparatoire d'instruction et de ses décisions de transmission des dossiers, va dépendre l'alimentation de la matière première sur laquelle les CIAC vont ultérieurement jouer, en toute « souveraineté », leur rôle de juge et de gendarme pour atteindre l'objectif ultime du dispositif, la moralisation du secteur privé. Toutes les CIAC ont besoin d'être utilement (donc sélectivement) alimentées pour pouvoir à bon escient délivrer, retirer ou suspendre titres, autorisations, agréments et cartes professionnelles et pour pouvoir prononcer des sanctions (des avertissements, des blâmes, des amendes et des suspensions temporaires d'activités).

1. Une administration la tête sous l'eau ?

On pourrait penser que la nouvelle architecture administrative déconcentrée ou reconcentrée, selon le point de vue historique ou organisationnel que l'on adopte, n'aurait pas changé grand-chose aux missions préalablement dévolues aux préfets de chaque département depuis 1986 (date des décrets de la loi fondatrice de 1983). Qu'il ne s'agirait là que d'une étape modernisatrice par le biais d'une nouvelle rationalisation ayant vocation à mettre un terme aux errements antérieurs liés à l'émiettement de décisions prises depuis trente ans au sein des 95 préfectures (à l'époque les DOM-TOM étaient hors champ du contrôle), désormais passées à 7 délégations interrégionales. En réalité, la gestion administrative des DT est devenue bien différente de celle du passé, quoique le « passage du relais » des préfectures au CNAPS ne se fasse pas sans grincements de dents ni susceptibilités.

Le chef de délégation Île-de-France répartit la charge du travail collectif au sein d'une ruche occupant le 2^e étage de l'édifice loué par le ministère de l'Intérieur. Trois secrétaires permanentes assurent l'intendance, répondent au téléphone. La charge du travail collectif ayant été jugée beaucoup plus lourde que les prévisions annoncées, décision a été prise en interne de ne plus recevoir à l'étage les agents salariés venus faire régulariser leur dossier sur place (de

renouvellement de cartes professionnelles ou de suivi de l'instruction pour une première candidature). Le trop plein est canalisé au rez-de-chaussée, ce qui suscite impatiences et incompréhensions des candidats. Pour preuve, lors de notre venue matinale, il n'y avait personne, et lors d'une échappée dans la rue trois heures plus tard, vingt-cinq agents de sécurité au phénotype noir, à l'exception d'un seul, s'impatientaient en espérant être reçus au guichet. Une affichette a beau prévenir laconiquement : « Nos bureaux ne reçoivent pas le Public : les dossiers adressés en préfecture avant le 2 juillet 2012 ont été traités par les préfectures territorialement compétentes. Elles sont en cours de transmission au CNAPS ; depuis le 2 juillet 2012, les dossiers doivent être envoyés obligatoirement par courrier à l'adresse... », tous les jours s'y presseraient quelques 150 candidats. Pourquoi ? Au moment où nous y séjournons, la DT explique avoir le plus grand mal à endiguer l'afflux non anticipé des demandes individuelles dans le plan d'action du CNAPS. Victime de son succès, il doit faire face à la protestation d'agents menacés de licenciements par leurs employeurs, au motif de ne pouvoir attester du renouvellement de leur carte professionnelle ou de sa délivrance qui « vaut permis de travail ». Ils ne savent donc tout simplement pas à quels saints se vouer, et semblent les premières victimes d'un jeu de renvoi de balles reposant sur un malentendu lié à l'urgence.

La nouvelle administration de la DT se voit contrainte d'apurer un passé en souffrance au sein de la préfecture de police et des préfectures de son ressort beaucoup plus étoffé que ce qui avait été anticipé. Or, elle estime ne pas disposer des effectifs suffisants, alors qu'elle doit répondre aux courriers de demandes d'information (le standard fut délibérément bloqué durant 15 jours, en dépit d'un accueil téléphonique matinal cinq jours sur sept), se montrer réactive à l'afflux de toutes les sollicitations en précisant aux candidats que ses décisions *ne préjugeront pas des décisions qui seront prises par la CLAC*. La phase de rodage est délicate entre toutes et perdure. Le chef de délégation doit en outre user de la plus grande diplomatie à l'égard du CNAPS qui demande en permanence les comptes de son action, alors que le simple empêchement d'un agent provoque dans le service un affolement général. Et de l'autre côté de la barrière, les candidats poussés par leurs entreprises à se mettre en règle ne peuvent rien comprendre de la nature des blocages. Au point que, ironie suprême, un agent de filtrage privé à l'entrée a dû être embauché par la DT pour calmer l'agressivité du public au rez-de-chaussée. Bref, la DT est un peu aux abois et a conscience de diriger un service qui rame sous la ligne de flottaison :

Comme un train qui roule sur ses rails, mais sur des rails complètement inondés... Nous sommes la tête sous l'eau depuis le début... au point qu'étant sous-dimensionnés, je vis pour le moment mon service comme un service qui satisfait plutôt à une obligation de moyen qu'à une vraie obligation de résultats ! Et pourtant, je dois motiver mes collègues, améliorer le process en termes statistiques, ne pas prêter le flanc à la critique, ne jamais perdre de vue qu'au-delà des dossiers papier, on a affaire à des personnes qui veulent travailler, et qui ont des familles à nourrir. Pour nos contrôleurs, cela veut dire ne pas moraliser, mais rester

digne et poli avec elles, y compris lors d'un contrôle classique comme d'un contrôle de nuit inopiné (Entretien Chef de la délégation, 7 février 2013).

Pourtant, le travail de pré-instruction des dossiers tourne à plein régime, d'autant que 26 séances de la CIAC sont prévues pour le premier semestre 2013, autrement dit presque une fois par semaine, et parmi elles, une séance « disciplinaire » mise à l'ordre du jour mensuellement. Pour préparer les dossiers, l'existence d'un corps d'inspection est indispensable qui puisse nourrir le *rapporteur*, l'agent de la DT qui va faire office de « procureur de la république » devant la CIAC.

2. Le rôle stratégique du chef instructeur

L'ancienneté et la mémoire du fonctionnaire dédié (n° 2 de la DT), un ancien de la préfecture des Hauts-de-Seine spécialisé, excellent connaisseur de la réglementation du secteur privé, l'amènent à justifier son nouveau rôle de technicien expert en évaluant les changements induits par le nouveau dispositif. En loyal serviteur du service public, il décrit les véritables lignes de continuités et de ruptures de la nouvelle architecture, sans véritablement dissimuler son appréhension de vivre la fin d'un âge d'or administratif, parce qu'on *aurait fait entrer le ver des intérêts privés dans le fruit des règles publiques*. Par le biais de sa pratique auto réflexive, on comprend pourquoi l'année 2012 de rodage a constitué une année charnière dans l'apprentissage de nouvelles règles du jeu auxquelles la haute fonction publique était mal préparée. Tout l'enjeu consiste à prendre acte d'un nouveau rapport de forces qui s'est progressivement institué dans la coproduction du contrôle avec les représentants du monde privé, et de la nécessité de limiter au maximum l'anticipation redoutée des possibles dérives. Il s'agit de s'y adapter sans que l'Administration équitable y laisse trop de plumes.

La naissance du CNAPS et des CIAC a jeté les bases et les fondations d'une nouvelle architecture territoriale inédite, en créant des super-préfectures « hybrides » où disparaît la classique tutelle constitutionnelle du ministère de l'Intérieur au profit d'un OVNI administratif cogéré, dont la « tendance ordinale » est volontairement restée inaboutie. Le système classique de « l'échevinage » propre aux professions libérales régulées par des ordres reconnus (médecins, avocats...) au sein desquels le ministère s'immisce peu ou prou n'a pas été la solution retenue par le législateur. Il n'en reste pas moins que le Collège de préfiguration du CNAPS, le CNAPS lui-même et la composition des CIAC ont produit des formes de juridictions du premier degré sans plus d'immixtion possible de la tutelle ministérielle. La composition de ses organes déconcentrés a certes été délibérément pensée et programmée avec une surreprésentation des agents de l'État

par rapport aux professionnels du privé, mais la vraie tutelle des actes est désormais incarnée par la CNAC jouant le rôle d'une « juridiction d'appel du second degré ». Le ministère de l'Intérieur n'y a plus en théorie aucun pouvoir, ce qui signifie qu'à court terme, l'influence de la DLPAJ, dont l'empreinte et le pouvoir furent particulièrement prégnants durant la phase intermédiaire du passage du relais de l'année 2012, devrait s'amenuiser progressivement.

De fait, la CNAC s'est vue dotée de deux mandats officiels : d'une part, veiller au respect des orientations fixées par le Collège ; d'autre part, statuer sur les *recours administratifs préalables obligatoires* (RAPO) formés contre les décisions des CIAC, et par ce biais, veiller à la cohérence des décisions des différentes CIAC du territoire national. En effet, des différences de sensibilités régionales liées au contexte géographique ou au tissu local, outre la nature des dossiers auxquels sont confrontées les différentes CIAC souveraines, pourraient d'une part prêter à protestation parmi les cibles des contrôles ; et d'autre part, provoquer des jurisprudences contestables au vu de la diversité des litiges portés devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel. Le dialogue des DT en vue d'une harmonisation de la préparation de ses instructions avec la nouvelle tutelle de la CNAC constitue en somme le défi d'une nouvelle contrainte d'ajustements permanents.

Il s'ensuit que le chef instructeur de chaque DT, juge et partie en tant que fournisseur des éléments à charge du rapporteur devant la CIAC « disciplinaire », bénéficie *de facto* d'une marge d'influence considérable dans les diverses anticipations du destin des dossiers qui échoient à son service¹⁹⁰. Il lui faut néanmoins faire preuve d'une extrême souplesse et doigté pour justifier sa position dans le nouveau système d'action concret au sein duquel la nouvelle architecture l'a plongé. Il rapporte ainsi la façon dont il en habite le pouvoir, pouvoir interprété avec la distance de temps de rodage qui est désormais la sienne :

C'est un pouvoir où nous avons beaucoup à perdre, alors que les recalés de nos instructions ont tout à gagner à déposer des recours. Nous engageons la responsabilité du CNAPS et de la CNAC si nous donnons un accord, une autorisation ou un agrément, qui s'avèrera peut-être une catastrophe par la suite ; car la CIAC va délivrer une autorisation pour cinq ans, et nous ne serons pas nécessairement prévenus d'une faute pénale de l'agent qui pourrait commettre un délit six mois plus tard. Imaginez ce qu'un tel automatisme peut avoir de regrettable, et comment notre travail peut être mis en cause comme celui d'un juge dans le cas d'une libération conditionnelle qui tourne mal (Entretien., Chef de l'instruction, 7 février 2013).

Le pouvoir de pré-instruction de la DT s'exerce d'abord par le biais d'une première opération de tri assez rapide entre les mauvais dossiers, des *demandes intempestives* d'agents au passé judiciaire chargé revenant à la charge par exemple, et les *bons dossiers*, ceux des *primo* demandeurs

¹⁹⁰ Devant la CIAC Île-de-France, le *rapporteur* pourrait fort bien être l'instructeur en chef. La seule personne ne pouvant accomplir cet office à la DT est son Chef de la Délégation, puisque c'est de lui que dépend l'opportunité d'enclencher les poursuites devant la CIAC, à la demande du directeur du CNAPS. Il en a donc confié ce rôle à son Adjoint en partenariat avec un agent désigné *ad hoc* parmi les membres du service de l'instruction.

ou des demandeurs de renouvellement de leurs cartes dont rien n'indique qu'ils aient quelque chose à se reprocher, sauf d'avoir laissé courir les délais par erreur ou négligence. Bref, il s'agit de trouver le bon équilibre, de faire du cousu main ou du cas par cas pour ne pas être perçu comme une nouvelle administration arbitraire, opaque et injuste envers des candidats à qui il faut donner leur chance d'un bon départ dans la vie :

Ils demandent à avoir leur carte professionnelle pour pouvoir travailler, ce qu'on leur explique à Pôle Emploi dont on est quasiment devenu l'agence de placement (ibid).

Donc, contrôler ce *vivier sain* et de bonne foi, c'est ne jamais perdre de vue que les contrôles préalables doivent avant tout être perçus comme pédagogiques et vertueux. Cela nécessite de se démarquer ostensiblement d'assumer une fonction symbolique première de gendarme sévère que les professionnels du secteur privé entendraient faire jouer à la nouvelle administration :

Notre objectif n'est pas de mieux assainir le secteur comme le dit peut-être le législateur, mais surtout les professionnels – je n'aime pas ce terme qui ne correspond pas à l'idée que je me fais de notre mission –, mais bien plutôt de le professionnaliser, car il ne l'était pas assez jusqu'à présent. Nous ne sommes pas là principalement pour punir, mais pour conseiller et accompagner des gens qui cherchent à mieux s'insérer alors qu'ils restent généralement sous-informés, même si tous les moyens sont bons pour échapper aux contrôles (ibid).

Car si l'objectif est bien plutôt de trouver des solutions *pour remettre les gens dans les clous*, cela passe surtout par une volonté de ne pas prêter le flanc à deux types de critiques récurrentes faites aux DT. Il s'agit donc de ne *pas trop cibler* systématiquement les contrôles sur les mêmes entreprises ou les mêmes agents ; et de refuser l'idée *malsaine* d'agir sur dénonciation ou délation, même si la pression répressive se ferait nettement sentir du côté des représentants de la profession dans les CIAC, pour *faire le ménage en donnant de bons coups de balais*. Ironie du sort, les positions les plus maximalistes ne seraient donc pas celles que l'on croit : la demande de répression dissuasive implicitement attendue des CIAC se fait surtout insistante parmi les membres représentés de la profession. Certes, ils sont en nombre minoritaire (3 représentants contre 7 de l'État, outre le magistrat administratif et le magistrat judiciaire), mais, assure le témoin :

Leur pouvoir de coalition n'en est pas moins réel. En cas de CIAC divisée, leur trio pourrait fort bien faire basculer des décisions dans un sens ou dans un autre, et ils n'auront pas d'état d'âme à vouloir éliminer une brebis galeuse sur d'autres critères que ceux de la stricte légalité, ou au contraire à vouloir protéger un confrère qui leur ressemble (ibid.)

Ce qui passe aussi par la nécessité de ne pas se montrer trop critique sur les maigres outils dont on dispose pour instruire préalablement les demandes. Et si la critique du fichier STIC dont on voudrait tant avoir un accès direct est à peu près conforme à la tonalité de sa dénonciation générale par l'administration, cette dernière s'exonère de l'impact en faisant plutôt porter la

responsabilité de sa mauvaise purge au laxisme des services de la Chancellerie (les Parquets). Mais cet outil est lui-même relativisé, d'autres sources de connaissances étant mobilisées (le fichier Judex, par exemple, réputé de meilleure qualité ou fiabilité pour instruire), ainsi que les fichiers d'administrations des fraudes, s'agissant du contrôle de la conformité de l'agrément des dirigeants. Enfin, la responsabilité prise sous le couvert des fichiers disponibles est assumée de la façon suivante :

Quand nous sommes pris d'un doute persistant sur un dossier, nous préférons en faire part à la CIAC et l'inviter à ne pas donner l'autorisation, vu qu'elle pourrait engager la responsabilité de l'État au pénal (ibid.)

Pourtant, les défis de l'heure dans la DT Île-de-France ne permettent pas nécessairement d'agir avec de si nobles intentions. Car en réalité, les dossiers les plus complexes sont moins ceux qui concernent les stratégies d'apparition naïve d'agents désireux d'être reconnus par le CNAPS que les stratégies d'évitement des entrepreneurs préférant rester dans l'ombre plutôt que de s'exposer à la lueur du réverbère. La dissimulation est aujourd'hui décodée par la DT comme une volonté délibérée de se soustraire au paiement de la « taxe CNAPS », vraisemblablement de la part de petits entrepreneurs ou auto-entrepreneurs (maîtres-chiens ou enquêteurs privés)... Les états d'âme sont alors moins de mise à ce sujet à la DT : les stratégies de contrôles aléatoires effectués sur place par auto-saisine font en réalité l'objet de plans minutieusement élaborés avec les inspections du travail et les CODAF, plus rarement les services de police qui ne connaissent pas encore très bien le CNAPS.

Sur les contrôles pluri-administratifs par exemple (...) les CODAF découvrent un petit peu mieux le secteur privé... par le prisme du CNAPS. C'est un domaine qu'ils ne connaissaient pas. En appelant le CNAPS dans leurs contrôles, ça leur donne une dimension nouvelle et en même temps, ça leur permet d'examiner d'autres aspects sur ces agents de sécurité, notamment le travail clandestin. Ce qui me paraît particulièrement intéressant, c'est que sur « l'événementiel », on va pouvoir contrôler plusieurs sociétés, et notamment, les phénomènes de sous-traitance. Il y a eu quelques contrôles où la prestation avait été sous-traitée et les personnes ne se sont jamais présentées (Entretien Contrôleur central, CNAPS, 19 décembre 2012).

Après tout, le ciblage systématique a beau être dénoncé comme une mauvaise méthode, l'impératif de recherche d'une certaine rentabilité administrative ne peut qu'écorner les principes affichés. La pression reste forte pour prouver une certaine rentabilité aux contrôles dits aléatoires au siège de l'entreprise ou sur le site client. Or, c'est précisément dans le domaine de la sécurité des manifestations culturelles, festives et sportives que le bât blesse le plus localement, car le traitement de ces dossiers laissés en déshérence par les préfetures depuis des années a obligé les DT à mettre les bouchées doubles. Soit l'enjeu des palpations de sécurité dévolues aux stagiaires recrutés à chaque manifestation d'envergure au Stade de France par exemple, dont des doutes récurrents sur leur formation se font jour, à la différence des agents de la sûreté

aéroportuaire plus stables, dotés *a priori* d'une image plus favorable puisqu'ils sont astreints à une formation permanente bimensuelle. En dehors des demandes qui continuent à s'effectuer auprès des Préfets pour des manifestations de ce type inférieures à 300 participants, toutes les autres demandent bifurquent désormais vers les CIAC pour des manifestations de plus grande ampleur. La demande en est théoriquement effectuée par l'entreprise employeuse qui doit prouver que ses agents ont au moins exercé 24 mois dans ce type d'emploi. D'où en urgence, l'invitation faite au service central des Titres du CNAPS d'établir un modèle de récépissé à l'usage de la DT et de la CIAC Île-de-France, lequel, en dépit de son établissement, serait loin d'avoir permis d'éponger l'afflux permanent des demandes *ad hoc*. Aujourd'hui, toutes les DT essaient d'anticiper dans leur zone de défense les besoins en faisant établir un plan de toutes les manifestations sportives et culturelles à venir susceptibles de drainer un contingent minimal de 300 spectateurs, et surtout de bénéficier d'un plan de mobilisation des agents recrutés pour procéder aux fouilles palpations des spectateurs sous la supervision des forces de l'ordre.

3. Morphologie des corps de contrôle : des binômes en action

Instruire des dossiers implique de les préparer. Et d'agir selon plusieurs modalités de saisine possible. Elles sont au nombre de quatre : répondre aux quotas du plan annuel défini par le collège du CNAPS ; agir sur signalements transmis au CNAPS ou à des administrations ; agir de sa propre initiative et enfin, orienter son action sur des faits d'actualité, comme on vient de les évoquer, par exemple lors de la préparation de grandes manifestations sportives locales, au Stade de France tout proche, notamment, ou ailleurs.

Le chef de la délégation s'efforce de rendre cohérentes les orientations définies par le collège du CNAPS et le CNAPS en les adaptant aux contraintes organisationnelles et budgétaires locales que nous venons de décrire. Il établit un plan des contrôles à effectuer avec son administration de 19 contrôleurs agissant en binômes, qui ont tous fait l'objet d'une formation avant leur prise de fonction. Là réside la grande innovation du dispositif par rapport aux missions dévolues aux services de police et de gendarmerie par la LSI de 2003 pour le compte des préfets, qui, à l'usage, n'avaient jamais fonctionné correctement.

Qui sont ces nouveaux contrôleurs ? Ils se partagent de manière à peu près équivalente entre agents publics et agents privés. Côté *agents publics*, à la DT Île-de-France, ce sont des vacataires des services centraux motivés, constitués de cinq policiers, d'un gendarme et de deux autres fonctionnaires centraux, d'un agent de la préfecture 92 et d'un agent détaché de la sécurité

civile de Paris. Côté *agents privés*, leurs origines sont plus éclectiques. On y trouve quelques agents publics reconvertis de longue date dans des entreprises privées : un ancien de la DPSD ; un ancien agent de l'administration pénitentiaire ; mais également, l'ex-agent commercial d'une banque, bon connaisseur du monde équestre et cynophile ; un ancien adjoint de sûreté d'une société de transports ; 2 cadres sécurité d'une société d'ameublement en kit et d'une société de biens culturels ; l'agent d'une société de sécurité électronique, réputé bon connaisseur de la plupart des techniques de *hacking*. Un dernier agent d'inspection dit connaître un peu le monde des enquêteurs privés, sans en être issu lui-même.

Le contrôleur chef de groupe explique la mobilisation de ses contrôleurs privés par leurs anciennes appartenances et bonne connaissance de la diversité du secteur. Au moment où le CNAPS a lancé une campagne publicitaire pour des recrutements par le biais de l'Internet en s'adressant à des forums spécialisés, des vocations se sont fait sentir et le CNAPS a ainsi pu sélectionner des profils de compétences diversifiées, même si les motivations réelles des candidats n'ont pas toujours été correctement clarifiées. Elles se partagent généralement entre deux motivations pas nécessairement exclusives l'une de l'autre : la recherche d'un nouveau travail alimentaire après une reconversion publique dans le privé dont on estime avoir fait le tour, et la volonté d'apporter un « savoir de terrain » auprès d'administratifs toujours un peu idéalistes. Voici comment le contrôleur en chef explique les anticipations des plus-values de connaissance de la DT parmi les recrutés :

Les gérants de société nous donnent d'utiles conseils sur la façon dont on monte une boîte de sécurité, et avec eux, on sait mieux déceler les travers de l'utilisation variée des agents qu'elles recrutent ; les anciens chargés de prévention des grands groupes nous donnent des informations techniques de premier plan sur les modalités des techniques de sous-traitance ; les conseils du contrôleur qui connaît bien le milieu cynophile sont précieux, car il est au top de la réglementation, il a été formateur dans une école de dressage de chiens. Et puis, parmi ces agents, trois d'entre eux ont la qualification SSLAP 3, la plus haute en matière de respect des règles de prévention de l'incendie... Et nous, nous bénéficions directement ou indirectement de leurs connaissances pointues acquises sur le tas (Entretien Contrôleur chef de groupe, 7 février 2013).

Une opération de contrôle de terrain est en général déclenchée à la suite d'une recherche de fond par courriers et e-mails auprès de l'entreprise ou de l'agent visé. Il est discuté de son opportunité avec les contrôleurs missionnaires, et la programmation en est généralement arrêtée trois ou quatre semaines à l'avance. Le temps qu'elle soit approuvée et validée par le chef de délégation qui doit la transmettre au président du CNAPS, lequel en évalue stratégiquement la pertinence sur des critères qui sont les siens. Ce peuvent être des critères politiques, si la cible constitue un enjeu jugé trop sensible sur le moment, ou des critères administratifs, quand il s'agit de présenter des statistiques plus équilibrées de l'ensemble de la surface des secteurs à contrôler, prestataires comme services internes. En vertu de quoi, le feu vert est donné avec autorisation du Parquet.

Une descente de la PAF et du CNAPS à Roissy Charles De Gaulle, Terminal E

L'opération de contrôle programmée le 28 février 2013 par la DT Île-de-France pour vérifier les conditions de travail et la formation des salariés de deux sociétés de gardiennage déployées sur deux zones spécifiques de la plateforme de RCDG (sur les cinq contractantes d'ADP), s'est présentée différemment par rapport à ce que le CNAPS avait initialement prévu. L'opération fut reformatée au dernier moment pour être conjointement menée en commando avec 16 agents de la Police Aux Frontières (PAF), 4 contrôleurs de l'URSSAF et 4 agents de l'antenne fiscale. Nos 4 contrôleurs du CNAPS se sont retrouvés quelque peu noyés dans cette opération « coup de filet », même si elle fut fort bien menée, sans le moindre incident. Elle a surtout fait bénéficier aux différents agents interopérables d'une physionomie plus complète des facettes du milieu de la sécurité cynophile au travail, ce soir-là, puisque chacun des corps d'inspection ne disposait jusque-là que d'une vision assez partielle de ce que représentait concrètement le travail des agents cynophiles à inspecter. Et pour les agents du CNAPS non assermentés, le confort en fut d'autant amélioré : en effet, ne disposant que du pouvoir de relever des « manquements » à défaut d'infractions, ils apprenaient à échanger sur d'autres aspects n'entrant pas dans directement leurs attributions.

Deux sociétés de gardiennage et cynophiles étaient particulièrement ciblées par la PAF, dont la pilote de l'opération, une capitaine de police, expliqua les raisons lors du briefing préalable : des plaintes récurrentes (quoiqu'informelles) de harcèlement, voire de brutalités subies par des SDF à l'encontre de maîtres-chiens des sociétés X et/ou Y revenaient régulièrement aux oreilles de son service depuis plusieurs mois. Ils sont censés être chargés de les évacuer de certaines parties de l'aéroport où ils se protègent du froid, mais les altercations induites sont de nature à susciter de la crainte chez les passagers en débarquement, sans compter les coûts de dégradation de l'image commerciale de l'aéroport.

J'identifiais pour ma part assez mal à ce stade, ce qui, des SDF ou des agents cynophiles chargés de les disperser posait le plus de problème en termes d'ordre public. Or, ce n'était pas une question anecdotique, puisque les agents cynophiles des sociétés suspectées par la PAF suscitaient également son exaspération croissante pour des problèmes d'hygiène liés aux nombreuses déjections des chiens aux alentours, et notamment sur le parking des véhicules des agents de la PAF. Enfin et surtout, un autre motif plus sérieux avait joué comme la goutte ayant apparemment fait déborder le vase : la plainte d'un employé de la plateforme rentrant de son travail à son domicile à 5 heures du matin, et qui sérieusement mordu par un chien en cette occasion, subit une ITT de 15 jours et un traumatisme psychologique évalué à 6 mois. Cette affaire ne pouvait rester classée et demandait donc une suite judiciaire. Après maintes recherches, l'auteur de cet « accident » put être identifié et interpellé par la PAF de la plateforme. Rien n'était apparemment en règle par rapport à son statut et ses obligations envers le chien. Au cours de son audition, il en ressortait que le chien en question lui avait été « prêté », il n'appartenait pas à l'une ou l'autre des deux sociétés épinglées pour le compte desquelles il travaillait.

Le ciblage d'un contrôle sur place de la PAF en partenariat, à l'égard de l'ensemble des agents de ces deux sociétés déployé sur le terrain fut donc décidé, maints indices convergents ayant entretenu des soupçons persistants d'un « grand n'importe quoi »...

L'enrôlement du CNAPS ne pouvait être qu'une bénédiction pour la PAF reconnaissant volontiers n'être pas très au top des réglementations régissant les obligations du secteur privé, et notamment de sa composante agents cynophiles. Après un briefing collectif démarré à 21 h 00 autour d'une sympathique collation dans les locaux de la PAF dont le but explicite était d'apprendre à faire connaissance, des binômes furent organisés et arrêtée la répartition des effectifs dans les différents véhicules disponibles pour se rendre sur deux lieux de la plateforme.

J'assistais à l'opération de contrôle de l'équipe n° 1 au terminal E, qui démarra à partir de 22 h 15. Je suivais particulièrement le binôme du CNAPS, brassard CNAPS au bras, mais très vite m'en émancipais pour observer l'ensemble de la scène de tous les contrôleurs impliqués interrogeant les uns après les autres les agents cynophiles. Le chef de poste superviseur de leur équipe, la soixantaine, en civil et sans signe distinctif, fut rapidement identifié par la PAF. Coopératif, il servit de guide pour appeler un à un l'ensemble des agents de la société pour le compte de laquelle il travaillait, ventilés sur le périmètre du site où ils étaient censés se déployer. En les attendant, les premiers contrôles se répartirent sur trois agents cynophiles présents et leurs chiens tenus en laisse et muselés. Apparemment, les chiens, pour la plupart des bergers belges malinois à l'exception d'un berger beauceron, avaient l'air bien maîtrisés et corrects, l'identification de la société des agents était clairement écussonnée sur leur chandail ACC (agent conducteur de chien), avec dans le dos, le bandeau d'usage en surbrillance : « surveillance aérogares ».

Un commissaire de police de la PAF, ayant travaillé douze ans en sécurité publique (Seine-Saint-Denis), à l'allure très décontractée, les mains dans les poches, apparut en civil, venu sur place vérifier la bonne tenue de l'opération. Il s'entretient avec la capitaine pour vérifier le caractère possiblement clandestin de deux agents privés d'origine ivoirienne, finalement en règle, tous les contrôles effectués à ce sujet ayant été apparemment infructueux. L'un d'entre eux accepta même la prise de photo avec le portable de la capitaine. Il est vrai qu'il paraissait le seul agent de sécurité non cynophile le plus suspect : il déparait des autres agents, comme un étudiant ironique effectuant un job alimentaire avec pas mal de désinvolture. La suspicion à son égard était d'autant plus spontanément de mise qu'il ne paraissait pas être issu du même monde prolétaire que ses homologues : il discutait des modalités des contrôles plutôt que de s'exécuter devant l'autorité.

Le commissaire, pour passer le temps, me fit part de son scepticisme sur le faible niveau des agents employés, et m'expliqua pourquoi les chiens étaient des éléments beaucoup plus impressionnants et dissuasifs parmi les Arabes et les Noirs qui en avaient généralement peur, « vu qu'ils étaient inconnus dans leurs cultures d'origine ». Le propos était d'autant plus cocasse que deux jeunes femmes asiatiques encombrées de valises tombèrent en admiration devant les chiens sans s'apercevoir de l'armada des agents d'inspecteurs contrôlant les agents cynophiles parmi les déambulations de la foule affairée, ou même des militaires du plan Vigipirate, mitrailleuse en bandoulière faisant mine de ne rien voir.

Il faut dire qu'à une question fausement naïve de ma part au commissaire sur les raisons pour lesquelles un APS serait moins impressionnant qu'un APS cynophile (ils circulent en binôme dans l'espace aéroportuaire), ce dernier établit de lui-même un autre parallèle pour satisfaire ma curiosité : « Quand débarquent nos brigades cynophiles ultra entraînées et compétentes dans les cages d'immeubles où des petits loulous font régner la terreur, je peux vous dire que tout le monde se tient à carreau à la vue des chiens, et là, personne ne moufte plus !... À le voir, vous comprendriez à quel point ça les tient en respect, et d'ailleurs ils ne demandent pas leur reste pour désertir. Il suffit même de faire semblant de lâcher nos chiens, ce qu'on ne fait évidemment jamais, mais ça, c'est un langage de dissuasion qui les tient en respect !... »

Je ne devais aucunement en déduire la moindre commune mesure entre le professionnalisme des brigades canines de la police nationale et celui des agents de sécurité privée, cynophiles ou non. L'agent du CNAPS, quant à lui, le seul bon connaisseur du monde canin pour avoir été naguère éleveur de chevaux et dresseur de chiens après avoir donné dans les sports de combat, fut sans aucun doute l'agent de l'équipée de la soirée qui contribua le mieux à légitimer l'image imprécise du CNAPS encore peu connue de la PAF. Équipé d'un lecteur de tatouage et le seul à même de pouvoir communiquer dans un langage analogue à celui des conducteurs des chiens contrôlés, chacun reconnut un bon professionnel sans connaître les raisons précises de son savoir-faire.

Plus tard, j'engageai avec lui une discussion technique sur la difficulté de l'accès du CNAPS au fichier du ministère de l'Agriculture concernant l'immatriculation et les contrôles vétérinaires des chiens de défense autorisés. Car cela m'avait semblé un handicap supplémentaire pour le CNAPS de ne pouvoir rapidement mettre en adéquation des contrôles rapides avec des certitudes définitives sur la compatibilité de l'équipage « homme - chien ». Je compris que cet agent disposait d'autres moyens de savoir..., plus officieux.

Une fois l'ensemble des contrôles effectués de manière courtoise et finalement assez chaleureuse, grâce à la sérénité du superviseur des agents de la société contrôlée ; une fois échangées des poignées de main viriles entre les inspecteurs et les agents contrôlés à qui ils souhaitèrent bon courage ; une fois rangée la moisson des feuilles de signalement respectives remplies et dûment signées par les contrôlés, l'escouade put évacuer les lieux et regagner ses pénates, les consignes étant de ne pas perturber trop longtemps les agents privés dans leur travail. Il fut bien enregistré qu'ils attendaient 23 heures pour fermer la partie du Terminal E où avait eu lieu ce contrôle, leur vacation de ronde devant se transformer alors par des missions statiques de filtrage pour les voyageurs retardataires regagnant un hôtel dans la plateforme.

Le retour à l'hôtel de police de la PAF pour débriefing collectif où devaient se rejoindre les deux équipes dispatchées eut lieu à 23 h 15. Échanges d'impressions générales sur les deux sociétés... La décision fut prise par le chef d'équipe de la PAF de s'échanger les photocopies des informations colligées, le commissaire étant de son côté rentré dans ses foyers. La PAF demanda aux contrôleurs du CNAPS de bien vouloir les aider en soutien lors d'auditions qui allaient être effectuées auprès des employeurs directs et indirects des agents pour des pratiques de sous-traitance suspectes, car il sembla par ailleurs que de fortes présomptions d'emploi au noir avaient été détectées, en dehors de nombreuses anomalies sur les titres et les cartes.

Indéniablement, les contrôleurs des différentes unités s'étaient serrés les coudes en cette occasion, et ayant appris à mieux connaître leurs compétences respectives, il fut chaleureusement convenu que d'autres interventions concertées pourraient avoir lieu ultérieurement, ce dont tout le monde voulut bien se féliciter.

Je demandai à raccompagner trois des quatre agents du CNAPS vers 0 h 30 de Roissy à Saint-Denis, car ils avaient encore à mettre au propre sur ordinateur le mémo de la récolte nocturne pour leur chef de délégation, prenant ses quartiers à 8h dès le lendemain. Ils accédèrent à ma demande, de sorte que nous pûmes échanger nos impressions collectives et satisfaire ma curiosité à l'égard de ce qu'ils allaient faire le lendemain et les jours suivants quant au suivi de cette opération nocturne. Pour eux, des contacts avec la PAF allaient devoir préciser des points de procédures sur le comparatif des déclarations des agents soumis aux différents contrôles, peut-être même que des décisions seraient prises au sujet de la responsabilité des donneurs d'ordre pour vérifier le contenu des contrats de sous-traitance (le CNAPS a la possibilité de décider de les auditionner dans ses propres locaux) ; d'autres contrôles complémentaires auraient sans doute lieu pour vérifier certains allégations orales émises lors des contrôles. Une fois le mémorandum des bonnes prises de la soirée validé par le DT, sa mise en forme serait alors transmise au directeur du CNAPS, souverain dans sa faculté de classer ou de prendre des décisions de « poursuite » à l'égard de la gravité la plus criante des « manquements constatés » par les contrôleurs. Ordre serait alors donné de pré-instruire les éléments retenus pour « déferrement » devant la CIAC de l'Île-de-France, qui du dossier de la société et/ou de son donneur d'ordre, qui de la non-conformité de certains agents trop visiblement « hors des clous »,... en vue d'une éventuelle procédure disciplinaire.

À 0 h 30, le bilan statistique provisoire du mémo des manquements constatés dans la soirée par les contrôleurs du CNAPS s'établissait à 15 manquements relevés sur les 20 agents cynophiles contrôlés.

Malgré mes demandes ultérieures insistantes, le « rendement » des suites des contrôles sur les manquements effectués ce soir-là ne me fut pas communiqué. Je me suis longtemps demandé s'il ne s'était pas agi *in fine*, ce soir-là, d'un vaste coup d'épée dans l'eau. D'autant que le décret du 13 mars 2010 sur le CQP des Agents de Sécurité Cynophiles allait rapidement devenir caduc, faute pour l'administration d'avoir songé à la pérenniser¹⁹¹... Et qu'à l'évidence, allaient vraisemblablement se poser des questions juridiques très précises mettant l'Administration en porte-à-faux pour poursuivre la plupart des manquements relatifs aux formations préalables et au renouvellement des cartes. Les agents cynophiles épinglés auront-ils été convoqués ? La direction des deux agences contractuelles aura-t-elle fait ultérieurement l'objet de contrôles au siège social ? Par quelles inspections ? En concertation ? Le donneur d'ordre principal et secondaire, pourra-t-il être inquiété ? Dans quelle mesure la CIAC elle-même, à supposer qu'elle soit saisie par le CNAPS au vu du tri éventuel sur les manquements relevés lors des contrôles de cette délégation, sera-t-elle amenée à donner satisfaction au CNAPS et comblaire à la PAF, organisatrice de cet événement nocturne si riche d'enseignements ? Pour imaginer la suite, il convient maintenant de poursuivre le voyage en pénétrant au cœur du dispositif final de la chaîne du contrôle : les CIAC.

¹⁹¹ Cf. à ce sujet l'alerte du blog 83-629 du 2 avril 2013 : <http://www.83-629.fr/article-le-cqp-asc-agent-de-securite-cynophile-son-agrement-est-caduc-depuis-le-13-mars-2013-116632229.html>.

CHAPITRE 5.

AU CŒUR DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE :

CIAC ET CNAC EN ACTION

Pour une meilleure intelligibilité du circuit de la prise de décision de l'amont à l'aval, il faut repartir de la promulgation du texte fondateur de décembre 2011 où les CIAC furent instituées par arrêté ministériel. Cette opération a exigé, au-delà de la mobilisation des fonctionnaires enrôlés, beaucoup de doigté et de circonspection pour désigner les membres de la « partie patronale ». Nous présenterons en trois étapes le moment symbolique fondateur de la répartition et désignation des titulaires et de leurs suppléants au sein des neuf CIAC créées, insisterons sur ce qui s'est passé lors de la première rencontre des CIAC à la Plaine Saint-Denis, dix mois plus tard, et rendrons compte des positions des présidents de la CNAC qui fait office d'harmonisation de leurs décisions respectives. Après quoi, nous comparerons deux « séances disciplinaires » de CIAC, telles que nous les avons observées à Rennes et à la préfecture de police de Paris, avant de conclure par un bilan national provisoire de l'ensemble du dispositif en action.

I – COMMENT LES ORGANISATIONS PATRONALES ONT INVESTI LES CIAC

Il y fallait des professionnels au-dessus de tout soupçon, des entrepreneurs ni trop puissants, ni trop faibles, ni trop connus, de surface sociale et de réputation plutôt solide dans leur région, sans ombre portée aux leaders nationaux membres du Collège du CNAPS, Messieurs Ferrero et Tarlet, Lagarde, Périn, Thouverez et Dery. Autrement dit, il fallait que soient sélectionnés et admis des adhérents désignés par les syndicats des cinq branches des services représentées au Collège lui-même : surveillance humaine (SNES et USP), transport de fonds (FEDESFI), sécurité électronique (GPMSE), transport aérien (SESA), détectives (SNARP).

Le dosage en a été particulièrement habile, sachant que SNES et USP s'y taillent la part du lion : ces deux organisations sont partout représentées à égalité, tant parmi les titulaires que parmi

les suppléants, CIAC métropolitaines ou ultramarines. Des compensations interrégionales ont été effectuées en cas de déséquilibres, comme il apparaît entre les CIAC du Nord et du Sud-Est. Les autres postes disponibles se répartissent de manière assez équilibrée entre FEDESFI, GPSME et SESA. Remarquons que Manuèle Fort et Gilles Garbillet (de la FEDESFI) sont mobilisés dans deux CIAC de métropole et outre-mer, tantôt comme titulaires tantôt comme suppléants, ce qui prouve qu'en dépit de l'étroitesse du segment, un poids symbolique important reste attaché aux activités de convoyage de fonds au sein des CIAC. Remarquons enfin que le SNARP se voit largement confiné aux utilités en tant que membre suppléant dans les CIAC ultramarines, à l'exception de celle du Sud-Ouest où Samuel Mathis, le n° 2 de ce syndicat, officie en tant que suppléant.

Tableau 1. Les professionnels de la sécurité membres des CIAC¹⁹²

CIAC par zone de défense	Titulaires	Syndicat	Suppléants	Syndicat
Île-de-France (Paris)	Jean-Pierre TRIPET (Lorica Sécurité)	SNES	Frédéric LAISNEY (Gpe Challancin)	SNES
	Nicolas LE SAUX (Atao ASIS International France – Uniprotect)	USP	Annie BERTHAUT	USP
	Manuèle FORT (Loomis Securitas)	FEDESFI	Claude GIOUVE	SESA
Antilles-Guyane (Fort-de-France)	Serge HIERSO	SNES	André DESALME	FEDESFI
	Gilles CARBILLET	FEDESFI	Gilles VINCENT	SNARP
	Olivier LAMIC	USP	Étienne CHAPAS	USP
Est (Metz)	Jean-Marie FREY	USP	Grégory RENAULD	SNES
	Dominique VILMIN	GPSME	Jean-Marc VALKENAERE	USP
	Michel TRESCH	FEDESFI	David MORITZ	SESA
Nord (Lille)	Benamar BAHLIL (E2S Groupe)	SNES	Pascal JOURDAN (Neoval)	FEDESFI
	David DESABLENCE (Seris security)	USP	Anne-Marie DESNOULEZ (Vigie Villages)	USP
	Maxime DESMEDT	SESA	Jean-Michel PUCHALSKI	GPSME
Océan Indien (Saint-Denis)	Pascal VANDERBEKE	USP	Gilles CARBILLET	FEDESFI
	Gilles VINCENT	FEDESFI	André DESALME	SNARP
	Olivier DEVAUX	SESA	Stéphane LE BOUVELLEC	SNES

¹⁹² « Personnes issues des activités privées de sécurité » d'après l'arrêté du 16 janvier 2012, JO, 22 janvier 2012, 1297.

CIAC par zone de défense	Titulaires	Syndicat	Suppléants	Syndicat
Ouest (Rennes)	Marc FANTOU (SGI Gaudebert)	USP	Dominique FERRON	SNES
	Gilles MARCHAND	FEDESFI	Olivier GODE	USP
	Jean-Luc CHEREL (Inter Mutuelles Téléassistance)	GPMSE	Pascal KEROUANTON	SESA
Outre-Mer (NC – WF – PF)	?	USP	?	USP
	Éric RIES	SNES	Patricia RUYS-LASALMONIE	SNES
Sud (Marseille)	Patrick SENIOR (BSL Sécurité)	SNES	Philippe BETTINI (Gpe Protector)	SNES
	Gaël SPITZ	USP	Didier BENNICI	USP
	Serge MARIGLIANO (ICTS France)	SESA	Manuèle FORT	FEDESFI
Sud-Est (Lyon)	Céline GOURJUX	SNES	Ralph BONAN (Abscisse Sécurité)	SNES
	Jacques DELILLE	USP	Marc CHABAUD	GPMSE
	Fabrice CHOQUET	FEDESFI	Éric CHEVAL	?
Sud-Ouest (Bordeaux)	Christian FOURQUET (Gle Ind Protection)	SNES	Jacky PEZE	FEDESFI
	Laurent BONTOUX (Proségur)	USP	Renaud TREBUCQ	SNES
	Afet MORCHEDI (Transport aérien)	SESA	Samuel MATHIS	SNARP

Nous sommes mieux en mesure désormais de comprendre pourquoi l'incontournable et talentueux leader de l'USP, Claude Tarlet, peut afficher en tous lieux un immense auto satisfecit, le fruit de ses longs efforts auprès des pouvoirs publics ayant été indubitablement couronnés de succès. Le succès apparaît tel que le président de l'USP évoque désormais sans aucun état d'âme, la métaphore du CNAPS comme une *maison commune dont nous sommes les copropriétaires sous le regard des citoyens (sic)*. Et cela, tant aux réunions périodiques du collège du CNAPS que sur les supports de la revue de son syndicat, ou bien encore et surtout lors de cette mémorable journée de consécration publique du travail des CIAC organisée par le CNAPS. Non seulement, « l'achat » de la maison publique CNAPS par le privé¹⁹³ a bel et bien eu lieu, encore fallait-il en outre montrer comment elle était désormais habitée avec bonheur et modestie par ses nouveaux propriétaires privés.

¹⁹³ Cf. *supra* les considérations sur les « conditions d'achat » par la taxe levée pour de financement de la structure. Laquelle a eu tellement de succès qu'elle aurait rapporté, au terme du premier exercice du CNAPS un excédent prévisionnel de 5 millions d'euros. Cf. *AEF Sécurité Globale*, dépêche n° 8262, 1^{er} février 2013.

II – UNE JOURNÉE DE BRAINSTORMING COLLECTIF : LES PREMIÈRES RENCONTRES¹⁹⁴

Comme il en va de tout dispositif innovant parmi des acteurs ayant la charge de le faire vivre au-delà des balises et organigrammes de papier censés les y accompagner, le besoin de confronter ses premières expériences de terrain a sans aucun doute représenté un moment fondateur. Le CNAPS en avait bien compris l'enjeu qui avait décidé, huit mois après son propre démarrage, d'organiser une journée de confrontations ou de retour d'expériences dans les locaux de la CIAC Île-de-France à La Plaine Saint-Denis. Lors de cette journée inaugurale, deux « professionnels » furent invités à faire part de leurs expériences récentes, selon une sélection très habile parmi des membres suppléants tout à fait inconnus, M. Bonan (CIAC Sud-Est) adhérent au SNES, et Mme Desnoulez (CIAC Nord-Lille) adhérente à l'USP.

1. Assumer nouvelle mission et nouveau rôle : l'implication de « la profession »

Ralph Bonan (CIAC Sud-Est Lyon), autodidacte de 42 ans, dirige à Lyon Abscisse Sécurité, une SARL de 120 salariés et 300 vacataires dans le gardiennage et la surveillance avec extensions en « événementiel » et « sécurité mobile ». Son argumentation est beaucoup plus explicite que celle de sa collègue, s'agissant du contrôle de l'image des entrepreneurs mobilisés au sein des CIAC. Son propos reste essentiellement articulé à l'enjeu du contrôle pour la délivrance des agréments des dirigeants. Il invite d'abord à la plus grande prudence sur le point névralgique de la reprise des entreprises en liquidation et restructuration, quand il s'agit de *recupérer les salariés*, invitant les CIAC à ne pas doubler le travail des tribunaux de commerce déjà saisis. Il plaide surtout pour que les professionnels impliqués dans les CIAC ne puissent jamais être soupçonnés de complaisance comme « juges et parties » dans ces affaires de reprises, des pratiques très répandues dans le monde de la surveillance et du gardiennage privés. Il insiste sur la nécessité d'être soi-même irréprochable, ce qui veut dire de n'avoir jamais eu maille à partir avec les tribunaux de commerce : « Il faut une législation pour que les membres des CIAC ne puissent pas eux-mêmes passer à travers les mailles du filet : nous sommes les représentants les plus visibles des CIAC, et nos noms sont cités partout. Donc, il n'est pas question que nous puissions échapper nous-mêmes aux contraintes auxquelles nous avons à soumettre nos propres confrères. Je demande donc que nous soyons les premiers contrôlés » (sous-entendu, par les délégations territoriales). Et de laisser entendre qu'il n'existerait pas d'autres moyens à ses yeux, pour pouvoir

¹⁹⁴ 18 octobre 2012. Cf. aussi la dépêche n° 7425 d'*AEF Sécurité Globale*, du 19 octobre 2012.

justifier notre propre déontologie, que d'en passer par cette exemplarité déontologique pour pouvoir faire preuve de fermeté à l'égard de ceux *qui n'entendent pas jouer le jeu avec les clients*.

Marie-Anne Desnoullez dirige, depuis douze ans, à Villeneuve-d'Ascq, une SA de 300 agents de sécurité, Vigie Villages Gardiennage. Elle se livre à une apologie de la CIAC qui permet *d'avoir une bonne compréhension des éclairages apportés par les protagonistes, y compris de la personne épinglée*¹⁹⁵. Mais également de son rôle à l'égard de la délivrance des futurs agréments et surtout de ceux arrivés à échéance, que les titulaires auraient oublié de faire renouveler. *Un seul maillon défaillant*, affirme-t-elle, *pourrait mettre en cause l'intégralité des contrats en cours et de fragiliser les emplois de l'ensemble des agents*. L'enjeu du contrôle pour la partie patronale est ainsi posé sur les rails : il s'agit d'anticiper la possible mise à mal de la vie d'une entreprise aux sites sensibles et exposés, au nom de la défense de l'emploi, à cause de l'erreur d'un avis d'agrément ou d'un refus « *mal évalué* » dans ses conséquences. Le message est clair : une attitude trop rigide à ce sujet pourrait rejaillir sur la responsabilité des « professionnels » enrégimentés au sein des CIAC, qui seraient alors les premiers contestés par leurs pairs comme porteurs d'un zèle excessif. Elle invite surtout l'auditoire à réfléchir à *un éveil collectif aux tentations ou prédispositions à la violence de certains agents* désireux d'entrer dans la profession¹⁹⁶, plutôt que de chercher à se concentrer sur des contrôles trop tatillons au sein des sièges sociaux, alors que les entrepôts de marchandises de haute valeur par exemple devraient être ciblés, de même que les missions de surveillance humaine sous stress. Elle invite par conséquent à ce que soient mieux ciblés les contrôles des DT sur les agents plus exposés ou incités à connaître d'incidents mettant à mal les libertés publiques que sur des sites plus exposés à des violences. Elle entend néanmoins ne pas passer pour un membre laxiste, cherchant à rassurer l'auditoire sur des avis émis à la CIAC Nord, jugés *particulièrement durs*. Notamment à l'égard d'agents aux *missions de sécurisation* exposées (face au public, entendons-nous). Elle note que l'objectif de sa CIAC consisterait à nettement démarquer le profil d'agents *vraiment attirés par l'objectif du travail* (autrement dit, des agents ayant une vocation, pour lesquels il y aurait lieu de se montrer plus indulgents) des autres (ceux pour qui le job ne serait qu'alimentaire). Elle estime que sa propre contribution à la CIAC sera en somme de participer à *niveler les agents vers le haut*. Le parapluie de la CNAC aiderait heureusement à cette mission sans filet, puisqu'il jouerait heureusement sa *mission de contre-expertise* des avis émis avec leur inévitable part de

¹⁹⁵ Tous les fragments en italiques entendus *expressis verbis* sont issus de notes extraites de nos carnets de terrain.

¹⁹⁶ L'atroce fait divers de Lyon est encore dans toutes les mémoires, trois agents de vigilance ayant frappé à mort le voleur d'une canette de bière dans un hypermarché. Il n'est pas sans rappeler, 30 ans plus tôt, le fait divers du 24 décembre 1981 dit de l'homicide du clochard du Forum des Halles, qui fut à l'origine de la loi fondatrice de 1983. Signalons que l'écrivain Laurent Mauvignier a tiré de ce nouveau fait divers un magnifique roman en adoptant le point de vue de la victime (MAUVIGNIER, *Ce que j'appelle oubli*, Minuit). Ce fait divers très médiatisé souligne paradoxalement la rareté de ce genre de dérapages, mais participe à leur réactivation toujours latente de violences coercitives parmi les agents de sécurité privée prédisposés, ce qui a justifié un nouvel effort de contrôle en amont et une réflexion collective sur leur déontologie.

subjectivité. Son rôle protecteur serait en effet de faire prévaloir des normes opposables plus stabilisées, parmi les tris effectués par les CIAC.

2. Anticipations administratives

Un argument sur lequel rebondit Jean-Pierre Tripet (membre SNES de la CIAC Île-de-France), prenant acte des divergences de sensibilités rencontrées dans la gouvernance locale des CIAC, entre celles du l'Est et celle de l'Île-de-France notamment (*cf. infra*). Il provoque alors une petite déstabilisation collective, suggérant que des *guides pratiques d'harmonisation* soient mis à disposition des membres des CIAC en vue de s'ajuster les unes les autres, et de faciliter ainsi l'émission de leurs avis. Pour limiter les effets pervers des CIAC trop prisonnières de leur autonomie et pour que les pratiques soient mieux harmonisées, il propose qu'une doctrine s'appuyant sur les cas les plus récurrents soit diffusée au plus vite par le biais de « cas-type ». Cette prise de position qui met le circuit administratif en porte à faux, suscite la réaction immédiate d'un juge administratif dans l'assistance. Sentant venir le danger d'une possible défausse des nouvelles CIAC sur les cours administratives d'appel et le Conseil d'État, il réagit en leur rappelant d'abord leur *devoir d'assumer leurs avis souverainement*. Il fait ensuite remarquer que les juges étant eux-mêmes détenteurs de grilles de lecture différentes sur les diverses pratiques de police administrative, c'est plutôt aux rapporteurs des délégations territoriales que reviendrait la charge d'élaborer des grilles de lecture assimilables et adoptables par toutes les CIAC pour le confort et *une plus grande sécurité juridique de tous*. C'est que plane à l'horizon des pratiques tout juste naissantes deux autres menaces normatives : le respect du « principe d'égalité des traitements des armes » par la CEDH, et surtout les tactiques d'avocats qui ne manqueront pas de contester les procédures dont il sera difficile aux juges de dégager une jurisprudence cohérente s'ils ne disposent pas rapidement d'une circulaire d'intention élaborée par la CNAC. Arguments auxquels le directeur du CNAPS répond conciliant en évoquant la possibilité de l'édiction d'un guideline par ses services, mais certainement pas un *barème des peines* trop contraignant qui limiterait la souveraineté des CIAC. L'argument est alors repris à la volée par le rassurant conseiller d'État J.-M. Bérard, évoquant la future élaboration progressive d'un référentiel par le CNAPS qui *respectera progressivement les équilibres*, au vu des trop grands écarts constatés parmi les avis des différentes CIAC dans l'enfance de leur art.

3. Reprises en main : préfets et procureurs aux commandes

Existe-t-il une différence de style ou de sensibilité vécue dans les orientations données par le président d'une CIAC selon qu'elle est dirigée par un Procureur ou un sous-préfet ? Il se trouve que les deux cas de figure se sont présentés lors de cette journée inaugurale et que la coloration des témoignages de démarcation des rôles et des habitus s'en est trouvée assez clairement illustrée. La sous-préfète dirigeant la CIAC Île-de-France s'est efforcée, en proximité d'intention avec le directeur du CNAPS de concilier des impératifs d'harmonisation dans les procédures d'instruction dirigeants/agents épinglés, plutôt que de s'appesantir sur les objectifs de dissuasion recherchés. Le Procureur s'est efforcé de montrer, au contraire, comment les règles du jeu à la CIAC de Metz étaient bel et bien conditionnées par une demande d'implication et de plus grandes certitudes d'action chez Claude Mathon, le représentant de la Chancellerie au Collège du CNAPS, par ailleurs vice-président de la CNAC.

Du côté de la présidence de la CIAC Île-de-France, Christine Wis-Morel, sous-préfète, s'en tient prudemment à la doctrine du CNAPS et aux statistiques de l'effectivité de sa CIAC naissante, plutôt conformes à la moyenne nationale délivrée par le président du CNAPS. D'après les propres services de celui-ci, sur les 58 000 décisions actées nationalement, 79 % des demandes d'autorisation auraient été agréées sans problème par la délivrance d'une carte dans les quatre jours ayant suivi le dépôt d'une demande (cas A) ; 12 % auraient fait l'objet d'une discussion ou d'un débat en CIAC provoquant un ajournement (cas B) et 9 % auraient donné lieu à un avis de rejet après « instruction » (cas C). Le taux de 21 % (B + C) est diagnostiqué ce jour-là comme étant encore trop important, qui devrait s'atténuer lorsque les attitudes frileuses des CIAC, promptes à prononcer des avis de rejets secs au vu des informations transmises par les services de police, se seront assouplies. Beaucoup de CIAC s'en tiennent en effet à la simple information délivrée par les services de police, tranchant sans état d'âme entre les deux options binaires : « connu/inconnu des services de police ».

La présidente de la CIAC Île-de-France fait état, sur un contingent de 20 000 décisions actées, d'un effectif de 3 416 avis d'ajournements et de 663 rejets d'autorisations. Elle ajoute que sur 108 sociétés soumises à son contrôle, 33 auraient fait l'objet d'un refus d'agrément, aucune séance « disciplinaire » n'ayant encore été effectuée ce jour-là. Elle convient que les taux de rejet sont encore trop importants, et que si la recherche de l'équité dans le processus de moralisation du secteur est de mise (à l'égard de deux problèmes récurrents : l'usage occasionnel de stupéfiants et les comportements routiers déviants), l'indécision reste encore assez forte sur d'autres dossiers : imprécisions des données au sein des fichiers de police, complexité de la structure de

certaines sociétés au sein desquelles la notion de dirigeant resterait encore problématique, mauvais calibrage du principe de spécialité chez les transporteurs de fonds, notion « d'expérience professionnelle » faisant encore trop souvent l'objet d'attestations de complaisance.

Le Procureur à la tête de la CIAC de Metz, Jacques Pin, estime de son côté participer à l'autorité judiciaire avec des attributions dévolues au garde des Sceaux à un échelon décentralisé comme celles qui reviendraient à tout chef de coordination d'un dispositif zonal. Mais il se sent comme un roi nu sans grands moyens dans son royaume, et considère que l'activité d'ensemble de sa CIAC ne peut que s'en ressentir. Aucune étude d'impact n'ayant été entreprise dans le cadre de la RGPP, et sans suppléant pour une tâche supplémentaire devenue envahissante, la politique de ce procureur ne peut que participer au ralentissement du processus, en dépit des intentions du CNAPS. Ce procureur lance un beau pavé dans la mare : sur les 1 085 dossiers dont la CIAC-Est fut saisie depuis sa mise en route, 59 % d'entre eux auraient fait l'objet d'un *rejet temporaire* des demandeurs au vu des imprécisions sur les renseignements fournis en retour, à cause d'un manque criant de détails factuels sur des faits circonstanciés susceptibles d'être reprochés aux candidats ayant eu maille à partir avec la police ou la justice.

Cette information publique, qui aurait sans doute dû rester confidentielle, est alors confirmée par le directeur du CNAPS, obligé de convenir que depuis la mise en route des CIAC, celle de Metz se serait distinguée par un total de 136 ajournements de procédures sur les 400 répertoriés sur le territoire (n = 34 %). D'après le président Jacques Pin qui s'en justifie, il semblerait que si les procureurs sont enclins à fournir des extraits de la base Cassiopée permettant un meilleur accès aux procédures où sont exposés les faits, restent que les critères judiciaires sur lesquels les CIAC devraient s'appuyer pour donner un avis éclairé demeurent encore trop flous du côté des services de la Chancellerie. Le procureur de la République, le seul à pouvoir en principe communiquer des pièces nominatives sur le passé judiciaire et policier des candidats, sait évidemment à quoi s'en tenir sur le court-circuitage de ses homologues, les préfets qui ont un accès direct aux fichiers de la police et de la gendarmerie sur les professions exposées, au risque de « violer un certain secret professionnel ». Le problème n'est d'ailleurs pas tellement d'en établir le constat, que de souligner le danger que tous les membres des CIAC puissent devenir eux-mêmes les détenteurs des renseignements confidentiels de la Justice sans être OPJ, sans avoir prêté le moindre serment. D'où sa proposition d'une assermentation des membres de la CIAC devant la cour d'appel, pour anticiper le danger de voir les avocats contester la légalité des processus. Sans compter l'autre question pendante de savoir jusqu'où « les membres de la profession » seraient en droit d'accéder aux données confidentielles mal expurgées des mis en cause par la police et la gendarmerie (STIC et Judex), voire aux B2 du casier judiciaire national.

Une solution pratique a semblé, en cette occasion, se dégager de la discussion induite, l'invention d'une *procédure dite du « pré-contradictoire »*, par laquelle le candidat sur lequel pèseraient des doutes sur son passé, serait invité à s'en justifier, en confirmant explicitement ou implicitement devant la CIAC, les allégations contenues dans les fichiers. De nouvelles objections fusent alors de la salle, d'ordre juridique et d'ordre pratique. Dans leurs stratégies défensives, les candidats n'auraient-ils pas alors tendance à présenter des faits de manière romanesque pour les minimiser, ou pire, en alléguer d'autres qui n'auraient jamais été connus ni enregistrés par aucun service ? Serait-ce aux « mis en cause » dans les fichiers de se justifier des abandons de poursuite par les Parquets ? Que penser d'un rappel à la loi sur des faits contestés, sans pouvoir disposer de l'intégralité de la procédure ? Ou bien encore de mis en cause dans les fichiers qui n'auraient été que des témoins, la confusion étant souvent de mise au STIC ? Et, plus pragmatique encore, comment traiter d'une décision de rejet d'un dossier, même temporaire, alors même que le candidat pourrait se prévaloir de l'obtention préalable d'un récépissé de délivrance valant autorisation d'exercice, sans encourir pour l'administration les foudres de la justice administrative ?

On le voit, la discussion publique sur la mise en œuvre pratique d'une « procédure pré-contradictoire », a fait immédiatement ressortir un faisceau de problèmes inédits, alors que l'objectif de la journée avait bien plutôt pour vocation de trouver des solutions. Devant ce danger, cette fausse bonne solution est immédiatement abandonnée. Il semble urgent d'attendre en troquant une notion plus consensuelle, de *procédure d'information* basée sur des éléments justifiant d'un retrait d'exercice, qui devrait alors être formalisée par la voie... d'une circulaire d'application de « l'arrêté CIAC » émanant de la DLPAJ.

4. Réassurance collective : des normes de régulation endogènes

Au vu des différents témoignages et opinions sur les pratiques de la CIAC-Est et celles de la CIAC Île-de-France, il est assez aisé de comprendre comment la nature des divergences publiques mises crument sur la table put prendre une tournure légèrement dramatisée au sujet des anticipations provoquées par le nouveau dispositif en phase de rodage. Tout l'objectif du président de la CNAC, le conseiller d'État Jean-Michel Bérard, et du vice-président, l'avocat général près la cour de cassation, Claude Mathon, consista alors à rassurer l'auditoire.

Faisant écho aux positions du procureur de la CIAC Est de Metz, l'avocat général Claude Mathon, parfaitement conscient de la position subordonnée de la Chancellerie dans

l'élaboration du dispositif au sein du ministère de l'Intérieur, développa un argument d'ensemble empreint d'une position éminemment mal à l'aise. Comment dégager une jurisprudence unifiée au sujet des pratiques des CIAC qui n'ont que neuf mois d'existence alors que celles qui furent construites par la cour de cassation et par le conseil d'État courant depuis la nuit des temps ? *Notre position n'est pas facile*, avoue-t-il sans ambages, car face au poids de ces traditions, notre défi de jurisprudence est de *ne pas apparaître comme la chambre d'enregistrement de l'une ni de l'autre*. Parlant au nom des deux dirigeants de la CNAC, il souligne combien la commission est prise en sandwich entre trois logiques d'influences contradictoires, *sans compter la pression toujours plus pressante des normes de la CEDH* : les préoccupations humanistes des professionnels désireux d'améliorer l'image des agents du secteur de la sécurité privée qui cherchent à en protéger le professionnalisme, la relative inertie de l'institution judiciaire peu mobilisée avec des Parquets en position délicate *desquels on peut obtenir des motifs de classements sur des « poursuites inopportunes »*, et une CNAC consciente de l'arrivée d'un contentieux administratif susceptible à terme de délégitimer l'action des CIAC. Face à ce cours spontané d'une sociologie vécue des organisations, l'avocat général envoie un message clair à l'assistance. La présidence du tribunal administratif de Paris ayant averti que l'État serait sans doute condamné sur les avis des CIAC validés par la CNAC, alors même qu'elle serait censée s'y substituer, il faut *anticiper l'explosion des mémoires devant les tribunaux ou les cours administratives d'appel*. Et comme il n'est pas question de se défaire de ce rôle, la politique affichée est claire : *puisque les CIAC ont à juste titre tendance à penser que les avis rendus pourraient n'être pas impeccablement bordés et qu'il est dans le rôle de la CNAC d'en couvrir les appels, nous trancherons en confirmant les avis de rejets des CIAC, car nous ne pouvons pas les désavouer et surtout parce que nous avons nous-mêmes besoin que se dégage une jurisprudence des tribunaux administratifs*.

Claude MATHON, avocat général près la Cour de cassation, vice-président de la CNAC

Le « décret CNAPS » exigeait un magistrat de l'ordre judiciaire. Et il fut choisi par Alain Bauer sur la suggestion pressante d'Alain Juillet. *Alain Juillet fait partie du collège du CNAPS. Pour ne rien vous cacher, c'est lui qui a donné mon nom à Alain Bauer et Alain Bauer a demandé au procureur général de désigner un avocat général. Il lui a suggéré mon nom, et comme le procureur général savait que je m'occupais plus ou moins de toutes ces problématiques, j'étais tout désigné pour faire ça.* En effet, au début des années 2000, Claude Mathon est l'un des seuls magistrats à posséder une bonne connaissance du monde de l'intelligence économique au point d'en avoir rapidement attrapé le virus, à la suite d'une 14^e session de formation de l'IHÉSI, puis à la direction du Service Central de Prévention contre la Corruption (2001-2005). Son collègue Jean-Claude Karsenty, issu de la pénitencière, lui avait déjà demandé, à l'IHÉSI, en 2000, de plancher sur le thème : Entreprise publiques et intelligence économique. Quelle place pour la puissance publique ?¹⁹⁷. En 2003, Claude Mathon publie un rapport du SCPC liant « IE et corruption » qu'il transmet à Alain Juillet, lequel travaille alors auprès des services du Premier ministre. Il pointe les nombreuses dérives de corruption au sein du monde de la sécurité privée, les usages abusifs d'accès aux fichiers de police, le pantouflage d'anciens policiers et gendarmes dans les sociétés privées et conflits d'intérêt induits dans l'obtention des contrats. À la même époque, le député Bernard Carayon, auteur d'un autre rapport sur l'IE, lui ravit la vedette, se faisant alors l'infatigable propagandiste d'une stratégie de protection relative au « secret des affaires » inspirée du « secret-défense », à laquelle il n'a de cesse de vouloir associer son nom. Ayant continué à approfondir pour lui-même ces sujets, et essayé d'y sensibiliser les magistrats au sein de sessions de formation de l'ENM, resté proche d'Alain Juillet qui lui demande de présider un autre rapport sur l'enjeu d'une incrimination spécifique au « secret des affaires », Claude Mathon prend ses distances. Vu l'extrême complexité de l'échafaudage proposé par le député, le magistrat, convaincu de l'impossibilité de définir une incrimination protégeant le « secret des affaires », milite plutôt pour un assouplissement du droit pénal spécial relatif à la notion mieux assimilable par ses pairs d'abus de confiance : *Le secret des affaires, on n'a pas besoin de mettre en place une usine à gaz pour le protéger : on a déjà tout ce qu'il faut dans le code pénal, avec l'abus de confiance, le faux, le recel et même le vol (...). Il suffirait que le législateur y introduise un zeste d'immatériel, et cela suffirait*¹⁹⁸. Très motivé par la nécessité de moraliser les professions de sécurité privée, il n'hésite pas une seconde à donner son accord en 2012 pour coprésider la nouvelle CNAC, le vrai lieu de travail à ses yeux. En revanche, il participe activement à la sous-commission « sanctions » qu'il préside où là, au moins, on fait du droit. S'agissant de l'enjeu de l'accès à l'information sur le passé des agents et des dirigeants de la sécurité privée, il se plaint du peu de fiabilité des renseignements fournis par les fichiers de police, n'hésitant pas à critiquer ouvertement les défaillances des Parquets dans leur mission de purge, voire ironiser sur le nouveau système du traitement des antécédents judiciaires (TAJ) censé fusionner STIC et Judex, lequel ne constituera pas de réel progrès *s'il ne devait être qu'un copié-collé du STIC*. Il regrette surtout qu'un grand ménage n'ait pas été entrepris par le biais d'une loi d'amnistie à la suite de l'élection présidentielle. Claude Mathon se félicite par ailleurs de la rationalisation du dispositif CNAPS par zones de défense qui a donné au contrôle des activités de sécurité privée, du sang neuf (de 100 [départements] à 9 [zones]), bon mot dont il tient à la paternité. Mais ne se fait pas de grandes illusions sur la valeur dissuasive des sanctions des CIAC et de la CNAC à l'égard des dirigeants des entreprises de sécurité *de plus en plus associés au régalién*, des sanctions pouvant aller en théorie jusqu'à la peine suprême, l'interdiction d'exercer par décision de fermeture de l'entreprise. *Il faut bien sûr que la personne qui va diriger la société remplisse les conditions, à la fois professionnelles et légales... mais bon, on ne va jamais au bout du système ! Nous, c'est pareil (à la Chambre sociale de la CC). Dans les sociétés commerciales, quand on condamne un dirigeant à ne pas exercer, on sait bien que sera mis quelqu'un d'autre à sa place parce qu'il y a derrière, tous les problèmes d'emplois, les problèmes humains, etc. On sait bien que tout ça n'est pas très satisfaisant, mais c'est ainsi. Ou alors on ferme la société : or, il est difficile de mettre 380 personnes sur le carreau, à moins qu'une autre société soit d'accord pour reprendre. On verra ce que vont nous dire les employeurs, messieurs Ferrero et Tarlet ! [les deux membres professionnels siégeant de droit à la CNAC...]* (En italiques, *verbatim* de l'entretien avec Claude Mathon, 10 décembre 2012).

¹⁹⁷ Cf. toute documentation utile sur son propre site : <http://www.claudemathon.fr>.

¹⁹⁸ La protection du secret des affaires : enjeux et propositions, Rapport remis au HRIE du Premier ministre, 17 avril 2009.

Ce qui n'est pas signe de laxisme judiciaire, dans la mesure où les services du conseiller d'État J.-M. Bérard, président de la CNAC ont déjà, de leur côté, dégagé un embryon de jurisprudence pratique des *réformations* à l'usage des CIAC, se confortant ainsi dans une position de véritable « pilote » de la mise en œuvre pratique du dispositif d'ensemble. Faisant preuve de volontarisme, le conseiller d'État assume pleinement sa mission de *dégager une jurisprudence partagée qui sera crédible et efficace à partir de cas par cas remis dans une analyse globale s'efforçant de définir un système équilibré de décisions fondées sur des délais raisonnables*. Il acte d'abord le nécessaire décalage de nature entre les positions des CIAC et celles de la CNAC dont il précise à l'auditoire *qu'elle ne sera saisie que des cas d'appel à des avis de rejet*. Sa politique, quitte à être taxée de laxisme, sera orientée vers des tentatives de les infirmer. C'est qu'entre nécessité de reconnaître des vocations, des motivations à entrer dans le secteur, et souci d'atténuer la portée des obstacles juridiques dirimants que pourraient opposer certaines CIAC aux demandes (celle de l'Est a l'air particulièrement visée), *le curseur de la CNAC sera orienté sur le premier objectif*. Il estime de son côté les taux généraux des « rejets » (cas C) dans une proportion de 1 à 4 parmi les 7 CIAC ayant commencé à fonctionner, (les 13 % bruts de la statistique de la CIAC Est étant manifestement surdimensionnés par rapport à une moyenne s'établissant à 8 %, les taux les plus faibles émanant de la CIAC Île-de-France. Sur les 230 recours sur des avis de rejet reçus dans ses services depuis qu'ils se sont mis à travailler, le seuil de 10 % de rejets lui semblerait *une limite raisonnable et démocratique à ne pas dépasser*. Ce seuil est par ailleurs estimé compatible avec la capacité de traitement de la CNAC qui se réunit une fois par mois. 102 réformations ont été prononcées (n = 44 %), un taux estimé bien trop important à ses yeux, *frustrant pour tout dire, car à quoi servirait une CNAC si elle devait continuer à désavouer presque une fois sur deux le travail des CIAC ? Ne donnerait-elle pas l'image de produire une jurisprudence incohérente, pire, ne pourrait-elle pas être une incitation à l'appel systématique ?* Au-delà, le conseiller Bérard s'objecte qu'il n'y aurait pas de corrélation de réformations vis-à-vis des *CIAC répressives* plutôt que *des CIAC laxistes*. Car les deux raisons principales aux réformations tiendraient, selon lui, à deux facteurs décisifs : la procédure elle-même et des principes directeurs de jurisprudence non encore définitivement stabilisés.

Jean-Michel BÉRARD, Conseiller d'État, Président de la CNAC

C'est plus par loyauté républicaine que le conseiller J.-M. Bérard, ancien préfet, accepte son office pour rendre service au gouvernement dans un moment difficile, que par l'effet d'une sélection au vu d'une connaissance particulière du domaine de la sécurité privée. *« D'abord, moi je ne suis pas spécialiste de la sécurité privée. Je ne suis pas indifférent. J'ai une expérience pragmatique, du fait de mes fonctions antérieures, des questions de sécurité, mais très honnêtement, je n'ai pas participé à la gestation du dispositif institutionnel. (...) J'ai reçu un jour un coup de fil du secrétaire général du Conseil d'État me disant : « Ah, on est un peu embêtés. Est-ce qu'il y a eu un bug dans les transmissions ?..., mais le ministère de l'Intérieur souhaite installer le collège du CNAPS la semaine prochaine. Il paraît qu'on n'a pas désigné notre représentant. Il faut vraiment qu'on le fasse en urgence, c'est une affaire importante. Écoute, on a pensé à toi, parce que t'es préfet de culture, et est-ce que ce sujet t'intéresse ? ».* Donc, on peut dire que c'est une situation qui m'a été adressée un peu ès qualité, mais que le choix n'a pas été précédé d'une sorte de sélection. Je me suis vraiment informé en temps réel. J'ai dit : j'aimerais avoir 24 heures pour répondre. (...) Voilà, c'est ces conditions-là, je le dis très librement. Je ne suis pas un des pairs. Non seulement pas un des pairs, mais on est venu me dire : *« les textes ont prévu qu'il y avait quelqu'un du Conseil d'État ».* Je pense que le fait qu'on mette un magistrat administratif, comme il y a d'ailleurs un magistrat de l'ordre judiciaire, c'est assez traditionnel dans ce genre d'institution ». Il accepte donc d'être présent au collège du CNAPS, à l'égard duquel il se demandera longtemps qui est le pilote dans l'avion, pour finir par admettre que la coexistence est possible, chacun faisant des efforts pour se démarquer des autres *« il y a de la place pour deux, et surtout pour deux profils différents »* [allusion à J.-L. Blanchou et J.-Y. Latournerie]. Surtout, il se glisse dans la présidence de la CNAC en portant un regard de « préfet » sur la nouvelle architecture institutionnelle : *« c'est un équilibre subtil qui m'a paru marqué par des soucis de partenariat, on va dire "public/privé". C'est un partenariat où le "public" a la majorité. C'est organisé pour, y compris d'ailleurs au sein de la CNAC et on voit bien que s'il y a la sensibilité professionnelle présente... c'est le secteur public qui doit garder la décision. Ça a quand même une incidence : pour que tout ceci fonctionne, on est quand même obligé de limiter l'effectif [l'effectif des représentants du privé] du conseil d'administration [le Collège], l'effectif à la CIAC même si on veut une organisation professionnelle, pas forcément atomisée, mais en tout cas qui réunisse des activités restant quand même extrêmement différentes, qui probablement ont un organisme représentatif des situations très particulières ».* Interrogé sur cette notion d'équilibre recherché, au-delà de la composante salariée de la sécurité privée abordée avec beaucoup de franchise, le président Bérard avoue sa perplexité de praticien à l'égard de l'accord donné par l'État à des « métiers d'autorité ». Ses convictions semblent vaciller : *« Ce n'est pas un hasard si le pourcentage de personnes d'origine étrangère de la deuxième génération dans la sécurité soit sans commune mesure avec leur existence dans la société. Ce qui est à la fois socialement intéressant, parce que c'est un moyen d'insérer les gens... mais ce qui pose aussi d'autres questions : dans les éléments de jurisprudence qu'on a ou que l'on se donne, jusqu'à quel degré quelqu'un qui, à un moment donné dans sa vie a dérapé, a-t-il vocation à trouver sa place dans ce type de métier ? Doit-il la trouver dans une fonction qui va le conduire à exercer une autorité sur les autres ?... C'est l'une des principales difficultés que je ressens à la CNAC et dans l'exercice plus particulier de nos missions concernant la délivrance des agréments »*

(En italiques, *verbatim* de l'entretien avec Jean-Michel Bérard, 5 juillet 2012).

S'agissant de la procédure empirique, avoué est volontiers reconnu des difficultés pour la CIAC de disposer de dossiers pas complètement instruits reposant sur des informations incontestables : les faits justificatifs sont insuffisamment établis pour être défendus dans un cadre administratif. Le flou artistique est encore de mise s'agissant des informations nécessaires à l'instruction. À nouveau, les fichiers STIC et Judex sont au cœur de la cible des difficultés rencontrées. Cela dit, la CNAC n'a pas pour vocation à jouer les censeurs du travail des CIAC.

Pour autant, quelques principes directeurs – un référentiel oui, une circulaire appliquant des barèmes non ! –, guident deux logiques d'action convergentes : le souci d'assainir le secteur en tenant compte des contraintes de sa réalité sociopolitique (le portrait idéal n'est pas celui du commissaire de police, et le vivier étant ce qu'il est – constitué à 90 % de personnes aux

patronymes de consonance étrangère, maghrébine et subsaharienne, on ne peut rien faire d'autre que de l'optimiser...); le devoir d'insertion sociale, en faisant attention à opérer un tri préalable entre 36 activités de main-d'œuvre pour mettre le pied à l'étrier à des gens à guider au vu de leurs antécédents, « vers le gardiennage, la propreté ou les supermarchés ». Trois considérations doivent conduire à la décision éclairée :

- *L'âge du demandeur* constituerait ainsi le premier critère d'atténuation de la sévérité ou de l'indulgence des CIAC : un demandeur de 15 ou de 30 ans ne saurait être pris en considération de la même manière, pas plus que l'ancienneté des faits susceptibles de lui être reprochés. Une absence de mise en cause par les services depuis plus de dix ans et si le fait reproché est resté isolé depuis cinq ans, fut-il récent devrait être considéré comme des faits pas trop graves, de même que l'effacement d'une condamnation sur le B2 devrait avoir un impact positif sur la demande. La plus extrême attention est-elle demandée au suivi des classements sans suite sous condition ordonnés par le Parquet.

- S'agissant en second lieu du *contexte des infractions poursuivies* et du jeu des circonstances atténuantes ou aggravantes, les positions du conseiller d'État sont tranchées : pour des contentieux liés à la vie privée des violences conjugales, pouvant montrer une incapacité à se maîtriser lors de crises particulières liées à des provocations réciproques du couple sous l'empire de l'alcool, l'indulgence pour circonstances atténuantes devrait être de rigueur. Si on les compare notamment à des faits de vols dans un cadre professionnel (pas nécessairement de vols à l'étalage), jouant alors comme des circonstances aggravantes. Surtout, les infractions au code de la route durant l'activité professionnelle, et notamment la conduite sous l'empire alcoolique, constituent la circonstance aggravante dirimante emportant un rejet définitif sans discussion possible. Un tropisme personnellement assumé du président Bérard, ancien inventeur et metteur en place du permis à points. S'agissant du commerce ou de la consommation de stupéfiants, le phénomène étant plus sociologique, la fumette ne devrait pas constituer un fait dirimant de rejet en soi. Enfin pour des outrages ou violences à agents de la fonction publique, les CIAC devraient essayer de se montrer nuancées, les qualifications et les responsabilités de ces types de contentieux étant souvent difficiles à déterminer.

- S'agissant de la *condition du demandeur*, des cautions du type encadrements et démarches dites « école de la 2^e chance » prouvant une réelle volonté d'insertion, devraient être accueillies favorablement. Il en irait de même pour un demandeur attestant d'une activité exercée dans la sécurité privée depuis très longtemps, en dépit d'accrocs dans l'itinéraire. À ce sujet, le Conseiller met en garde les CIAC contre le ressenti par les demandeurs du caractère catastrophique d'agréments provisoirement octroyés par les préfets qui se verraient maintenant sanctionnés par

le refus d'une CIAC. Si, entretemps, il n'y a pas eu d'accroc majeur dans la trajectoire de l'agent qui régularise, il estime que l'autorisation devrait être systématiquement délivrée. Manière d'expliquer que les CIAC auraient également le devoir de s'inscrire dans la continuité des pratiques antérieures des Préfets pour ne pas alimenter un contentieux avec eux, pouvant s'avérer bien embarrassant.

Il n'est pas sans intérêt de noter que la tentative (sans doute un peu improvisée ?) de définir les principes directeurs d'une jurisprudence publique appelée à être intériorisée par les agents des CIAC de l'assistance, n'alla pas sans susciter une intéressante controverse publique où les arguments de fond le disputaient symboliquement aux arguments rivaux de la forme. Le procureur Pin sembla certes opiner aux arguments du conseiller Bérard sur les critères à prendre en compte lors des réformations, se faisant plus précis sur l'âge du demandeur, l'ancienneté des faits, et surtout le besoin de coupler leur gravité relative à leur réitération. Mais, à la différence du conseiller d'État, le protecteur des victimes qui était en lui s'insurgea sur le caractère de gravité relative à attribuer aux « atteintes à la personne », l'intransigeance devant rester de mise en dépit de leur caractère public ou privé, les faits seraient-ils plus difficiles à établir dans ce cas de figure-ci. Il s'insurgea en outre contre la pratique de Pôle Emploi ayant tendance à encourager des formations payées pour décrocher un CAP d'agent de sécurité, alors qu'ils *ont déjà un tel pedigree* qu'ils ne passeront pas la rampe en CIAC.

Et voilà un nouveau lièvre levé, celui du désarroi suscité par l'étanche cloisonnement du code de l'Éducation nationale avec le code de la Sécurité Intérieure. Le second n'ayant aucunement la faculté d'interdire le conseil d'une formation au premier, la seule solution resterait alors d'alerter à temps l'Éducation nationale et Pôle Emploi du risque de la guillotine ultérieure des CIAC, en dépit de l'obtention d'un diplôme dans le domaine de la sécurité privée ! *Il faut alerter les jeunes de ne pas aller au casse-pipe ! Les métiers de la sécurité privée ne sont plus des voies de garage !*

III – IMPRESSIONS CITOYENNES À DEUX AUDIENCES DISCIPLINAIRES DE CIAC

Pour donner de la chair et de la vie à l'implémentation concrète du nouveau dispositif de contrôle, le ressentir et donner à le sentir au lecteur, il a fallu aller nous y plonger. Deux comptes rendus de nos observations de séances « contradictoires » à la CIAC Ouest (Rennes) et à la CIAC Île-de-France (PP Paris), s'efforcent de répondre au besoin d'une curiosité ethno-sociologique

légitime. Nous faisons ressortir les éventuelles différences de leurs pratiques et les expliquons pour les relativiser.

1. Une plongée au cœur de la CIAC Ouest (Rennes)

La CIAC de la zone Ouest qui englobe 20 départements juge les dossiers déférés devant elle dans des locaux attenants aux bureaux de la délégation territoriale. Ce qui est très pratique, *s'il advenait que le président exige un papier manquant du secrétariat permanent*. Nous avons été autorisés à assister à la 21^e séance de la CIAC Ouest depuis son installation liée à l'élection de son premier président, un sous-préfet nommé le 23 janvier 2012. Elle fonctionne en effet à raison de deux séances mensuelles. La séance du 13 mars 2013 était présidée par un magistrat du tribunal administratif. Cette séance était la 4^e 'CIAC disciplinaire' depuis la naissance de la CIAC, ainsi nommée en raison du fait que des dirigeants ou des salariés poursuivis après contrôles, sont invités à venir s'expliquer de leurs manquements devant la CIAC qui les a convoqués. Ces séances commencent à se systématiser, les trois dernières ayant eu lieu au 1^{er} trimestre 2013. La séance marathon s'est déroulée en deux heures, entre 14 h 15 et 16 h 15 de cette journée-là. Le président m'a demandé de sortir de la salle, lors de la délibération au sujet de deux dossiers litigieux, l'espace de dix minutes : l'un concernait le dossier de la gérante d'une société mise en cause qui avait, par courrier, présenté les éléments de sa défense en s'excusant de son absence pour cause d'intempérie ; l'autre concernait le dirigeant d'une société de gardiennage venu présenter les éléments de sa défense, sans l'assistance d'un conseil. Avant de se retirer, le prévenu, dont il fut dûment enregistré qu'il avait pris la parole en dernier, fut averti qu'il serait informé de la décision de la CIAC dans le délai d'un mois suivant son audition.

Le délibéré s'est déroulé entre le président, la secrétaire générale de la CIAC, et les six autres membres présents. Côté administration : une représentante de la direction régionale des Finances Publiques, un représentant de région de la Gendarmerie nationale, un commissaire de police de la DDSP 35 (+ un membre de la préfecture du Maine et Loire, observateur de la régularité de la procédure). Côté professionnels : un représentant des transporteurs de fonds et un représentant de la télésurveillance, le troisième membre, censé représenter les activités de gardiennage s'étant dûment excusé de son absence au dernier moment.

La seule affaire « en contradictoire » du jour fut évidemment le moment le plus significatif de l'après-midi. Le rapporteur de la DT lista d'abord quatre des manquements retenus par les contrôleurs lors d'un contrôle inopiné sur le site d'une grande surface commerciale cliente, puis

lors du contrôle au siège de l'entreprise prestataire en Loire Atlantique, le contrôle remontant à novembre 2012 : non-conformité des cartes professionnelles d'agents sur le plan de la formation et/ou en contradiction avec le poste occupé ; tenues et insignes non réglementaires ; non-conformité des supports de la raison sociale de l'entreprise sur les véhicules et sur les papiers commerciaux.

Le « prévenu » argumenta calmement sur les quatre manquements litigieux : il s'expliqua d'abord sur les insignes des tenues de ses agents, démontrant l'impossibilité de l'apparence des insignes de la société en toutes occasions. Il se permit le luxe d'expliquer qu'avant d'entrer lui-même sur le site sécurisé de la CIAC de Rennes, il avait pris soin d'observer la tenue du vigile employé sur le site de la CIAC, à ses yeux non réglementaire. Manière en somme de lutter contre un évident sentiment d'humiliation et de répondre par cet ironique renvoi d'ascenseur à ses « juges » comme le berger à la bergère. Personne ne broncha. Il argumenta ensuite avoir fait le nécessaire depuis le premier contrôle, s'agissant de la mise aux normes de l'enseigne sur les voitures, et expliqué avoir modifié tous les en-têtes de ses papiers commerciaux. Il argumenta que maints de ses agents contrôlés travaillaient en doublon, en formation avec des agents confirmés, de sorte qu'ils n'avaient pas encore pu recevoir leur carte, vu qu'elle devait être assortie de la preuve de leur formation préalable. Selon lui, le nouveau « système » n'avait pas prévu la faculté qu'avaient auparavant les préfets de délivrer des récépissés temporaires valant autorisation sous condition de prouver ultérieurement leur formation. Enfin, le « comparant » argua de sa bonne foi à l'égard de ses agents détenteurs d'un titre d'ASP ASA (agent de sûreté aéroportuaire) à qui l'on reprochait de n'être pas détenteurs d'un titre d'ASP au regard de la mission qu'ils accomplissaient. Or, s'il admettrait qu'une grande surface n'avait rien d'une zone aéroportuaire, il avait pensé - à tort - que la valeur de ce titre (ASP ASA) était supérieure à ce que les contrôleurs exigeaient maintenant de ses agents (ASP).

Le contrôleur qui avait établi les manquements fut appelé pour éclairer la CIAC sur les justifications du contrôlé. Il alla dans le sens des justifications du prévenu, faisant alors observer que les tenues avaient été régularisées avant son passage au siège de l'entreprise, il opina au fait que toute la documentation de l'entreprise avait été contrôlée dans les « classeurs qualité ». Il confirma que le chef d'entreprise s'était montré tout à fait courtois lors du contrôle au siège.

Le président prit acte de l'attitude tout à fait conciliante du prévenu, lui-même assez stupéfait de la minceur des charges retenues. J'appris plus tard par le chef de délégation qu'il avait lui-même proposé au CNAPS de classer ce dossier, au vu de la volonté manifeste du prévenu de rectifier au plus vite les manquements constatés dès le moment des premiers contrôles effectués.

Mais il dut s'incliner à la décision contraire après avoir reçu un ordre différent de Paris, et fit convoquer le chef d'entreprise¹⁹⁹ !...

2. Une plongée au cœur de la CIAC Île-de-France (Paris)

De façon similaire, je me suis efforcé de croquer sur le vif l'essentiel des propos échangés entre les membres de la CIAC Île-de-France, à la préfecture de police, lors d'une autre séance « disciplinaire ». À Paris, la périodicité en est mensuelle, tandis que les CIAC dites « normales » (sans procédure contradictoire) sont hebdomadaires. Rendant compte de l'ordre d'apparition des affaires à traiter, pré-instruites par le Secrétariat Permanent de la CIAC, je cherche à dépeindre, en petit ethnologue, les éléments les plus saillants des interactions entre les membres, d'autant qu'il m'a été donné d'assister, à la différence de Rennes, aux délibérés de cette CIAC²⁰⁰.

¹⁹⁹ Je me suis avisé d'interroger le « prévenu » sur la façon dont il avait vécu l'épreuve, mais après m'être assuré du contenu des décisions prises par la CIAC de Rennes et après qu'elles lui eussent été signifiées. Comme je n'en fus pas informé sur le moment, puisque le délibéré eut lieu hors de ma présence, j'avoue avoir hésité à relancer et surtout m'être posé un problème déontologique à l'égard de ce chef d'entreprise, dont j'ai pu retrouver les coordonnées après avoir noté son nom sur le moment. Finalement, je me suis abstenu d'aller plus loin. Or, il est évident qu'une étude sur l'impact ressenti de « l'épreuve CIAC disciplinaire » et les conduites ultérieures recherchées devrait constituer à l'avenir un terrain de recherche pour de futurs analystes.

²⁰⁰ J'anonymise la date de la séance et le nom de l'ensemble des membres. Cf. l'interview de la présidente de la CIAC sur les pratiques de sa Commission, dépêche AEF Sécurité globale n° 8748 du 5 avril 2013. Cette dépêche mentionne : « La sous-préfète rappelle la "diversité" des membres de la Ciac, qui sont au nombre de douze. (...) Nous avons des prismes différents quant à l'appréciation des manquements à sanctionner. "Nos échanges sont riches. En général, lorsque nous avons discuté d'une affaire, on arrive assez facilement à une position commune. Il arrive que je sois obligée de faire voter" sur la sanction à prononcer, explique-t-elle. Éric Brendel explique que les forces de l'ordre ont la réputation d'être les tenants d'une "ligne dure" ». « Ce n'est pas tout à fait cela en réalité. Les forces de l'ordre ont l'habitude de voir des délits graves. Leur seuil de tolérance est donc plus élevé. Les cas que nous traitons ne sont pas des braqueurs ! Les représentants de la profession, eux, préfèrent avoir un salarié qui a un passé sans tache. Ils se demandent s'ils voudraient avoir ce salarié dans leur propre entreprise. Les plus sévères ne sont pas ceux auxquels on pense », note-t-il. « Ce sont les membres de la profession qui ont tendance à être plus sévères ».

Configuration de la CIAC Île-de-France

Présidente : sous-préfète, au centre – Sont placés, **À sa gauche** : 1 conseiller au TA de Paris (administratif) ; 1 chef du 4^e bureau de la PP ; 1 représentant de la sécurité privée. **À sa droite** : une fonctionnaire de la DIRECCTE, une représentante de la sécurité privée, une substitut au Parquet de la cour d'appel de Paris (Justice) ; 1 agent de la Gendarmerie.

À l'extrémité droite de la table : 2 membres du Secrétariat Permanent (SP) de la CIAC. **À l'extrémité gauche** : 2 membres contrôleurs de la DT du CNAPS Île-de-France, rapporteurs des faits reprochés par la CIAC aux auditionnés.

Face à la présidente : 1 « comparant » auditionné (qui ignore pour une bonne part à qui il s'adresse en dehors de la présidente, vu l'absence des cavaliers des noms et qualités qui auraient dû en théorie être placés devant eux).

1. Disciplinaire contradictoire

Affaire n° 1 (Société) - Entreprise non représentée par son dirigeant – en liquidation judiciaire avec forts soupçons qu'elle soit déjà recrée sous un autre intitulé avec les mêmes initiales – Gérance de fait – Pas de documents – Société introuvable => Rejet implicite et demande de radiation et d'interdiction d'exercer. A la dernière minute, le SP explique que le gérant prévenu aurait dit, au téléphone, « ne plus être concerné ».

Q. collective : *Peut-être aurait-il fait une confusion entre agrément de société et autorisation d'exercice pour un dirigeant ? Pas de certitudes pour le SP (→ Ajournement).*

Affaire n° 1 (Salarié) - Rappel des faits par le contrôleur de la DT du CNAPS IDF avant que la présidente n'invite la personne (dite « comparant ») à entrer :

Début de l'audition de l'agent très tendu et intimidé qui ne sait pas où s'asseoir... La Présidente cherche à se faire expliquer le contexte de cette affaire : l'auditionné était-il un auteur ? Était-il plutôt une victime ? Il s'explique sur la façon dont l'agent de police l'aurait agressé en lui arrachant son téléphone portable quand il faisait mine de le filmer, lui et la brigade, ce qui aurait provoqué la fureur du policier qui lui aurait arraché sa veste violemment au point de l'étrangler. Et cela serait arrivé si le chef du magasin ne s'était pas interposé entre eux. Le prévenu alla porter plainte à l'IGS. Celle-ci aurait convoqué des témoins de la scène, le chef du magasin s'étant interposé lors de l'altercation, et demandé au salarié d'aller faire constater l'agression par un médecin le lendemain. Ce dernier ne délivrera pas d'ITT. L'auditionné, à l'appui de ses dires, apporte des attestations et des pétitions de soutien des hôtes d'accueil et caissières de la grande surface, au cas où... Il pensait qu'il appartenait à la CIAC de rassembler des éléments à décharge pour faire la lumière sur cette affaire, en le convoquant. Il se dit très étonné qu'on l'ait convoqué au vu de cette affaire pour des faits inscrits au fichier STIC. Il fournit donc une liasse des nouveaux témoignages originaux à la CIAC qui se montre bien embêtée, car ce sont des pièces nouvelles, et elle aurait préféré avoir des photocopies. Or, sur place, il n'y a rien pour les photocopier. L'auditionné accepte de les laisser, on l'assure qu'elles lui seront renvoyées dès le lundi suivant.

– Gendarme : « Mais pourquoi avoir fait semblant de filmer ? Si vous aviez vraiment filmé, il n'y aurait pas eu de doutes sur la conduite des policiers telle que vous nous l'expliquez. Et c'est vous maintenant qui êtes soupçonné, car ils ont pris ça comme une provocation !... ». – Auditionné : « Mais c'était juste pour qu'il arrête de m'agresser, j'étais sous stress, ils étaient en train de me matraquer ; non, les autres ne faisaient rien, mais lui, ils le regardaient faire ! ». – Agente de la DIRECCTE : « C'est peut-être inadmissible de leur part, mais vous mettez gravement en cause leurs méthodes en disant qu'avec eux, les flics, il faut jamais s'attendre à autre chose, comme il est noté dans le PV ! Or, vous ne saviez rien des circonstances de l'opération qu'ils étaient en train d'effectuer. Vous vous êtes mis dans le pétrin tout seul ». – Présidente au SP et à l'auditionné : « Il n'y a pas eu de plainte de la police pour violences et outrages contre vous ? Il n'y a pas eu de convocation au commissariat ? ». Les deux contrôleurs du CNAPS confirment : « il n'a jamais été convoqué au commissariat ! ». – Auditionné : « J'ai fait constater les blessures par un médecin aussitôt après les faits, en voulant m'arracher la veste, j'avais failli me faire étrangler ». – Présidente : « Évidemment, on ne sait rien des suites de l'audition des policiers par l'IGS ? » (Le SP opine). Après quoi, la carrière de salarié de l'auditionné est retracée devant lui. La présidente lui demande des précisions à ce sujet. Il travaille depuis dix ans, toujours dans le même magasin. Il y a bien eu quelques rixes et embrouilles avec des voleurs d'alcool agressifs dans le magasin, les risques du métier... Il a deux enfants, et sa femme attend le troisième. Il plaide sa volonté de s'intégrer et d'avoir une vie normale. « Depuis

vosre convocation, je suis sous un stress permanent »... Il a l'air accablé par l'idée qu'on pourrait lui retirer sa carte, car sa famille basculerait alors dans la plus grande précarité, sachant que pour lui, il n'y a pas beaucoup d'autres perspectives de boulot en ce moment. – Présidente : « Qu'aimeriez-vous dire à la CIAC avant de partir ? ». – Auditionné : « Je compte sur votre humanisme pour ne pas m'enlever ma carte, car sinon, ce sera très dur de remonter la pente. Je vous remercie ». – Présidente : « Nous prendrons une décision sous quinzaine. Merci et au revoir ». - Discussion collective en délibéré après le départ de l'auditionné (*la présidente ne me demande pas de sortir, ou plutôt me fait signe de rester*). – Gendarme : « Oui, nous aussi, nous devons toujours faire face à des provocations de ce genre, mais il faut savoir que maintenant tout le monde filme tout, alors il ne faut pas faire semblant, hein ! ». (...) Maintenant vous savez, si des gens prennent fait et cause contre les policiers [allusion au témoignage des caissières], et si on les cautionne [les vigiles à la CIAC], alors, nous, on ne va plus pouvoir défendre longtemps les français moyens ! ». – Agente de la DIRECCTE : « Quand même, il a bien défendu sa cause, je trouve ! ». – Gendarme : « Je voulais dire que tous les jours, on entend parler de violences policières, et nous, on ne doit pas les cautionner. Donc, c'est normal de les filmer, et nous-mêmes, on est habitués à être filmés en permanence ». – Présidente : « A-t-il vraiment fait ce qu'il a dit ?... Il est certain que dans ce genre d'affaire, l'IGS doit rester neutre aussi. Ça a l'air de concorder. Les policiers n'ont pas porté plainte contre lui, alors qu'ils auraient pu invoquer l'outrage, c'est troublant ! »... – Substitut Procureur : « Il reste des doutes dans ce dossier !... (...) Il a peut-être l'air d'être un gars honnête ! (...) Mais, il faut quand même tirer une morale de cette affaire : on fait ces métiers de la sécurité ensemble, donc il faut savoir de quel côté on est. A-t-il été bien neutre, en tant que vigile ? ». – Gendarme : « Oui, je me demande s'il a été bien neutre comme vigile, de vouloir les filmer puis de raconter avoir fait semblant ». – Conseiller TA : « N'a-t-on vraiment rien dans le dossier sur les suites pour les policiers dans cette affaire ? ». – SP : « Non, rien ! ». – Substitut Proc, exaspérée : « Mais on n'est quand même pas là pour juger les policiers ! » - Présidente : « C'est compliqué ! ». – Conseiller TA : « Au "stratif" (*au TA*), nous, on considère que dans ce genre de circonstances, le doute doit profiter à la personne ! ». – Présidente : « Bon d'accord !... Alors, il faut quand même lui mettre quelque chose : un avertissement ou un blâme ? ». – Substitut Proc : « On n'a vraiment pas assez d'éléments pour se prononcer ! ». – Conseiller TA : « Il faut juste lui faire comprendre que dans son métier, il doit rester neutre envers les forces de l'ordre ! ». – Présidente : « Bon !... Alors on lui laisse sa carte professionnelle, et on est d'accord pour lui donner un avertissement, c'est la sanction la plus faible. Et puis, c'est quand même une manière de lui montrer qu'il fait quand même partie de la grande famille de la sécurité, non ? » => Accord général, pas de vote, car plus aucune objection...

Affaire n° 2 (Salarié) – Absence de l'agent convoqué, dont le dossier rappelle un « STIC » chargé (escroquerie, outrage, violence volontaire) – Une rixe avec un chauffeur de bus. Trois mois d'emprisonnement avec sursis. 2^e instance : une vidéo embarquée a montré deux gestes de violence contre un chauffeur de bus, il a donc bien été obligé de reconnaître les faits, alors qu'il les avait niés en première audition. Pour les outrages, oui, mais pas portés au B2 du casier judiciaire, car l'auteur a obtenu de les voir effacés. C'est ce qui est ressorti du dossier à la suite de sa demande d'agrément pour palpations. Le CNAPS a alors lancé une demande de retrait d'agrément et décidé de le déférer en CIAC. – Substitut Procureur : « On nous demande le retrait de sa carte qui lui avait été délivrée en août 2011 ? ». – Présidente : « un retrait ou une suspension ? » – SP de la CIAC : « un retrait, plutôt ? ». – Représentant sécurité privée n° 1 : « Oui, un retrait, parce que quand même, il a trois mentions au STIC, et il a eu des systèmes de défense qui ont changé ! ». – Représentante sécurité privée n° 2 : « Quand même, il est violent, oui ! ». – Gendarme : « Si on a effacé les faits d'outrage au casier judiciaire, c'est que la Justice l'a sans doute fait en estimant que c'était sous condition, qu'il devait se comporter plus calmement à l'avenir... ». – Présidente : « Donc, tout le monde est pour le retrait de sa carte ? ». – Les 2 professionnels de la sécurité privée : « Oui, oui, pour le retrait ! Oui, il y a des violences au STIC, il a du mal à se maîtriser, ce garçon ! ». – La présidente m'interpelle, un peu gênée : « Vous voyez toute la complexité, par rapport aux décisions à prendre, monsieur Ocqueteau... »

2. Examen des recours gracieux des salariés (12 dossiers)²⁰¹

Les **Dossiers n° 1, 2, 3** passent « comme une lettre à la poste » (faits bénins) → Accordés.

²⁰¹ Notes d'après les argumentaires par lettre en défense et réactions les plus significatives des membres de la CIAC.

Dossier n° 4 - Une lettre de regret et une demande d'indulgence après des faits anciens commis à l'âge de 20 ans. Il a 27 ans. - Présidente : « Je suis perplexe, il y a beaucoup de faits liés à la drogue, mais ils remontent à 2006 – L'histoire du port d'arme, c'est négligeable ». – Conseiller TA : « Je pense qu'il s'est rangé maintenant ». – Substitut : « Ce n'est pas parce qu'il n'a pas été pris depuis 2006 pour des histoires de trafic qu'il s'est rangé pour autant. On est bien placés pour le savoir dans les tribunaux, car on voit ça tous les jours ! ». – Agent DIRECCTE : « Il s'est rangé des valises. On l'a laissé pendant trois ans sans réponse à la préfecture, après qu'il ait fait sa demande d'obtention d'une carte en 2009 : il n'a pas bossé régulièrement depuis trois ans, il lui fallait bien vivre ! ». – SP : « C'est au retour du STIC en 2012 qu'on s'est aperçu que des faits nouveaux étaient apparus depuis 2009... Mais apparemment, avant, il avait travaillé avec un récépissé du préfet ». *Une discussion s'enclenche sur les « cafouillages administratifs » (le mot est de la présidente), qu'elle est bien obligée de reconnaître.* – Agent du 4^e bureau de la PP : « Oui, c'est parce qu'avant on délivrait des récépissés qui valaient autorisation d'exercer, le temps de vérifier les B2 ». – Présidente : « Donc, cela joue pour lui » (*qu'on l'ait laissé dans la nature pendant si longtemps et qu'il n'ait pas obtenu de réponses à ses demandes d'agrément*)...

Dossier n° 5 - Lecture de la lettre en recours gracieux. Beaucoup de faits jugés paraissent insignifiants au Substitut du Proc, et ils remontent très loin. – Présidente : « Acceptation collective ? ». – Pas d'objections... – Présidente : « Je vous sens sur la pente de la clémence, aujourd'hui » (→ 5^e accord).

Dossier n° 9 - Agent SSIAP et CDI d'A3P (il travaille dans 2 sociétés différentes) – Garde du corps dans une ambassade, dont le personnel a pris fait et cause pour lui bien qu'il ait été condamné aux assises pour des faits de violences en groupe ; les faits sont anciens. – Agent DIRECCTE : « Des Assises ? Mais c'est un crime ! ». – Représentante sécurité privée n° 2 : « Moralement, c'est incompatible avec le métier exercé ! ». – Substitut : « Sans doute, ce sont des faits où il n'était pas forcément l'auteur principal, mais c'est quand même jugé aux assises, même si parfois on disqualifie (*sic*) en délit. On ne sait pas quelle a été la peine des autres auteurs ». – SP, *retour au dossier* : « Il avait 26 ans au moment des faits, c'est ancien »... – Substitut : « Mais on ne peut pas tout minimiser quand même !... sinon les condamnations n'ont plus de sens ! Moi, je suis contre » ... – Présidente (obligée de demander un vote à main levée)... « Tout le monde vote contre ? » (elle lève la main). – Représentant sécurité privée n° 1 (lève la main) : « C'est un crime quand même ! ». – Agent DIRECCTE, réticente, ne lève pas la main. – Représentante sécurité privée n° 2, baisse la tête, ne lève pas la main non plus. – Présidente : « Donc, je conclus le vote par 5 contre, et 2 indécis »...

Dossier n° 10 - Une demande gracieuse de passer l'éponge, via une lettre très bien tournée où sont pointées les « faiblesses du STIC dont les renseignements réapparaissent alors qu'il y avait eu demande d'effacement au B2 ». – Conseiller TA (indigné) : « On a de plus en plus de demandes de cette nature et quand les avocats s'en mêlent, c'est une catastrophe ! Ils ne se rendent pas compte qu'ils desservent leurs clients. Moi je suis contre ! ». Il provoque alors l'unanimité dans le rejet du recours gracieux. – Gendarme : « Maintenant, ils viennent nous dire que le STIC n'est pas fiable, comme s'ils savaient ce que c'est ! »...

3. Examen des recours gracieux des dirigeants

Affaire X., deuxième passage en CIAC de l'affaire de ce dirigeant – Représentant sécurité privée n° 1 : « Je le connais de longue date, il dirige des sociétés depuis longtemps. Mais là, son attitude est incompréhensible ». – SP : « Il a un casier de prêt de main-d'œuvre illicite à caractère lucratif, et aurait été poursuivi à maintes reprises pour cela, d'après le STIC, mais on a d'autres pièces qui montrent qu'il a été agréé comme dirigeant en 2009, et qu'on lui a renouvelé son agrément. Et son CJ est vierge en 2013 ! ». – Présidente fait un tour de table général. Un mal à l'aise se dégage pour un refus, comme si l'assemblée se sentait obligée de désavouer les décisions prises à la légère par les services du préfet, avant la saisine de la CIAC. La présidente le sent et décide, au grand soulagement de tous : « Bon allez, on lui donne notre accord ? »... et se tournant vers la représentante de la sécurité privée n° 2 qui ne dit rien : « Si la x²⁰² assume, après tout ! »²⁰³.

²⁰² Nom de la société de transports de fonds à laquelle elle appartient.

²⁰³ *Sous-entendu* : on ne viendra pas nous reprocher de nous montrer plus laxistes que leurs propres collègues de la profession au sein de la CIAC... Et cette interaction en dit long, alors que se répandrait, contre une idée reçue, que les professionnels se montreraient en général beaucoup plus sévères à l'égard de leurs pairs fautifs au sein des CIAC qu'à l'égard des salariés... un message qui m'était visiblement destiné.

4. Examen de demandes d'agrément pour des sociétés ou dirigeants problématiques

1^o) *Examen des Cas A* (→ 8 accords sur 10) : Un refus motivé par la découverte d'une escroquerie avec falsification d'un modèle de récépissé d'accord par le préfet (*bilarité du conseiller TA*). – Un cas litigieux (d'un « petit magouilleur sympathique », selon le mot de la Présidente) : vote à main levée → 6 non et 2 oui, de la part des deux membres les plus indulgents : agent DIRECCTE et représentante de la sécurité privée n° 2. Viennent ensuite s'intercaler des dossiers liés à des demandes d'autorisations de stages et/ou d'absence de formations préalables constatées par les employeurs. À ce sujet, le SG lit la distinction entre « stages découvertes en entreprises » qui n'impliquent pas de demande (à 16 ans, pas d'obstacle) et « stages pour obtention d'un diplôme sur un cycle long d'au moins deux ans (pour obtenir un CAP) », qui exige une autorisation préalable de la CIAC. Mais la discussion montre que planent encore des incertitudes collectives (en dépit du décret du 6 décembre 2005 qui n'a jamais vraiment été appliqué) sur la nature de l'autorisation de la formation préalable avant d'être autorisé à exercer, et/ou de l'autorisation provisoire jusqu'à échec et/ou succès obtenu du diplôme transformant la provisoire en définitive. Les préfets semblaient ne pas trop s'embarasser de cette contrainte de formation préalable dans la délivrance de leurs récépissés (d'après ce que l'on déduit des déclarations du représentant du 4^e Bureau de la PP). – La présidente exige avec insistance que des éclaircissements à ce sujet soient apportés par le SP lors de la prochaine CIAC : *Nous allons être de plus en plus inondés de demandes à ce sujet.*

2^o) *Examen des Cas B* : Conclusion de la Présidente après chaque résumé des faits issus du STIC par le SP... (beaucoup de contentieux sont liés à de la circulation routière, sous alcool, retraits de permis ou de points, et des infractions à la législation d'étrangers entre temps régularisés)... Tous les membres de la CIAC paraissent indulgents sur ce genre de faits ayant souvent été suivis de rappels à la loi, au niveau du Parquet. – Présidente : « Allez hop, on les prend tous : Ce sont des cas B, après tout ! » [*ce qui sous-entend : nous donnons notre accord à l'examen du Secrétariat général qui les a ventilés lui-même comme appartenant à la catégorie des agents aux fiches STIC de faible gravité, uniques, et pour des faits plutôt anciens*]. Accord général des membres !

3^o) *Examen des Cas C* (→ Refus pour 6 sur 7 dossiers). Seul le 6^e dossier présenté fait débat : 4 fichages STIC, mais contestation de ses mauvaises mises à jour. – Conseiller au TA : « Si ça se trouve, on le voit souvent apparaître, c'est un procédurier fou, il y en a qui s'en rajoutent... pour moi, il n'y a pas d'éléments nouveaux dans ce dossier »... – Présidente : demande d'ajournement pour complément d'informations.

4^o) *Examen Cas D et D'* : À la différence de la CIAC Ouest, ces dossiers sont classés dans une rubrique à part à Paris, à cause de la très grande ancienneté des faits et pour des questions de séjour irréguliers en police des étrangers. Les mentions au Judex et STIC remontent toutes à plus de 10 ans, et depuis, le constat a été établi par le SP que ne s'était plus produit aucun incident dans la trajectoire de l'agent. Dans le premier dossier présenté, le demandeur a même explicitement plaidé « son droit à l'oubli » (*Éclat de rire de l'assemblée et notamment du conseiller TA, qui rappelle que « le droit à l'oubli » fut un argument invoqué par le grand criminologue Alain Bauer aux « journées des CIAC » d'octobre 2012*).

3. Quelques enseignements provisoires de comparaison

Il est évidemment impossible de tirer le moindre enseignement de généralisation à partir de ces deux immersions pointillistes. Néanmoins, on peut mieux toucher du doigt la nature de l'ambiance qui prévaut au sein de ce nouveau dispositif de jugement des « manquements de la sécurité privée » et des suites qui leur sont données. Il est possible de faire ressortir des constantes (contraintes) et des nuances liées au différentiel de bureaucratie induite et de la personnalité des preneurs de décisions.

À Paris, le conseiller au Tribunal Administratif infléchit énormément les décisions de la préfète, présidente. Il sait comment contrebalancer les arguments répressifs de la Substitut du procureur, remontée contre des agents de sécurité ayant osé défier des policiers (sans doute) provocateurs. Il s'efforce de désamorcer ses arguments en usant de tactiques habiles permettant de sauver la face des deux protagonistes qui comptent le plus dans l'enceinte (préfet *vs* procureur). La substitut considère encore les vigiles déférés, au mieux comme des pauvres types, au pire comme des délinquants dangereux, mais certainement pas encore comme de véritables alliés des policiers et gendarmes...

Et le représentant de la Gendarmerie de surenchérir trouvant en elle une alliée inespérée pour énoncer des arguments généraux fondés sur des convictions parfois limites...

Les deux membres (professionnels) de la CIAC apparaissent un peu comme des membres de second rang, ballotés au gré des arguments techniques, et très fortement influençables. Ils se taisent le plus souvent, vu l'ampleur de la paperasse utile pour juger des cas dont les volumes sont impressionnants... Leurs remarques sont celles du sens commun, erratiques et sans conviction autre que puisées dans les arguments des sachants. Ils apparaissent en somme comme des jurés d'assises qui, mal au fait de la procédure, se laissent souvent influencer par le dernier qui a parlé. Ils opinent à ce que la présidente suggère comme solution après avoir dégagé un consensus. On ne sait pas ce qu'ils diraient en présence des avocats des auditionnés. Tous les membres semblent d'ailleurs craindre cette perspective. Quand le membre représentant de la sécurité privée juge les salariés, elle paraît faire preuve d'une forme d'indulgence « féminine ». Mais, en réalité, elle reste sous l'emprise des convictions de l'agente de la DIRECCTE, plus affirmée dans la justification de ses convictions émotionnelles. Quand l'autre représentant de la sécurité privée juge l'un de ses « collègues » dirigeant d'une société de gardiennage et de surveillance, au pire il l'enfonce car il estime ne pas comprendre son attitude aberrante, au mieux, il dénonce, en suivant les autres membres, le laxisme et la responsabilité d'un préfet peu regardant. Quoiqu'il en soit, il suit toujours la position majoritaire dégagée par la présidente.

Le STIC, une fois encore, nous paraît opérer comme un fétiche, un opérateur de magie. Son mystérieux contenu étant dévoilé aux profanes saisis de vertige, toute décision se détermine à partir des seules informations de ce fichier, le B2 étant, pour sa part, toujours disqualifié, y compris aux yeux de la substitut du Parquet, quand bien même cette source serait-elle toujours consultée par le SP lors de la préparation des dossiers d'aide à la décision... La CIAC estime qu'il n'y enferme rien d'intéressant (sauf s'il y a eu « crime » - autre terme suscitant toujours de l'intérêt fantasmatique), car, pense-t-on, les mentions y sont toujours effacées, tandis que dans le STIC, on garde toutes les traces utiles sur la conduite passée des agents.

La présidente de la CIAC Paris paraît avoir moins bien assimilé les dossiers à traiter que le président de la CIAC Ouest de Rennes, ce qui tient bien évidemment à la disproportion respective de leur nombre... D'où, sans doute, la propension de celle-là à pratiquer une plus grande concertation avec les autres membres bien plus fréquemment sollicités. Cela donne à la CIAC de Paris une plus grande apparence de démocratie, alors qu'à Rennes, le président paraît influencer de manière tellement dirigiste sur les décisions collectives qu'elles semblent pour tout dire confisquées.

Cette différence de style dans le management des CIAC nous semble non seulement liée au sexe et aux habitus professionnels légèrement distincts de leurs présidents respectifs (Préfet vs juge administratif), mais plus sûrement, au confort d'une bien meilleure connaissance préalable des dossiers à Rennes (mieux préparés par le Secrétariat Permanent) qu'à Paris. Et c'est encore une fois l'effet du nombre qui est en cause. Mensuellement, Paris voit arriver quatre fois plus de dossiers à traiter qu'à Rennes. À Rennes, les risques de désavouer les pré-instructions de la DT du CNAPS sont quasi nuls : la pression exercée sur les membres pour les amener à entériner les cas A (pour) et rejeter les cas B et C (contre) provoque une adhésion des membres au président à 99,9 %. C'est pourquoi il n'éprouve jamais le besoin d'un vote à main levée (sauf peut-être en mon absence, lors du dossier « contradictoire »).

À Paris, la libre discussion amène apparemment les membres de la CIAC à se sentir beaucoup plus libres de se déterminer sur les « dossiers B » sans incitations pour anticipations. À Rennes, la rigueur est la norme, à Paris, la décision collégiale basée sur une discussion plus fournie paraît beaucoup plus souvent de mise, puisqu'elle va même jusqu'à discuter du contenu des fichiers de police, même si personne ne saurait s'en passer.

4. Montée en généralité : un bilan de la rentabilité des CIAC

La raison de la sociologie statistique administrative doit évidemment l'emporter sur les nuances de l'observation ethnographique. Les retours d'investissement de toute innovation institutionnelle étant censés faire l'objet d'une évaluation chiffrée, il était logique que le préfet Latournerie, président du CNAPS, dût établir un bilan à t+1 de l'activité, pour ne pas dire de la « productivité »²⁰⁴ du dispositif des CIAC. Voici ce qui ressort du premier rapport annuel de son

²⁰⁴ Tous les services publics, y compris régaliens, ont été affectés au cours de la décennie par le langage du management à la rentabilité par objectifs et résultats, les hauts fonctionnaires ayant eux-mêmes intériorisé les contraintes pratiques de leur pilotage. À ce sujet, cf. BEZES, 2009, et en matière de sécurité publique et OCQUETEAU, 2008.

activité, dont l'impératif de production statistique annuel était d'ailleurs expressément inclus dans le décret fondateur.

Sous la forme synthétique du tableau suivant, l'essentiel de l'information statistique disponible sur les aspects qualitatifs du dispositif évoqués en filigrane se trouve ainsi ramassé²⁰⁵.

Tableau 2. Statistiques d'effectivité du travail des CIAC et de la CNAC sur la première année d'activité (2012)

Nombre total de demandes d'autorisations par les CIAC	83 408
Demandes de cartes professionnelles (cadre loi 2009)	35 865
Demandes d'autorisations préalables ou provisoires d'accès à la formation professionnelle	45 040
Nombre de rejets (refus) sur 77 306 titres délivrés	6 102
Nombre de recours gracieux portés devant la CNAC après refus CIAC	366
Nombre de réponses défavorables aux demandeurs par la CNAC	193
Nombre de réponses favorables aux demandeurs par la CNAC	113
Nombre de recours contentieux sur réponses défavorables de la CNAC	19

D'après les estimations et commentaires du CNAPS lui-même, l'année 2012 aurait été témoin d'une inversion de tendances par rapport aux pratiques antérieures, le taux des demandes d'autorisations préalables ou provisoires (54 %) étant pour la première fois supérieur à celui des demandes de cartes professionnelles obligatoires (43 %). L'impact du texte de 2009 aurait enfin réussi à faire sentir ses effets au bout de quatre ans, encore que l'incertitude demeure sur l'impact éventuel des dispositifs de formation et du marché de l'emploi dans les taux de conversions des autorisations préalables (sous condition de formation) en cartes professionnelles délivrées, une fois les « attestations de formation » présentées.

Par ailleurs, il ressort de la totalité des contrôles relevés sur l'ensemble du territoire en 2012 que 826 contrôles ont ciblé 684 entreprises et 2 483 agents. Les domaines des contrôles les plus massifs ont concerné la surveillance et le gardiennage (84 %), avec un infléchissement au dernier trimestre sur des cibles plus diversifiées : télésurveillance, protection rapprochée des personnes, et transport de fonds.

Sur 3 612 manquements constatés, 62 % (n = 2 249) d'entre eux ont concerné des infractions au code de la sécurité intérieure²⁰⁶ ; les 38 % (n = 1 373) restants ont concerné des manquements au code de déontologie de juillet 2012, des infractions à la législation sur les étrangers et au code du travail.

À la fin de l'année 2012, sur les 114 dossiers dont l'instruction par les DT était achevée, 56 ont été classés sans suite pour absence de faits litigieux réels ou à cause d'une régularisation

²⁰⁵ Source : AEF Sécurité Globale, dépêche n° 8262, 1^{er} février 2013.

²⁰⁶ Soit 27,5 % (n = 615) pour absence de matérialisation de la carte professionnelle, 61,5 % (n = 1 379) pour tenue non conforme, 11,4 % (n = 255) pour défaut de carte professionnelle.

(49 %), tandis que 58 (51 %) furent transmis aux CIAC pour poursuites disciplinaires. Au total²⁰⁷, 14 dossiers en *formation disciplinaire* furent examinés, à la suite desquels furent prononcés : 4 avertissements ; 4 interdictions d'exercice de personnes physiques pour une durée de deux ans ; 1 interdiction de fonctionnement pour une entreprise pour une durée de un an ; 4 pénalités financières de 10 000 à 80 000 euros. Un recours administratif obligatoire a été jugé par la CNAC qui a confirmé l'avis-décision de la CNAC concernée.

Est-ce peu ? Est-ce beaucoup ? Sera-ce dissuasif pour les futurs salariés candidats ou pour les dirigeants d'entreprise ?... L'avenir et de nouvelles enquêtes à ce sujet le diront. L'essentiel pour les acteurs privés enrôlés est d'avoir su apporter la démonstration que le nouveau dispositif ait pu produire des résultats rapides, conformément aux attentes du préfet Latournerie. Et surtout, que tant d'obstacles en l'espace d'une année aient pu être vaincus un à un, en dépit des pesanteurs organisationnelles de la « révolution » financière, matérielle et cognitive induite par l'architecture du nouveau dispositif.

Il importait surtout au CNAPS d'administrer la preuve de son aptitude à prendre le relais du délestage des préfets ayant agi jusqu'alors sous le seul pilotage concerté de la DLPAJ, opération d'émancipation symbolique apparemment tenue. Il fallait au porte-parole autoproclamé des intérêts de la partie patronale tout entière, en s'adressant aux organisateurs des journées de rencontre inter-CIAC, faire preuve d'un triomphe modeste et d'une attitude responsable, tout en enrobant le discours de satisfaction d'une touche solennelle de lyrisme républicain :

*Nous avons voulu construire un CNAPS éthique, compétent, transparent, et nous l'avons fait. (...) Nous avons découvert la complexité de l'environnement législatif et réglementaire, la facilité des contentieux et la défense de juristes de plus en plus armés. (...) Nous n'oublions pas notre responsabilité civile et pénale, ce qui nous incite à ne pas nous montrer permissifs. Nous ne fermerons pas les yeux sur des comportements des nôtres générant des attitudes pouvant jeter le discrédit sur nos efforts. Notre exercice est difficile dans un contexte économique tendu où nous devons affronter des questions plus compliquées que les vôtres. (...) Nous mesurons la différence des impacts du comportement de nos agents pour un vol dans un hypermarché ou dans une mission de filtrage en sûreté aéroportuaire. (...) Mais nous voulons rappeler que par rapport à la diversité des situations rencontrées dans nos missions, l'application de règles juridiques trop contraignantes pourrait nuire, si elles ne s'accompagnaient pas d'un minimum de repères communs. Il faut apprendre à inventer une chaîne de crédibilité commune par des réunions de chantier périodiques et avancer sur le dossier de la formation (...)*²⁰⁸.

²⁰⁷ Pour une publicité des premières sanctions d'interdiction d'exercice délivrées par la CIAC Île-de-France et celle de l'Ouest, cf. *AEF Sécurité Globale*, dépêche n° 7571, 9 novembre 2012.

²⁰⁸ *Verbatim* de Claude Tarlet, d'après notre carnet des notes personnelles, le 18 octobre 2012.

CONCLUSION.

ÉPILOGUE CITOYEN

L'hypothèse que nous voulions instruire dans ce rapport était celle d'un 'pacte d'achat' passé entre opérateurs dominants dans le champ de la sécurité privée, gouvernement et cabinet du ministre, tous acquis à l'idée du bien-fondé d'une réforme radicale dans un moment de crise profonde des finances publiques. Ayant apporté par induction un faisceau de preuves dans la contextualisation de l'enquête, en faisant varier l'échelle, le niveau et l'objet²⁰⁹, nos conclusions finales sont moins assurées quant à cette hypothèse.

À défaut d'avoir démontré l'existence formalisée de ce 'pacte d'achat' – hypothèse métaphorique autant que matérielle –, nous préférons soutenir que ce pacte se serait établi sur un malentendu temporairement opératoire, les grandes manœuvres à venir étant liées aux actions de *lobbying* du patronat de la sécurité dans l'élaboration d'un nouveau code de la sécurité intérieure à sa mesure. Ce 'pacte d'achat' du CNAPS fut un pacte diabolique. Les termes en furent d'autant moins mis explicitement sur la table qu'il n'eut guère besoin de s'établir que sur des signes de confiance et de connivence entre partenaires moulés dans une même idéologie pragmatique et technicienne. Chacun des protagonistes pertinents de l'opération savait parfaitement comment il pouvait en tirer un profit personnel, sans avoir besoin de l'énoncer tout en allant plutôt dans le sens de l'autre. Faisons preuve de *real politik* pour en comprendre les conséquences.

L'invention du dispositif hybride du CNAPS et de ses déclinaisons locales en CIAC, l'examen des premiers pas de la mise en œuvre, le huilage de la DISP dans les rouages et la maîtrise d'un centre de pilotage collégial des mieux contrôlés, ne nous permettent pas de dire avec certitude laquelle des pentes attendues de l'édification du dispositif est en capacité de prendre le pas sur les autres, à l'avenir.

Ce qui est sûr, c'est que les cartes sont en cours de redistribution totale et que d'immenses opportunités de relance sont désormais ouvertes par rapport au système de contrôle régalién antérieur, sclérosé, bloqué et enfin reconnu par tout le monde comme contre-performant.

Personne n'est encore en mesure de dire si le nouveau système à guichet unique mis en place dans sa dimension de tri préalable des entrants patrons ou salariés sur le marché serait

²⁰⁹ LAHIRE, 2012, 225-317.

devenu plus performant que le système antérieur, bien que le collège du CNAPS ait de bonnes raisons de le penser et de s'en persuader. Quoiqu'il en soit, le nouveau dispositif est infiniment moins coûteux pour les finances de l'État : il a délesté de tâches ingrates un certain nombre de fonctionnaires pouvant désormais se consacrer à autre chose. Mais surtout, si l'on voulait désormais augmenter le périmètre de son contrôle à de nouveaux métiers connexes, rien ne serait plus facile que d'augmenter légèrement le montant de la « taxe CNAPS » en conséquence pour le nouveau corps des contrôleurs utiles. À ce compte-là, il n'y a aucune raison d'imaginer que l'on puisse revenir en arrière pour des motifs idéologiques « anti-privatisation ». Tous les observateurs avisés ont d'ailleurs noté que le nouvel Exécutif sorti des urnes en juin 2012, à commencer par le nouveau ministre de l'Intérieur, n'avait rien trouvé à redire de cette mini révolution calée par leur prédécesseurs.

On notera que si la récente protestation du CDSE à l'égard du bilan de la refonte envisagée du titre VI du code de la sécurité intérieure a montré la véhémence de sa déception²¹⁰, c'est en grande partie à cause du fait que les donneurs d'ordre qui financent indirectement le CNAPS n'ont pas encore été symboliquement rétribués à la hauteur de leur *lobbying*. Il s'agissait que le champ fût plus largement ouvert aux nouveaux débouchés de la privatisation sécuritaire, par le biais de l'inclusion des cabinets d'intelligence économique ou de conseils en sécurité, de la reconnaissance juridique des entreprises militaires privées en protection des expatriés sur sols étrangers instables, ou tout autres incitatifs pour une meilleure souplesse des règles de la sécurité privée dans le jeu de la concurrence internationale.

Personne ne saurait dire que l'administration du CNAPS 'achetée' par les syndicats les plus puissants pour assainir le marché de ses scories, aurait commencé à satisfaire leurs conceptions d'un assainissement bien compris. Cela est d'autant moins assuré que la division patronale n'étant pas prête à s'éteindre, les prétendus appels des pouvoirs publics aux nécessités d'un patronat unifié (comme l'ANAPS) ne sont guère restés que des vœux pieux. S'il restait encore un espoir pour les pouvoirs publics de renforcer la sécurité privée pour mieux jouer avec elle, cet espoir restera encore longtemps dans les limbes. D'autant qu'il n'est guère qu'une fiction, les pouvoirs publics n'ayant pas vraiment intérêt à favoriser l'union sur le plan intérieur. Ils ne l'ont pas en tant qu'« État client » – le dernier à faire preuve de déontologie dans ses propres pratiques contractuelles d'achat –, encore moins en tant qu'Exécutif redevable de ses politiques publiques devant la société civile.

D'un côté, les professionnels de la sécurité privée ne peuvent plus se plaindre du laxisme de l'État dans des contrôles prétendument nuisibles à leurs affaires, comme ils avaient pris l'habitude

²¹⁰ AEF *Sécurité globale*, dépêche n° 8489, 1^{er} mars 2013. CDSE : « *Le projet de réforme de la loi sur la sécurité privée ne répond pas à nos attentes* ».

de le faire depuis trente ans. D'un autre côté, les pouvoirs publics ne peuvent plus se détourner de ces partenaires indispensables à la gouvernance négociée de la sécurité générale au concret. L'idéologie d'enrobage commun de l'accompagnement de la « complémentarité » des forces publiques et privées est suffisamment huilée désormais pour faire taire les derniers bastions de résistance des fonctionnaires et des partis minoritaires les plus idéologiquement réfractaires hostiles à toute concession symbolique du « régalien » au privé. Ils ont définitivement perdu la partie. Pourquoi ?

Tout simplement, parce que le monde de la sécurité privée dans l'ensemble de ses composantes est devenu un réceptacle massif de reconversion ou de recyclage des militaires et des policiers de haut vol. Il est également devenu le réceptacle indispensable des recrues de la sécurité publique en CDD, des ADS notamment, qui n'auront pas vocation à entrer dans la fonction publique d'Etat (PN, GN) ou des collectivités territoriales (PM). Qui pourrait alors enlever ce mérite au secteur privé – sauf à laisser cette question taboue –, d'offrir une solution à la « crise » des recrutements publics, en se gardant le beau rôle de la pédagogie et de l'apprentissage de ceux qui savent, savent faire, et savent être face à un monde qui, lui, ne saurait pas, ne saurait pas vraiment faire et ne saurait pas être ? Or, non seulement, laisser croire en la nécessité de cette pédagogie unilatérale pourrait à terme rendre plus efficace la sécurité privée dans les orientations de performance sécuritaire managées par les polices²¹¹, mais elle pourrait à la longue rehausser la qualité des prestations fournies à ses clients.

La contribution des professionnels embrigadés au sein des CIAC n'a pas encore démontré qu'elle générerait une qualité de dissuasion plus significative à l'égard d'entrants non fiables économiquement et non fiables en affaires. Les outils dont disposent les contrôleurs et les nouveaux juges, sont à vrai dire encore très rudimentaires. Si les professionnels découvrent, fascinés, le potentiel du contenu des fichiers de police comme le STIC notamment, ils ne font guère preuve d'imagination pour apprendre par eux-mêmes comment la synergie des corps de contrôles de l'État pourrait assainir le marché de ses pratiques de corruption et de fraudes généralisées.

Le « privé » n'y est pas encore acculturé. Et il n'est d'ailleurs pas sûr que ses membres impliqués aient tous l'envie, l'énergie, le temps et la curiosité de guider les inspections vers la prévention de pratiques déviantes liées à de multiples interdépendances. De sorte que, à court terme, les professionnels volontairement embrigadés seraient en passe de perdre leur pari instrumental, ayant démontré leur grande naïveté à cet égard. Pour autant, les « pouvoirs publics », dans la même opération de ce 'pacte' reposant sur un malentendu-entendu, perdraient à

²¹¹ Les récents rapprochements du SCPN vers l'USP, ainsi que les formations dispensées à l'ENSP aux nouveaux corps de contrôle du CNAPS, nous paraissent de très bons révélateurs de consolidation de cette hypothèse.

plus long terme dans la symbolique du secret, étant obligés de montrer au « privé » le caractère rudimentaire de leurs propres instruments de connaissance du milieu, et de faire appel à la mobilisation des techniques traditionnelles de la délation patronale ou salariale afin de mieux cibler le rendement de leurs contrôles.

C'est bien plutôt, à nos yeux, sur les ambiguïtés des bénéfices respectifs attendus de la professionnalisation du secteur dont le mot d'ordre fait désormais l'unanimité, qu'éclateront les divergences d'intérêts les plus évidentes, ou que se recentreront peut-être des convergences d'intérêts pour ne surtout pas aller trop loin ensemble. À y regarder de près, en effet, dans le pacte faustien que nous avons imaginé et mis en scène, personne n'a vraiment intérêt, à ce que la formation produise des qualifications telles que « l'ascenseur social » puisse quelque jour venir crever un « plafond de verre ». Depuis longtemps bloqué au premier étage, on peut simplement décider communément de vouloir le débloquent afin de mieux le rebloquer au deuxième. Autrement dit, beaucoup d'acteurs ont de bonnes raisons de vouloir pérenniser les immenses effectifs si utiles des entreprises de main-d'œuvre, en les aidant à les faire passer du statut d'OS à celui d'OQ ou d'OHQ. Mais surtout de leur trouver toutes les bonnes raisons de ne pas les reconnaître comme ayant vocation à devenir des contremaîtres ou des cadres ni même des patrons, ces places-là étant massivement réservées à d'autres VIP.

Il reste toujours – pour s'échapper du cynisme un peu désespérant de la *real politik* –, l'hommage du citoyen idéaliste moyen, sensible aux modestes savoir-faire et services rendus par ces travailleurs de la protection-là. Il suffit de les imaginer, mieux, de les observer, de les ressentir, d'en capitaliser les expériences du monde vu d'en bas, et de les valoriser.

Un éloge citoyen de la sécurité privée

Anecdote 1 – Un dimanche après-midi de juin 2010, sur le parking bondé d'un centre commercial de Vélizy ouvert toute la journée, je réussis à ranger ma voiture en panne dans un épi disponible. Une belle crevaison du pneu arrière gauche. Il y a bien un matériel de réparation dans le coffre, un matériel de gonflage temporaire et des notices explicatives, mais rien n'y fait. Je ne suis vraiment pas doué. Et comme je ne suis pas connecté, pas plus ce jour que d'habitude, que les clients affairés n'ont pas le temps de m'aider sauf à compatir en convenant que je suis dans un sale pétrin, je décide d'aller demander de l'aide au poste de secours repéré depuis longtemps au fond de la galerie marchande...

On m'ouvre, et contre toute attente, voyant à quel point j'ai l'air ennuyé, le chef d'équipe des agents me demande courtoisement ce que je veux. Je lui explique la situation et mon embarras... et très vite, c'est lui qui se trouve très embêté. Lui, il sait bien évidemment réparer un pneu avec le matériel dont je dispose dans le coffre, pas de souci, mais il ne peut pas quitter le local à cause des instructions reçues. Il veut bien me prêter le portable de sa boîte pour appeler une entreprise de remorquage qui va me coûter la peau des fesses, dit-il, parce que c'est dimanche, et parce que je ne pourrai pas laisser la voiture sur le parking toute la nuit. Lui et son équipe doivent veiller à ce que le parking soit totalement vidé à 20 h 00 quand le rondier de nuit viendra prendre la relève. Il est 16 h 30. Puis il s'avise que les traces de cet appel étant enregistrées, on pourra lui reprocher de s'être servi de cet appareil pour des fins autres que celles prévues. Aussi, décide-t-il, avec un sens évident de la solidarité, de me prêter son propre portable. Nous passons ensemble un quart d'heure à trouver une société de remorquage après six appels infructueux dont je lui garantis que

je les lui paierai, ce qu'il refuse a priori malgré mon insistance. Entretemps, j'en profite pour m'intéresser à son travail et à celui des agents qui l'accompagnent... Et je lui demande à l'improviste : « *Mais au fait, monsieur, vous êtes SSLAP j'imagine, mais de quel niveau au juste ?* ». Il écarquille des yeux et reste pantois durant trois secondes... « *Vous connaissez notre boulot ? Mais c'est dingue, j'ai jamais vu ça !* ». – « *Ab bon ? Oui un peu, et je trouve que vous faites un boulot bien utile, pour sûr !* » - « *Oui, c'est vrai... Je suis SSLAP 2 depuis trois ans, et j'essaie de passer SSLAP 3, mais je me tâte... Ce serait un peu mieux payé, ma femme m'y pousse, mais il faudrait changer de secteur et moi, j'aime bien celui-là, le contrat est de trois ans, il y a assez de responsabilités et le représentant du syndic du centre qui nous donne les consignes n'est pas trop emmerdant, il nous fait confiance* ».

Finalement, la 7^e société de remorquage appelée accepte d'intervenir, mais elle ne pourra le faire que vers 19 heures. Elle ne peut même pas garantir l'horaire, et en plus ne pourra pas m'acheminer à mon domicile distant de 4 km de l'endroit où elle déposera le véhicule en panne, car elle ne peut pas l'amener à proximité de chez mon garagiste pour lundi... C'est à prendre ou à laisser... OK, j'accepte... Mais il va me falloir prendre mon mal en patience durant trois heures et demie..., triste dimanche, heureusement il fait beau ! Le chef d'équipe, qui n'a plus trop pitié de moi, ni plus trop d'hésitations de conscience car il a bien envie de m'accompagner sur le parking, se propose d'organiser sa sortie pour aller constater la crevaison et voir ce qu'il peut faire. Il donne alors des instructions à un adjoint qu'il institue chef de l'équipe des quatre vigiles, lui restant au PC à superviser les autres caméras de vidéosurveillance et centraliser les appels dans l'enceinte, les trois devant aller circuler à tour de rôle sur le mail. En cas d'appel et d'inspection inopinée, le chef d'équipe a donné instruction au second de dire qu'il est sorti sur le parking pour assister un client pris d'un malaise, tout en restant connecté à son GPS. Pas de problème pour l'appeler au moindre signal d'une anomalie quelconque détectée par caméra ou par un agent ou sur signalement d'un commerçant. Nous traversons donc le mail où les commerçants ont installé des bancs et des consoles pour attirer les clients et les inciter à entrer dans leurs boutiques. Il m'explique pourquoi c'est interdit au regard des normes de sécurité, cet espace devant ne jamais être en principe entravé pour mieux fluidifier les sorties en cas d'incendie ou de paniques, et c'est d'autant plus emmerdant pour lui qu'en cas d'accident il serait tenu pour responsable... Mais les commerçants ne veulent pas entendre raison, et le PC sécurité n'a donc pas vraiment son mot à dire. Nous arrivons à la voiture. Mon nouveau compagnon se met en devoir de gonfler le pneu, finalement, quelque chose cloche, il n'y arrive pas non plus... Je lui suis pourtant chaleureusement reconnaissant d'avoir essayé, au titre, lui dis-je, de ses fonctions, qui à mes yeux entrent parfaitement dans ses attributions : en tant qu'agent superviseur de l'ensemble de la sécurité de l'ERP et de son extension au parking, il porte secours aux personnes. Bien sûr, il n'est pas dans le strict cadre d'une action de prévention d'un risque d'incendie, ni dans une mission de surveillance à proprement parler, mais peut-on vraiment dissocier les deux ? Il ne guette pas ni ne surveille, ni ne contrôle, ni ne signale, ni ne contraint. Il m'aide, hors urgence, et porte secours à un client drôlement emmerdé. Un client qui s'est intéressé par le hasard non calculé des choses à son propre job, et qui maintenant le raccompagne au PC pour ne pas le laisser trop longtemps dans l'incertitude. J'ai pour ma part la chance de disposer d'un bon roman dans la voiture, pour attendre. Et le temps passe. À 17h 30, le garagiste a prévenu l'agent SSIAP sur son portable qu'il allait débarquer incessamment sur le parking, donc beaucoup plus tôt que prévu. Il lui explique où se situe la voiture. C'est l'agent SSIAP qui vient me l'apprendre en personne, tout heureux de participer avec moi à la bonne nouvelle et à la réception du garagiste qu'il aide, en faisant ostensiblement la circulation du parking en tenue de pompier.

Ce jour-là, un agent de sécurité parmi tant d'autres anonymes m'a rendu un sacré service personnel, un service qu'un autre aurait pu ne jamais vouloir me rendre... Je n'aurais jamais osé demander de l'aide aux clients circulant sur le parking, sachant toutes les bonnes raisons que j'aurais eu, moi, étant dans la situation inverse d'être le témoin d'une crevaison, de détourner le regard pour n'avoir pas à m'emmerder avec les ennuis techniques du voisin. Or, m'étant tourné sans trop d'espoir vers le professionnel en théorie le plus à même de rendre service, je fus ce jour-là incroyablement chanceux de tomber sur monsieur Cyril. Un autre de ses homologues, beaucoup plus légaliste, ou masquant son légalisme sous l'impossibilité de rendre un service à un emmerdeur, aurait su me donner toutes les bonnes raisons de refuser d'accéder à ma demande. Et je ne parle même pas de l'aide d'un improbable policier municipal ou national dans les parages... Je ne lui en aurais pas vraiment voulu, à cet agent-là, cet autre chef du PC sécurité possible. Après tout, j'étais bien le seul idiot à m'être fourvoyé dans pareille situation. Pourquoi vouloir en effet obstinément refuser de s'équiper d'un portable pour éviter pareille mésaventure, m'avait-on suffisamment seriné ? Oui, pourquoi ?... Je crois l'avoir compris ce jour-là... Sans doute pour que cet heureux hasard pût arriver : tomber sur un agent de sécurité bien disposé envers un visiteur en difficulté, un agent à l'aise dans ses baskets, apparemment pas trop malheureux de son job, content d'avoir rendu service à un drôle de

type qui s'y connaissait un peu mieux sur son job que sur les pneus de sa bagnole. Pour pouvoir le remercier et lui rendre l'hommage et le respect que cette action invisible méritait.

*

Anecdote 2 - L'atmosphère parisienne est tendue en cette soirée du 16 décembre 2011. Pour accéder au Théâtre du Rond-Point et assister à la pièce de Rodrigo Garcia, *Golgotha Picnic*, les spectateurs ont dû préalablement acheter leurs billets en ligne ou ailleurs, après avoir été avertis par le théâtre qu'ils ne pourraient en aucun cas y procéder sur place le soir même. Non que la pièce soit jouée à guichets fermés, mais à cause des « événements » du moment. Les spectateurs n'ont pas précisément été avertis qu'ils auraient sans doute à exhiber leurs billets aux forces de l'ordre postées aux abords du théâtre, en une seule voie d'accès piétonne pour les nécessités d'un filtrage entre spectateurs autorisés et non autorisés. Or, le jour dit, l'impressionnant bouclage du quartier par les CRS oblige les spectateurs motorisés à allonger la distance qui les sépare du théâtre en faisant à pied le tour des pâtés d'immeubles à cause des barrages, puis, après avoir trouvé le bon passage, de se voir soumis, à 50 mètres de l'entrée du théâtre à une première opération de filtrage dans la rue. Cette opération est accomplie par deux agents CRS qui procèdent à une inspection visuelle sommaire de leurs sacs et surtout, à un émargement de leur nom en ordre alphabétique au vu des billets à partir de listes fournies par le théâtre. Il pleuvine, il fait froid et les éclairages ne sont pas au top, dans la rue. Ceux dont le nom ne figure pas sur les listes ou ne sont pas détenteurs des précieux sésames se voient courtoisement invités à patienter dans une deuxième file de délestage barrée. On les sent volontiers exaspérés et transis, malheureux surtout de voir les happy few rejoindre au plus vite la chaleur salvatrice du théâtre. Les CRS avertissent les spectateurs autorisés que d'autres contrôles auront lieu à l'intérieur. Pour le spectateur qui s'apprêtait à passer une agréable soirée en ville, le spectacle a déjà largement commencé dans la rue. Nous sommes au courant, comme sans doute la plupart, de ce que la représentation de ce spectacle risque d'être mouvementée. Elle n'a certes pas été interdite par la Préfecture de Police, mais celle-ci a dû prendre des précautions avec l'établissement en prévision de troubles à l'ordre public, tant aux abords qu'à l'intérieur du théâtre lui-même.

C'est que d'autres incidents se sont produits récemment et risquent de survenir à nouveau. En effet, des agitateurs intégristes catholiques du mouvement d'extrême droite Civitas ont menacé d'interrompre deux spectacles « blasphématoires » du moment, et sont d'ailleurs déjà passés à l'action, puisque certains membres se sont enchaînés un soir sur la scène pour y chanter des prières, action commando reconduite le lendemain aux abords du théâtre de la Ville, afin de hurler leur hostilité aux spectateurs se pressant au spectacle *Sur le concept de visage de Dieu* de Roberto Castellucci. Dans le petit monde germanopratin de la culture, l'affaire fait grand bruit depuis l'été où des incidents analogues se sont produits au festival d'Avignon. Il n'est d'ailleurs pas dit que les sangs retournés des militants de la liberté contre les forces réactionnaires du moment n'aient pas été conditionnés pour ne pas désirer vouloir en découdre à ce sujet. Outre une curiosité légitime et une présence ostensible en soutien à de courageux metteurs en scène n'ayant pas à se laisser intimider par les « excités de la réaction intégriste », le public a selon toute vraisemblance voulu marquer de sa présence un geste individuel de protestation solidaire.

Dans le hall d'entrée du théâtre, l'énerverment des spectateurs est très palpable : les « autorisés » par les CRS extérieures sont maintenant invités par des agents de sécurité privée à patienter dans une nouvelle file d'attente faisant goulot d'étranglement jusqu'aux portes de la salle, pendant que vêtements et sacs sont minutieusement inspectés... Beaucoup n'en comprennent pas la nécessité mais acceptent néanmoins de se prêter à cette nouvelle contrainte, subodorant que parmi les spectateurs, des agités dormants pourraient bien se réveiller durant la représentation. Tout le monde se regarde de travers. C'est plus qu'à une simple inspection visuelle que se livrent de leur côté les deux agents de sécurité sous la supervision d'un chef de poste dont le rôle est apparemment de calmer l'ensemble des spectateurs inquiets autant qu'exaspérés, mais fatalistes par nécessité. Les vêtements d'hiver ruisselants tombés sont soigneusement auscultés et palpés avant de partir obligatoirement sur des portemanteaux au vestiaire. Et si personne n'en explique les raisons à quiconque, on imagine assez bien qu'il s'agit de prévenir non pas la présence de bombes ou d'armes (ni même des tomates), mais tout simplement la possibilité que soient déployées des banderoles de protestation camouflées ou des cordes destinées à s'enchaîner dans la salle ou sur la scène, au moment jugé opportun. Dans la foule, on ressent très bien comment les mécanismes émotionnels parcourant le plus grand nombre se départagent en trois attitudes : volonté de se maîtriser en acceptant cette situation agaçante pour en finir au plus vite pour les uns ; indignation de se sentir considéré comme un suspect possible alors que précisément d'aucuns ont pu vouloir apporter leur soutien à la cause du metteur en

scène et à celle des artistes pour les autres ; imagination tendue vers l'identification de suspects qui, eux, auraient tout lieu de faire preuve d'une parfaite maîtrise de soi pour ne pas se faire remarquer à ce moment-là pour les troisièmes.

Sur ces entrefaites, survient un grand échalas pressé jouant des coudes, apparemment habitué des coupe-file, parlant haut et fort, prétendant accéder d'urgence au restaurant et à la direction de l'établissement, sans avoir à subir de contrôles ou de palpations de sécurité : « *Laissez-moi passer, bandes de moutons, on ne va quand même se laisser faire par ces vigiles à cause de ces connards d'intégristes, quand même !* »... Cette agression verbale lancée à la cantonade provoque immédiatement l'immobilisation du malotru, et une gêne considérable dans le public interloqué, en stand-by. « *Monsieur, tout le monde doit subir ce contrôle* » lui explique alors calmement le chef de poste qui veille à ce que l'incident ne provoque aucune panique dans la file d'attente. « *J'en ai rien à foutre de vos contrôles, vous n'avez aucun droit, je suis un ami personnel du directeur du théâtre, j'ai rendez-vous avec lui, et il n'acceptera pas de me voir traité comme un voyou des banlieues pourries !* » – « *Monsieur, ce sont les consignes et nous ne pouvons y déroger pour personne* », renchérit le chef de poste, sans élever la voix – « *Mais qui t'es, toi ?... pour me parler sur ce ton, connard ! Si t'es pas content, tu retournes dans ton pays, ou tu la boucles, hein !* »... Le même, cette fois-ci, la voix un peu plus haut perchée : « *Monsieur, je vous demande de vous calmer s'il vous plaît, votre attitude ne va pas arranger les choses* ». – « *Ta gueule, toi !* »... Émois et tumultes divers dans la file entre ceux, minoritaires, que l'on sent désireux de se ranger aux invectives de l'exalté, et les autres, plus nombreux, qui baissent la tête grommelant entre leurs dents, assurément tétanisés par cet assaut de violence verbale quasi gratuite... Et au milieu, un spectateur citoyen qui n'en pouvant plus, se décide inconsidérément (?) à lever la tête et à enclencher les hostilités, haussant le ton à son tour en direction de l'agresseur : « *Monsieur, on peut comprendre votre énervement, mais ça vous empêche pas de rester poli et de laisser les agents faire leur travail sans les insulter par des propos racistes qui ne vous honorent vraiment pas. Sachez au moins rester civique, nom d'un chien !* ». – « *Mais qui t'es toi, et de quoi j'me mêle ? T'es qu'un mouton comme les autres qui accepte tout, d'être contrôlé par des Arabes qu'ont même pas le droit de le faire, qu'ont aucun droit sur nous !* ». Malgré la violence de cette suffocante répartie, une nouvelle réplique se cherche de toute urgence entre écume de rage indignée et tentation de prendre à témoin le sens moral de la foule : « *Et vous, monsieur, vous êtes infoutu d'imaginer qu'ils travaillent sous mandat de la direction du théâtre, vous n'avez même pas de sens civique minimal pour comprendre cette consigne du directeur. Il est soi-disant votre ami, et il ne vous a rien expliqué ? Allez... à d'autres !... Toute cette esbroufe, c'est pour resquiller... Et puis, ça vous donne quel droit de le connaître personnellement, le directeur, hein, espèce de gros taré ?* ». L'agent privé, qui continue imperturbablement ses inspections malgré l'orage, partagé entre devoir d'efficacité et de rapidité, répond alors aux deux pour être suffisamment audible à l'auditoire immédiat : « *Laissez, monsieur, ça ne sert à rien, on est habitués, vous savez, on en a entendus d'autres !* »...

Instantanément, les deux belligérants se calment, laissés pantois et ahuris par cette réaction totalement inattendue de l'agent d'inspection, approuvée par son chef de service... Tout finira par rentrer progressivement dans l'ordre, comme on dit, et le spectacle démarrera avec trois quarts d'heures de retard sans que les admis aient trop su quel avait été le sort des refoulés à l'extérieur... Les rumeurs battent leur plein, mais une fois les spectateurs confortablement installés dans leurs fauteuils, la tension collective se fait encore sentir... Car si, par hasard, se produisait l'événement redouté, se demande chacun, s'adressant à son voisin ou à son for intérieur ? Mais non... Ce soir-là, le spectacle se déroula jusqu'à son terme sans aucun autre incident notable... C'est par la presse que l'on apprit plus tard combien le directeur du théâtre, la mort dans l'âme d'avoir dû accepter cette lourde décision en coordination avec la préfecture de police, se justifia d'un événement unique dans les annales de son théâtre : avoir dû faire appel aux renforts d'une agence de sécurité privée au vu de la crudité des lettres anonymes en menaces de mort et d'incendie reçues durant les semaines précédant cette programmation ! Quelle époque !

Tels sont quelques éléments vécus d'interactions minuscules de la vie quotidienne, comme il en existe des milliers chaque jour, au milieu d'opérations de gestion de l'ordre (*policing*) situées dans des temps très courts et dans des espaces particuliers. Ils devraient nous faire progressivement découvrir l'existence d'une société devenue compliquée, mettant aux prises un immense réseau de mondes interconnectés pour peu qu'on veuille bien en dévider tous les plis. Le plus frappant, au cœur du deuxième incident fut, à n'en pas douter, le professionnalisme et le sang-froid des deux agents d'inspection et de filtrage qui surent, par leur attitude sereine d'une extrême habileté et courtoisie, contribuer à prévenir et pacifier une situation particulièrement tendue menaçant de dégénérer entre spectateurs jouant leur partition sur des registres émotionnels et rationnels totalement opposés. Mais également que tout le monde ait pu oublier aussitôt

l'incident, comme s'il n'avait jamais eu lieu, ou comme s'il faisait partie de la normalité, « comme si c'était leur boulot après tout, et pas mon problème ». Au chapitre des risques avortés, sauf à garder la conscience qu'on l'avait échappé belle, comment la force des habitudes aurait-elle pu convoquer en chacun la moindre idée sur ce qu'avait bien pu coûter cette action de prévention, au théâtre comme aux spectateurs ? Où et comment des remerciements auraient-ils bien pu s'exprimer au regard du fait que rien ne s'était finalement passé comme on aurait pu l'imaginer ? Cet incident au sein de l'événement mondain demandait-il à être immédiatement oublié à cause de l'effectivité de la fouille, à cause de l'efficacité des diverses inspections et des divers filtrages ? À cause du trop grand risque non couru par les intégristes dûment avertis et arrêtés par les moyens de contention dégagés par le théâtre ?... Puisque l'affaire se déroulait dans un ERP qui n'avait pas l'habitude de faire appel à des sociétés de vigilance et de filtrage à l'intérieur de ses murs, dont la clientèle culturelle, de gauche et libertaire, ressemblait au profil du libéralisme de ce théâtre et des conceptions qu'y défendait son directeur, qu'allait-elle bien pouvoir elle-même retenir de l'incident ? Comment décrypter le fait de la meilleure acceptation du public à la première supervision extérieure de forces de l'ordre, les CRS, (agents peu prédisposés par ce type de clientèle à des rencontres amicales, mais dont on avait observé qu'ils s'y livraient à un travail somme toute assez bonhomme) par rapport à la deuxième, le contrôle des agents d'inspection privée, infiniment plus ingrat ? L'incident s'était produit dans un contexte idéologique très tendu mobilisant des usagers de la culture ayant assez peu l'habitude d'être protégés contre les frasques de « la réaction intégriste ». Cela se passait sous un stress atmosphérique que personne n'avait voulu non plus. La situation devenue chaude pour des gens exposés au froid exigeait de tenir compte des ajustements aux finalités du déplacement des spectateurs (la jouissance d'un spectacle controversé) dans les meilleures conditions possibles. Car la foule, adhérant à la perspective d'un frisson de nature voyeuriste, espérait peut-être qu'il allait devoir falloir en passer par quelque chose dont elle allait pouvoir témoigner, une aventure peut-être même plus passionnante encore que le spectacle lui-même. Cela s'était passé. Les agents d'inspection et de filtrage avaient correctement accompli leur job, point n'était besoin de le leur rappeler ou de le faire savoir, encore moins d'héroïser une entreprise apaisante des plus banales. Le public avait donc toutes les bonnes raisons de les oublier. Tout autre aurait été le souvenir s'il avait été confronté au spectacle du recours à la force plutôt qu'au silence ou à la tchatche, pour maîtriser le malotru.

BIBLIOGRAPHIE

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES GÉNÉRALES

- AKRICH M., CALLON M., LATOUR B., 2006, *Sociologie de la traduction, Textes fondateurs*, Paris, Presses de l'École des Mines.
- ALAIN M., PRUVOST G., 2011, Introduction, Police : une socialisation professionnelle par étapes, *in* COLLECTIF, La socialisation professionnelle des policiers, *Déviance et Société*, 35, 3, 267-280.
- AMICELLE A., 2013, Les professionnels de la surveillance financière, histoire d'un malentendu opératoire, *Criminologie*, 46, 2, (à paraître).
- BECK U., 1986 (2000), *La société du risque*, Paris, Aubier.
- BELHACHE, 2012, *Guide pratique et commenté du droit et des métiers de la sécurité privée*, Secudoc, SNES Éditions (6^e édition).
- BEZES Ph., 2009, *Réinventer l'État, les réformes de l'administration française, 1962-2008*, Paris, Presses Universitaires de France.
- BOLTANSKI L., 1984, La dénonciation, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 51, 3-40.
- BOLTANSKI L., CHIAPELLO È., 1999, *Le nouvel état d'esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- BONNET F., 2006, *La production organisée de l'ordre. Contrôle des gares et des centres commerciaux à Lyon et à Milan*, Paris-Bologne, IEP-Université de Bologne, Thèse de doctorat en sociologie.
- BOULLIER D., CHEVRIER S., JUGUET S., 2012, *Événements et sécurité, les professionnels des climats urbains*, Paris, Presses des Mines.
- BOURDIEU P., 1977, Une classe objet, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 17-18, 2-5.
- BRODEUR J.P., 1988, Ordre public et ordre privé, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique*, 4, 392-410.
- BRODEUR J.P., 2006, Le transport aérien et la gestion des risques, Introduction, *Revue Canadienne de Criminologie et de Justice Pénale*, 48, 3, 333-344.
- BRUNO I., DIDIER E., 2013, *Benchmarking, l'État sous pression statistique*, Paris, La Découverte Zones.
- CHEVALLIER J., 2011, La police est-elle encore une activité régaliennne ? *Archives de Politique Criminelle*, 33, 15-26.
- COHEN S., 1972, *Folk Devils and Moral Panics, the Creation of the Mods and the Rockers*, New York, Routledge.
- COOLS M., DAVIDOVIC D., DE CLERCK H., DE RAEDT E., 2010, The international private security industry as part of the European Union security framework: a critical assessment

- of the French EU presidency White Paper, in COLLECTIF, *GofS Research Paper Series, EU and International Crime Control, Topical Issues*, Antwerpen, MACLU, 123-141.
- COOLS M., PASHLEY V., 2012, La sécurité privée en Europe : une analyse des trois livres blancs, *Cahiers de la Sécurité*, 19, 40-54.
- COURSAGET A., 2010, La sécurité des activités d'importance vitale : premier bilan du SGDSN, *Sécurité et Stratégie*, 4, 5-18.
- DEMAZIÈRE D., GADÉA Ch., 2009, Introduction, in DEMAZIÈRE D., GADÉA Ch., (dir.), *Sociologie des groupes professionnels, Acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La découverte, 13-26.
- DIAZ F., 2005, L'observation participante comme outil de compréhension du champ de la sécurité, *Champ Pénal/ Penal Field*, II (article téléchargeable sur le site Internet : <http://champpenal.revues.org/79>).
- DRAGO G., 2011, Quelles limites juridiques ? Le point de vue du Conseil Constitutionnel, *Cahiers d'Administration*, hors-série, 17-19.
- DUBET F., COUSIN O., MACÉ É., RUI S., 2013, *Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations*, Paris, Seuil.
- DUPONT B., 2004, Security at the Age of Networks, *Policing and Society*, 14, 1, 76-91.
- DUPONT B., 2013, *Private Security Regimes : Conceptualizing the Forces that Shape the Private Delivery of Security*, Montréal, CICC, manuscrit non publié.
- ECKERT H., 2011, Discrimination et reproduction sociale ou l'emploi qui reste, *Agora Débats/Jeunesse*, 57, 1, 107-120.
- ELIAS N., SCOTSON J.L., 1965 (1997), *Logiques de l'exclusion, enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard.
- ERBÈS J.-M., 1999, Aux origines de l'Institut, *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 37, 7-15.
- GANDAHO P.T., 2009, *La mise sous surveillance du client roi. Analyse sociologique des dispositifs et pratiques d'encadrement des clients usagers dans les centres commerciaux*, Évrÿ, Université d'Évrÿ, Thèse de doctorat en sociologie.
- GARLAND D., 2001, *The Culture of Control, Crime and Social Order in Contemporary Society*, Chicago, University of Chicago Press.
- GOHIN O., 2012, La Constitution, ultime obstacle à la privatisation de la sécurité ?, *Les Cahiers de la Sécurité*, 19, 18-26.
- GROS F., 2012, *Le principe Sécurité*, Paris, Gallimard.
- GUALINO M., 2012, La place des opérateurs dans la gouvernance de la sûreté du transport aérien, *Les Cahiers de la Sécurité*, 19, 74-80.
- HASSID O., 2010, Les dynamiques actuelles du marché de la sécurité en France, *Champ Penal/ Penal Field*, VI (article téléchargeable sur le site Internet : <http://champpenal.revues.org/7926>).
- HUG P., 2000, Les agents de sécurité noirs : un exemple de discrimination dans un monde de la sécurité, *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 40, 93-118.
- HUGHES E. C., 1996, *Le regard sociologique, essais choisis*, Paris, EHESS.
- JEANNOT G., 2006, *Les métiers flous, travail et action publique*, Paris, Octarès.
- JONES T., NEWBURN T., (eds.), 2006, *Plural Policing, a Comparative Perspective*, Nex York, Routledge.

- KAKALIK J.S., WILDHORN S., 1977, *The Private Police: Security and Danger*, New York, Crane Russak.
- KALIFA D., 2000, *Naissance de la police privée, détectives et agences de recherche en France 1842-1942*, Paris, Plon.
- KAMINSKI D., 2011, Criminologie plurielle et pourtant singulière, *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé*, 2, 475-485.
- LAHIRE B., 2012, *Monde pluriel, penser l'unité des sciences sociales*, Paris, Seuil.
- LATOUR B., 1991, *Nous n'avons jamais été modernes, Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte.
- LATOUR B., 2012, *Enquête sur les modes d'existence, une anthropologie des Modernes*, Paris, La Découverte.
- LATOUR B., LÉPINAY V.A., 2008, *L'économie, science des intérêts passionnés*, Paris, La Découverte.
- LE GOFF T., 2013, Dans les coulisses du métier d'opérateur de vidéosurveillance, *Criminologie*, 46, 2, (à paraître).
- LORENC VALCARCE F., 2012, La production d'un ordre instrumental, sur quelques usages sociaux de la sécurité privée, *Déviance et Société*, 36, 4, 389-411.
- LYON D., 2006, Airport Screening, Surveillance and Social Sorting : Canadian Responses to 9/11 Context, *Revue Canadienne de Criminologie et de Justice Pénale*, 48, 3, 397-412.
- MARX K., ENGELS F., 2009 (1848), *Manifeste du parti communiste*, Paris, Nathan.
- MUCCHIELLI L., 2008, Une « nouvelle criminologie » française ? Pourquoi et pour qui ?, *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé*, 4, 795-803.
- MULONE M., 2010, Privatisation de la police ou « publicisation » de la sécurité privée ? in POUPARD J., LAFORTUNE D., TANNER S., (dir.), *Questions de criminologie*, Montréal, Presses Universitaires de Montréal, 207-217.
- MULONE M., CUSSON M., BEAULAC M., 2007, L'agent de sécurité et l'agence Securitas, in CUSSON M., DUPONT B., LEMIEUX F., (dir.), *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, Cahiers du Québec, HMH, 461-473.
- MULONE M., DUPONT B., 2008, Saisir la sécurité privée : quand l'État, l'industrie et la police négocient un nouveau cadre de régulation, *Criminologie*, 41, 1, 103-131.
- OCQUETEAU F., 1992, *Gardiennage, surveillance et sécurité privée (commerce de la peur et/ou peur du commerce ?)*, Paris, CESDIP, Collection « Déviance et Contrôle Social », 56 (rapport de recherche téléchargeable sur le site Internet : http://www.cesdip.fr/IMG/pdf/DCS_56.pdf).
- OCQUETEAU F., 1995, État, compagnies d'assurances et marché de la protection des biens, *Déviance et Société*, 19, 2, 151-158.
- OCQUETEAU F., 1997, *Les défis de la sécurité privée, protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan.
- OCQUETEAU F., 2004, *Polices entre État et marché*, Paris, Presses de Sciences-Po.
- OCQUETEAU F., 2005, La collaboration policière : confiance et défiance dans la partage de l'information policière, in BRODEUR J.-P., JOBARD F., (dir.), *Citoyens et délateurs : la délation peut-elle être civique ?*, Éditions Autrement, Collection « Mutations », 88-104.
- OCQUETEAU F., 2006, *Mais qui donc dirige la police ? Sociologie des commissaires*, Paris, Armand Colin.

- OCQUETEAU F., 2008, Qu'est-ce qu'un service de sécurité publique rentable ?, *in* BAUER A., (dir.), *La criminalité en France 2008, Rapport de l'OND*, Paris, Éditions du CNRS, 149-162.
- OCQUETEAU F., 2009, Ce que la gestion de la sécurité publique fait aux commissaires de police, *in* DEMAZIÈRE D., GADÉA Ch., (dir.), *Sociologie des groupes professionnels, acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte, 62-72.
- OCQUETEAU F., 2010, L'emprise invisible et survisible de la sécurité privée dans les villes, *Cahiers de l'IAU-Île-de-France*, 155, 69-72.
- OCQUETEAU F., 2011a, Profils et trajectoires des directeurs sûreté, Résultats d'une enquête conduite auprès de 25 grandes entreprises, *Sécurité et Stratégie*, 5, 39-53.
- OCQUETEAU F., 2011b, Chefs d'orchestre de la sûreté des entreprises à l'ère de la sécurité globale, *Champ Pénal*, VIII (article téléchargeable sur le site Internet : <http://champpenal.revues.org/8142>).
- OCQUETEAU F., 2011c, Heads of Corporate Security in the Era of Global Security, *Penal Field*, VIII (article téléchargeable sur le site Internet : <http://champpenal.revues.org/8245>).
- OCQUETEAU F., 2012, Une machine à retraiter les outils de mesure du crime et de l'insécurité, l'Observatoire national de la délinquance, *Droit et Société*, 81, 447-471.
- OCQUETEAU F., DUPONT B., 2013a, Gérer les risques dans l'entreprise vulnérable, une comparaison franco-québécoise, *Criminologie*, 46, 2 (à paraître).
- OCQUETEAU F., DUPONT B., 2013b, Métiers de la sécurité entre présent et avenir, Introduction, *Criminologie*, 46, 2 (à paraître).
- OCQUETEAU F., FRENAIS J., VARLY P., 2002, *Ordonner le désordre, une contribution au débat sur les indicateurs du crime*, Paris, La Documentation Française.
- OCQUETEAU F., MONJARDET D., 2005, Insupportable et indispensable, la recherche au ministère de l'Intérieur, *in* BEZES P., CHAUVIÈRE M., CHEVALLIER J., MONTRICHER DE N., OCQUETEAU F., (dir.), *L'État à l'épreuve des sciences sociales, la fonction recherche dans les administrations sous la V^e République*, Paris, La Découverte, 229-247.
- OCQUETEAU F., PICHON P., 2011, Secret professionnel et devoir de réserve dans la police. Le pouvoir disciplinaire face aux lanceurs d'alerte, *Archives de Politique Criminelle*, 33, 113-132.
- PÉROUMAL F., 2007, L'insécurité sociale et professionnelle des agents de sécurité privée, *Revue Interdisciplinaire en Sciences de l'Homme et de la Société*, 4 (dossier complet).
- PÉROUMAL F., 2008, Le monde précaire et illégitime des agents de sécurité, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 175, 4-17.
- PICHON P., OCQUETEAU F., 2010, *Une mémoire policière sale, fichier STIC*, Paris, J.C. Gawsewitch Éditeur.
- PROTEAU L., PRUVOST G., 2008, Introduction : se distinguer dans les métiers d'ordre, (armée, police, prison, sécurité privée), *Sociétés Contemporaines*, 72, 7-14.
- RIGOUSTE M., 2011, *Les marchands de peur*, Paris, Libertalia.
- ROBERT Ph., 2002, *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte.
- ROCHÉ S., 2012, Les politiques de sécurité intérieure, une approche technicienne, une efficacité douteuse, *in* DE MAILLARD J., SUREL Y., (dir.), *Les politiques publiques sous Sarkozy*, Paris, Presses de Sciences-Po, 237-258.
- SHEARING C.D., STENNING P.C., 1987, Say « Cheese! »: the Disney Order that is not so Mickey Mouse, *Private Policing*, 317.

- SHEEPERS J., 2012, Rendre légitime l'intervention sur autrui : naturalisation et essentialisation des compétences chez les vigiles, in BOUCHET M., MALOCHET V., (dir.), *Regards croisés sur la régulation sociale des désordres*, Paris, L'Harmattan, 341-354.
- SIMULA P., 1999, *La dynamique des emplois dans la sécurité*, Paris, IHÉSI-CEREQ, Collection « Études et Recherches ».
- SOUTH N., 1988, *Policing for Profit, the Private Security Sector*, London, Sage.
- VALLAR C., LATOUR X., (dir.), 2013, *Quel avenir pour la sécurité privée ? La refonte du cadre législatif*, Aix-Marseille, Presses Universitaires d'Aix-Marseille.
- WALLE G.V., HERREWEGEN E., ZURAWSKI N., (eds.), 2012, *Crime, Security and Surveillance, Effects for the Surveillant and the Surveilled*, The Hague, Eleven International Publishing.
- WARFMAN D., OCQUETEAU F., 2011, *La sécurité privée en France*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Que Sais-Je ? ».

RAPPORTS OFFICIELS, OUVRAGES TECHNIQUES, PROFESSIONNELS ET JOURNALISTIQUES

- ARPAGIAN N., 2013, Sécurité privée, un secteur économique qui devra communiquer pour se consolider, in P. BRAJEUX et al., (dir.), *Sécurité privée, enjeu public*, Paris, A. Colin/recherches, 145-155.
- ANAPS, 2013, *Proposition de l'Alliance Nationale des Activités Privées de Sécurité sur la révision du livre VI du code de la sécurité intérieure*, février, Paris, Siège USP.
- BATHO D., BENISTI J.A., 2011, *Rapport d'information sur la mise en œuvre des conclusions de la mission d'information sur les fichiers de police*, Paris, Assemblée Nationale, 4113.
- BAUER A., SOULLEZ Ch., 2009, *Les fichiers de police et de gendarmerie*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Que Sais-Je ? ».
- BLANCHOU J.-L., 2011, Les atteintes et incidents relevés sur les agents privés de sécurité du 1^{er} février 2011 au 31 juillet 2011, in INHESJ-ONDRP, *Rapport 2011*, Paris, éd. CNRS, 770-772.
- BLANCHOU J.-L., 2012, Les atteintes et incidents relevés sur les agents privés de sécurité du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2012, in INHESJ-ONDRP, *Rapport 2012*, Paris, éd. CNRS, 880-884.
- BRAJEUX P., DELBECQUE E., MATHIEU M., (dir.), 2013, *Sécurité privée, enjeu public*, Paris, Armand Colin/Recherches.
- BRINK'S, 2011, *1961-2011, Brink's France – 50 ans d'histoire*, Paris, autoédition.
- CDSE, 2011, *Livre blanc sur la fonction sûreté dans l'entreprise*, Paris, siège.
- COESS, INHES, 2008, *La participation de la sécurité privée à la sécurité générale en Europe*, Paris, Institut National des Hautes Études en Sécurité.
- DAVOINE E., 2012, *Sûreté et sécurité : deux métiers ou une profession ? Mémoire pour la licence professionnelle sécurité des biens et des personnes*, Paris, Université Paris V-René Descartes.
- DERNY J.-E., 2012, *Détectives privés : des agents très discrets*, Paris, L'Harmattan.

- DÉLÉGATION PROSPECTIVE STRATÉGIE, 2008, *Marché de la sécurité privée : état des lieux et tendances*, Rapport, décembre.
- ENA, 2011, La sécurité privée, *Cahiers d'Administration*, hors-série.
- FANSTEN E., 2012, *Les nouveaux barbouzes, enquêtes sur la privatisation de l'espionnage*, Paris, Robert Laffont.
- GAPDRIS, INHES, 2008, *Le marché de la sécurité privée en France*, Rapport final, Paris, Université Paris X-Nanterre.
- HAAS P., 2012, *Atlas 2011-2012, Panorama économique du marché de la sécurité*, Paris, Technopresse, Collection « En Toute Sécurité » (21^e édition).
- I+C, OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ, 2010, *Enquête de branche Prévention-Sécurité*.
- I+C, OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ, 2011, *Enquête de branche Prévention-Sécurité*.
- IGA, IGPN, IGGN, 2010, *Rapport sur le contrôle des entreprises de sécurité privée*, mai, Site M.I.
- IGA, IGES, IGAS, 2012, *Rapport sur la formation aux métiers de la sécurité privée*, juillet, Site M.I.
- INHESJ, 2012, Sécurité publique, sécurité privée... partenariat ou conflit ?, *Les Cahiers de la Sécurité*, 19 (dossier complet).
- JAILLARD L., 2011, *Il était une fois ETSSRA, 1981-2011, 30 ans de sécurité privée avec Michel Ferrero et ses équipes*, Lyon (réédition).
- ROBIN M., MORDIER B., 2013, La sécurité privée, un secteur en pleine expansion, *INSEE Première*, 1432 (dossier complet).
- SERVICE CENTRAL DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, 2000, Pantouflage et zone grise, *Rapport 2000, Journal Officiel*, 51-78.
- SERVICE CENTRAL DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, 2001, Sous-traitance en cascade dans la sécurité privée, *Rapport 2001, Journal Officiel*, 4437.
- SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE, 2012, Sécurité privée : quels enjeux 30 ans après la loi de 1983 ?, *La Tribune du Commissaire*, 123.
- USP, 2006, *Le Livre blanc de la sécurité privée*, Paris.
- USP, 2011, La sécurité privée à l'heure du CNAPS, *Sécurité Privée. Le Magazine d'Information des Acteurs de la Profession*, hors-série n° 18.
- WARFMAN D., 2012a, La vision d'un entrepreneur de sécurité privée, *La Tribune du Commissaire*, 123, 16-18.
- WARFMAN D., 2012b, Encadrement intermédiaire : les oubliés du certificat de qualification professionnelle, *Les Cahiers de la Sécurité*, 19, 103-109.

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS

- AAI** : Autorité administrative indépendante
- ACC** : Agent conducteur de chien
- ACI** : Airport Council International
- ACOSS** : Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
- ACSTA** : Administration Canadienne de la Sûreté du Transport Aérien
- ADEF** : Association Départementale d'Études et de Formation
- ADMS** : Association Nationale des Métiers de la Sécurité
- ADP** : Aéroports de Paris
- ADS** : Adjoint de sécurité (public)
- AEDS** : *cf.* EADS
- AFNOR** : Association Française de Normalisation
- AFPA** : Association de Formation Professionnelle des Adultes
- ANAPS** : Alliance Nationale des Activités Privées de Sécurité
- ANPE** : Agence Nationale pour l'Emploi
- APR** : Agent privé de recherche
- APS** : Agent privé de sécurité
- APSAD** : Assemblée plénière des sociétés d'assurance dommage
- ARSIS** : Association des Responsables des Services Internes de Sécurité
- ASA** : Agent de sûreté aéroportuaire
- BPA** : Bureau des Polices Administratives
- BSR** : Brevet de sécurité routière
- BVA** : (nom d'une société de sondages)
- CDD** : Contrat à durée déterminée
- CDPS** : Cercle des Dirigeants Propriétaires de Sécurité
- CDSE** : Club des Dirigeants de Sécurité des Entreprises
- CEA** : Commissariat à l'Énergie Atomique
- CEDH** : Cour Européenne des Droits de l'Homme
- CERSA** : Centre d'Études et de Recherches de Science Administrative et Politique
- CFDT** : Confédération Française Démocratique du Travail

CFR : Consortium de Falsification du Réel
CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGT : Confédération Générale du Travail
CIAC : Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle
CLAC : Commission Locale d'Agrément et de Contrôle
CLS A : Conseil Local de Sécurité 'Aéroportuaire'
CMP : Commission mixte paritaire
CNAC : Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle
CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité
CNDEP : Confédération Nationale des Détectives et Enquêteurs Professionnels
CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNPP : Centre National de Prévention et de Protection
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CNV : Conseil National des Villes
CODAF : Comité Opérationnel Départemental Antifraude
COESS : Confédération Européenne des Services de Sécurité
COLTI : Comité de Lutte contre le Travail illégal
CQP : Certificat de qualification professionnelle
CRAC : Commission Régionale d'Agrément et de Contrôle
CRS : Compagnie Républicaine de Sécurité
CSFRS : Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégique
CTP : Comité technique paritaire
DADS : Déclarations annuelles de données sociales
DCI : Direction de la Coopération Internationale
DCN : Direction des Chantiers Navals
DCRI : Direction Centrale du Renseignement Intérieur
DDD : Défenseur des Droits
DGDDI : Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DDTEFP : Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle
DEGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
DGAC : Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
DGCIS : Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
DGGN : Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

DGPN : Direction Générale de la Police Nationale

DGSC : Direction Générale de la Sécurité Civile

DGSE : Direction Générale des Services Extérieurs

DGT : Direction Générale du Travail

DILTI : Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Travail Illégal

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DISP : Délégation Interministérielle à la Sécurité Privée

DLPAJ : Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

DMAT : Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale (ex-DATAR)

DNLF : Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude

DOM-TOM : Départements et territoires d'outre-mer

DPAFI : Direction de l'Évaluation de la Performance des Affaires Financières

DPS : Délégation à la Prospective et à la Stratégie

DPSD : Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense

DRACAR : Délivrance réglementaire des autorisations et cartes professionnelles

DSC : Direction de la Sécurité Civile

DSP : Direction de la Sécurité Publique

DSS : Direction de la Sécurité Sociale

DT : Direction Territoriale

DUDHC : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen

EADS : European Aeronautic Defense and Space (company)

EDF : Électricité de France

ENA : École Nationale d'Administration

ENM : École Nationale de la Magistrature

ENSP : École Nationale Supérieure de Police

ENTP : École Nationale des Travaux Publics

EOG : École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

ERP : Établissement recevant du public

ETP : Équivalent Temps Plein

ETSRRA : Entreprise Technique Sécurité Surveillance Rhône Alpes

FEDESFI : Fédération des Entreprises de Sécurité Fiduciaire

FEPIE : Fédération des Professionnels de l'Intelligence Économique

FFAFOS : Fédération Française des Acteurs de Formation en Sécurité

FMI : Fonds Monétaire International

FMPS : Fédération des Métiers de la Prévention et de la Sécurité

FNSPF : Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

FO : Force Ouvrière

GAPDRIS : Groupe d'Analyse Politique – Défense, Relations Internationales, Sécurité –

GDS : Groupe Diagnostic de Sécurité

GIP : Groupement d'intérêt public

GLF : Grande Loge de France

GN : Gendarmerie Nationale

GPMSE : Groupement Professionnel des Métiers de la Sécurité Électronique

GPSR : Groupe de Protection et de Sécurisation des Réseaux (RATP)

GRAR : Groupement Régional des Agents de Recherche

HEC : Hautes Études de Commerce

HRIE : Haut Responsable à l'Intelligence Économique

ICTS : (nom d'une société de sûreté aéroportuaire)

IE : Intelligence économique

IEP : Institut d'Études Politiques

IERSE : Institut d'Études et de Recherche pour la Sécurité des Entreprises

IFAR : Institut de Formation des Agents de Recherche

IGA : Inspection Générale de l'Administration

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

IGEN : Inspection Générale de l'Éducation Nationale

IGGN : Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale

IGH : Immeuble de grande hauteur

IGPN : Inspection Générale de la Police Nationale

IHEDN : Institut des Hautes Études de la Défense Nationale

IHÉSI : Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure

INFPN : Institut National de Formation de la Police Nationale

INHES : Institut National des Hautes Études de Sécurité

INHESJ : Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

ISEL : Institut Supérieur Européen du Lobbying

ITT : Incapacité temporaire de travail

LMD : Licence Maîtrise Doctorat

LOPPSI : Loi d'orientation et de programmation sur la performance de la sécurité intérieure

LOPS : Loi d'orientation et de programmation de la sécurité

LOPSI : Loi d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure

LSI : Loi sur la sécurité intérieure

MO : Maintien de l'ordre

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OHQ : Ouvrier hautement qualifié

OND : Observatoire National de la Délinquance

ONDRP : Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales

OPA : Offre publique d'achat

OPJ : Officier de police judiciaire

OQ : Ouvrier qualifié

OS : Organisation syndicale

OS : Ouvrier spécialisé

OVNI : Objet volant non identifié

PAF : Police aux frontières

PM : Police municipale

PME : Petites et moyennes entreprises

PN : Police Nationale

PP : Préfecture de Police

RAPO : Recours administratif préalable obligatoire

RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens

RDG : Roissy-Charles de Gaulle

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RIM : Réunion interministérielle

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

SA : Société anonyme

SANOFI : (nom d'un groupe pharmaceutique français)

SCPC : Service central de prévention de la corruption

SCPN : Syndicat des commissaires de la police nationale

SCS : Syndicat des Conseils en Sûreté

SDECE : Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage

SDF : Sans domicile fixe

SESA : Syndicat des Entreprises de Sûreté Aéroportuaire
SG : Secrétariat général
SGA : Secrétariat Général de l'Administration
SGDSN : Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
SIS : Service interne de sécurité
SNARP : Syndicat National des Agents de Recherches Privées
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
SNES : Syndicat National des Entreprises de Sécurité
SNOFOPS : Syndicat National des Organismes de Formation en Prévention et Sécurité
SNPEA : Syndicat National Professionnel des Enquêteurs en Assurance
SRAS : Syndrome respiratoire aigu sévère
SSIAP : Service de sécurité incendie et d'assistance à la personne
STIC : Système de Traitement des Infractions Constatées
STSI : Service des technologies et des systèmes d'information
SUGE : Surveillance générale (SNCF)
TAJ : Traitement des antécédents judiciaires
TPG : Trésorier Payeur Général
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
UFEDP : Union Fédérale des Enquêteurs de Droit Privé
UFISS : Union Fédérale des Industries de Surveillance et de Sécurité
UMP : Union pour un Mouvement Populaire
UNAFOS : Union Nationale des Acteurs de Formation en Sécurité
UNSA : Union Nationale des Syndicats Autonomes
URSSAF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
USA : United States of America (Etats Unis d'Amérique)
USP : Union des Entreprises de Sécurité Privée
VIP : Very Important Personality

N° ISBN : 2-907370-78-2